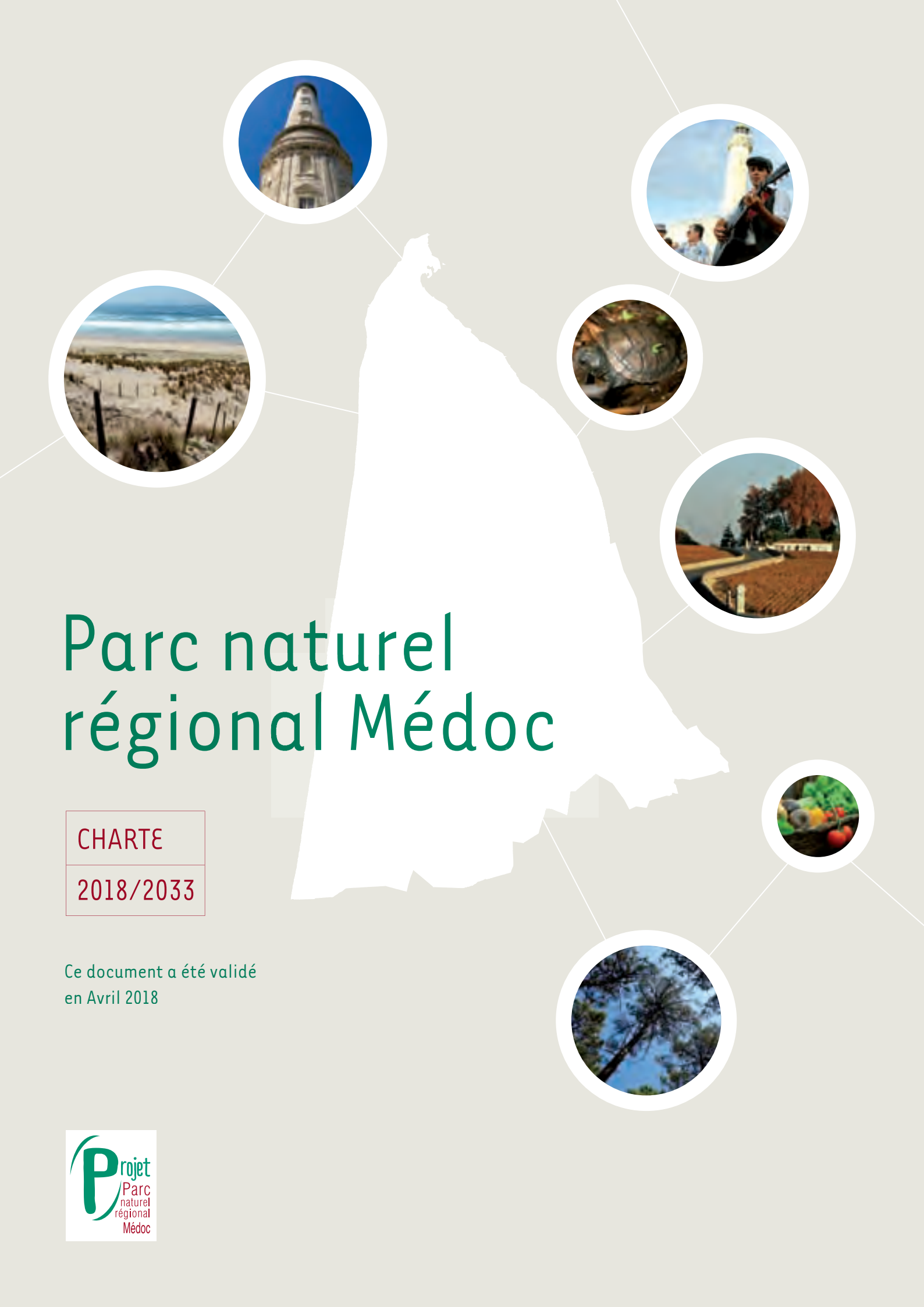




Parc naturel régional Médoc

CHARTÉ

2018/2033

Ce document a été validé
en Avril 2018



Table des matières

L'ARCHITECTURE DE LA CHARTE 04

PARTIE #1 : LE TERRITOIRE ET SON PROJET, UN CONTRAT PARTAGÉ

I) Présentation du territoire	12
1 L'omniprésence d'une nature qui ordonne autant qu'elle est gérée	12
2 Des grandes politiques d'aménagement à l'organisation socio-économique du Médoc	13
3 Le périmètre	13
II) La génèse du projet	15
1 Du Pays au Parc naturel régional, la trajectoire du Médoc	15
2 Une construction collective du projet de Parc naturel régional	17
III) Les enjeux identifiés par le diagnostic de l'évolution du territoire	19
1 Le patrimoine	19
2 Les mutations à l'œuvre : une nouvelle économie, la tradition soumise à la question de la modernité	20
3 Enjeux et défis pour les temps qui viennent	21
IV) La stratégie territoriale	24
1 Les ambitions	24
2 Les mesures phares	30
3 La Charte comme Agenda 21 territorial	30
V) La mise en projet	31
1 L'animation	31
2 L'engagement des signataires	35
3 Le rôle du Syndicat Mixte	35

PARTIE #2 : LES MESURES DE LA CHARTE

Vocation #1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles	40
1.1 Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux	41
1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins	66
1.3 Favoriser la transition énergétique	117

Vocation #2

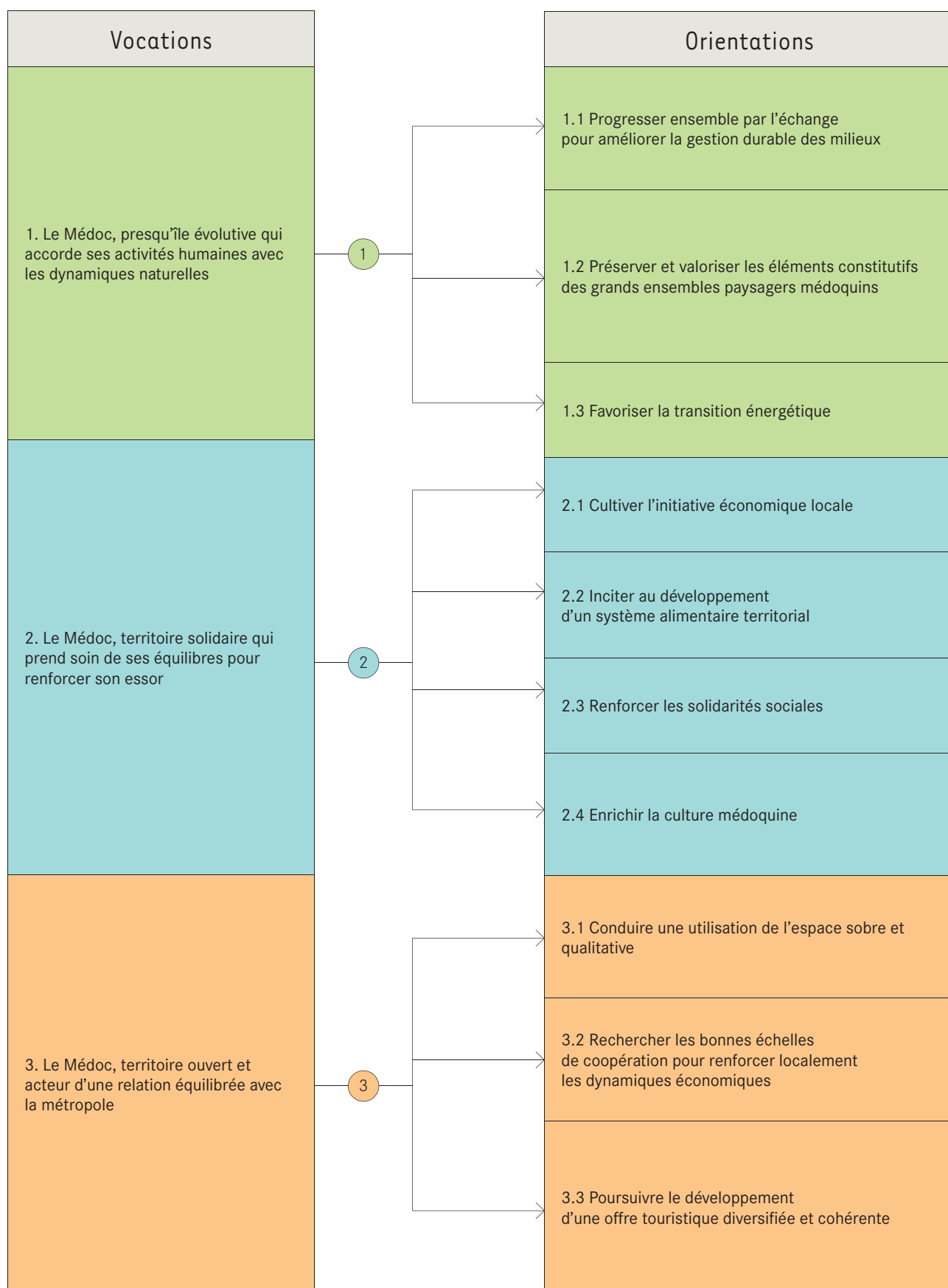
Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor	126
2.1 Cultiver l'initiative économique locale	127
2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial	136
2.3 Renforcer les solidarités sociales	144
2.4 Enrichir la culture médoquine	152

Vocation #3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole	164
3.1 Conduire une utilisation de l'espace sobre et qualitative	165
3.2 Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques	181
3.3 Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente	189

ANNEXES AU RAPPORT DE CHARTE	207
1) Zonages environnementaux	209
2) Tableau du référenciel Agenda 21	210
3) Indicateurs de suivi et de mise en œuvre de la charte	216
4) Liste des engagements des signataires	220
5) Liste des conventions partenariales envisagées et projets de conventions	238
6) Notice et légende du plan de Parc	243
 ANNEXES RÉGLEMENTAIRES	 253
A) Liste des communes du périmètre du Pnr	254
B) Liste des collectivités et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte	256
C) Carte des communes et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte	258
D) Projet de statuts du Syndicat mixte du Pnr Médoc	260
E) Emblème du Pnr Médoc	267
F) Plan de financement prévisionnel 2019-2021	268
 INDEX THEMATIQUE & GLOSSAIRE	 271

L'architecture de la Charte





* Symbole figurant une *Drosera sp* présente dans les marais tourbeux d'arrière-dune

	Mesures	Page
1	1.1.0 Faire de la biodiversité une force et un atout de développement 	42
	1.1.1 Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires 	54
	1.1.2 S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau 	58
	1.1.3 Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques 	62
2	1.2.1 Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel 	67
	1.2.2 Veiller au maintien des paysages emblématiques 	71
	1.2.3 Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles	110
	1.2.4 Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales	113
3	1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique 	118
	1.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables	121
1	2.1.1 Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire 	128
	2.1.2 Accompagner les actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles 	132
2	2.2.1 Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	137
	2.2.2 Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarité ville-campagne	140
3	2.3.1 Développer une culture de la mobilité choisie	145
	2.3.2 Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé	148
4	2.4.1 Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques 	153
	2.4.2 Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles	157
	2.4.3 Développer les échanges entre habitants, nouveaux arrivants et résidents temporaires	160
1	3.1.1 Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation 	166
	3.1.2 Veiller à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace 	174
	3.1.3 Adapter l'habitat aux besoins économiques, sociaux et environnementaux	178
2	3.2.1 Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionale ancrées dans le tissu économique médo	182
	3.2.2 Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacements	186
3	3.3.1 Faire émerger la destination Médoc par la coordination des offres locales et l'affirmation d'un socle d'image commun	190
	3.3.2 Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités 	194
	3.3.3 Développer une offre oenotouristique en lien avec l'offre de nature	198
	3.3.4 Accompagner les mutations du tourisme littoral 	202



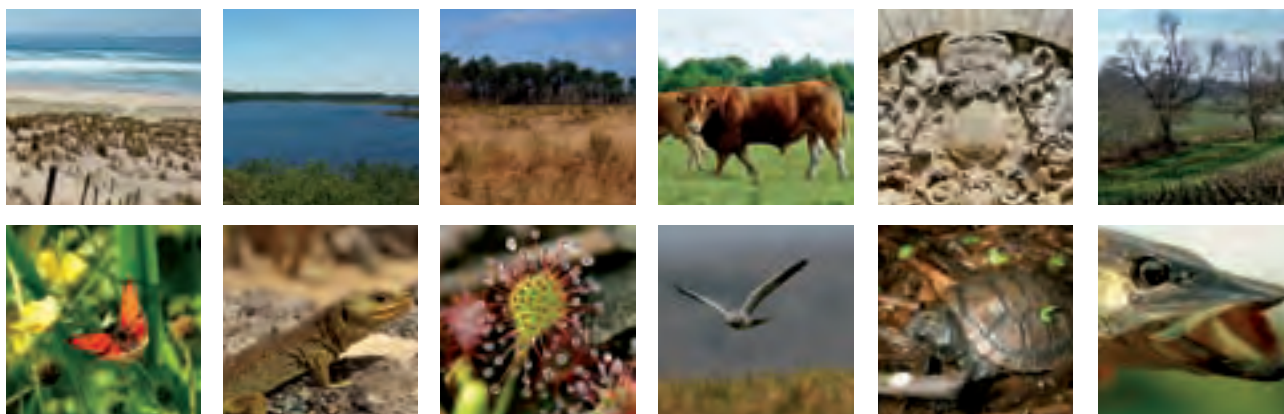
Parc naturel régional Médoc

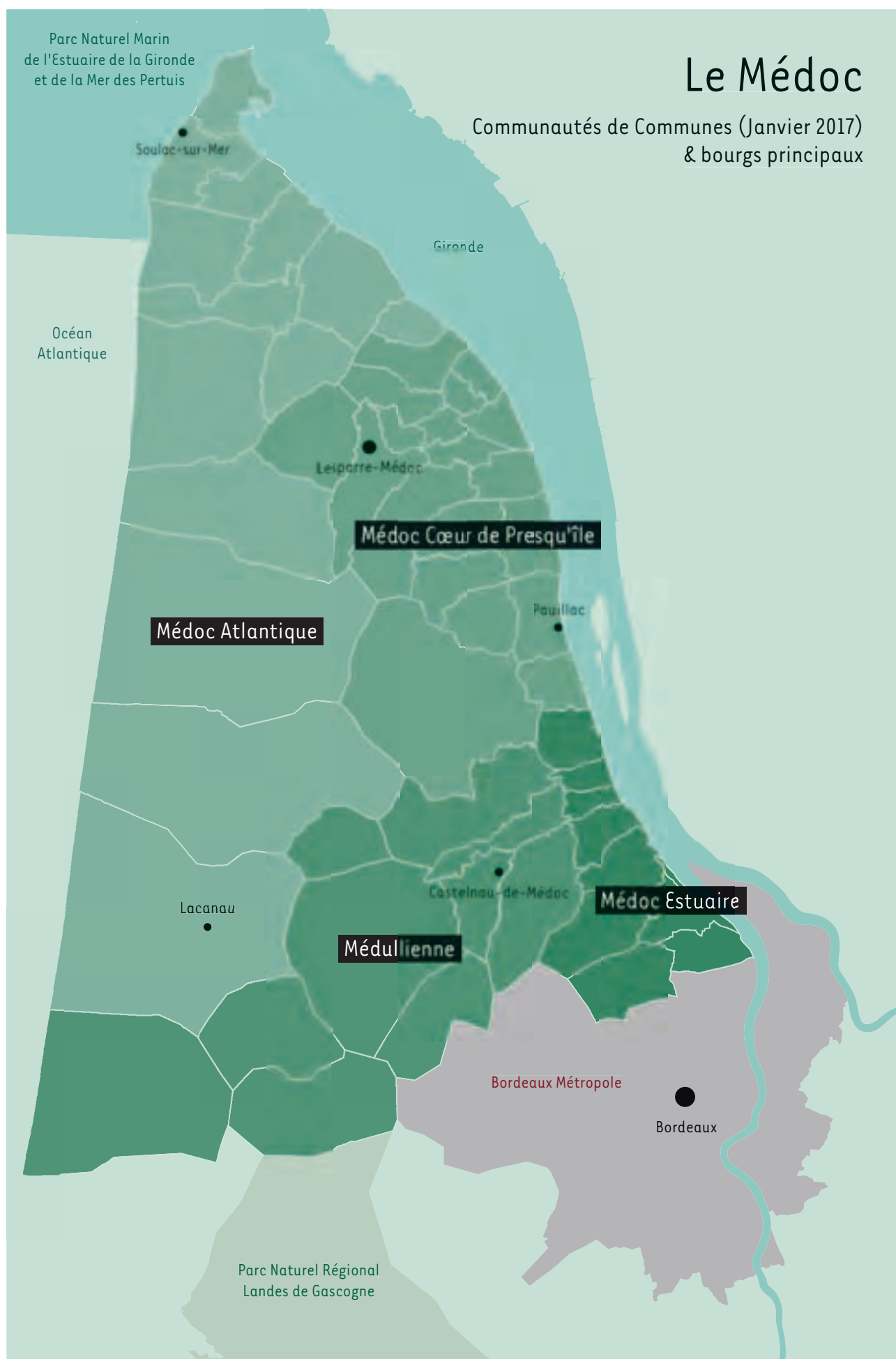
CHARTE
2018/2033

« Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile. ».

Les 5 missions des Pnr définies par l'article R 333-1 du Code de l'Environnement sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.









Le territoire et son projet, un contrat partagé

I) Présentation du territoire	12
II) La genèse du projet	15
III) Les enjeux identifiés par le diagnostic de l'évolution du territoire	19
IV) La stratégie territoriale	24
V) La mise en projet	31

(1)

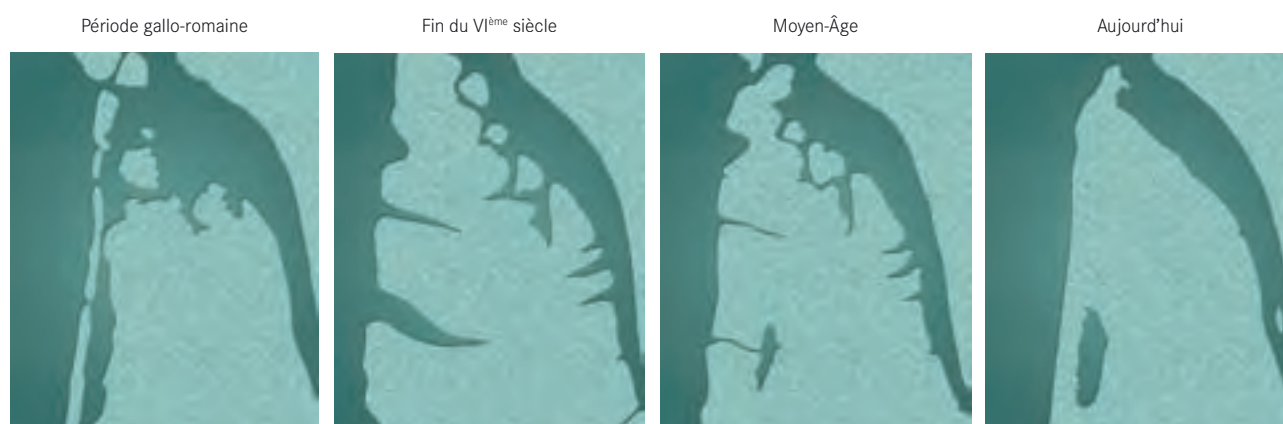
Présentation du territoire

1) L'omniprésence d'une nature qui ordonne autant qu'elle est gérée

Enfermée entre deux étendues d'eau, l'océan atlantique à l'Ouest, l'estuaire de la Gironde à l'Est, la géographie du Médoc est dictée par ces fortes présences, le flux du fleuve et le flot de l'océan.

A l'époque romaine ce *pagum médulum* - pays du milieu - présentait une tout autre physionomie : Cordouan ou la Pointe de Grave étaient des îles, l'estuaire échancrait profondément la rive, faisant de Lesparre un port et, face à l'océan, le cordon dunaire formait un chapelet d'îlots.

Evolution de la presqu'île médoquine



Source : Atlas des paysages de la Gironde, CD33 / Agence Folléa-Gautier

Terre mouvante, le Médoc n'a été fixé dans sa forme actuelle qu'à la suite de deux vastes entreprises : l'assèchement par les Hollandais et Flamands des marais du Bas-Médoc, achevé au XVII^{ème} siècle et, au XIX^{ème}, la plantation de pins maritimes pour arrêter la marche des sables sur la côte atlantique.

C'est au début du XIX^{ème} siècle que l'Etat prend en main la fixation des dunes engagée précédemment par les habitants. Commencés en 1801, les travaux sont officiellement achevés en 1868 laissant place à une dune rectiligne qui contrôle les transferts de sables, et protège des submersions. A la fixation par le gourbet (oyat) succède la forêt de pins créée par les Eaux et Forêts. Puis en 1857, une loi obligea les communes à assainir et ensemer en pins la lande couverte de taillis de genêts et d'ajoncs servant de parcours aux bergers échassiers. Les îlots forestiers originels des parties les plus élevées sont désormais noyés dans l'immense massif forestier d'abord exploité pour la résine (c'est l'époque du gemmage) et pour le bois nécessaire aux mines et aux chemins de fer.

A la fin de ce même siècle, après de grands travaux d'endiguement et d'assèchement, l'Homme est pleinement devenu co-gestionnaire du devenir de la presqu'île.

Les marais estuariens, d'environ 20 000 ha, sont principalement occupés par des prairies naturelles de grande qualité valorisées par l'élevage extensif de bovins de race à viande comme la Limousine et la Blonde d'Aquitaine. Dans cet ensemble, 3 500 hectares de mattes¹ sont dédiés à la culture de céréales.

Le vignoble occupe aujourd'hui environ 17 000 ha sur la succession de croupes graveleuses dominant ces terres de palus².

Deux étangs naturels d'eau douce, les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau, s'étendent en arrière du cordon littoral et figurent parmi les plus grands du territoire national (82 km²).

Enfin, la forêt occupe plus de 135 000 ha.

2) Des grandes politiques d'aménagement à l'organisation socio-économique du Médoc

Le Médoc tel qu'il se présente aujourd'hui dans ses paysages et son organisation socio-économique est le produit de trois grandes politiques d'aménagement étalées sur cinq siècles.

> Au XVI^{ème} siècle, le décret d'Henri IV ordonnant l'assèchement des marais provoque des grands travaux qui s'échelonnent sur trois siècles. Ils produiront de nouveaux paysages tout au long du littoral estuarien et permettront l'avènement d'une viticulture de production qui, dès le XVIII^{ème} siècle, fait de Bordeaux une place de négoce international. Ils permettront la structuration d'un système hydraulique complexe toujours efficace et nécessaire au fragile équilibre entre la terre et l'eau.

> Au XIX^{ème} siècle, la loi de 1857 de Napoléon III déclenche le mouvement d'assainissement et de mise en valeur de la lande se traduisant par la plantation du pin maritime sur toute la lande médoquine. De nouveaux paysages s'imposent, une nouvelle économie se développe autour de la production forestière. Dans le même temps, la production et les exportations des produits du vignoble, notamment vers les Pays du Nord de l'Europe et de l'Angleterre, connaissent une avancée fulgurante. Cette dynamique attire de nombreux investisseurs qui contribue à la renommée prestigieuse des vins médoquins.

> Au XX^{ème} siècle, l'aménagement programmé du littoral atlantique avec la création de la Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine (Miaca) provoque un processus de développement économique et urbain nouveau. Le littoral médoquin grâce à un aménagement maîtrisé, accroît son offre touristique et son attractivité. Dans le même temps, la zone estuarienne est marquée au Verdon-sur-Mer et à Pauillac par les aménagements de Bordeaux Port Atlantique.

A des époques différentes, ces politiques volontaristes ont modifié le territoire, elles sont au fondement même du corpus médoquin, tant aux plans environnemental, patrimonial et culturel, que sous celui de sa construction sociale et de son organisation économique.

3) Le périmètre

Au vu des richesses patrimoniales identifiées par des études de faisabilité qu'il avait conduites en 2009, le Conseil Régional a engagé par sa délibération du 25 octobre 2010, la procédure de création d'un Parc naturel régional (Pnr). A la suite de l'avis d'opportunité rendu par l'Etat après consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux, le périmètre d'étude a été arrêté : il englobe le territoire des 4 Communautés de Communes (CdC) fondatrices du Pays Médoc : CdC Médoc Cœur de Presqu'île - CdC Médoc Atlantique - CdC Médoc Estuaire - CdC La Médullienne, mais n'intègre pas les 3 communes du Pays Médoc (Blanquefort - Eysines - Parempuyre) appartenant à Bordeaux Métropole, invitées avec cette dernière à devenir agglomération et villes-portes du Pnr. En effet, ces dernières confirment et affirment cette volonté. Il n'y a donc aucun chevauchement.

Ce territoire comporte 53 communes (cf. annexe A) et couvre 234 000 hectares. Il se compose de 4 grands ensembles paysagers (détaillés dans le Cahier des paysages de la mesure 122) relativement marqués :

- > Une façade estuarienne à l'Est composée de zones viticoles et agricoles,
- > La zone de rencontre entre les eaux de l'Estuaire et l'océan Atlantique : la Pointe de Grave,
- > Les landes médoquines composées de territoires forestiers dominés par la culture du pin maritime au centre,
- > Une bande littorale à l'Ouest avec en arrière de la dune un système de zones humides et de très grands lacs.

Au Sud-Est, est située une entité à densité de population plus forte, entre landes et estuaire, sous l'influence de la métropole bordelaise.

(1) Mattes : terres poldérisées, gagnées sur les eaux de l'estuaire au XVIII^{ème} siècle / (2) Palus : terres basses en bordure du fleuve.

Ce périmètre jouxte celui du Parc naturel marin (Pnm) de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis créé par le Décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 sur une longueur de 97 km dont 79 le long de l'estuaire de la Gironde. Il est également en contact avec le Pnr des Landes de Gascogne au niveau de la limite communale entre Lanton et Le Temple, cette dernière appartenant au périmètre du Syndicat Mixte.

La forte singularité du Médoc provient de l'omniprésence d'une nature dont on a bien compris qu'elle ordonne autant qu'elle est gérée. Les milieux et les sites y constituent un patrimoine hérité d'une histoire géologique mais également anthropique où l'eau a toujours joué une partition majeure.

Dès lors, on comprend que ce territoire soit vécu par ses habitants comme une presqu'île.

Le Médoquin est un « gascon maritime » et comme l'écrit l'anthropologue médoquin Christian Coulon : « nous sommes une civilisation de l'eau ». Telle est l'identité médoquine, tenue par ce fil conducteur qui unit intimement les Hommes à la Nature.

La chasse en Médoc est une pratique fondamentalement ancrée dans l'identité de ce peuple « des bois et des eaux » descendant des « chasseurs-cueilleurs » de la Presqu'île. Certes, la culture médoquine, en perpétuelle évolution, s'est composée et se compose de divers éléments et influences mais la chasse demeure un marqueur fort du territoire. Outre, cet aspect culturel, elle joue des rôles indispensables dans la préservation des nombreuses zones humides médoquines et dans le maintien nécessaire d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique en forêt.

(II)

La génèse du projet

1) Du Pays au Parc naturel régional, la trajectoire du Médoc

Si les dynamiques de développement que le Médoc connaît depuis 15 ans trouvent leur origine dans les grands mouvements issus de son histoire, elles sont également alimentées par de nouvelles impulsions.

Sur une armature urbaine historique toujours conservée, organisée autour des 5 bourgs principaux du Médoc (Castelnau-de-Médoc, Pauillac, Lesparre-Médoc, Soulac-sur-Mer et plus récemment Lacanau), le Médoc connaît une attractivité démographique soutenue. Avec plus de 102 000 habitants (Insee, 2014) (cf. annexe A), il est un bassin de vie structuré qui veut maîtriser son destin face aux mutations à l'œuvre.

1 > Un territoire structuré et porteur d'une stratégie

Fin 2001, 54 communes se rassemblent dans un Syndicat Mixte avec, pour objectif, de se doter d'une stratégie de développement. A cette démarche sont associées 3 communes de Bordeaux Métropole (Blanquefort, Eysines, Parempuyre), appelées par leurs étroites relations avec le Médoc et leur ancrage urbain, à enrichir la réflexion sur l'articulation avec la métropole bordelaise. Un projet commun voit le jour, s'inscrivant dans une démarche de Pays et fédérant communes et 6 Communautés de Communes, organismes socioprofessionnels et associations. Il fonde la contractualisation avec les Conseils Départemental et Régional, l'Etat et l'Europe.

La Charte de Pays (2002-2014) contient déjà les orientations qui alimenteront plus tard la réflexion sur un projet de Pnr. En effet, l'un de ses 4 axes s'intitule :

« Intégrer les problématiques environnementales dans le processus de développement ».

On y lit notamment : « Territoire ne possédant pas véritablement de culture industrielle, puisant ses ressources et ses savoir-faire dans son rapport privilégié à la nature, le Médoc doit pouvoir s'appuyer sur une exploitation raisonnée et une gestion équilibrée de son environnement pour en faire un des leviers de son développement ».

S'y affirme la volonté de favoriser le maintien des paysages et des milieux, d'accompagner les mutations agricoles et de renforcer le bon fonctionnement du système hydraulique, ainsi que la maîtrise de l'eau.

2 > Des problématiques partagées

La gestion de l'eau et des milieux humides

Élément fondateur de l'identité médoquine, l'eau est au cœur des préoccupations des acteurs locaux que sont les syndicats de bassins versants, les agriculteurs, les viticulteurs, les sylviculteurs, les chasseurs, les pêcheurs auxquels s'ajoutent nombre d'associations environnementales. Le Pays a amorcé leur mise en réseau.

Deux initiatives en sont l'illustration :

. L'animation du réseau des syndicats de bassins versants

Elle amène à faire travailler ensemble les structures sur des échanges de bonnes pratiques, comme sur une recherche commune de bonne gouvernance. Elle permet également la définition d'une position commune des acteurs de la rive gauche de l'estuaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Sage) de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés (portant sur les 2 rives de l'Estuaire) porté par le Smiddest.

. Le pilotage des Documents d'Objectifs (Docob) Natura 2000

En 2009, la CLE du Sage des Lacs médoquins prend en main l'élaboration des Docob de la zone Natura 2000 des Lacs. Le Pays Médoc, quant à lui, porte l'animation du réseau Natura 2000 sur les trois sites des marais de la rive gauche de l'estuaire (28 000 ha dont 20 000 de zone terrestre sur le périmètre de 36 communes). L'élaboration des 3 Docob a donné lieu à un diagnostic approfondi et à une très large concertation menée avec l'appui technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDCG). Leur mise en œuvre fait l'objet d'une animation spécifique, elle aussi portée par le Pays. En 2016, 62 éleveurs étaient engagés dans des contrats pour la mise en place sur 2 300 ha et 70 km de haies de Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

L'aménagement de l'espace et la planification spatiale

Avec une superficie de près de 2 400 km², une attractivité démographique soutenue depuis dix ans et une volonté affirmée de préserver ses ressources naturelles, le Médoc s'est doté de Schémas de Cohérence Territoriale (Scot). La Communauté de Communes (CdC) Médoc Estuaire fait partie du Scot approuvé de l'aire métropolitaine bordelaise. Les CdC des Lacs Médoquins et de la Pointe du Médoc, devenues CdC Médoc Atlantique suite à l'application de la Loi Notre au 1^{er} janvier 2017, ont chacune leur Scot approuvé. Les deux CdC La Médullienne et Médoc Cœur de Presqu'île ont opté pour un Scot commun porté par le Syndicat Mixte du Scot Médoc 2033. Son élaboration accompagnée par le Pays est largement avancée et achève la couverture totale du territoire du Pays. L'ensemble des Scot médoquins sont par ailleurs partie prenante de la démarche d'InterScot girondin initiée par le Conseil Départemental de la Gironde et l'Etat.

Le littoral médoquin

Conçu dans le cadre de la Miaca, le schéma d'aménagement du littoral, mis en œuvre dès 1970, délimitait des unités principales d'aménagement séparées par des secteurs d'équilibre naturel. Son application fut accompagnée d'un vaste plan de génie sanitaire avec réseaux d'assainissement et stations d'épuration. Tout au long de la côte océane, dans les forêts domaniales, l'Office National des Forêts (ONF) réalise pour sa part des aménagements récréatifs avec parkings et aménagements légers dans le cadre de plans plage. Ainsi le littoral médoquin n'a pas subi d'atteintes irréversibles.

Néanmoins, le renouvellement des conceptions d'aménagement a donné lieu en 2002 à la publication d'un livre bleu dont la mise en œuvre est orchestrée par une structure créée en 2006 par l'Etat et la Région Aquitaine : le GIP Littoral Aquitain (<http://www.littoral-aquitain.fr>). Il comprend également les Conseils Départementaux et pour le Médoc les trois CdC possédant une façade atlantique, le Pays Médoc est membre associé.

Le Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain (PDDL) 2007-2020 a identifié six grands défis :

- > Un défi démographique qui impose de trouver des réponses adaptées et durables, dans le respect des équilibres naturels,
- > Un défi écologique qui vise la préservation et la mise en valeur des espaces naturels remarquables, la prise en compte du changement climatique et la préservation des écosystèmes,
- > Un défi gestion des risques prenant en compte les différents types d'aléas dans le but de définir une stratégie de gestion et de protection,
- > Un défi économique qui permet de diversifier les activités en consolidant le tissu traditionnel,
- > Un défi touristique afin d'adapter et de requalifier l'offre aquitaine,
- > Un défi social pour répondre aux besoins des populations résidentes et organiser l'accueil des nouveaux arrivants.

Dans ce cadre est prise en compte l'érosion du trait de côte.

2) Une construction collective du projet de Parc naturel régional

La mobilisation locale s'est manifestée dès l'étude d'opportunité puis de préfiguration. En effet, les 11 & 12 juillet 2012, 68 acteurs locaux et régionaux ont participé à deux jours d'ateliers pour débattre des conclusions des études d'inventaire et de diagnostic pour esquisser les suites à donner à travers le projet de Parc.

Le Syndicat Mixte du Pays Médoc mandaté par la Région Aquitaine (par délibération du 07 octobre 2013) pour élaborer le projet de la Charte de Pnr a constitué un Comité de pilotage (Copil) très large associant aux côtés des représentants de l'Etat, des élus au Parlement, à la Région et au Conseil Départemental, des élus des communes principales et de chaque Communauté de Communes, des 3 communes invitées à devenir villes-portes (ces dernières confirmant et affirmant leur volonté de devenir villes-portes), des représentants du Conseil de Développement (Codev) du Médoc, des personnes qualifiées...

Le choix de la méthode de travail et d'agenda fait par le Copil fin 2013 a privilégié la participation la plus large en évitant l'éparpillement en de multiples groupes de travail impliquant au final peu de personnes au profit de séances moins nombreuses mais ouvertes au plus grand nombre. Ces jours de travail ont été complétés par de très nombreux entretiens pour approfondir les sujets.

Le chantier de construction du projet de territoire destiné à fonder la Charte a été ouvert le 19 décembre 2013 : 85 acteurs et partenaires se sont retrouvés une journée complète pour établir un diagnostic partagé à partir des regards croisés de participants aussi divers que forestiers, chasseurs, agriculteurs ou viticulteurs, clubs d'entrepreneurs, responsables associatifs...

A partir de ces réflexions, les élus, conseillers municipaux, maires, conseillers des Communautés de Communes du Pays Médoc, ont ouvert le débat sur les enjeux le 20 janvier 2014.

Toutes les réflexions ont été rendues consultables en ligne sur le site internet du Pays (<http://www.pays-medoc.com>).

De février à juillet 2014, le Pays Médoc avec l'Etat, la Région, le Département et les Communautés de Communes, tous associés au pilotage du projet, a documenté le diagnostic, engagé une démarche de prospective pour mieux cerner les enjeux et proposer une stratégie territoriale pertinente.

Réunis en assemblée plénière, le 11 septembre 2014, les élus ont déterminé 3 vocations du territoire, et ont défini 10 orientations pour asseoir le projet sur un nombre limité de mesures. Dès lors, les acteurs et partenaires se sont saisis de ces axes de travail pour réfléchir collectivement à la manière de les mettre en œuvre, d'abord au cours d'une journée commune le 16 septembre 2014, suivie au cours des mois suivant d'une quarantaine de réunions de travail avec l'équipe technique du Pays.

Fin mai 2015, la présentation et le débat sur le projet auprès des élus médoquins à l'échelle de chacune des 6 Communautés de Communes ont réuni plus de 200 élus communaux et communautaires.

Avant l'adoption de l'avant-projet de Charte par le Comité Syndical du Pays Médoc, les acteurs et partenaires à l'invitation du Codev ont pris connaissance du projet de Charte et ont participé à la journée de concertation du 22 juin 2015. Ils ont à cette occasion confirmé leur mobilisation pour participer à sa mise en œuvre.



La délégation des rapporteurs accueillie les 11, 12 et 13 janvier 2016 a formulé un certain nombre de remarques consignées dans un courrier du préfet daté du 3 février 2016. Des enrichissements du projet de Charte ont été conduits sous l'égide du Copil de février à juillet 2016. Le Codev a formulé un avis positif sur ces modifications à l'occasion de deux réunions les 11 mai et 30 juin 2016.

Le 13 octobre 2016, la commission Pnr du CNPN a auditionné une délégation composée d'élus et de techniciens du territoire. L'avis intermédiaire transmis par courrier du Préfet le 15 mars 2017 précisait des modifications et ajustements à apporter au projet de Charte.

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 est venu étendre la liste des documents soumis à évaluation environnementale et intégrant notamment les Chartes de Pnr. Ce décret est l'application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 ainsi que de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement qui a précisé le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes. Depuis 2016, les Chartes de Pnr dont l'élaboration ou la révision ont été prescrites par le Conseil Régional après le 1^{er} janvier 2013 sont désormais soumises à Evaluation environnementale.

La Charte a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale dont l'objectif est d'analyser, après l'élaboration d'un état des lieux et de la mise en avant des grands enjeux environnementaux du territoire, les effets probables qu'ils soient négatifs ou positifs, de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.

Le Copil et le Comité Syndical du Syndicat mixte ont validé les ajustements apportés au projet de Charte suite à l'avis intermédiaire et le rapport d'évaluation environnementale respectivement les 21 février et 30 mars 2017.

Le 10 avril 2017, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine saisit l'Autorité environnementale (AE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable pour avis sur l'évaluation environnementale du projet de Charte. L'avis de l'AE a été rendu le 12 juillet 2017 (avis délibéré n°2017-28). La Région appuyée par le Pays Médoc a produit un mémoire afin de répondre aux recommandations formulées par l'AE dans son avis.

Le projet de Charte a ensuite été mis en enquête publique par la Région Nouvelle-Aquitaine du 2 octobre au 3 novembre 2017. 80 contributions ont été recueillies dont la très grande majorité est favorable au projet. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de Charte du Pnr Médoc sous réserve que la Charte intègre les modifications proposées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations de l'enquête publique.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 333-3 du Code de l'Environnement, les annexes réglementaires suivantes ont été intégrées au projet de Charte (cf. annexes D, E et F) : les projets de statuts du Syndicat mixte, le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de mise en œuvre de la Charte et l'emblème du Pnr.

Le Copil et le Comité syndical du Syndicat mixte ont validé les ajustements suite à l'enquête publique et les nouvelles annexes du projet de Charte respectivement les 07 mars et 04 avril 2018.

(III)

Les enjeux identifiés par le diagnostic de l'évolution du territoire

1) Le patrimoine

1 > Le patrimoine naturel

Les inventaires naturalistes - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff) et Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Zico) - identifient 54 644 ha soit près de 19 % du territoire terrestre¹, majoritairement constitué des milieux humides et aquatiques et des espaces dunaires.

19 350 ha font déjà l'objet d'une gestion de conservation de la biodiversité, soit 7,9 % du territoire auxquels s'ajoutent de nouveaux espaces par l'exercice de droits de préemption déjà instaurés sur 9 900 ha (cf. annexe 1). La forêt de production constitue également par sa surface un réservoir de biodiversité important.

La nécessité de faire face aux nombreux aléas - tempêtes, érosion marine, sécheresses, gels, risques sanitaires, feux de forêts, espèces invasives - invite à s'intéresser en priorité au perfectionnement de la gestion, en s'appuyant d'abord sur les propriétaires et organismes gestionnaires d'espaces protégés, mais également sur ceux qui exploitent les autres milieux constitutifs des cœurs de biodiversité.

2 > Le patrimoine culturel

L'histoire a laissé de nombreux témoins parmi lesquels figurent de plusieurs sites archéologiques identifiés par des arrêtés de zonages archéologiques, de nombreux édifices religieux, des ouvrages militaires tels que les fortifications de Vauban formant un verrou sur l'estuaire de la Gironde. Ce dernier bien culturel est inscrit sur la liste du patrimoine mondial (Unesco) pour lequel une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Avap) est en cours de création à Cussac-Fort-Médoc. La basilique Notre-Dame-de-la-fin-des-Terres à Soulac-sur-Mer est également classée au patrimoine mondial de l'Unesco. De plus, l'architecture balnéaire du début du siècle dernier très présente à Soulac-sur-Mer est préservée par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le phare de Cordouan implanté sur la commune du Verdon-sur-Mer a été classé monument historique en 1862 et figure dans la liste d'attente du classement du patrimoine mondial (Unesco).

L'architecture vernaculaire et le petit patrimoine regorgent également d'éléments d'intérêt, les inventaires sont engagés, au terme desquels il sera possible d'identifier les édifices nécessitant des actions de préservation.

ENJEU MAJEUR : La question majeure n'est pas de protéger plus lorsque cela n'apparaît pas le plus efficace, c'est de rechercher collectivement des progrès de bonne gestion.

(1) Cette surface de 54 644 ha ramenée, sans les vasières, à 46 046 ha puis rapportée à la partie terrestre du territoire - 244 241 ha -

2) Les mutations à l'œuvre : une nouvelle économie, la tradition soumise à la question de la modernité

1 > Les secteurs localisés de production historiques

Au fil des deux siècles passés, les filières viticole, sylvicole et agricole, ont tout autant structuré les paysages que le bassin d'emploi. Si ces activités alimentent largement l'économie locale, elles connaissent des mutations importantes. Elles sont prises dans des logiques de marchés mondiaux mais leurs modes de culture sont bouleversés par des considérations environnementales et sanitaires fortes.

Quant à l'élevage, il se trouve à un carrefour, il peut poursuivre dans une logique extensive pour un marché extérieur, mais aussi se recentrer sur un marché de proximité plus qualitatif. Sur ce même registre, des initiatives nouvelles se développent substituant la production légumière à la céréaliculture, ainsi que dans le domaine de la production maraîchère pour répondre aux besoins d'un marché local. Cet intérêt pour des produits locaux de qualité pourrait s'inscrire dans une démarche plus globale de gouvernance alimentaire territoriale.

ENJEU MAJEUR : Le maintien des grands paysages et de leurs équilibres doit continuer à reposer sur la relation de l'Homme avec son milieu rural ambiant et ses ressources.

2 > Le tourisme, de « l'économie de cueillette » à la stratégie de destination

L'activité touristique a connu sa première apogée dans les années 1970-1980. L'aménagement de la côte Aquitaine avait eu pour effet de propulser en Médoc un tourisme de masse privilégiant l'héliotropisme et consacrant une concentration des flux sur la période estivale qui s'échelonnait alors de juillet à septembre.

Les nouvelles organisations du temps et l'ouverture à l'étranger de nouvelles destinations très concurrentielles font apparaître la nécessité de concevoir un tourisme durable sur de nouvelles bases. L'atout certain du Médoc repose sur la possible structuration d'un tourisme durable construisant un trait d'union entre littoral océanique et estuarien.

Depuis 2006, le Pays Médoc s'est doté d'un Schéma de Développement Touristique Territorial. Il a pour objectif de faire du Médoc une destination touristique, en structurant l'organisation territoriale, en favorisant la diversification de l'offre vers l'œnotourisme, le tourisme fluvial, le tourisme de nature, et en professionnalisant les acteurs touristiques. Cet élargissement de l'offre vise à élargir l'activité aux ailes de saison en captant une clientèle de week-end et de proximité.

Avec un chiffre d'affaire annuel tournant autour des 400 millions d'euros, le tourisme irrigue fortement l'économie résidentielle et peut être considéré comme un levier de développement certain.

3 > Une reconquête industrielle sur de nouveaux secteurs

La fermeture au milieu des années 1980 de la raffinerie de pétrole enchâssée dans le vignoble en AOC de Pauillac n'a pas totalement clôturé l'aventure industrielle du Médoc. Celle-ci a pris d'autres voies plus innovantes et plus discrètes. Près de la moitié des emplois industriels sont aujourd'hui générés par de petites entreprises dont l'activité concerne les matériaux composites et la mécanique de précision. Certaines d'entre elles sont désormais entrées dans des logiques de grands marchés, elles développent de nouveaux savoir-faire, possèdent leurs propres bureaux d'étude et sont en capacité de porter une démarche territoriale de création d'un cluster industriel sur la filière des matériaux composites. Le projet de création dans le secteur de Lesparre d'une Zone d'Equilibre Economique Territorial rayonnant à l'échelle du Pays entend permettre le développement de ce projet.

La mobilisation des élus sur une telle initiative s'explique au regard de la nécessité de développer une offre d'emploi locale qualifiée s'appuyant sur une formation de proximité.

ENJEU MAJEUR : Renforcer la vitalité de l'économie locale en partant de ses fondamentaux ; ce qui amène à envisager l'économie de proximité, résidentielle et touristique, la « rétro-innovation » (innovation à partir de pratiques traditionnelles ou ancestrales) et l'innovation industrielle.

4 > Bordeaux Port Atlantique à la recherche d'un second souffle

L'existence d'un avant-port et de vastes espaces fonciers au Verdon-sur-Mer ainsi que l'appontement de Pauillac constituaient des atouts non exploités par Bordeaux Port Atlantique. Après quelques péripéties traumatiques, la mise en place, à la demande des élus locaux, d'un comité stratégique, amène Bordeaux Port Atlantique à intégrer les considérations médoquines dans sa stratégie de développement. De nouvelles opportunités se présentent pour une utilisation effective de la zone portuaire à des fins d'activités.

En cela, Bordeaux Port Atlantique répond aux objectifs de l'Etat dans sa stratégie de relance portuaire dont il est attendu que les ports français, au cœur de la chaîne logistique d'approvisionnement des territoires, répondent à leur vocation d'accueillir les activités essentielles à la croissance et contribuant au développement industriel dans le secteur énergétique ou relevant des filières industrielles d'avenir.

Il est important de souligner également que Bordeaux Port Atlantique est un acteur important dans la préservation des espaces naturels de l'estuaire et de ses marais eu égard à sa vaste zone d'action foncière. Pour ce faire, il développe des plans de gestion intégrée sur ces espaces en partenariat étroit avec les acteurs locaux (CPIE Médoc, animateurs Natura 2000, éleveurs...).

L'insertion et la valorisation de ces sites dans le projet du territoire sont l'objet d'une convention spécifique (cf. annexe 5).

3) Enjeux et défis pour les temps qui viennent

Les mutations qui traversent le Médoc et les dynamiques qui l'animent depuis plus d'une décennie font apparaître des potentialités autant porteuses de l'énergie des commencements qu'elles peuvent générer l'énoncé d'une fin.

Le mouvement fait du Médoc le pays de l'instabilité même, il est à l'origine d'une fragilité qui, si elle est sa richesse, entraîne une permanente recherche d'équilibres de plus en plus complexes.

C'est à travers ce prisme là que s'analysent les grands enjeux territoriaux et les défis à venir.

1 > Au plan environnemental : les risques de déséquilibre

Les tempêtes de décembre 1999, de janvier 2009, celles de 2010 et 2014 ont mis à mal la forêt médoquine et confronté le littoral estuarien et maritime à la réalité de la récurrence des submersions sur les zones inondables et de l'érosion du trait de côte.

Le monde de la sylviculture a su se mobiliser afin de bénéficier des plans d'aide pour la reconstitution du massif. Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (Sysso) est l'organisme forestier coordonnateur et initiateur de l'action des sylviculteurs avec les pouvoirs publics. Le Groupement de Productivité Forestière (GPF) du Médoc, associé à la Chambre d'Agriculture de la Gironde (CA) et au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Aquitaine, constitue une cellule locale aux avants-postes tant dans les domaines de la production que pour la prévention des risques sanitaires. Concernant le risque incendie, la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) organisée à l'échelle communale, départementale et régionale, regroupe l'ensemble des acteurs liés à la sylviculture et à la sécurité civile. A la suite des deux tempêtes (1999 et 2009), elle a par ailleurs étendu son champ d'intervention au développement d'un outil de veille de tout le massif forestier landais qui s'adapte aussi bien au niveau macro qu'au niveau de la parcelle, en valorisant son Système d'Information Géographique (SIG).

Sur la question de l'eau, le Médoc est couvert par trois Sage. Le Sage Estuaire de la Gironde et milieux associés prend notamment en compte les problématiques inondations ainsi que l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (Papi). Le Sage des Lacs Médoquins a, entre autres, des missions liées à la qualité de l'eau, l'entretien et la préservation des milieux humides. Associés aux Syndicats de Bassins Versants, à la Fédération des Chasseurs de la Gironde, à la Fédération de la Pêche, et aux associations environnementales, ces Sage s'impliquent dans la vigilance et les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

D'autre part, le Sage Nappes profondes de Gironde a pour mission de veiller à l'équilibre des nappes profondes, et notamment de faire en sorte que les prélèvements en eau potable prennent en compte les volumes disponibles dans ces nappes et ne risquent pas d'entraîner de trop forts impacts. Les schémas concernant la ressource en eau potable «Nord-Médoc» et «Sud-Médoc» définissent les principes d'une bonne gestion de cette ressource.

Enfin, du Verdon-sur-Mer au Porge, toutes les communes ont un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

2 > Au plan socio-économique : les menaces sur les équilibres séculaires

Un double mouvement s'installe entre un bassin de vie qui augmente fortement (15 000 habitants en dix ans) et un bassin d'emploi au faible rythme de croissance dont l'offre est en grande partie alimentée par les secteurs de l'agriculture, du tourisme et des services. La menace d'un décrochage entre bassin de vie et bassin d'emploi est réelle.

La poursuite de la seule attractivité résidentielle verrait le Médoc assigné à une simple variable d'ajustement de la métropole bordelaise. Les cohésions territoriale et sociale seraient fortement atteintes en l'absence d'une dynamique socio-économique impulsée de l'intérieur. Enfin, un tel scénario freinerait toute tentative pour développer une offre de formation pour des emplois qualifiés.

ENJEU MAJEUR : Capitaliser sur la mobilisation des acteurs locaux pour renforcer la cohésion sociale et garder une culture médoquine vivante.

3 > Au plan spatial : les menaces sur le foncier

Le rythme de croissance de la population de 1,6 % par an a bien évidemment eu des effets sur le rythme de la construction et donc des répercussions sur la consommation foncière.

Néanmoins, si sur la période 1990-1999, pour 7 217 logements construits, ont été consommés 807 ha avec une taille moyenne de parcelle de 1 118 m², durant la période suivante 2000-2009, pour 9 541 logements construits, la surface consommée est de 823 ha soit une taille moyenne de parcelle ramenée à 862 m².

Ce processus de rationalisation engagé dans la dernière décennie va se trouver renforcé par les Scot, écartant ainsi le risque de surconsommation foncière. Il fait l'objet d'un suivi régulier par l'observatoire des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains co-piloté par l'Etat et la Région et animé par le GIP ATGeRi (<http://www.gipatgeri.fr/nafu>).

Compte tenu des contraintes physiques et réglementaires (Loi Littoral sur les façades maritimes et estuariennes, terroirs classés en AOC, Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)), la pression d'urbanisation s'exerce essentiellement au sud du territoire et à la jointure des ensembles forestier et viticole.

ENJEU MAJEUR : Entre la mosaïque estuarienne et la lande forestière, là où aujourd'hui s'exercent les plus grandes pressions, se jouent les équilibres futurs du territoire.

4 > L'influence métropolitaine

Elle ne se cantonne plus à la seule attractivité démographique dont l'arrivée des ménages de la métropole bordelaise est en partie la cause. Elle va bien au-delà en intégrant le Médoc dans un phénomène de métropolisation qui se traduit par une concentration d'Hommes, d'activités et de valeurs et entraîne une restructuration de ses territoires d'influence. Mises en lumière dans le Scot de l'Aire métropolitaine les ambitions de la métropole sont explicites, elles peuvent se résumer ainsi :

- > Faire émerger un projet d'accueil à la hauteur des enjeux de croissance et d'attractivité de la métropole bordelaise,
- > Préparer l'accueil de la performance économique, de l'innovation, de la recherche et de la connaissance,
- > Consolider l'armature urbaine pour faire accéder l'Aire métropolitaine au rang de véritable métropole européenne.

Si le Médoc veut pouvoir bénéficier de la dynamique métropolitaine et non la subir, il lui faudra requalifier ses relations qui pour l'heure s'établissent dans une fonction de voisinage répondant soit à un besoin de variable d'ajustement en matière d'urbanisation, soit comme espace récréatif de proximité.

ENJEU MAJEUR : La question n'est pas de subir les injonctions métropolitaines et son développement ou de s'y adapter, mais d'établir des relations d'échanges équitables « ville-campagne ».

5 > Des défis résumés en un seul, l'équilibre territorial

A l'aune de ses ressources environnementales, de sa problématique de l'emploi et de la pression métropolitaine à traduire en opportunité, le Médoc a plus d'une carte maîtresse dans son jeu pour préserver et maintenir un équilibre territorial marqueur à la fois de son identité et de son développement.

Cet équilibre territorial se situe à la croisée d'un environnement riche d'une diversité de paysages dont la qualité tient en partie aux activités qui s'y déploient, et d'une cohésion sociale et spatiale dont la solidité repose sur la permanence d'un espace identitaire reconnaissable à ses valeurs patrimoniales, une culture partagée, et la vitalité d'une économie puisant son énergie de renouvellement dans ses fondamentaux.

(IV)

La stratégie territoriale

1) Les ambitions

La stratégie retenue à l'issue de la démarche participative exprime la mobilisation des forces vives du territoire, des communes et de leurs Communautés de Communes sur un itinéraire de développement qui valorise les patrimoines naturel et culturel du Médoc. Pour cela, elle s'articule sur des finalités explicites et créatrices de solidarités visant à mettre en mouvement le territoire par une dynamique collective.

La formulation du projet s'articule sur 3 vocations du territoire :

- > **Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles**
- > **Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor**
- > **Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole**

Ces trois vocations mettent en avant les ambitions et les valeurs partagées des acteurs territoriaux et fondent ainsi la Charte sur un projet d'acteurs impliqués.

1 > Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles

De tout temps, les activités humaines en Médoc se sont accordées aux dynamiques naturelles particulièrement puissantes auxquelles est soumis le territoire. Paradoxalement, le progrès technique et l'organisation socio-économique contemporaine a délité les interactions qui produisaient les ajustements.

Désormais, les réflexions d'aménagement sont enserrées par l'appréhension des risques, érosion marine et submersion estuarienne, tempêtes, risques sanitaires, espèces invasives. Des outils et lieux ressources ont été déployés dans chacun des domaines concernés et sont tenus à disposition des responsables médoquins.

Le projet du Pnr en Médoc vise en premier lieu à restaurer au niveau local les conditions d'une « gestion intégrée » du territoire, en décroissant les approches et en impliquant l'ensemble des acteurs.

Cette stratégie concerne au premier chef la gestion des milieux et la préservation de la biodiversité, elle s'applique également à la préservation des espaces exploités et des grands paysages, elle englobe enfin le défi énergétique auquel tous les territoires sont désormais confrontés.

3 ORIENTATIONS TRADUISENT EN MESURES CETTE VOCATION :

- . 1.1 Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux
- . 1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins
- . 1.3 Favoriser la transition énergétique

1.1 Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux

Les zones humides, la forêt, la dune et les espaces agricoles font la richesse environnementale et paysagère du Médoc. La préservation, la gestion et la valorisation de ces milieux sont assurées par une diversité d'acteurs (agriculteurs, sylviculteurs, associations de protection de l'environnement, collectivités...) dont les objectifs et cadre d'actions sont variés. Ayant conscience de la richesse de leur territoire, chacun souhaite développer et renforcer les temps d'échanges et d'actions communs sur des thématiques qui les rassemblent, dans un objectif de progrès collectif pour la gestion durable des milieux.

La préfiguration du réseau des acteurs de la biodiversité ou l'expérience du réseau des syndicats de bassins versants ont démontré la volonté et l'intérêt des acteurs locaux à travailler ensemble. Cette démarche collective doit permettre de poursuivre la construction d'une culture commune autour des enjeux de protection du patrimoine naturel et de gestion de l'eau mais aussi de prévention et d'adaptation aux risques auxquels est soumis le territoire (feux de forêt, submersion marine...).

L'action du Parc porte sur le renforcement de la connaissance, le partage d'expériences, le développement et la poursuite d'expérimentations ou la sensibilisation, la protection et la valorisation des richesses environnementales du territoire.

4 Mesures

1.1.0 Faire de la biodiversité une force et un atout de développement

VTM



1.1.1 Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires



1.1.2 S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau



1.1.3 Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques



1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins

Les paysages médoquins que nous connaissons aujourd'hui sont le fruit d'une longue évolution géologique et de l'intervention humaine actuelle et passée. Ces espaces sont en effet intimement liés aux activités agricoles, sylvicoles et viticoles dont la pérennité sur le territoire conditionne la préservation et la mise en valeur de nos paysages emblématiques. Différents phénomènes menacent à la fois le maintien de ces activités, la qualité des paysages et la biodiversité : déprise agricole, agriculture intensive, urbanisation peu qualitative, difficulté de traitement des lisières ville/nature...

Continuer à tirer profit des ressources locales tout en préservant des paysages de qualité et la biodiversité, tel est l'enjeu du territoire. Pour cela, le Parc s'engage à accompagner, valoriser et soutenir ces activités. Il se dote d'outils concertés tels qu'une Charte Forestière de Territoire actualisée et un programme d'action et d'animation territorial basé sur la stratégie paysagère élaborée dans la Charte de Pnr. La recherche d'une performance environnementale des filières est affichée par la poursuite et le renforcement de la mise en oeuvre de démarches agro-environnementales (MAEC, certifications AB, SME...).

4 Mesures

1.2.1 Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel



1.2.2 Veiller au maintien des paysages emblématiques

PUB



1.2.3 Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles

1.2.4 Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales

1.3 Favoriser la transition énergétique

Répondre aux enjeux de la transition énergétique implique pour les territoires d'une part de réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité) et d'autre part, de développer les énergies renouvelables. L'établissement d'un bilan énergétique territorial, réalisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Alec) de Gironde en 2016, a permis de fixer les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en place pour répondre à ces enjeux en tenant compte de la réalité du territoire.

Ainsi le Parc s'engage prioritairement dans une politique ambitieuse de réduction des consommations énergétiques. Cela passe nécessairement par des actions de rénovation énergétique des bâtiments et des logements, complémentaires à l'éducation à la sobriété énergétique. Le territoire ayant un taux de production d'énergie renouvelable relativement élevé (21% en 2015), il propose un accompagnement aux porteurs de projets pour développer des énergies renouvelables permettant le maintien d'un niveau de production supérieur aux objectifs nationaux (établis à 23 % en 2020) et garantissant la préservation de paysages et des patrimoines naturel et culturel.

2 Mesures

1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique

1.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables



2 > Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor

Les influences auxquelles est soumis le territoire sont susceptibles d'affecter ses équilibres socio-économiques : arrivée de nouvelles personnes et à l'inverse dépeuplement des zones les plus éloignées, vieillissement global de la population, difficulté du maintien de la vitalité économique, précarité d'une partie de la population...

Les initiatives de développement économique, social et culturel sont appelées à affermir les équilibres internes au territoire, qu'elles concernent l'émergence d'une économie circulaire, la valorisation économique des ressources locales par l'innovation, les services et actions relatifs aux solidarités sociales ou encore la mise en lumière de la culture locale.

4 ORIENTATIONS TRADUISENT EN MESURES CETTE VOCATION :

. 2.1 Cultiver l'initiative économique locale

. 2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial

. 2.3 Renforcer les solidarités sociales

. 2.4 Enrichir la culture médoquine

2.1 Cultiver l'initiative économique locale

Le Médoc possède de nombreuses ressources liées à la diversité de ses paysages, son patrimoine naturel, culturel, son histoire et ses savoirs-faire constituant un gisement pour le développement économique. Les domaines de l'économie de proximité, l'économie circulaire ou l'économie sociale et solidaire sont encore peu investis alors qu'ils sont la source d'un développement adapté au territoire, créant une réelle valeur ajoutée à l'économie territoriale. La création et l'animation d'outils comme un observatoire économique, des espaces "test" pour le développement d'activités nouvelles, le développement des "tiers-lieux" ou l'accompagnement des porteurs de projets favorisent les démarches entrepreneuriales et les initiatives locales.

De plus, l'expérimentation et l'innovation dans des secteurs d'activités dits "traditionnels" (sylviculture, viticulture...) et anciens (gemmage, ostréiculture...) offrent de nouvelles perspectives de développement et participent à la dynamisation de l'économie locale.

2 Mesures

2.1.1 Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire

2.1.2 Accompagner les actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles



2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial

La demande en produits maraîchers distribués en circuits courts est en constante augmentation mais peine à trouver suffisamment d'offres locales. Le territoire doit pouvoir permettre l'accès à des productions locales de qualité par la population médoquine et participer équitablement à un système de solidarité alimentaire avec la métropole bordelaise dont l'autosuffisance alimentaire dépend des territoires ruraux voisins.

Face à ce constat, il est nécessaire de favoriser le développement des productions vivrières locales par la proposition d'outils permettant l'installation de nouveaux agriculteurs (espaces test agricoles...), l'accès au foncier pour une installation pérenne des exploitants et l'autoconsommation des foyers (jardins partagés...). En parallèle, l'identification et la valorisation des initiatives et productions locales (guide des producteurs, marque "Valeurs Pnr"...), la mise en relation des producteurs avec les restaurateurs, les gestionnaires de cantine...doivent permettre à chacun de trouver des produits locaux à proximité.

2 Mesures

- 2.2.1 Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial
- 2.2.2 Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarité ville-campagne

2.3 Renforcer les solidarités sociales

Le territoire est soumis à de fortes problématiques sanitaires et sociales (taux de chômage élevé, faible niveau de qualification, conditions de vie insalubres...). Les populations les plus fragiles sont en situation d'exclusion, de dépendance et sont confrontées à des inégalités sociales et d'accès aux soins les plus essentiels.

L'absence de mobilité physique et surtout psychologique, constitue un des principaux freins à l'insertion sociale et professionnelle. Développer une culture de la mobilité s'avère donc essentielle. Cela passe par la constitution et la mise à disposition d'une information sur l'offre de mobilité et par le développement de formations et d'accompagnement à son utilisation.

Depuis plusieurs années, une dynamique locale forte a été instaurée entre acteurs sociaux et de santé ayant notamment permis d'aboutir à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) en 2013. Il existe une réelle volonté de poursuivre cette démarche et de développer et partager une culture commune de la santé entre habitants, élus, professionnels... Il s'agit de garantir une offre de soins de proximité et diversifiée accessible à tous mais également d'investir des sujets nouveaux comme la santé environnementale.

2 Mesures

- 2.3.1 Développer une culture de la mobilité choisie
- 2.3.2 Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé

2.4 Enrichir la culture médoquine

La diversité des patrimoines culturel, naturel, matériel et immatériel du territoire fait vivre une culture médoquine plurielle qui prend appui sur une multitude d'acteurs abordant divers champs artistiques. Malgré tout cette richesse est discrète et insuffisamment appropriée par les habitants et les visiteurs. La découverte, l'appropriation et le partage de ces richesses contribuent à la construction d'un vivre ensemble harmonieux. L'enjeu aujourd'hui est de structurer l'offre culturelle avec les acteurs locaux qui la font vivre, faciliter l'implication de tous dans la réalisation de projets culturels et permettre à chacun la découverte du territoire par la médiation culturelle.

Comme nombre de territoires ruraux, l'âge de la population médoquine augmente et augmentera à l'avenir. Anticiper ces évolutions en renforçant les liens intergénérationnels et en adaptant les services du territoire à cette réalité s'avère essentiel.

Enfin, depuis une dizaine d'années, le Médoc connaît une importante évolution démographique majoritairement dans la partie sud du territoire. L'arrivée de nouvelles populations nécessite de renforcer les liens sociaux. C'est pourquoi le Pnr accompagnera des actions innovantes visant à renforcer et (re)créer du lien social, à organiser l'accueil des nouveaux habitants et les rencontres entre habitants.

3 Mesures

2.4.1 Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques



2.4.2 Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles

2.4.3 Développer les échanges entre habitants, nouveaux arrivants et résidents temporaires

3 > Vocation #3 : Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole

Le territoire est en interaction avec l'agglomération bordelaise et participe de fait au phénomène de métropolisation. La volonté exprimée dans le Scot de l'Aire métropolitaine bordelaise de recentrer son expansion sur une armature urbaine « polarisée, centralisée, intensifiée » offre la possibilité au Médoc d'affirmer son identité propre dans la structuration de son espace en concourant également à la réduction de l'étalement urbain.

Cet enjeu partagé ouvre la voie à de nouvelles relations fondées sur une coopération mutuelle valorisant les complémentarités territoriales en lieu et place du déversement par trop-plein. Cette coopération est destinée à faire reconnaître par les acteurs de la métropole en matière d'aménagement, de développement économique et de valorisation touristique, les enjeux spécifiques au Médoc et la stratégie que celui-ci a construit pour y répondre.

3 ORIENTATIONS TRADUISENT EN MESURES CETTE VOCATION :

- . 3.1 Conduire une évolution sobre de l'utilisation de l'espace
- . 3.2 Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques
- . 3.3 Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente

3.1 Conduire une utilisation de l'espace sobre et qualitative

Le territoire est caractérisé par un faible taux d'urbanisation en raison de son vaste massif forestier de production historiquement peu urbanisé et de contraintes d'ordres physiques et réglementaires : Loi littoral sur les façades maritime et estuarienne, terroirs classés AOC, PPRI... La dynamique de la métropole bordelaise amène toutefois une certaine pression foncière sur les espaces les moins contraints dans les communes forestières du Sud et au niveau de la "couture médoquine" entre estuaire et plateau landais le long de la D1215. Ce phénomène, s'il n'est pas maîtrisé, tend à rompre les continuités écologiques du territoire par le grignotage des espaces naturels, agricoles et forestiers. La qualité des paysages, notamment dans les zones d'interface ville/nature en est amoindrie.

L'enjeu est donc de maîtriser et d'orienter le développement urbain à l'intérieur des pôles principaux par une démarche forte de revitalisation des centres-bourgs et de reconquête du parc vacant, notamment sur la partie Nord et estuarienne du territoire, et de développer de nouvelles formes urbaines de qualité et économes en espaces au niveau de la zone d'influence de la métropole au sud. Il s'agit de favoriser les formes d'habitat permettant d'accompagner et de répondre au développement économique et l'emploi, de lutter contre la précarité énergétique et de permettre le parcours résidentiel des populations sur le territoire.

3 Mesures

3.1.1 Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation



3.1.2 Veiller à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace



3.1.3 Adapter l'habitat aux besoins économiques, sociaux et environnementaux

3.2 Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques

Si le Médoc veut bénéficier de la dynamique de la métropole bordelaise, il doit impulser un nouvel élan à son développement économique. Il doit également reposer les bases d'une coopération avec cette dernière, permettant de renforcer localement l'économie territoriale médoquine.

Le territoire possède des entreprises locales inscrites dans des filières d'excellence régionale (matériaux composites, bois...) constituant une spécificité territoriale à développer et valoriser. Cela se traduit par l'organisation d'une instance de dialogue entre élus et acteurs économiques, la création d'un observatoire économique ou la mise en réseau des entreprises d'une même filière.

Cette coopération passe également par une réflexion sur la mobilité afin de faciliter les relations avec les territoires voisins. Le Pnr accompagnera des expérimentations et le développement d'une offre alternative au "tout voiture".

2 Mesures

3.2.1 Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionale ancrées dans le tissu économique médoquin

3.2.2 Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacements

3.3 Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente

Le tourisme littoral et l'oenotourisme sont les deux composantes touristiques les plus connues du Médoc. Cependant le territoire dispose de nombreux atouts lui permettant de proposer une offre bien plus diversifiée liée à l'estuaire, au massif forestier, aux marais...

L'enjeu est de faire du territoire une "destination Médoc" par la structuration de l'organisation touristique territoriale, la coordination des offres et la création de liens entre littoral et estuaire, et la promotion d'une image de marque commune. En complémentarité des offres "classiques" du littoral et du vignoble médoquin, l'offre de tourisme de nature reste à recenser et structurer afin de donner la possibilité d'explorer le territoire par des modes de découverte doux tels que l'itinérance ou le tourisme fluvial dans le respect des milieux et des activités. De plus, le développement de produits complémentaires constitue une réponse face aux effets du changement climatique sur les espaces littoraux (dégradation des équipements...) et aux nouvelles attentes de la clientèle.

4 Mesures

3.3.1 Faire émerger la destination Médoc par la coordination des offres locales et l'affirmation d'un socle d'image commun

3.3.2 Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités



3.3.3 Développer une offre oenotouristique en lien avec l'offre de nature

3.3.4 Accompagner les mutations du tourisme littoral



2) Les mesures phares

Les mesures phares expriment des mesures considérées comme absolument indispensables à mettre en oeuvre à court terme (dans les 3 premières années) voire à moyen terme (dans la première moitié de la mise en oeuvre de la Charte) afin de répondre aux enjeux du territoire notamment en termes de préservation de la biodiversité et des paysages, d'urbanisme et d'aménagement de l'espace (aspects qualitatifs et quantitatifs). Elles répondent également aux cinq missions d'un Pnr définies par l'article R 333-1 du Code de l'Environnement.



La Charte comporte **14 mesures phares** définies et validées par le Copil, et sont réparties de manière équilibrée dans chaque vocation. Elles sont facilement identifiables par le symbole figurant une *Drosera sp*, petite plante carnivore vivant dans les marais d'arrière-dune.

3) La Charte comme Agenda 21 territorial

La Charte du Pnr Médoc s'inscrit dans la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), elle a vocation à être reconnue comme "Agenda 21 local". La convergence entre les objectifs du Pnr Médoc et de l'Agenda 21 est présentée dans le tableau du référentiel Agenda 21 (cf. annexe 2). Ce dernier s'appuie sur le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux (MEEM, 2013).

La préparation du projet de territoire qui fonde cette Charte a motivé la participation active des acteurs de la société civile comme des élus. Ses ambitions confirment la volonté du Médoc de suivre la voie du développement durable avec un cadre d'actions partagées sur les grands enjeux : lutte contre le réchauffement (atténuation) et adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, qualité de vie des habitants et cohésion sociale, solidarités, développement réfléchi et responsable.

En outre, les éléments déterminants de la démarche Agenda 21 et du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux (cf. annexe 2) guident la façon dont le Syndicat Mixte assure le rôle d'animateur du projet commun (évaluation, participation, caractère transversal) - voir § V.1.1 -. L'ingénierie dont disposera le Syndicat mixte apportera son concours aux communes et Communautés de Communes désireuses de décliner ce projet de territoire à travers leur propre Agenda 21. D'ores et déjà, deux Agenda 21 communaux (Lacanau et Le Porge) existent sur le territoire et s'inscrivent dans le projet de Charte de Pnr.

Parmi les Agendas 21 des autres Pnr, la Charte du Pnr Médoc se singularise sur les aspects qualité de vie des habitants et cohésion sociale, par la volonté de renforcer les solidarités sociales et de réduire les inégalités sociales et spatiales de santé et sur les enjeux d'adaptation au changement climatique par la place accordée à leur prise en compte, du fait de la vulnérabilité du territoire.

(v)

La mise en projet

1) L'animation

1 > Un territoire structuré et porteur d'une stratégie

La réussite de ce nouveau projet de territoire repose sur la conjugaison des forces de chacun et la convergence des initiatives de tous les acteurs publics et privés orchestrée par la stratégie définie ensemble. Le dialogue qui a présidé à l'élaboration de la Charte est appelé à se prolonger par l'animation permanente de **lieux de débat** et de **processus de coopération** tout au long des 15 années de sa mise en œuvre.

S'appuyant sur l'expérience du Pays depuis 2001, le Syndicat Mixte de gestion du Pnr Médoc sera appelé à se substituer au Syndicat mixte du Pays Médoc.

Depuis sa création, le Pays s'est appuyé d'abord sur la dynamique des 6 Communautés de Communes qui couvrent le Médoc, leur nombre ayant été ramené à 4 depuis la mise en application de la Loi Notre au 1^{er} janvier 2017. Il a développé son rôle d'animateur sur le principe du partenariat, du partage des compétences et savoir-faire avec les acteurs locaux, socio-professionnels et associatifs. Cette façon d'avancer s'exprime, projet par projet, par de multiples comités de pilotage ou groupes de travail au plus près des questions à traiter, et de façon permanente depuis 2001 par un **Conseil de développement (Codev)** consultatif composé des acteurs socioprofessionnels et associatifs.

Ainsi, le Codev est appelé à élargir son champ de réflexion, son fonctionnement et sa composition en organisant des collèges en fonction des thématiques abordées par le projet de territoire sur lesquelles le Syndicat Mixte sera conduit à solliciter des avis, en particulier sur les modes opératoires les plus appropriés. D'ores et déjà, les acteurs de l'éducation au développement durable s'impliquent pour bâtir un projet collectif et cohérent à l'échelle du Médoc, qui valorise les ressources patrimoniales naturelles ou culturelles du territoire et ses capacités d'accueil et d'animation, tant auprès des habitants qu'à l'extérieur, pour les jeunes comme pour les adultes.

La prise en compte dans le projet de la mise en tourisme de tout le territoire dans la diversité de ses activités, invite l'ensemble des professionnels du tourisme à s'impliquer et à imaginer les coopérations pour faire vivre la destination Médoc, à faire valoir son excellence, à décliner son positionnement.

La réussite du projet de territoire qui fonde cette Charte passe par un dialogue permanent avec les équipes municipales, la mobilisation de nouveaux réseaux d'acteurs et l'implication des habitants.

Chaque année, une **conférence des communes** permettra d'informer les conseils municipaux de l'avancement du projet de territoire et de les associer à la réflexion sur les coopérations à approfondir, les partenariats à rechercher...

L'avenir du Médoc et ce projet destiné à le prendre en main concernent également au premier chef ses habitants ainsi que ceux qui y résident en alternance. Leur information s'effectuera régulièrement par les bulletins édités par les Communautés de Communes ou les communes qui recevront régulièrement du Syndicat Mixte des pages prêtes à être publiées. L'information y sera traitée de manière à accorder la plus grande place aux témoignages des acteurs, mais également aux prises de position et aux débats sur des enjeux auxquels cette Charte tente d'apporter des réponses collectives.

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Instances	Nature, organisation
Instances participatives	
Le Conseil de Développement et le Conseil d'Orientation	Le Codev est ouvert à l'ensemble des acteurs du territoire (associations, entreprises, habitants...) sur simple demande. Le Conseil de Développement fonctionnant aujourd'hui au sein du Pays depuis 2012 connaîtra une nouvelle étape de structuration afin de rendre son rôle consultatif encore plus opérant. Il sera ré-organisé en collèges représentatifs de la vie socio-économique du territoire. Chaque collège élira en son sein un nombre déterminé de représentants constituant une instance resserrée autour d'un Conseil d'Orientation dont le dimensionnement permettra une contribution active aux travaux du Parc. Le Conseil de Développement se réunira dans son ensemble une fois par an. Le Conseil d'Orientation se réunira autant que nécessaire. Un lien étroit sera établi avec le Conseil Scientifique et de Prospective. MISSIONS : - Informer, échanger et débattre avec les acteurs du territoire sur les principaux enjeux et actions menées sur le territoire, - Faire émerger du territoire et de ses acteurs des propositions d'orientations, actions, programmes de recherche, thèmes de réflexions... dans une logique de prospective territoriale, - Participer aux dispositifs de suivi de l'évolution du territoire, - Désigner en son sein des « ambassadeurs du Pnr » ayant pour mission d'informer les habitants sur les activités du Parc et de faire un retour de leurs préoccupations auprès du Conseil de Développement.
Le réseau des acteurs de la biodiversité	Le réseau des acteurs de la biodiversité (cf. mesure 111) qui vise à créer des échanges réguliers entre les nombreux acteurs impliqués dans la gestion des espaces protégés mais également « ordinaires », se réunira en forum de manière annuelle. Dans l'intervalle, le travail en sous-groupes thématiques sera privilégié. Le réseau des syndicats de bassins versants actuellement animé par le Syndicat Mixte s'intégrera dans ce dispositif et dans l'instance de concertation sur la gestion de l'eau (cf. mesure 112). Un lien étroit entre le réseau des acteurs de la biodiversité et le Conseil Scientifique et de Prospective sera établi. MISSIONS : - Constituer une culture commune sur la biodiversité et échanger sur les connaissances de chaque acteur, - Partager les expérimentations et actions d'acquisition de connaissance, - Assurer une veille contribuant à la constitution d'un centre de ressources mis en place par le Parc, - Promouvoir et faire connaître les actions innovantes, - Proposer des actions collectives en réponse aux enjeux identifiés sur le territoire.
Instances consultatives et préparatoires	
Le Conseil Scientifique et de Prospective	Le Conseil Scientifique et de Prospective réunira des scientifiques, naturalistes, agronomes, forestiers, urbanistes et architectes mais également des chercheurs en sciences humaines et en économie ainsi que toute personne qualifiée... Son animation est assurée par son Président qui sera élu au sein de l'assemblée du Conseil Scientifique et de Prospective. MISSIONS : - Orienter et faciliter la production de connaissances nouvelles et/ou la mobilisation des acquis de la recherche pour l'action territoriale, - Promouvoir la conduite des travaux de recherche et d'expérimentations en multipliant les échanges entre scientifiques et acteurs locaux afin de prendre mieux en compte les « savoirs profanes » et de diffuser localement de nouvelles connaissances, - Renforcer l'action et la lisibilité sur le territoire du Pnr Médoc de la 5^{ème} mission des Parcs relative à la recherche et l'innovation, en développant les relations du Parc et des acteurs locaux avec les milieux scientifiques.
Les Commissions thématiques	Le fonctionnement actuel du Pays Médoc repose sur l'animation de commissions thématiques constituée des élus délégués au Syndicat Mixte et ouvertes aux partenaires et acteurs locaux issus du Codev ou toute personne qualifiée. Aussi, le Parc prendra appui sur cette expérience positive et fera perdurer l'existence de ces commissions (Tourisme, Environnement et Agriculture, Economie, Sanitaire et Social) et accompagnera la création de nouvelles en fonction des besoins. Elles sont réunies et animées par un « élu référent » désigné par le Comité Syndical du Parc. MISSIONS : - Participer, dans une démarche prospective, à l'élaboration des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat Mixte du Parc ainsi que des programmes d'actions annuels, - Préparer les réunions des Comités Syndicaux et Bureaux du Syndicat Mixte du Parc en émettant des propositions sur les thématiques et projets relevant de leurs compétences respectives, - Contribuer à l'évaluation des actions du Syndicat Mixte du Parc.
L'instance de coordination des Scot	Le territoire du Parc est couvert par 4 Scot dont les niveaux d'avancement sont hétérogènes. La mise en place d'une instance de coordination des Scot (cf. mesure 311) est nécessaire à l'organisation du dialogue entre Scot sur les éléments projetés dans la Charte (stratégie paysage, équilibre entre espaces naturels, agricoles et forestiers et urbanisation, continuités écologiques, qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, revitalisation des centres bourgs et habitat...). Cette instance est composée des élus du Parc, des 4 Scot appuyée par un groupe technique composé des techniciens du Parc et de collectivités en charge de ces questions.

Instances	Nature, organisation
Instances consultatives et préparatoires	
L'instance de coordination des Scot (suite)	MISSIONS : - Bâtir une stratégie commune à l'ensemble de la presqu'île sur la gestion et le développement des espaces et constituer un canevas commun aux futurs bilans de la mise en œuvre des objectifs des Scot (à réaliser tous les 6 ans) afin de pouvoir les faire évoluer, - Mettre en place des outils communs de suivi et d'analyse des évolutions de la consommation du foncier en lien avec les différents outils disponibles, - Elaborer le Livre Blanc de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages permettant aux collectivités d'y puiser les ressources nécessaires pour leurs projets d'aménagement, - Participer à la création des outils d'information, d'échange et de pédagogie destinés aux élus et leurs équipes : projets expérimentaux et cahiers de recommandations, temps d'échanges et de débat, - Orienter la mise en œuvre des ateliers participatifs du paysage, - Préparer les échanges entre Scot médoquins et territoires voisins dans le cadre de l'InterScot Girondin.
Les instances décisionnelles	
La Conférence annuelle des Communes	La Conférence des Communes du Parc se réunira une fois par an. Elle sera notamment constituée par : - Les maires et conseillers municipaux des communes membres du Parc, ainsi que des « villes portes », - Les élus du Syndicat Mixte du Parc, - Le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, - Le Président du Conseil Départemental de Gironde ou son représentant, - Des représentants de la société civile désignés par le Codev. ELLE A POUR OBJET DE : - Informer les conseils municipaux de l'avancement du projet de territoire et des résultats de l'évaluation, - Les associer à la réflexion sur les coopérations à approfondir, les partenariats à rechercher, - Débattre autour des orientations à mettre en œuvre au sein du Syndicat Mixte du Parc, - Participer aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire.
Le Comité Syndical et le Bureau	Le Conseil Syndical est l'organe d'administration du Syndicat Mixte du Pnr Médoc. Il est composé notamment de représentants des Communes, Communautés de Communes, Département, Région, membres du Parc naturel régional Médoc et des villes-portes, selon une répartition définie par les statuts du Syndicat Mixte conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il délibère sur toutes les affaires du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Médoc et notamment : - Définition et approbation des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat Mixte, - Approbation, suivi et évaluation des programmes d'actions et de la mise en œuvre de la Charte, - Constitution de partenariats d'objectifs et financiers, - Avis réglementaire du Syndicat (pouvant le cas échéant être délégué). Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

Habiter un Parc, c'est aussi pouvoir y exercer une citoyenneté active

La Charte de l'environnement annexée à la constitution de la République affirme les droits des citoyens à pouvoir participer aux débats environnementaux et précise notamment le droit d'être informé comme celui de s'impliquer dans les décisions. Au-delà de l'enquête publique à laquelle est soumise pour son approbation la présente Charte du Pnr Médoc, ses signataires ont pris soin d'affermir l'exercice de ces droits, en particulier le droit à connaître l'état du patrimoine naturel qui concerne au premier rang un Pnr.

Depuis 2011, le site internet du Pays Médoc fournit des éléments de connaissance du territoire et relate les actions en cours. Le site internet du Parc donnera accès à un **système d'information territorial** partagé avec les Communautés de Communes et ouvert aux contributions des acteurs et partenaires.

Les avis que le Syndicat Mixte rend sur saisine par le Préfet sur certains projets soumis à étude d'impact, constituent une source d'information très documentée sur l'état des lieux et les modifications susceptibles d'affecter l'environnement. Ils seront mis en ligne dès leur énoncé.

2 > Évaluer ensemble pour progresser collectivement

Par sa finalité d'amélioration continue, l'évaluation, dans le cas présent d'une stratégie territoriale impliquant de nombreux acteurs, a vocation à être partagée et débattue afin de nourrir une délibération collective sur les ajustements à apporter. Pour disposer du recul indispensable, elle aura lieu à mi-parcours, puis une nouvelle fois avant le renouvellement de la Charte au terme de celle-ci. Cela sera l'occasion de réunir en forum l'ensemble des acteurs et partenaires ainsi que le Syndicat Mixte a pu en organiser les 19 décembre 2013 et 16 septembre 2014 à Saint-Laurent-Médoc ou le 22 juin 2015 à Saint-Estèphe.

En application des dispositions du Décret du 24 janvier 2012 relatif aux Pnr, l'annexe 3 définit un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre du projet et de suivi de l'évolution du territoire, essentiellement au regard des mesures phares.

Les signataires et partenaires de la Charte sont partie prenante du système d'évaluation de sa mise en œuvre. Le Co-dev ainsi que le Conseil Scientifique participent aux dispositifs de suivi de l'évolution du territoire.

Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

La pertinence de sa stratégie et la cohérence des objectifs seront appréciées à partir des questions évaluatives, construites autour des 10 orientations du projet de territoire. Pour y répondre, un cortège d'indicateurs, chiffrés dans la mesure du possible, a été défini au niveau des mesures de la Charte (cf. annexe 3). Deux types d'indicateurs sont utilisés : **indicateurs de réalisation** et **indicateurs de résultat**.

Afin de permettre un suivi sur les 15 ans à venir, le logiciel EVA, logiciel d'évaluation développé par la Fédération des Pnr, sera utilisé et tenu à jour dès la validation de la Charte.

Le résultat de ces évaluations sera publié sur le site internet du Parc, comme le sont déjà les bilans annuels établis par le Pays Médoc.

Le dispositif de suivi de l'évolution du territoire

En complément de la liste d'indicateurs de suivi par le Service d'Observation et de Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), le dispositif de suivi de l'évolution du territoire s'appuie sur des indicateurs définis à l'échelle des mesures. Les analyses produites seront également accessibles en ligne sur le site internet du Parc.

3 > Poursuivre une démarche « apprenante »

Chaque étape franchie apporte une nouvelle vision du chemin restant à parcourir, du meilleur itinéraire à suivre et de la manière d'établir les coopérations pour parvenir au but. Le temps du débat n'est pas à détacher du temps de l'action : un dialogue permanent et construit permet de mieux cerner le rôle de chacun et les objectifs à atteindre. Aussi, plutôt que de figer dès le départ l'attribution de la conduite de certains projets, est-il apparu préférable de mener d'abord à son terme le débat sur les objectifs à atteindre et même, le cas échéant, de développer les premières actions afin de permettre à chacun d'en mesurer les implications et de mieux appréhender les contributions à assembler. La décision de prendre la responsabilité de la conduite d'opération et de construire les partenariats s'en trouve ensuite facilitée. Pour faire vivre cette approche en veillant à éviter que le temps de discussion ne se prolonge tellement qu'il reporterait indéfiniment le passage à la réalisation, le Syndicat Mixte prend alors au nom du territoire les engagements de calendrier.

4 > La collaboration scientifique

La collaboration avec les scientifiques est ancrée de longue date dans le territoire et tout spécialement pour l'acquisition de connaissances des patrimoines naturel et culturel. Le Pnr sera doté d'un Conseil Scientifique et de Prospective doté de la collégialité indispensable à l'interdisciplinarité des approches.

Tous les acteurs impliqués dans la vie du Pnr Médoc auront également la faculté de demander au Syndicat Mixte de solliciter l'avis de ce Conseil Scientifique pour éclairer des choix d'aménagement ou de gestion, ou de manière plus permanente pour accompagner leur mission.

Les travaux d'acquisition de connaissance ou d'inventaire initiés par les scientifiques permettront aux habitants du Médoc d'y participer. Par les échanges entre scientifiques et acteurs locaux, les savoirs qualifiés de "profanes" seront intégrés à l'acquisition de connaissances. L'implication des citoyens contribuera également à leur diffusion au sein de la population locale.

La volonté d'anticipation sur les défis de l'avenir inscrite dans la Charte - en premier lieu vis-à-vis des effets du changement climatique, des modifications affectant la biodiversité, mais également des évolutions des comportements, ou des dynamiques culturelles, ... - invite également le Conseil Scientifique à s'investir dans les réflexions prospectives pour nourrir les débats du territoire et en retour en retirer sa contribution à la formulation de questions de recherche.

La mission de recherche dévolue au Parc s'exprimera ainsi sous l'angle de la « science impliquée dans la société » en favorisant les pratiques concertées et la production de connaissances à finalité sociale.

Les travaux initiés par le Conseil Scientifique tenus à la disposition de chacun à la maison du Parc et les avis rendus au Syndicat Mixte sur demande de son Président ou par auto saisine du Conseil Scientifique feront l'objet de la même publicité en ligne que les avis rendus par le Syndicat Mixte à la demande du Préfet.

2) L'engagement des signataires

La Charte s'appuie sur des engagements librement consentis lors de son approbation (cf. annexe 4). Sa mise en œuvre relève de la responsabilité des signataires, collectivités (Région, Département, Communes, Communautés de Communes) et Etat qui prononce le classement par décret. Chaque signataire en fonction de ses compétences et dans le cadre de ses politiques contribue à la réussite du projet défini en commun. Au-delà des engagements souscrits mesure par mesure (se reporter aux fiches-mesure en partie #2 ci-après), les signataires attribuent au Parc une fonction d'expérimentation, y compris pour leurs propres politiques.

En ce qui concerne les engagements de l'Etat, « le Ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la Défense. ».

3) Le rôle du Syndicat Mixte

L'article L. 333-3 du Code de l'Environnement (Modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 - art. 49) définit le rôle du Syndicat Mixte de la façon suivante : « le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. ».

Le Syndicat mixte du Pnr Médoc appelé à se substituer au Syndicat mixte du Pays Médoc tiendra ce rôle de fédérateur et de catalyseur du territoire en prenant soin de garantir la cohérence territoriale et de tenir compte des aspirations de la population. Il affirme également sa volonté d'animer une politique qui soit équilibrée entre les différents espaces constitutifs du Médoc tout en valorisant leurs particularités propres.

Le Syndicat mixte du Pnr a vocation à représenter le territoire et ses collectivités dans les programmes de coopération avec les territoires voisins.

Il veille à la cohérence de l'action publique entre espaces terrestre et marin, en particulier entre les actions de mise

en œuvre de son projet de territoire et celles conduites par le Pnm de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Conformément au Décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Pnm de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, il désigne un représentant au conseil de gestion de ce dernier.

Il respecte le rôle et les compétences de ses différents acteurs, et en particulier des collectivités locales, communes et Communautés de Communes, avec lesquelles il entretient des relations basées sur la confiance et le respect mutuel.

La Charte est un projet partagé par tout le territoire que le Syndicat Mixte n'a pas vocation à porter seul. Dotées de compétences propres, les Communautés de Communes restent des acteurs essentiels de l'aménagement et du développement territorial. Elles sont naturellement appelées à participer pleinement à la mise en œuvre de la Charte en utilisant les outils de concertation et de travail en commun. Le Syndicat Mixte leur apportera le concours en ingénierie locale de l'équipe technique dont il sera doté.

Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à porter des maîtrises d'ouvrage, qui sont du ressort des communes, Communautés de Communes ou d'autres partenaires, sauf cas particuliers correspondant à l'échelle territoriale du projet ou à l'exercice de ses missions propres.

Le Syndicat Mixte fera vivre et évoluer ses partenariats qui feront l'objet de conventions (cf. annexe 5), en particulier avec les organismes voisins poursuivant des objectifs similaires : le Pnr des Landes de Gascogne, le Pnm de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Bordeaux Port Atlantique, GIP Littoral Aquitain... Il proposera également à Bordeaux métropole d'établir des relations par le biais de conventions.

Les dispositifs participatifs que le Syndicat Mixte a déployés pour l'élaboration de la Charte continueront à vivre et à s'enrichir dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.



Les mesures de la Charte

LES FICHES « MESURE » :

Vocation #1

*Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde
ses activités humaines avec les dynamiques naturelles*

40

Vocation #2

*Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor*

126

Vocation #3

*Le Médoc, territoire ouvert
et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole*

164

- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presque île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles

De tout temps, les activités humaines en Médoc se sont accordées aux **dynamiques naturelles** auxquelles est soumis le territoire. Les processus de développement contemporains pourraient déconnecter les liens unissant l'Homme à la Nature, fondement de l'identité médoquine.

Un travail commun et global générant une meilleure connaissance serait une base indispensable pour mieux mettre en valeur et favoriser la **mosaïque environnementale** constitutive du territoire. En effet, la présence d'habitats et d'espèces patrimoniaux mais également ceux dits « ordinaires », avec pour point commun l'influence de l'eau, mérite d'être connue et de rayonner, afin d'être compris et appropriés par tous dans un objectif de développement durable.

Le projet de Pnr vise en premier lieu à encourager localement les conditions d'une **gestion intégrée** du territoire, en décloisonnant les approches et en impliquant l'ensemble des acteurs. Cette approche sera en particulier appliquée à la gestion des milieux, qu'ils soient naturels ou exploités, à la préservation de la biodiversité et des paysages et à l'accompagnement de la transition énergétique.



- O R I E N T A T I O N -

1 . 1

PROGRESSER ENSEMBLE PAR L'ÉCHANGE POUR AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES MILIEUX

En Médoc, la gestion des milieux est assurée par une **multitude d'acteurs** à travers divers dispositifs répartis sur tout le territoire et où **l'eau** est au cœur des préoccupations. La mise en commun des pratiques et connaissances et le maintien d'un dialogue permanent entre tous apparaît comme une des clés pour progresser tous ensemble dans la gestion des milieux naturels.

Soumis à divers **risques** d'origines naturelle et anthropique, s'il veut éviter le déséquilibre environnemental, le territoire médoquin doit également veiller à poursuivre ses efforts en matière d'anticipation et d'adaptation à ces menaces.

Cette démarche de progrès amène à développer les expérimentations en Médoc, en particulier dans les domaines de la gestion de la ressource en eau et de la recherche sur les effets du **changement climatique**.

- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1.1

Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux

- M E S U R E P H A R E -

1.1.0

Faire de la biodiversité une force et un atout de développement



CONTEXTE :

Le territoire se distingue par la présence d'un réseau d'espaces naturels important par sa superficie et la diversité des milieux et des espèces présents (dunes littorales, zones humides, massif forestier...).

Ces milieux et leur cortège d'espèces et d'habitats remarquables sont rares, menacés ou en régression sur le territoire national et européen. Leur présence confère aux médoquins une responsabilité particulière pour leur préservation. La valeur de ce patrimoine est d'ailleurs largement reconnue à travers ses désignations au titre d'inventaires écologiques (Znieff, Zico...), par la présence de Réserves Naturelles Nationales (Dunes et Marais d'Hourtin, Etangs de Cousseau), d'une Réserve Biologique Dirigée (Lacanau) ou encore par le réseau de ses sites Natura 2000 (8 sites Natura 2000 recouvrant environ 40 000 ha, soit 16,5 % du territoire) - cf. annexe1. Autant de sites que l'on doit à la gestion et la protection réalisées par les propriétaires et gestionnaires des zones humides, de la forêt...

De plus, situé sous un des axes majeurs de migration des oiseaux du paléarctique occidental, l'ensemble de ces écosystèmes offre un réseau de sites incontournables pour l'avifaune (halte migratoire, hivernage, reproduction...). Une multitude d'espèces d'oiseaux fréquentent ainsi le territoire tout au long de l'année (rapaces, anatidés, limicoles, passereaux...).



Parmi l'ensemble de ces richesses, celles qui constituent les **cœurs de biodiversité** (cf. définition page 50) médoquins peuvent être regroupés en trois grands ensembles :

- Les **dunes littorales** à l'ouest constituent un espace continu de 110 km de long en perpétuelle évolution où l'action publique a su conjuguer aménagement, mise en valeur et préservation des espaces naturels. Leur caractère



original et exceptionnel est largement reconnu au niveau régional comme européen. Elles sont formées d'une succession de formations végétales uniques (dune embryonnaire, dune blanche, dune grise...), composées d'espèces rares et protégées comme la Linaire à feuilles de Thym (*Linaria thymifolia*) ou l'Astragale de Bayonne (*Astragalus baionensis*). Le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) et le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) figurent parmi les espèces animales emblématiques des dunes.

- Les vastes **zones humides médoquinas** sont également à l'origine de la richesse environnementale du territoire. Des marais estuariens interviticules aux marais saumâtres du Nord Médoc, en passant par les zones humides d'arrière-dune jusqu'aux écosystèmes des grands lacs, le Médoc abrite une mosaïque de milieux humides et aquatiques exceptionnelle en Europe et d'intérêt majeur pour de nombreuses espèces animales (mammifères, chiroptères, reptiles, amphibiens, invertébrés...) et végétales. Parmi celles-ci peuvent être citées la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), les lamproies (fluviale, marine et de Planer), l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), l'Azuré des mouillères (*Phengaris alcon*)...

- Enfin, le **massif forestier** où dans son apparente homogénéité se cachent notamment les lagunes, formations d'origine glaciaire uniques en leur genre, et véritables particularités régionales, dont l'enjeu de préservation est très fort sur le territoire. Ce massif contribue également, dans sa composante littorale, à la protection de l'arrière-pays en bloquant le recul des dunes littorales.

Une attention particulière doit également être portée sur la biodiversité des autres espaces du territoire, appelés « **milieux ordinaires*** ». Il s'agit principalement des espaces viticoles et agricoles et du massif forestier situés au-delà des zonages environnementaux. La biodiversité ordinaire est riche et apporte un grand nombre de services écologiques (fertilité des sols, qualité des eaux, pollinisation des végétaux...). Un nombre grandissant de projets et démarches prenant en compte cette biodiversité ordinaire voient le jour sur le territoire.

Une multitude d'acteurs (agriculteurs, viticulteurs, sylviculteurs, chasseurs, naturalistes...) gèrent, étudient, valorisent et protègent au quotidien ces espaces. Le Parc souhaite développer et affirmer son rôle de fédérateur, coordinateur et initiateur d'actions de connaissance, de gestion et de valorisation en collaboration avec les acteurs, dans le respect et la complémentarité de leurs champs de compétences et de leurs attributions propres.

Avec l'appui des organismes professionnels, il se positionne comme un accompagnateur dans la recherche de progrès collectif de bonne gestion, la découverte et l'appropriation de son patrimoine naturel et s'engage vers sa meilleure prise en compte dans le développement local et les activités. La prise de conscience de l'atout que constitue la biodiversité pour le développement et la valorisation du territoire médoquin doit pouvoir nourrir l'ensemble des démarches et projets locaux.

Les dispositions présentées dans cette mesure constituent les axes de la stratégie de préservation de la biodiversité de la Charte du Parc. Cette dernière se veut cohérente avec les stratégies et objectifs nationaux et régionaux de préservation de la biodiversité (ONTVB, SRCE Aquitaine...) et adaptée aux enjeux et caractéristiques locales.

La stratégie territoriale doit apporter les outils nécessaires à une meilleure intégration de la conservation des habitats et espèces dans toutes les dimensions qu'elle aborde (aménagement du territoire, développement économique, agriculture...). De nombreux renvois aux dispositions d'autres mesures y sont donc effectués.

Cette mesure est constituée d'un nombre important de dispositions (13 dispositions numérotées de D.1 à D.13) qui constituent la stratégie de préservation de la biodiversité. Il est à noter que certaines dispositions ne sont pas développées au sein de cette mesure mais font l'objet d'un renvoi à d'autres mesures de la Charte où elles sont développées. Citer ces dispositions permet ainsi de donner une vision globale de la feuille de route du Parc en matière de biodiversité.

DISPOSITIONS :

D.1 → Faire du Parc un catalyseur permettant de structurer une action en collaboration avec l'ensemble des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels afin d'agir ensemble pour mener une gestion et une préservation efficaces de la biodiversité remarquable comme ordinaire* :

- Dispositions développées dans les mesures 111 et 112 :

>> Cf. Mesure 111 :

- D3 → Favoriser les échanges entre tous les gestionnaires d'espaces à travers la mise en place d'un forum annuel des gestionnaires et d'une plateforme collaborative,
- D4 → Favoriser les projets collectifs en mutualisant les moyens afin de réduire la complexité administrative et pour une plus grande efficacité d'action.



>> Cf. Mesure 112 :

- D3 -> *Poursuivre et développer les temps d'échanges et de concertation à travers une instance de concertation sur la gestion de l'eau.*

D.2 –> Poursuivre et améliorer la connaissance, la gestion, la restauration et le suivi des cœurs de biodiversité* du territoire :

- Dispositions développées dans les mesures 111 et 112 :

>> Cf. Mesure 111 :

- D1 -> *Consolider et partager la connaissance et les pratiques à partir de l'expérience des gestionnaires d'espaces préservés.*

>> Cf. Mesure 112 :

- D1 -> *Encourager ou initier des projets concourant à la préservation, à la restauration et à la valorisation des milieux aquatiques et humides emblématiques du Parc.*

D.3 –> Progresser dans une meilleure connaissance du patrimoine naturel en-dehors des zonages environnementaux (lagunes, espaces landicoles...) :

- Dispositions développées dans les mesures 111 et 112 :

>> Cf. Mesure 111 :

- D2 -> *Impliquer les propriétaires et gestionnaires des espaces dits « ordinaires ».*

>> Cf. Mesure 112 :

- D3 -> *Développer et poursuivre les expérimentations dans les domaines agricole, viticole et sylvicole en lien avec structures professionnelles et de l'aménagement du territoire.*

D.4 –> Développer et faciliter la mise en place de programmes de conservation et de restauration des espèces et habitats remarquables (plans nationaux/régionaux d'actions...) par la promotion et l'accompagnement à leur mise en oeuvre sur le territoire.

D.5 –> Identifier et préserver les continuités écologiques* du territoire :

> Affiner et compléter l'identification des continuités écologiques d'enjeu régional identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine sur le territoire (cf. mesure 311 et plan de Parc),

> Préserver les continuités écologiques du territoire en s'assurant d'une part de leur bonne prise en compte dans les projets d'aménagements par un classement adapté dans les documents d'urbanisme et d'autre part, en poursuivant ou améliorant les bonnes pratiques de gestion (cf. mesures 111 et 122),

> Prendre en compte et préserver les corridors écologiques* dans les villes et villages par une « trame verte urbaine » définie dans les documents d'urbanisme et s'appuyant sur la biodiversité ordinaire (cf. mesure 311),

> Faire connaître les enjeux de préservation des pollinisateurs auprès de tous, et promouvoir et développer les bonnes pratiques en leur faveur,

> Préserver et renforcer les haies champêtres, haies de Tamaris, ripisylves et forêts galeries accompagnant le réseau hydrographique du territoire tout en permettant la gestion et l'entretien des cours d'eau et fossés et de leurs abords (cf. mesures 111 et 122),

> Mettre en place des actions visant à améliorer la perméabilité pour la faune des ouvrages de franchissement de cours d'eau identifiés notamment dans les Docob Natura 2000 en concertation avec les gestionnaires des ouvrages et infrastructures (cf. mesure 111),

> Restaurer les **trames bleues*** en engageant des actions concertées de résorption des principaux obstacles à l'écoulement des eaux et des sédiments et à la migration des espèces (cf. plan de Parc),

> S'assurer de la préservation et de l'amélioration de la fonctionnalité des espaces naturels du territoire pour la faune migratrice (oiseaux et chiroptères).

D.6 –> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres :

> Assurer la préservation, la gestion concertée et la mise en valeur des **zones humides emblématiques*** par la poursuite de l'animation des Docob Natura 2000, des Sage... et par la mise en oeuvre de plans de gestion et d'actions multipartenariaux (cf. mesures 111 et 122),

> Maintenir et favoriser la gestion des prairies humides des marais du Nord Médoc et des marais estuariens interviticols par l'activité d'élevage extensif (bovins, ovins...) permettant l'entretien des espaces ouverts favorables à la biodiversité inféodée à ces milieux et le maintien d'une activité agricole (cf. mesures 111, 122 et 222),



- > Assurer le maintien des richesses écologiques et paysagères des rives des lacs médoquins (Etangs de Carcans-Hourtin, Lacanau) et des zones humides arrières littorales notamment en s'appuyant et poursuivant la dynamique et les actions mises en œuvre dans le cadre du Sage des Lacs médoquins, des Docob Natura 2000...
- > Accompagner les stratégies de maîtrise foncière publique et privée afin d'assurer la gestion et la préservation des **cœurs de biodiversité***,
- > Prioriser les zones de compensation environnementale sur des milieux dégradés ou menacés de dégradation si aucune mesure n'est prise,
- > Prioriser la création de nouvelles carrières en dehors des cœurs de biodiversité et veiller à l'intégration paysagère et environnementale de ces dernières par des études préalables de qualité,
- > Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et des usages des zones humides artificielles (carrières) et la réhabilitation des sites après exploitation.

D.7 → Protéger les milieux naturels littoraux océaniques :

- > Assurer la maîtrise et l'encadrement de la fréquentation touristique des sites dunaires en adéquation avec les exigences écologiques des espèces et des habitats des dunes et forêts littorales (cf. Plan de Parc et mesures 332 et 334),
- > Poursuivre une gestion conservatoire adaptée au caractère mobile et évolutif du cordon de dune, de la forêt dunaire littorale et des dépressions humides associées par une maîtrise foncière publique intégrant ces objectifs dans sa stratégie.

D.8 → Promouvoir et développer les actions en faveur de la préservation des lagunes (cf. mesures 111/121) :

- > Préserver les lagunes, en accord avec les propriétaires, des impacts liés au drainage, au boisement et à l'agriculture, ainsi qu'à l'urbanisation par leur identification et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme,
- > Permettre la reconnaissance du caractère exceptionnel des lagunes par l'acquisition et le partage de connaissances sur leur fonctionnement (hydrologie, hydraulique, dynamique de végétation, cortèges faunistiques...) et la sensibilisation des propriétaires, gestionnaires et usagers,
- > Coopérer et s'appuyer sur l'expérience du Pnr des Landes de Gascogne dans la préservation des lagunes et participer au programme collectif de conservation des lagunes à l'échelle du Massif des Landes de Gascogne prévu dans sa Charte. Ce programme partenarial a pour objectifs de :
 - Réaliser des expérimentations et des opérations de restauration,
 - Garantir à l'échelle du massif le bon état de la nappe phréatique nécessaire au fonctionnement des lagunes,
 - Promouvoir le développement de plans d'actions d'espèces d'intérêt patrimonial inféodées aux lagunes.

D.9 → Réguler la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur les voies et chemins ouverts à la circulation du territoire :

- > Elaborer un **schéma de circulation** des engins motorisés sur le territoire de manière concertée avec les communes et les principaux usagers. Ce schéma comprendra à minima les éléments suivants :
 - Rappels réglementaires,
 - Inventaire des voies et chemins ouverts et fermés à la circulation des engins motorisés et identification de leur statut juridique (chemin privé, voie communale...),
 - Identification des voies sur lesquelles il est nécessaire de prendre des mesures (interdiction totale, temporaire... de circulation) au regard des enjeux de préservation des espaces naturels (cœurs de biodiversité), zone de pression de fréquentation et de défense contre le risque incendie (cf. Plan de Parc),
 - Conseils pour la rédaction et la prise des arrêtés municipaux réglementant la circulation des engins motorisés.
- > Prendre des arrêtés permettant de limiter ou d'interdire la circulation des véhicules motorisés en priorité sur les voies et chemins ouverts à la circulation dans les espaces naturels, agricoles, viticoles et forestiers présentant des enjeux écologiques et/ou des niveaux de risque incendie forts (cf. Plan de parc),
- > Mettre en place des démarches collectives de sensibilisation et d'information (dispositifs de signalétique, affichage municipal...) sur la réglementation en vigueur auprès des usagers du territoire (loueurs d'engins motorisés, clubs sportifs, habitants, touristes...) et sur l'impact des activités sur les milieux naturels,
- > Réaliser des opérations de contrôle interservices pour faire appliquer la réglementation.



Rappel réglementaire

La circulation des véhicules terrestres motorisés est interdite dans les espaces naturels (art. L 362-1 du Code de l'Environnement). Elle est uniquement autorisée sur le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique. En dehors de ces voies, la circulation est strictement interdite.

La Charte d'un Parc naturel régional définit des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (art. L 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement). La limitation ou l'interdiction de circulation suite à la prise d'un arrêté municipal ne peut pas s'appliquer aux véhicules assurant une mission de service public (Sdis...) et de façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien utilisés à des fins privés par les propriétaires et leurs ayants droit sur leurs terrains.

D.10 → Faire prendre conscience de l'importance des services écologiques, économiques, sociaux et culturels fournis par les écosystèmes et favoriser l'implication de tous en faveur de la biodiversité :

- Dispositions développées dans les mesures 111/112/121/124/241/332 :

>> Exemple Mesure 111 :

- D6 -> Développer les sciences participatives comme outil de veille et de sensibilisation à la biodiversité.

>> Exemple Mesure 112 :

- D2 -> Définir un discours commun et le partager entre les élus, acteurs locaux et habitants...

>> Exemple Mesure 121 :

- D4 -> Promouvoir et développer les actions en faveur de la biodiversité.

D.11 → Intégrer les valeurs et enjeux liés au patrimoine naturel dans la conception et la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets, à tous les niveaux et à toutes les échelles :

- Dispositions développées dans les mesures 111, 212 et 311 :

>> Exemple Mesure 111 :

- D5 -> Promouvoir la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC),

- D7 -> Enrichir et diffuser les données récoltées via les observatoires nationaux et régionaux existants.

D.12 → Poursuivre et améliorer la préservation et la gestion durable des espaces agricoles, viticoles et forestiers :

- Dispositions développées dans les mesures 121, 122, 123 et 311 :

>> Exemple Mesure 123 :

- D4 -> Appuyer les organisations professionnelles qui engagent les exploitations agricoles et viticoles vers une double performance environnementale et économique.

D.13 → S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau : dispositions développées dans la mesure 112.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

> Structurer les actions visant à poursuivre une gestion efficace des espaces naturels remarquables et ordinaires en collaboration avec les propriétaires et gestionnaires qui sont les acteurs de la préservation de la biodiversité, porter à connaissance leurs actions et pratiques et rechercher leur optimisation,

> Organiser, participer et suivre les programmes partenariaux d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et habitats remarquables,

> Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour :

- Accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans la prise en compte de la biodiversité,

- Accompagner les collectivités dans l'identification locale des continuités écologiques,

- Accompagner la mise en place de règles de circulation des véhicules motorisés et à la rédaction des arrêtés municipaux,

> Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques de conservation des habitats et espèces,

> Animer les démarches de sensibilisation et d'information collectives auprès des acteurs du territoire.



PARTENAIRES :

Adar du Médoc, AEAG, Agriculteurs / Eleveurs, Bordeaux Port Atlantique, CA, CBN SA, Cen Aquitaine, Cistude Nature, CIVB, Conseil scientifique, Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc, CRPF, CVM, DFCI, Ecoacteurs en

Médoc, EID, FDAAPPMA 33, FDCG, GPF Médoc, LPO, ODG, Onema, ONF, Propriétaires forestiers - sylviculteurs, Safer, Sepanso, Siabvelg, SIBV et SMBV, Smiddest, Sysso, Universités, Viticulteurs, ...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

Tous les signataires

> Associer le Parc en amont de tout projet pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire.

L'Etat

> Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire,
> Soutenir l'animation des sites Natura 2000, la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables,
> Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et la valorisation de la connaissance et des pratiques du territoire en matière de préservation de la biodiversité,
> Accompagner, soutenir et s'assurer de l'identification et de la prise en compte locale des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme,
> Accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques,
> Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses actions publiques,
> Accompagner les collectivités dans la mise en place de leur règlement de circulation des véhicules à moteur,
> Renforcer la surveillance des espaces identifiés comme les plus sensibles à la circulation des véhicules à moteur,
> Sensibiliser les pétitionnaires aux enjeux du territoire lors du dépôt de tout dossier de déclaration de manifestation se déroulant sur le territoire.

La Région

> Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire,
> Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables,
> Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et la valorisation de la connaissance et des pratiques du territoire en matière de préservation de la biodiversité,
> Accompagner et soutenir la prise en compte et l'identification locale des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme,
> Accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques.

Le Département

> Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire,
> Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables,
> Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et la valorisation de la connaissance et des pratiques du territoire en matière de préservation de la biodiversité,
> Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les projets d'aménagements, d'infrastructures routières et dans les projets des collectivités qu'il soutient,
> Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie d'intervention foncière,
> Soutenir le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des paysages.

Les Communautés de Communes

> Prendre en compte la biodiversité dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets,
> Identifier les continuités écologiques de leur territoire et les préserver par un classement adapté dans leurs documents d'urbanisme,



- > Informer et sensibiliser les habitants et usagers aux bonnes pratiques de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels et au respect des règles dans les communes concernées par un règlement,
- > Participer aux démarches de sensibilisation et d'information collectives.

Les Communes

- > Prendre en compte la biodiversité dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets,
- > Identifier les continuités écologiques de leur territoire et les préserver par un classement adapté dans leurs documents d'urbanisme,
- > Réglementer par arrêté municipal la circulation des véhicules motorisés sur leur territoire lorsqu'elles sont concernées par des zones à forts enjeux environnementaux et paysagers,
- > Veiller au respect de la réglementation et la mise en place d'une signalisation suffisante,
- > Participer aux démarches de sensibilisation et d'information collectives.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Mise en oeuvre conjointe d'un Sage et de Natura 2000 sur les Lacs médoquins

D'une superficie de 1 000 km², le bassin versant des Lacs médoquins comprend un réseau dense de 1 400 km de cours d'eau et fossés et près de 11 000 ha de zones humides gérés par le Siabvelg. Ce dernier porte la mise en oeuvre du Sage des Lacs médoquins depuis 2001 et la démarche Natura 2000 sur deux sites depuis 2010 (sites de la Côte médoquine : dunes boisées et dépressions humides (FR7210030) et des Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin (FR7200681)).

Natura 2000 a pour objectif la préservation des habitats et des espèces visés par les directives "Habitats" et "Oiseaux". Un Sage porte sur la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi que sur la

préservation des milieux aquatiques et humides. Ces deux approches sont donc totalement complémentaires avec pour objectif commun la préservation des milieux naturels terrestres et aquatiques en maintenant des usages en adéquation avec les principes de développement durable.

De plus sur le territoire des Lacs médoquins ces deux démarches s'appliquent sur un périmètre quasi identique dont les instances de gouvernance ont la même composition. De ce fait, il a rapidement été décidé de mener et piloter conjointement ces deux démarches.

Ainsi depuis 2010, la CLE du Sage et les Copil des sites Natura 2000 mènent ensemble leurs actions dans une constante recherche de cohérence et complémentarité.

INDICATEURS :

- > Mise en place d'un forum annuel entre les gestionnaires d'espaces et autres acteurs,
- > Nombre et diversité de partenaires impliqués,
- > Nombre d'actions multipartenariales.
- > Nombre d'obstacles à la trame bleue restaurés,
- > Nombre de communes ayant pris un arrêté réglementant la circulation des VTM,
- > % de communes concernées par les secteurs prioritaires et ayant pris un arrêté réglementant la circulation des VTM.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Elaboration d'un schéma de circulation des engins motorisés sur le territoire : les 2 premières années,
- > Mise en oeuvre des arrêtés réglementant la circulation des VTM dans les secteurs prioritaires : les 3 premières années.



RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.2

D.7

D.3

D.8

D.5

D.9

D.6

FINALITÉS AGENDA 21 :

> Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.



DÉFINITIONS

> **Cœurs de biodiversité** : ils correspondent dans la Charte aux espaces abritant des espèces et habitats considérés comme rares, menacés et faisant l'objet de mesures de protection réglementaires et/ou relevant de zonages environnementaux d'inventaires et réglementaires. Ils s'appuient sur les espaces classés en Znieff, Zico, les sites Natura 2000, les réserves naturelles, la forêt domaniale et de protection dunaire, les sites acquis et gérés par le CELRL, le Département et le Cen Aquitain. Dans le massif forestier de pins maritimes, une zone de concentration de lagunes a été identifiée. Cette dernière, intégrée dans la matrice forestière, constitue une multitude de cœurs de biodiversité liés à la présence de ces lagunes faisant l'objet de la disposition D8 et des dispositions liées à la préservation des continuités écologiques (cf. mesures 110-D5, 111-D5, 112-D1 et 311-D1).

> **Milieux ordinaires** : contrairement aux cœurs de biodiversité, les espaces ordinaires du territoire ne font pas l'objet d'une identification particulière dans le cadre d'inventaires naturalistes (Znieff, Zico...) ou de mesures de conservation réglementaires (Natura 2000, réserves naturelles...). Ils correspondent aux espaces viticoles, au massif forestier, aux cultures situées en dehors des sites Natura 2000 et aux zones urbaines.

> **Zones humides emblématiques** : il est entendu par zones humides emblématiques, l'ensemble des milieux humides identifiés par le réseau des sites Natura 2000 (Marais estuariens, sites des Lacs médoquins) ainsi que les secteurs de concentration des lagunes dans le massif forestier.

> **Continuités écologiques** : elles sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ces deux éléments constituent la trame verte et bleue identifiée dans le SRCE, et déclinée et précisée notamment dans les démarches de planification ou projet à chaque échelle territoriale pertinente. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire instauré par la loi Grenelle.

D'après le Code de l'Environnement, les **réservoirs de biodiversité** sont des "espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante". Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement). Sur le territoire, ils comprennent à la fois des espaces faisant l'objet de mesures de protection réglementaires et/ou relevant de zonages environnementaux d'inventaires et réglementaires (les cœurs de biodiversité) et des espaces qualifiés "d'ordinaires" indispensables au maintien de la biodiversité (massif forestier).

Sur le territoire, il convient de hiérarchiser les réservoirs de biodiversité en distinguant un réservoir global et plusieurs spécifiques. Le **réservoir de biodiversité global** correspond à l'immense massif forestier de conifères. Au sein de ce dernier, une multitude de milieux (lisières et îlots de feuillus, lagunes, crastes, landes...) lui confère son rôle de réservoir. L'échelle de représentation sur le Plan de Parc ne permettant pas la représentation de la mosaïque de ces milieux, des précisions cartographiques devront être apportées lors de la mise en œuvre de la Charte (cf. disposition D5).

Les **réservoirs de biodiversité spécifiques** représentent les principaux types de milieux naturels présents sur le territoire :

- Milieux aquatiques (lacs et étangs),
- Milieux humides (marais),
- Boisements de feuillus et forêts mixtes,
- Forêts dunaires,
- Dunes non boisées,
- Milieux ouverts (prairies non incluses dans les milieux humides),
- Massif forestier où se concentrent les lagunes.

Les **corridors écologiques** permettent les connexions entre réservoirs et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. En fonction du type d'habitats utilisés par les espèces pour se déplacer, cinq corridors sont distingués :

- Corridor pour l'avifaune (trame « ailée ») représentant les grandes voies de migration des oiseaux le long des dunes, des zones humides, de l'estuaire, et vers les espaces agricoles (en particulier pour les Grues cendrées hivernant sur le territoire),



- Corridor estuarien liés aux prairies alluviales et zones humides des bords d'estuaire,
- Corridor des forêts de feuillus et mixtes,
- Corridor global du massif forestier de conifères,
- Corridor dunaire.

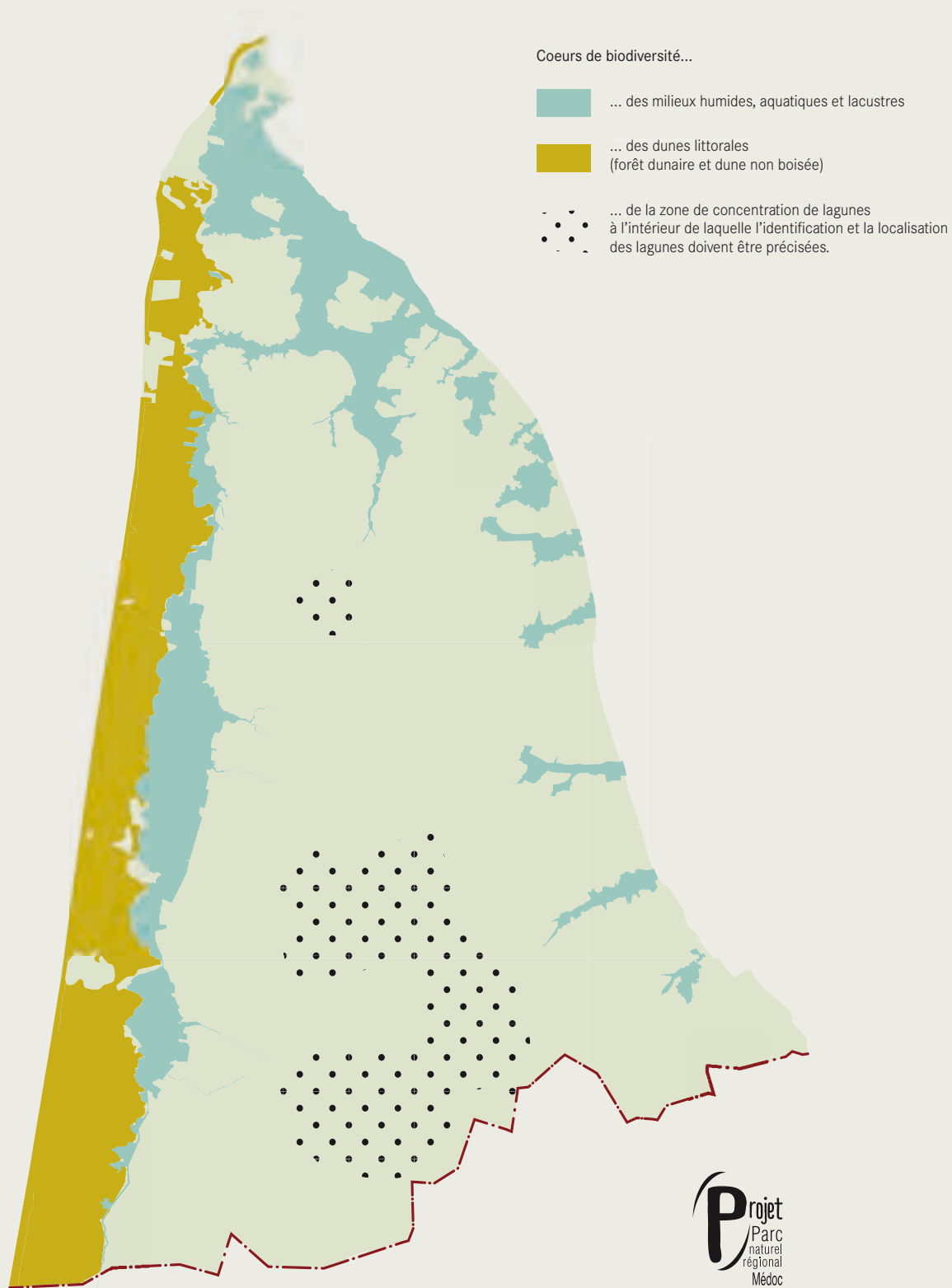
Les **trames bleues**, considérées à la fois comme corridors aquatiques et réservoirs de biodiversité, correspondent aux cours d'eau :

- En très bon état écologique au sens de l'article L214-17-1 du Code de l'Environnement et ceux dont la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs d'atteinte d'un bon état global,
- Classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement pour la protection et la restauration de la continuité écologique des rivières dont les arrêtés ont été publiés en novembre 2013. Un premier arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite ; un second arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau,
- Identifiés à enjeux pour les poissons migrateurs dans le Sdage Adour-Garonne 2016-2021,
- N'étant pas inclus dans les catégories précédentes mais identifiés comme présentant un intérêt écologique dans les Sage ou comme trame bleue dans les Scot.

L'estuaire est représenté par la **trame estuarienne** à la fois comme un réservoir de biodiversité et comme un corridor écologique notamment pour de nombreuses espèces de poissons.



CŒURS DE BIODIVERSITÉ



Projet
Parc
naturel
régional
Médoc



0 5 10 kms

DREAL,
Pays Médoc, Convention n°0644/GIP ATGeRi
traitement graphique a'urba



CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUES MAJEURES DU TERRITOIRE



- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1.1

Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux

- M E S U R E P H A R E -

1.1.1

Établir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires



CONTEXTE :

Le territoire du Médoc est reconnu pour son patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle d'importance internationale (sites Natura 2000), nationale (Réserves Naturelles Nationales...) et régionale (réservoirs de biodiversité du SRCE, Znieff...).

Ces zonages, constituant les espaces préservés du territoire, font l'objet de différents travaux soit avec un caractère opérationnel (Docob Natura 2000, plans de gestion...), soit dans le domaine de la recherche, et sont menés par de multiples acteurs (gestionnaires de Réserves Naturelles, collectivités, associations, établissements publics, universités...).

La connaissance se localise donc principalement sur les différents zonages environnementaux inégalement répartis sur la presqu'île et ne profite pas à l'ensemble du territoire.

L'implication des gestionnaires d'espaces appelés « ordinaires » (espaces viticoles, agricoles, sylvicoles...) est également une forte volonté des acteurs du territoire.

L'ensemble des gestionnaires souhaite donc échanger, mettre en commun leurs expériences dans une démarche de progrès collectif et de partage des savoirs par et pour les acteurs du territoire.

Ce besoin d'échanges collaboratifs s'inscrit dans le contexte régional puisqu'il figure parmi les objectifs du SRCE Aquitain.





DISPOSITIONS :

D.1 → Consolider et partager la connaissance et les pratiques à partir de l'expérience des gestionnaires d'espaces préservés (cf. mesure 110) :

- > Repérer les besoins collectifs,
- > Définir collectivement la coopération destinée à faire fonctionner une plateforme collaborative,
- > Développer et mutualiser des programmes d'acquisition de connaissances sur les milieux et les espèces afin de mettre en œuvre des actions de protection si nécessaire,
- > Coordonner la mise en œuvre d'actions de lutte contre les espèces exotiques invasives animales (écrevisses...) et végétales (Baccharis, jussies...),
- > Anticiper les effets du changement climatique sur la biodiversité locale par la mise en place d'actions expérimentales, le suivi et la diffusion des informations obtenues dans le cadre des études et recherches menées sur le sujet.

D.2 → Impliquer les propriétaires et gestionnaires des espaces dits « ordinaires » :

- > Se mettre à l'écoute de leurs besoins de connaissances,
- > Proposer un cadre pour l'expérimentation,
- > Identifier les modes de diffusion des informations attendus,
- > Permettre le transfert des bonnes pratiques.

D.3 → Favoriser les échanges entre tous les gestionnaires d'espaces à travers la mise en place d'un forum annuel des gestionnaires et d'une plateforme collaborative :

- > Permettre l'acquisition d'une culture commune,
- > Développer les échanges de connaissances,
- > Partager les résultats d'expérimentations,
- > Définir avec le réseau d'acteurs les thèmes prioritaires de travail nécessitant l'alimentation en continu d'un portail d'accès à l'information,
- > Utiliser les TIC pour une mise à disposition permanente,
- > Faire connaître, valoriser et vulgariser les résultats d'études et les retours d'expériences,
- > Promouvoir et faire connaître les démarches et actions innovantes (cf. mesure 124).

D.4 → Favoriser les projets collectifs en mutualisant les moyens afin de réduire la complexité administrative et pour une plus grande efficacité d'action.

D.5 → Fournir aux communes et à leurs communautés les données leur permettant d'identifier les continuités écologiques de leur territoire à inclure dans leur PLU, PLUi et Scot (cf. mesures 110 et 311) et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions de gestion et/ou de restauration en la matière sur leur territoire.

D.6 → Développer les sciences participatives comme outil de veille et de sensibilisation à la biodiversité (cf. mesure 124) :

- > Former les habitants et mettre en œuvre avec eux des protocoles de suivis des espèces remarquables, communes ou invasives,
- > Développer et promouvoir les outils participatifs existants (MNHN...).

D.7 → Promouvoir la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

D.8 → Enrichir et diffuser les données récoltées via les observatoires nationaux et régionaux existants.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Animer et coordonner le réseau et ses actions,
- > Promouvoir la diffusion des données produites dans les observatoires existants,
- > Développer et participer à la mise en place de programmes de sciences participatives notamment pour la communication auprès des habitants et leurs formations,



- > Contribuer à l'élaboration des données utiles aux communes et Communautés de Communes pour l'identification des continuités écologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme,
- > Contribuer à sensibiliser les propriétaires fonciers et les collectivités locales à la politique de préemption des Espaces Naturels Sensibles du Département.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, AEAG, Agriculteurs / Eleveurs, Bordeaux Port Atlantique, CA, CAUE et URCAUE, CBNSA, Cen Aquitaine, Cistude Nature, CIVB, Conseil scientifique, Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc, CRPF, CVM, DFCI, Ecoacteurs en Médoc, EID, FDAAPPMA 33, FDCG,

GIP ATGeRi, GPF Médoc, Inao, ISVV, LPO, ODG, Onema, ONF, Propriétaires forestiers - sylviculteurs, Safer, Sepanso, Siabvelg, SIBV et SMBV, Smiddest, Sysso, Universités, Viticulteurs...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Soutenir et collaborer à la mise en place d'actions mutualisées portées par l'un des acteurs du réseau,
- > Soutenir et accompagner les communes et Communautés de Communes pour l'identification de leurs continuités écologiques sur leurs territoires.

La Région

Dans le cadre de sa politique sur la biodiversité et le patrimoine naturel :

- > Soutenir et participer aux actions du réseau visant à améliorer les connaissances sur les milieux naturels et les espèces,
- > Promouvoir le réseau des acteurs du Parc et ses actions auprès du réseau Aquitaine Nature,
- > Faire connaître et mettre à disposition les outils et informations en lien avec les thèmes prioritaires définis par le réseau sur la gestion des milieux naturels,
- > Favoriser les actions permettant la mutualisation des moyens entre acteurs,
- > Soutenir et accompagner les communes et Communautés de Communes à l'identification de leurs continuités écologiques sur leurs territoires.

Dans le cadre de sa politique sur le changement climatique :

- > Associer le Parc aux réflexions sur la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le Département

Dans le cadre des actions de sa politique ENS et de ses politiques en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité :

- > Faire connaître et mettre à disposition les outils et informations en lien avec les thèmes prioritaires définis par le réseau sur la gestion des milieux naturels,
- > Faire connaître et mettre à disposition les thèmes prioritaires définis par le réseau sur l'acquisition, la gestion et la valorisation des milieux naturels,
- > Favoriser les actions permettant la mutualisation des moyens entre acteurs,
- > Participer et soutenir la construction et les actions du réseau visant notamment à améliorer les connaissances sur les milieux naturels et les espèces et à lutter contre les espèces exotiques invasives sur le territoire du Parc,
- > Soutenir les actions de sensibilisation à l'environnement, notamment les ateliers de sciences participatives et les chantiers nature.

Les Communautés de Communes et les Communes

- > Participer à la lutte collective contre les espèces exotiques invasives,
- > Définir les besoins en connaissances sur leur territoire afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagements,
- > Promouvoir la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et habitants comme outil de sensibilisation et de suivi de la biodiversité ordinaire.



EXEMPLES D'ACTIONS :

> Le réseau des acteurs de la biodiversité en Médoc

La concertation menée lors de la démarche de labellisation du Médoc en Pnr a été l'occasion pour les acteurs du territoire d'affirmer leur volonté d'échanger davantage et mettre en commun leurs connaissances, pratiques et expériences afin de progresser collectivement dans la protection et la gestion de la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire.

L'idée de la structuration d'un réseau d'acteurs local est née. Une étude de préfiguration a ainsi été réalisée en 2015. Elle a permis d'identifier les thématiques au cœur des préoccupations des gestionnaires (gestion de l'eau, espèces exotiques invasives, paysages...) et les besoins collectifs.

Ce réseau est aujourd'hui constitué d'une vingtaine de structures. Son animation sera assurée par le Parc. Ses objectifs sont notamment de :

- établir une culture commune par une meilleure connaissance des acteurs entre eux, de leurs pratiques et savoirs,
- centraliser et valoriser la multitude de données existantes,

- définir les outils utiles au réseau (annuaire, plateforme collaborative, forum des gestionnaires...),
- améliorer la connaissance notamment sur les milieux dits ordinaires,
- développer des actions et animations communes...



INDICATEURS :

- > Mise en place d'un forum annuel entre les gestionnaires d'espaces et autres acteurs,
- > Nombre et diversité de partenaires impliqués dans le réseau,
- > Nombre d'actions multipartenariales.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Mise en place du premier forum des gestionnaires : les 2 premières années,
- > Construction d'une plateforme collaborative : les 3 premières années.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

- D.1   
- D.5    

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1.1

Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux

- M E S U R E P H A R E -

1.1.2

S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau



CONTEXTE :

Entre l'estuaire de la Gironde et l'océan Atlantique, l'eau est un élément omniprésent en Médoc offrant un patrimoine exceptionnel mais fragile (marais, prairies humides, cours d'eau...). Les gestionnaires assurent au quotidien l'entretien, la gestion et la restauration des milieux naturels liés à l'eau via leurs programmes d'actions pluriannuels. Trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dont un concerne les nappes profondes captives, couvrent l'ensemble du territoire intégrant les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), du Sdage Adour-Garonne, et de la Trame bleue du SRCE.

Depuis plusieurs années, le Pays Médoc anime un réseau des syndicats de bassins versants de son territoire. C'est un lieu d'échanges et de débat, force de proposition pour une cohérence globale des politiques des différents syndicats sur le territoire.

Cependant, installer dans le temps une gestion durable et solidaire de la ressource en eau, répondre à l'ensemble des besoins du territoire et assurer la préservation des écosystèmes aquatiques nécessitent l'animation d'un dialogue et une sensibilisation permanentes entre usagers et gestionnaires.



Marais du Conseiller, Le Vendon-sur-Mer

DISPOSITIONS :

D.1 -> Encourager ou initier des projets concourant à la préservation, à la restauration et à la valorisation des milieux aquatiques et humides du Parc :



- > Mobiliser le réseau des acteurs de la biodiversité pour améliorer la connaissance des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides du territoire et développer des actions collectives de restauration,
- > Identifier et caractériser les zones humides et les trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection dans les documents d'urbanisme.

D.2 → Définir un discours commun et le partager entre les élus, acteurs locaux et habitants sur les pratiques éco-responsables d'économies d'eau, la qualité de l'eau, la gestion des niveaux d'eau, les rôles et services des milieux aquatiques et humides (diminution du risque inondation, épuration naturelle des eaux...), et l'enjeu « ressource en eau potable » sur le territoire (cf. mesure 124).

D.3 → Poursuivre et développer les temps d'échanges et de concertation à travers une instance de concertation sur la gestion de l'eau :

- > Poursuivre l'animation du réseau des syndicats de bassins versants comme lieu d'échanges, de concertation et de diffusion de l'information entre présidents et entre techniciens en lien avec les partenaires techniques (AEAG, Fédération de pêche...),
- > Instaurer des temps d'échanges entre les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques et les autres intervenants sur l'ensemble des sujets relatifs à l'aménagement du territoire et son développement (acteurs viticoles, sylvicoles, entreprises...) (cf. mesure 113),
- > Mettre en place un dialogue régulier entre les gestionnaires de l'eau et les acteurs de la défense contre le risque incendie (cf. mesure 121),
- > Permettre la concertation et l'échange entre ces différents acteurs par la création d'une instance de concertation de la gestion de l'eau intégrée au réseau des acteurs de la biodiversité en Médoc associant le réseau des syndicats de bassin versant, les porteurs de Sage, les acteurs agricoles, sylvicoles... et s'appuyant sur des initiatives locales, régionales...

D.4 → Développer, poursuivre et valoriser les expérimentations dans les domaines agricole, viticole et sylvicole en lien avec les structures professionnelles (cf. mesures 121 et 123), et de l'aménagement du territoire pour :

- > Optimiser la consommation d'eau et améliorer sa qualité,
- > Réduire l'usage des produits phytosanitaires (cf. mesure 123),
- > Adapter les activités et les aménagements aux besoins des milieux aquatiques et humides.

D.5 → Encourager et soutenir les démarches d'entretien raisonné et respectueux de l'environnement dans les espaces publics auprès des collectivités volontaires (label "Terre saine, commune sans pesticides").

D.6 → Encourager et soutenir la mise en place de règlements d'eau par bassin versant sur l'ensemble du territoire.

D.7 → Instituer un cadre de réflexion et de proposition visant le partage équilibré de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable du territoire et avec les territoires voisins, en particulier avec la métropole bordelaise.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Impulser la définition et la mise en œuvre de projets permettant la préservation des milieux aquatiques,
- > Veiller à la cohérence globale des politiques des différents syndicats de bassin versant par l'animation du réseau des présidents et des techniciens,
- > Mettre à disposition ses moyens d'animation pour :
 - Sensibiliser les élus, acteurs locaux et habitants aux problématiques et enjeux de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Créer les conditions favorables à l'émergence de projets expérimentaux en lien avec l'agriculture, la viticulture, la sylviculture et l'aménagement du territoire,
 - Aider des collectivités volontaires à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics,
- > Animer les différentes instances de concertation sur la gestion de l'eau.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, AEAG, Agriculteurs, Eleveurs, Bordeaux Port Atlantique, CA, CIVB, Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc,



CRPF, CVM, DFCI, Ecoacteurs en Médoc, EID Atlantique, FDAAPPMA 33, FDCG, GPF Médoc, GRCETA, Inao, Inra, ISVV, ODG, Onema, ONF, Safer, Sepanso, Siabvel, SIBV

et SMBV, Smegreg, Smiddest, Sysso, Universités, Viticulteurs...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

> Associer le Parc aux plans et programmes concernant les domaines de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques et humides.

La Région

> Dans le cadre de sa politique sur l'eau et les milieux aquatiques, soutenir la mise en œuvre de projets et expérimentations sur le territoire du Parc en faveur d'une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Département

- > Mettre en place des pratiques d'entretien respectueuses de la qualité de l'eau et de milieux aquatiques au niveau des infrastructures et de leurs abords dont il a la responsabilité,
- > Soutenir les collectivités qui mettent en œuvre des démarches de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- > Favoriser l'émergence des maîtrises d'ouvrage collectives et une meilleure structuration des EPCI ou toutes autres structures,
- > Assurer la promotion de la mise en œuvre des programmes de gestion des milieux aquatiques et l'incitation à leur révision pour tenir compte des enjeux des Sage,
- > Encourager l'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs,
- > Apporter son expertise technique dans le domaine de la gestion des cours d'eau et dans sa vision à l'échelle départementale du réseau des techniciens rivières,
- > Assurer une assistance technique à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides,
- > Assurer une assistance à la définition des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau.

Les Communautés de Communes

- > Sensibiliser les acteurs et les habitants aux problématiques et enjeux d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau,
- > Favoriser les expérimentations et les démarches innovantes sur leur territoire,
- > Intégrer les principes d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les projets d'aménagement et les documents de planification.

Les Communes

- > Sensibiliser les habitants aux problématiques et enjeux d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau afin notamment de :
 - Mettre en œuvre des pratiques éco-responsables d'économie d'eau,
 - Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins particuliers.
- > S'engager dans une démarche visant à atteindre les objectifs de la démarche « zéro phyto » sur les espaces publics,
- > Favoriser les expérimentations et les démarches innovantes sur leur territoire,
- > Identifier et caractériser les zones humides et les trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection dans les documents d'urbanisme.
- > Intégrer les principes d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau dans les projets d'aménagement et leur document de planification.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Mise en place d'une gestion différenciée sur la commune de Saint-Laurent-Médoc

Issue du Grenelle de l'Environnement, la gestion différenciée a pour objectif la diminution voire la suppression

de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics et la réduction des consommations d'eau des collectivités par l'utilisation de techniques alternatives adaptées au territoire d'application.

Un plan de gestion est réalisé comprenant un état des



lieux des pratiques, la définition d'objectifs d'entretien, une cartographie des zones et des niveaux d'entretien ainsi que des choix techniques, la mise en place d'un enregistrement des interventions et de leur suivi. Elus et services techniques sont impliqués tout au long de l'élaboration du plan de gestion. Une communication spécifique auprès des habitants permet d'expliquer les changements dans les espaces verts de leur commune et l'intérêt d'une telle démarche pour leur environnement et leur cadre de vie.

En 2011, la commune de Saint-Laurent-Médoc a souhaité mettre en place une gestion et un entretien différenciés de ses espaces publics. Le SIBV Centre Médoc-Gargouilh a réalisé le plan de gestion et accompagné la commune dans sa mise en oeuvre pendant 3 ans. Les agents du service technique ont été formés à l'utilisation de nouveaux matériels (désherbeur thermique, désherbage mécanique...) et des dispositifs économiseurs d'eau ont été installés dans les bâtiments publics (stade, école...). La population a bénéficié d'une large communication participant à la compréhension et l'acceptation des changements opérés sur les espaces verts de la commune (plaquettes d'informations, expositions, panneaux d'explications, réunions publiques...).

Fort du succès de cette première expérience, le SIBV s'est engagé en 2016 à mettre en place cette démarche sur l'ensemble des communes de son territoire avec le recrutement d'un technicien. Permettre et faciliter la mise en oeuvre de cette initiative sur l'ensemble du territoire du Médoc est un objectif que s'est fixé le Parc.

> Réseau des Syndicats Intercommunaux de Bassins Versants (SIBV) du Médoc

En 2008, l'élaboration du Sage Estuaire de la Gironde et milieux associés a été l'occasion d'initier un travail collectif entre les syndicats de bassins versants du Médoc. Des rencontres régulières entre présidents de syndicats de bassins versants ont été instaurées, permettant d'échanger sur les pratiques de chacun, de porter un regard collectif aux travaux du Sage et de construire une vision commune sur les enjeux des zones humides médoquines.

Suite à la validation du Sage en 2013, le réseau a poursuivi ces temps d'échanges sur les actualités et sujets en cours sur le territoire (Papi, suivi des actions des Sage...). Il a évolué en 2016 avec la mise en place d'un groupe technique réunissant les techniciens de SIBV. Il constitue le noyau des personnes ressources sur les questions de gestion d'eau et des zones humides au sein du réseau des acteurs de la biodiversité en Médoc.



Saint-Laurent-Médoc

INDICATEURS :

- > Nombre de communes labellisées "Terre saine, commune sans pesticides",
- > Evolution de la qualité des eaux superficielles,
- > Nombre de conventions de partenariat avec les professionnels viticoles et agricoles signées sur des actions d'expérimentation,
- > Nombre de projets collectifs agricoles accompagnés ayant pour objectifs la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Poursuite et développement des temps d'échanges : toute la durée de la Charte,
- > Développer des expérimentations dans les domaines agricoles, viticoles et sylvicoles : 1^{ères} expérimentations dans les 3 premières années.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.1

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- > Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1.1

Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux

- M E S U R E P H A R E -

1.1.3

Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques



CONTEXTE :

De par sa situation géographique, la presqu'île du Médoc est soumise à de multiples risques naturels (érosion côtière, inondations, submersions marines...) et anthropiques (risques incendies, risques de noyades). Sur les 53 communes du territoire, 37 situées sur la façade estuarienne sont soumises à des PPRI approuvés, les 10 communes de la façade atlantique ont des PPRL et 32 communes sont concernées par le risque feux de forêt.

Le changement climatique est en train d'accentuer la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. Les tempêtes et l'élévation des températures augmentent le niveau de risque d'incendies. Les récents événements (Martin, Xynthia, incendies de 2011) ont montré la fragilité du territoire (rupture de digues, inondations, intrusion d'eau saumâtre sur des zones cultivées, dégâts sur les parcelles forestières...). Le démontrent précisément les études menées par l'Observatoire de la Côte Aquitaine, intégrées dans les « stratégies de gestion du trait de côte » du GIP Littoral Aquitain, ainsi que celles menées par le Smiddest pour le risque inondation (Papi de l'Estuaire).

Aussi dès les années 70, les schémas Plan Plage ont intégré la prise en compte des risques liés à la fréquentation du littoral (réflexions sur la relocalisation des activités...).

Il est donc indispensable pour le territoire de connaître et de mesurer les effets du changement climatique sur les activités économiques, les zones urbanisées, et les milieux naturels et agricoles afin d'anticiper au mieux tous ces risques.





DISPOSITIONS :

D.1 → Promouvoir le Médoc comme territoire d'expérimentations et d'innovations pour les programmes de recherches sur les effets et l'adaptation au changement climatique auprès des organismes compétents (expérimentations sur la prise en compte du recul du trait de côte, techniques de protection sur les zones à fort enjeu...) et des organismes de recherches mandatés par des professionnels (ISVV, Inra...) sur des sujets majeurs (inondations, érosion, feux de forêts...).

> Favoriser le transfert des résultats des programmes de recherches auprès des professionnels agricoles, viticoles... permettant l'adaptation des pratiques aux effets du changement climatique.

D.2 → Développer une culture préventive face aux risques naturels (submersion, inondations...) et **faciliter l'accès à l'information** sur la gestion et la prévention des risques naturels et anthropiques :

> Informer les habitants, particulièrement les jeunes générations et nouveaux habitants des événements passés (repères de crues...), sur l'état de la connaissance scientifique de l'évolution de la fréquence et de l'importance des risques naturels (cf. mesure 124),

> Organiser des échanges d'expériences entre acteurs du territoire (élus, partenaires socio-économiques et habitants) (cf. mesure 112).

D.3 → Mettre en place un outil de repérage et de capitalisation des pratiques et expériences à l'échelle du Médoc en lien avec les outils du GIP ATGeRi permettant de **prévenir ou de limiter les risques naturels et anthropiques** et assurer sa diffusion à un large public (élus, habitants...) (cf. mesure 334).

D.4 → Concevoir et mettre en œuvre la déclinaison locale de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière à travers les documents de planification (Scot, PLU...).

D.5 → Faciliter la prévention et la sensibilisation des élus, partenaires socio-professionnels et habitants sur les risques de feux de forêt (cf. mesures 121 et 332) :

> Par la sensibilisation, la formation et l'information de la population (résidents et touristes) sur ces risques, les bonnes pratiques à adopter et les restrictions de déplacements en forêt qu'ils entraînent,

> Par la diffusion d'informations des bonnes pratiques auprès d'acteurs relais (Offices de tourisme, campings...),

> Par l'organisation de scènes d'échange d'expériences et de pratiques pour une bonne prise en compte du risque incendie auprès des acteurs du territoire (élus, partenaires socio-économiques et habitants).

D.6 → Sensibiliser les habitants, les touristes et les habitants des territoires voisins au risque de noyade sur le littoral et les lacs :

> Développer des outils d'apprentissage permettant de mieux appréhender et comprendre les phénomènes liés à l'eau (marées, baïnes...), comme par exemple la diffusion d'un film de sensibilisation sur les risques de noyade dans les bus dans le cadre de l'opération Bus-plage,

> Relayer l'information auprès des professionnels du tourisme (OT...).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

> Animer localement les démarches expérimentales sur l'adaptation du littoral aux effets du changement climatique, sur le risque incendies..., en collaboration avec le GIP Littoral Aquitain, la DFCI, le Smiddest et les autres partenaires,

> Favoriser la pérennisation des stratégies sur le territoire médoquin en favorisant leur déclinaison dans les documents de planification (Scot, PLU...),

> Apporter son expertise environnementale sur les projets.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, Bordeaux Port Atlantique, CA, Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc, CRPF, DFCI, EID, GIP ATGeRi, GIP Littoral Aquitain, GPF Médoc, Inra, ISVV, OT, OCA, ONF, Safer, Sdis, Siabvelg, SIBV et SMBV, Smiddest, Sysso, Universités...



LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire médoquin,
- > Associer le Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques.

La Région

Dans le cadre de sa stratégie d'adaptation au changement climatique et de sa politique de développement durable :

- > Promouvoir et soutenir la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire médoquin,
- > Soutenir le portage et l'application d'études et de schémas d'actions.

Le Département

- > Soutenir et participer aux expérimentations visant à limiter les impacts du changement climatique,
- > Mettre à disposition ses outils permettant la diffusion de l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur les risques naturels et anthropiques du territoire.

Les Communautés de Communes

- > Sensibiliser et informer la population aux risques naturels et anthropiques présents sur leur territoire et aux bonnes pratiques à adopter,
- > S'appuyer sur les ressources mises à disposition par le Pnr et ses partenaires pour concevoir leurs projets d'aménagement,
- > Elaborer et mettre en œuvre des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC).

Les Communes

- > Sensibiliser et informer la population aux risques naturels et anthropiques présents sur leur territoire et aux bonnes pratiques à adopter.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau

La ville de Lacanau est une des communes du littoral aquitain les plus touchées par le recul du trait de côte lié à l'érosion marine, identifiée parmi les sept territoires prioritaires en Aquitaine dans la stratégie nationale de gestion du trait de côte. Elle est une des rares fenêtres urbanisées du littoral médoquin qui concentre sur son front de mer 20 % des résidences secondaires et la majorité de ses activités commerciales.

Face à l'ampleur des enjeux, la Mairie de Lacanau accompagnée par le GIP Littoral Aquitain a réalisé une étude de faisabilité de la relocalisation des activités et des biens dans le cadre d'un appel à projets national du Ministère de l'Ecologie entre 2013 et 2015. L'objectif était d'étudier les possibilités de mise en place d'une politique de relocalisation des activités et des biens menacés à moyen et long terme par l'érosion marine. Une réflexion prospective a été engagée, plusieurs futurs possibles ayant été envisagés (lutte active jusqu'en 2050 et 2100, scénario de replis stratégiques...) ainsi qu'une analyse multicritère et économique des stratégies proposées.



Front de mer de Lacanau



Un comité de concertation local constitué de représentants des résidents, des acteurs économiques, environnementaux, institutionnels du territoire... a été associé à chaque étape de la réflexion. Des réunions publiques, des forums d'information et une enquête auprès des habitants ont également eu lieu permettant à l'ensemble des canaulais de s'informer et de participer à la réflexion.

L'étude ne fait pas aujourd'hui de choix entre protection ou relocalisation. Les enjeux financiers, techniques et réglementaires sont tels que la commune de Lacanau seule ne peut y répondre. En revanche, l'étude constitue un outil d'aide à la décision dont les actions qui en découlent permettront de réduire durablement la vulnérabilité des populations, des biens et des activités face à l'érosion côtière.

Dans l'attente de solutions réglementaires et financières, la commune est engagée dans une stratégie transitoire 2016-2018 visant à assurer la sécurité et préparer l'avenir de la station balnéaire. La mise en place de protections ou d'une relocalisation des biens et activités est envisagée aux horizons 2018-2050 et 2050-2100.

> L'adaptation au changement climatique de la filière viticole

Avancée des dates de vendanges et apparition de vins plus alcoolisés sont les premiers signes des effets du changement climatique sur le vignoble. Depuis plusieurs années déjà, l'adaptation au changement climatique est l'une des priorités de la filière viticole. Elle a pour cela développé de nombreux programmes de recherche afin de disposer des ressources nécessaires pour accompagner ces changements : acquisition de données sur l'impact du changement climatique, recherche de cépages adaptés au climat des prochaines décennies et gardant la typicité des vins, expérimentations et innovations techniques...

L'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin (ISVV) regroupe l'ensemble des équipes de la recherche, de la formation et du transfert de technologie dans le domaine vitivinicole (universités de Bordeaux, Inra, ENITAB, CIVB...). Le vignoble médoquin doit se positionner comme un territoire d'expérimentations et d'innovations dans le cadre de ses travaux de recherche.

INDICATEURS :

- > Nombre de projets collaboratifs initiés sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels,
- > Surface moyenne brûlée par départ de feu,
- > Nombre d'actions de sensibilisation sur les risques naturels auprès de la population.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Mise en place ou participation à des programmes de recherche sur les effets du changement climatique : 3 ans,
- > Mise en place d'un outil de repérage et de capitalisation des pratiques et expériences : 3 ans.

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- > Epanouissement de tous les êtres humains.



- O R I E N T A T I O N -

1 . 2

PRÉSERVER ET VALORISER LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS MÉDOQUINS

Les grands ensembles paysagers médoquins (littoral, forêt, façade estuarienne, mattes et palus...) sont intimement liés à l'intervention humaine passée et actuelle. Au cours des deux siècles derniers, les activités viticole, sylvicole et agricole ont structuré les paysages et l'économie du Médoc d'aujourd'hui.

Face aux menaces qui pèsent sur ces activités (urbanisation, développement des activités récréatives non organisées, fragilité de la filière d'élevage extensif, menaces sanitaires...), le territoire affirme sa volonté et se donne les moyens dans cette orientation de préserver ses paysages et sa biodiversité tout en tirant profit de ses ressources.

Cela passe également par le partage et la diffusion des informations, afin que tous les habitants ainsi que les gens de passage puissent comprendre les enjeux liés à ces gestions, ces milieux et ces risques. Une meilleure prise de conscience des services rendus par la biodiversité ne sera que plus bénéfique à chacun.

- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1 . 2

Préserver et valoriser les éléments constitutifs
des grands ensembles paysagers médoquins

- M E S U R E P H A R E -

1 . 2 . 1

Assurer l'avenir
d'un massif forestier multifonctionnel



CONTEXTE :

Le massif forestier médoquin occupe plus des deux tiers de la superficie de la presqu'île. Il est un des éléments fondateurs de l'identité, de l'histoire et de l'attractivité du territoire. La forêt est diverse dans ses paysages et ses fonctions. Elle remplit des fonctions de production, des fonctions paysagères, environnementales et écologiques (réservoir de biodiversité et corridors écologiques dans le SRCE), des fonctions récréatives, patrimoniales et symboliques.

La forêt médoquine est un bien majoritairement privé qui produit du bien commun. Les différentes valeurs et enjeux du massif forestier ont été cités et reconnus au niveau régional (Valeurs et enjeux du massif forestier de la Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables - DTADD - novembre 2013). C'est pourquoi, son avenir est l'affaire de tous, il concerne l'ensemble du territoire qui doit veiller à préserver ce patrimoine actif, évolutif et fragile.

En 2003, dans le cadre de l'écriture de sa Charte de territoire, le Pays Médoc avait déjà mis la forêt au cœur de son projet de territoire en élaborant une Charte forestière. Face aux nouveaux enjeux de la forêt (développement des activités récréatives augmentant le risque d'incendies et d'accidents impliquant la responsabilité des propriétaires, changement climatique, diversification de l'activité économique...) et à la menace permanente

des attaques sanitaires et des incendies, les acteurs de la forêt souhaitent actualiser la Charte forestière sur le territoire du Médoc.

L'enjeu est de poursuivre et d'améliorer une gestion multifonctionnelle de la forêt en préservant cette ressource comme outil de production, réservoir de biodiversité, puit de carbone et lieu de détente et de loisirs.





DISPOSITIONS :

D.1 → Actualiser et mettre en œuvre la Charte forestière du territoire :

- > Evaluer la mise en œuvre de la Charte forestière sur la période 2003-2014,
- > Mettre à jour la Charte forestière en intégrant notamment les enjeux « Eau et milieux aquatiques » et « Changement climatique » garantissant les fonctions écologiques de la forêt .

D.2 → Appuyer l'économie forestière et ses expérimentations de diversification :

- > Accompagner la valorisation et la diversification des produits et débouchés (ex. : Bois construction...),
- > Inciter les acteurs locaux (collectivités, architectes...) à consommer du bois local en particulier comme bois d'œuvre (Bâtiments publics...),
- > Valoriser les certifications forestières,
- > Accompagner le développement raisonné du bois énergie (cf. mesure 132),
- > S'appuyer sur les expérimentations pour accompagner l'évolution de la forêt avec le changement climatique.

D.3 → Aider les forestiers dans leurs démarches destinées à prendre en compte les diverses aménités des forêts (cf. mesure 332) :

- > Organiser le dialogue entre les usagers et les propriétaires forestiers et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques afin notamment de limiter les risques incendies (cf. mesure 113),
- > Réguler les itinérances dans l'espace forestier (cf. mesure 110),
- > Expérimenter sur une ou plusieurs communes volontaires la mise en place d'itinéraires ouverts au public en concertation avec les propriétaires et les usagers,
- > Veiller à prendre en compte les enjeux d'une forêt multifonctionnelle dans les documents de planification (Scot, PLU...) (cf. mesure 311).

D.4 → Promouvoir et développer les actions en faveur de la biodiversité (lagunes, lisières de feuillus...) :

- > Faire connaître les acteurs de la forêt et soutenir leurs actions en faveur du maintien du patrimoine biologique forestier,
- > Faire connaître et mettre en œuvre la Charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau en milieu forestier (cf. mesures 112 et 123).

D.5 → Soutenir les actions permettant d'atteindre et de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

D.6 → Promouvoir le massif forestier médoquin par la valorisation du produit bois :

- > Développer des actions de sensibilisation sur l'histoire de la forêt, sa gestion et l'utilisation du matériau bois (expositions itinérantes...) (cf. mesures 122, 124 et 241).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Participer en partenariat avec des acteurs de la forêt à la démarche d'actualisation de la Charte forestière notamment pour la prise en compte des problématiques liées à l'urbanisme, l'eau et les activités de loisirs,
- > Participer aux côtés des organismes compétents (CRPF, Sysso, GPF Médoc...) à la valorisation et au soutien de l'économie forestière,
- > Mobiliser ses moyens d'animation pour sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt et créer le dialogue entre propriétaires et usagers aux côtés des acteurs de la forêt (propriétaires et gestionnaires),
- > Participer avec les acteurs de la forêt et les collectivités à la mise en place expérimentale d'itinéraires ouverts au public,
- > Contribuer à la prise en compte des enjeux forestiers et des mesures de la Charte forestière actualisée dans les documents d'urbanisme (élus, techniciens...),
- > Sensibiliser un large public aux actions des acteurs de la forêt en faveur du maintien du patrimoine biologique forestier,
- > Contribuer à la mise en œuvre de la Charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau en milieu forestier.



PARTENAIRES :

AEAG, Association Régionale des ETF, CA, Conseil scientifique, CRPF, DFCI, FDCG, FDAAPPMA 33, Fiba, GIP ATGeRi, GIP Ecofor, GPF Médoc, ONF, ProSilva, Safer, Siabvelg, SIBV et SMBV, Smiddest, Sysso, Urcofor, Xylofutur...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Associer le Parc aux réflexions prospectives sur le massif forestier des Landes de Gascogne,
- > Suivre les phénomènes de mutation de l'espace forestier et diffuser les données et analyses,
- > Soutenir et poursuivre une gestion multifonctionnelle des forêts publiques notamment pour l'accueil du public.

La Région

- > Faire le lien entre les enjeux et les besoins identifiés et les politiques régionales de soutien à l'économie forestière (innovation, formation, aides économiques, ...),
- > Soutenir les programmes de connaissance et de recherche du massif forestier.

Le Département

- > Identifier et prendre en compte les enjeux spécifiques du massif forestier pour la mise en œuvre des Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Les Communautés de Communes

- > Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt.

Les Communes

- > Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt,
- > Permettre l'expérimentation et l'innovation sur ses parcelles forestières,
- > Prendre en compte et traduire les enjeux d'une forêt multifonctionnelle dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme,
- > Privilégier la consommation de bois local.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau forestiers

Le système hydraulique forestier est composé d'un réseau de fossés et de cours d'eau (appelés localement "crastes") permettant de réguler l'humidité des sols. L'équilibre du massif forestier de pins maritimes repose sur un entretien régulier de ce réseau. Il est entendu dans le Code de l'Environnement (art. L 215-14 et R 215-2) par entretien régulier le maintien du cours d'eau dans son profil d'équilibre, l'assurance d'un écoulement naturel des eaux et la contribution au maintien du bon état ou de son potentiel écologique. La distinction de ce qui relève d'un entretien régulier des travaux qui vont au-delà n'est pas toujours aisée. Sur le massif des Landes de Gascogne s'ajoute la



Cours d'eau en forêt d'arrière-dune, Naujac-sur-Mer



difficulté à déterminer la nature des émissaires, fossés ou cours d'eau, pour lesquels la réglementation diffère.

Afin de définir les pratiques et techniques de cet entretien régulier et ses limites, une Charte des bonnes pratiques a été élaborée conjointement par l'Etat, le Département des Landes et les représentants des professionnels agricoles et sylvicoles (CRA, CRPF, ARDFCI...) en 2014. Une Charte similaire est en cours d'écriture en Gironde.

De plus, afin d'apporter la connaissance et les outils nécessaires aux porteurs de projets, l'Etat, les représentants régionaux agricoles et sylvicoles se sont engagés en 2015 à concilier le développement durable des activités sylvicoles et agricoles avec la préservation de la ressources

en eau et des milieux aquatiques à travers une Charte régionale pour une gestion équilibrée et durable des cours d'eau. Elle engage les professionnels à privilégier des interventions préventives, légères et régulières sur le réseau hydraulique par rapport aux travaux lourds. Un outil cartographique précisant la nature des émissaires est également développé avec l'Etat et mis à jour régulièrement au fil des diagnostics. Cette Charte de portée régionale est à décliner dans chaque département.

Le Pnr s'engage à valoriser et faire connaître ses outils aux côtés des représentants des professions sylvicoles et agricoles.

INDICATEURS :

- > Charte forestière de territoire actualisée,
- > Taux de réalisation des actions prévues au plan d'actions de la Charte forestière de territoire.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Actualisation de la Charte forestière du territoire : les 3 premières années.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.4 

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- > Epanouissement de tous les être humains.

- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1.2

Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins

- M E S U R E P H A R E -

1.2.2

Veiller au maintien des paysages emblématiques



CONTEXTE :

La presqu'île médoquine est un territoire à deux échelles. Les landes et la façade atlantique sont caractérisées par leur immensité et une uniformité apparente, cachant de nombreuses variations souvent liées à la présence d'eau. La façade estuarienne offre un visage très jardiné et présente une mosaïque de paysages entre marais, vignes et forêt. Le point commun de ces espaces est d'être intimement liés à l'exploitation par l'Homme, qui les a en grande partie façonnés. Le maintien des activités agricoles, viticoles et sylvicoles en cohérence avec les ressources du territoire est donc un levier fort pour la préservation des paysages qui caractérisent le Médoc.

Cependant, l'intensification de l'agriculture et la fragilité de certaines filières agricoles (élevage extensif...), la déprise et le vieillissement de certains bourgs, les transitions ville-nature brutales ou de faible qualité, l'urbanisation linéaire le long de certains axes, la banalisation des aménagements sont autant de facteurs qui pèsent sur le maintien de ces paysages emblématiques.

Le paysage est utilisé dans la stratégie du Parc comme objet de transversalité entre thématiques, afin de répondre de manière cohérente aux enjeux environnementaux, au maintien des filières traditionnelles du territoire (viticulture, sylviculture...), au développement d'une offre touristique plus diversifiée et aux enjeux urbains. Prendre en compte les spécificités et le caractère évolutif de chaque paysage est un moyen de trouver des solutions alternatives de qualité aux enjeux d'aménagement du territoire.

Aussi, la stratégie paysagère développée par le Parc est décrite par unité paysagère dans un cahier spécifique.





DISPOSITIONS :

D.1 → S'appuyer sur la stratégie définie dans le Cahier des paysages pour décliner les dispositions en termes d'aménagement aux particularités de chaque territoire. Ce cahier précise les enjeux, objectifs et dispositions spécifiques à chaque unité paysagère. Dans ce cadre-là, les outils suivants participeront particulièrement à la mise en œuvre de la stratégie paysage :

- > Développer des **ateliers participatifs** visant à sensibiliser tous les publics à la qualité de leur paysage et à sa préservation (cf. mesure 312),
- > Valoriser et promouvoir la diversité et la typicité des paysages emblématiques du Médoc en s'appuyant sur les labellisations existantes (Natura 2000, sites inscrits et classés, Réserves Naturelles Nationales, zones AOC, forêt de protection, Avap, ENS...),
- > Réaliser et animer un **livre blanc** sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage, outil d'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagement (cf. mesure 312),
- > Permettre la valorisation du patrimoine architectural et culturel local par une offre de découverte accessible à tous (cf. mesure 241 et 332) et si besoin, favoriser l'émergence d'actions de protection du patrimoine architectural en concertation avec la DRAC et l'ABF,
- > Assurer la cohérence avec les politiques agricoles et paysagères développées sur les territoires limitrophes : Bordeaux métropole (Parc des jalles), Scot de l'Aire métropolitaine bordelaise (mise en œuvre de la couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels), Pnr des Landes de Gascogne...

D.2 → Maintenir et soutenir les modes de gestion et activités agricoles et viticoles respectueuses de l'environnement et des paysages médoquins :

- > Poursuivre et développer la mise en œuvre de politiques agro-environnementales et agro-écologiques visant à maintenir un entretien des espaces respectueux de la biodiversité et du paysage par une activité agricole (MAE...) (cf. mesure 123),
- > Favoriser et accompagner l'installation des agriculteurs, viticulteurs et aquaculteurs et la transmission d'exploitations pour maintenir un tissu agricole et réduire la déprise agricole,
- > Faire connaître et valoriser les filières garantes de la préservation et du maintien des espaces naturels et paysagers remarquables (cf. mesure 212).

D.3 → Favoriser le maintien et la réimplantation d'éléments structurants des paysages emblématiques du Médoc :

- > Identifier et valoriser les éléments bâtis associés aux cours d'eau (ponts, moulins, ports...),
- > Maintenir, restaurer et réimplanter les haies champêtres constitutives des prairies bocagères des marais médoquins, notamment les haies de Tamaris typiques du paysage des mattes du Nord Médoc (cf. mesure 110),
- > Maintenir et développer les lisières feuillues dans les parcelles sylvicoles, notamment le long des routes et en interface avec les parcelles agricoles,
- > Favoriser l'enherbement ou la plantation d'arbres ou de haies aux abords des routes, chemins et en bordure de parcelles viticoles,
- > Identifier et protéger le patrimoine des châteaux et de leurs parcs.

D.4 → Maitriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique sur le territoire :

- > Rendre la totalité du territoire conforme à la réglementation en vigueur relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes en impliquant tous les acteurs compétents (Etat, communes...) :
 - Réaliser un état des lieux des implantations publicitaires non conformes,
 - Définir un plan de résorption en donnant la priorité aux routes-paysages et coeurs de biodiversité du territoire,
 - Accompagner les collectivités dans la résorption de leur affichage publicitaire non conforme.
- > Doter le territoire d'une **Charte de publicité et de signalétique** pour harmoniser la signalétique commerciale, artisanale et touristique du territoire dans un souci de lisibilité de l'offre d'activités, et d'équité entre ces dernières, élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés, et s'appuyant sur les documents existants (Règlement Départemental de Signalisation d'Information Locale), en excluant les dispositifs les plus polluants, et en respectant les principes suivants lorsque des communes souhaiteront élaborer des règlements locaux de publicité à même de réintroduire la publicité dans certaines zones bien spécifiques:



- Interdiction de la publicité lumineuse ou numérique lorsqu'elle n'est pas justifiée par des intérêts économiques ou touristiques locaux dûment présentés dans le rapport de présentation du RLP(i), et cadrés par des dispositions précises sur leur qualité (interdiction des néons et des caissons lumineux) et sur des horaires d'extinction à même de ne pas nuire à la qualité de vie des riverains, et à la qualité du ciel nocturne entre 1 heure et 6 heures du matin, limitant de ce fait les impacts de cette pollution lumineuse sur la biodiversité,
 - Limiter en agglomération l'affichage publicitaire aux abords des espaces naturels et patrimoines bâtis remarquables (sites inscrits, sites classés...), lors de l'élaboration d'un RLP dans le cadre de la concertation basée sur les objectifs fixés par la délibération de l'EPCI compétent et menée avec les services de l'Etat,
 - Privilégier l'usage de matériaux prescrits dans la future Charte de publicité et de signalétique dans une logique d'harmonisation et de lisibilité du territoire du Pnr, tout en permettant l'expression d'identités locales.
- > Favoriser l'élaboration de RLP (communaux ou intercommunaux) respectant les principes de la Charte de publicité et de signalétique,
 - > Accompagner les communes ou Communautés des communes qui souhaitent se doter de RLP ou RLPi,
 - > Privilégier la mise en place d'une signalétique locale harmonisée de type SIL ou RIS,
 - > Encadrer la fonction touristique de la RD 1215, en conformité avec la Charte de publicité et de signalétique et la réglementation nationale.

Rappel réglementaire

Sur le territoire national, la publicité et les pré-enseignes (sauf cas dérogatoires) sont déjà interdites hors agglomération et dans les sites classés. Sur le territoire d'un Pnr, la publicité et les pré-enseignes sont interdites à la fois en agglomération et hors agglomération. Un RLP peut autoriser la publicité lorsque la Charte du Parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc (art. L 581-14 du Code de l'Environnement).

En agglomération, la réintroduction de la publicité est possible dans le cadre de la mise en place d'un RLP communal ou intercommunal où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. Ce dernier doit être compatible avec les orientations et mesures de la Charte.

Hors agglomération, la publicité peut être réintroduite par un RLP à proximité des établissements commerciaux exclusifs de toute habitation. De plus, depuis le 13 juillet 2015, quatre catégories de pré-enseignes dérogatoires sont autorisées hors agglomération :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- Les activités culturelles ;
- Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- À titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

Enfin, la signalisation des activités économiques reste possible par les enseignes, par la Signalétique d'Intérêt Local (SIL), les Relais Info Service (RIS)...

La réalisation d'une Charte de publicité et de signalétique peut introduire des précisions supplémentaires à l'intérieur du cadre réglementaire national.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Assurer la mise en œuvre du Cahier des paysages par l'animation du Livre Blanc sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage et l'animation des ateliers participatifs,
- > Accompagner la réflexion de l'Etat concernant l'évolution de la protection au titre des sites (loi de 1930) des lacs médoquins et du canal qui les relie,
- > Participer à l'identification et la valorisation du patrimoine bâti,
- > Animer le travail partenarial d'inventaire et de résorption des implantations publicitaires non conformes à la réglementation avec les acteurs compétents,
- > Concevoir l'élaboration de la Charte de publicité et de signalétique en concertation avec les acteurs du territoire,
- > Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire à la réalisation des RLP en accord avec les orientations définies dans la Charte.



PARTENAIRES :

Adar du Médoc, AEAG, Bordeaux Port Atlantique, CA, CAUE, CIVB, Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc, CRPF, DFCI, FDCG, GPF Médoc, Inao, ODG, ONCFS, ONF, Safer, Sysso...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

Tous les signataires

- > Mettre en oeuvre la stratégie de préservation des paysages définie dans le Cahier des paysages.

L'Etat

- > Veiller, dans l'instruction des projets relevant d'une autorisation de sa compétence, à la prise en compte et à la préservation des paysages emblématiques médoquins sur le territoire médoquin,
- > Accompagner la mise en oeuvre du programme de classement des sites au titre de la Loi de 1930 validé en CDNPS en octobre 2015 (Etangs médoquins, Pointe de Grave, Paysages de l'estuaire),
- > Associer le Syndicat Mixte de Pnr lors des études d'impact réalisées dans le cadre de l'implantation ou la rénovation d'infrastructures linéaires et d'équipements liés aux activités économiques et à l'aménagement du territoire,
- > Soutenir et accompagner la mise en oeuvre des politiques agro-environnementales et agro-écologiques sur le Médoc,
- > Accompagner l'élaboration des RLP (ou RLPI),
- > Veiller au respect des dispositions du Code de l'Environnement portant sur la publicité extérieure, au travers des actions de contrôle, en priorité le long des routes-paysages identifiées dans les mesures 122 et 312 en cohérence et complémentarité avec les services assermentés des communes et CdC.

La Région

- > Poursuivre et développer les politiques agro-environnementales et agro-écologiques sur le Médoc,
- > Mettre à disposition des partenaires et notamment des communes et des Communautés de Communes les données dont elle dispose concernant l'inventaire des patrimoines paysager et culturel, afin de contribuer au porter à connaissance en matière de paysages dans les documents d'urbanisme,
- > Soutenir les projets en faveur du maintien et de l'amélioration de la qualité paysagère des espaces agricoles, viticoles et sylvicoles,
- > Préserver les milieux naturels et la biodiversité par des dispositifs d'intervention.

Le Département

Dans le cadre de la politique « Paysage » :

- > Soutenir les projets et l'ingénierie en faveur du maintien et de l'amélioration de la qualité paysagère des espaces agricoles, viticoles et sylvicoles,
- > Mettre à disposition l'Atlas des paysages de Gironde,
- > Soutenir les démarches paysagères à l'échelle intercommunale,
- > Participer aux ateliers de sensibilisation à la qualité des paysages et de leur préservation,
- > Participer à l'élaboration de la Charte de publicité et de signalétique sur le territoire et à sa mise en oeuvre.

Dans le cadre de la politique « des infrastructures », veiller à la cohérence du Règlement Départemental de Signalisation d'Information Locale et de la Charte de publicité et de signalétique du territoire.

Dans le cadre de la politique espaces naturels, privilégier pour la gestion des terrains en ENS, la contractualisation avec des éleveurs extensifs,

Dans le cadre de la politique agricole, soutenir les projets agri-environnementaux (PLAAE) et les mesures agri-environnementales (plantations de haies...).



Les Communautés de Communes

- > Décliner le Cahier des paysages et respecter ses préconisations dans leurs documents de planification et d'urbanisme,
- > Participer et promouvoir les ateliers participatifs auprès de tous les publics,
- > Participer à l'élaboration de la Charte de publicité et de signalétique sur le territoire et la mettre en œuvre,
- > Associer le Syndicat Mixte en amont de leurs projets de RLPi,
- > Faire appliquer la réglementation relative à la publicité sur leur territoire lorsque qu'elles sont dotées d'un RLPi,
- > Mettre à disposition leurs services assermentés afin d'intervenir en appui des actions de contrôles de l'Etat.

Les Communes

- > Décliner le Cahier des paysages et respecter ses préconisations dans leur document d'urbanisme,
- > Participer et promouvoir les ateliers participatifs auprès de tous les publics,
- > Accompagner les réflexions de l'Etat concernant l'évolution de la protection des sites (Loi de 1930) des « Lacs médoquins », du Littoral Nord Médoc et de la Pointe de Grave et des paysages de l'estuaire et de ses îles,
- > Participer à l'élaboration de la Charte de publicité et de signalétique sur le territoire et la mettre en œuvre,
- > Associer le Syndicat Mixte en amont de leurs projets de RLP,
- > Faire appliquer la réglementation relative à la publicité sur leur territoire lorsque qu'elles sont dotées d'un RLP,
- > Mettre à disposition leurs services assermentés afin d'intervenir en appui des actions de contrôles de l'Etat.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> La préservation des paysages via l'animation Natura 2000 des marais du nord Médoc

La préservation des paysages, support à la biodiversité des marais du Médoc, repose avant tout sur le maintien de l'activité d'élevage extensif, l'entretien des prairies et le maintien et l'entretien des haies. Elle fait intervenir différents propriétaires (propriétaires non agricoles, agriculteurs, Conservatoire du littoral, Bordeaux Port Atlantique, Département, communes...), gestionnaires (agriculteurs, éleveurs...) et utilisateurs (chasseurs, pêcheurs, promeneurs...) avec qui il est nécessaire d'entretenir un dialogue constructif pour produire des actions concrètes.

Le Pays Médoc a été désigné par l'Etat comme étant la structure porteuse de la mise en place de la démarche Natura 2000 sur les Marais Estuariens du Médoc en 2008. Après une période difficile d'acceptation de la démarche, vécue comme une privation des droits des propriétaires, gestionnaires et utilisateurs, un processus de concertation de qualité a permis la validation des Documents d'Objectifs (Docob) en 2012.

Parmi, les objectifs fixés, outre l'entretien d'espace ouverts de prairies, figure la nécessité de préserver les haies traditionnellement présentes sur ces secteurs (haies de

tamaris ou haies champêtre). A partir de cette phase, l'animation et l'accompagnement à la mise en place de contrats Natura 2000 a pu commencer.

Des gestionnaires et propriétaires ont pu bénéficier de ces aides afin de poursuivre la gestion de leurs parcelles ou de restaurer des milieux qui s'étaient enrichis par manque d'entretien. Entre 2012 et 2016, environ 120 ha ont été engagés dans des contrats non agricoles, 9 km de clôtures ont pu être installés et près de 8 km de haies ont été entretenues. En ce qui concerne les contrats agricoles, 62 agriculteurs se sont engagés sur un peu moins de 3300 ha et plus de 68 km de haies.



Haie de Tamaris, Talais



INDICATEURS :

- > Surfaces engagées dans des MAE,
- > Linéaire de haies engagées en MAE et dans des contrats Natura 2000 non agricoles,
- > Etat des lieux/inventaires des panneaux publicitaires non conformes,
- > Nombre des panneaux publicitaires non conformes supprimés,
- > Evolution de la surface des prairies permanentes, cultures céréalières et vignes dans la SAU.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Maitriser l’affichage publicitaire et harmoniser la signalétique sur le territoire :
 - Inventaire et définition d’un plan de résorption des installations non conformes à la réglementation : 3 ans,
 - Suppression des installations non conformes : 6 ans,
 - Elaboration d’une Charte de publicité et de signalétique : 2 ans.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.2   

D.3  

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- > Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- > Epanouissement de tous les êtres humains.





Cahier des paysages

ÉLÉMENTS STRUCTURANTS, DYNAMIQUES EN COURS
ET OBJECTIFS DE QUALITÉS PAYSAGÈRES

—

Ce document constitue
la stratégie de préservation des paysages
de la Charte du Pnr Médoc.





I / UNITÉS PAYSAGÈRES

Le territoire médocain comprend trois des dix grands ensembles paysagers identifiés dans l'Atlas des paysages de la Gironde. Ces grands ensembles sont pour la plupart définis par le tracé des grandes vallées du territoire girondin (Garonne, Dordogne, estuaire...). Au sud-ouest de l'axe Garonne-Gironde s'étendent les vastes landes girondines, bordées à l'est par les rives de l'estuaire de la Gironde et à l'ouest par le littoral Atlantique.

Ces grands ensembles paysagers sont déclinés en unités de paysages (UP), caractérisées par un ensemble de structures paysagères dont la présence, l'organisation ou les formes leurs sont communes.

Les unités paysagères ont également été caractérisées par les entités éco-paysagères qui les composent, entités identifiées dans l'étude de préfiguration de la Charte, dont la définition repose sur la combinaison de caractéristiques écologiques, paysagères mais aussi humaines.

Une même commune peut appartenir à une ou plusieurs unités paysagères.

ENSEMBLE PAYSAGER	UNITÉ PAYSAGÈRE	ENTITÉ ÉCO-PAYSAGÈRE
1. L'estuaire et ses rivages	1.1 Les marais de Ludon-Médoc	Marais Iles estuariennes Jalles Zones urbanisées
	1.2 Les bords d'estuaire	Marais Iles estuariennes Jalles Zones urbanisées Zones viticoles
	1.3 Les terrasses viticoles	Zones viticoles et buttes témoins Zones urbanisées
	1.4 Les clairières de vignes	Zones viticoles et buttes témoins Massif forestier mixte Zones urbanisées
	1.5 La forêt mixte	Massif forestier mixte Zones urbanisées
	1.6 Les marais du Nord Médoc	Mattes Marais du Nord Médoc Marais maritimes Zones viticoles et buttes témoins Zones urbanisées
2. La Pointe de Grave		Marais maritimes Cordon dunaire littoral non boisé Arrière-dunes boisées Zones urbanisées
3. Les landes médocaines		Marais arrière-dunaire Massif forestier mixte Plateau landais Zones urbanisées
4. Le littoral atlantique		Cordon dunaire littoral non boisé Arrière-dunes boisées Zones humides arrière-littorales Marais arrière-dunaires Plateau landais Zones urbanisées

UNITÉS PAYSAGÈRES





II / PRINCIPES COMMUNS DE PRÉSERVATION DES UNITÉS PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

Paysages de nature et d'eau

- > Créer des lisières urbaines, rencontres entre espaces bâtis et espaces agricoles, forestiers ou naturels
- > Intégrer les paysages de nature et d'eau au développement urbain et les valoriser
- > Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres
- > Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et des usages des zones humides artificielles (carrières) et la réhabilitation des sites après exploitation

Paysages bâtis

- > Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification selon des modalités adaptées au territoire (cf. Livre blanc de l'urbanisme, mesure 312)
- > Reconnaître les sites et formes bâtis dans leurs richesses et leur diversité
- > Maîtriser l'effet de vitrine des activités vis-à-vis des routes et développer la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités et de commerce
- > Encourager des formes urbaines de qualité, inscrite dans leur site et leur contexte

Paysages cultivés

- > Préserver et renouveler les structures paysagères dans les espaces agricoles (haies, murets, alignements, arbres isolés, chemins, ...)
- > Protéger les prairies et pâturages et promouvoir leur re-développement
- > Préserver et régénérer le massif forestier
- > Développer une agriculture de proximité à la lisière des villes et villages

Infrastructures

- > Stopper l'urbanisation linéaire autour des grandes infrastructures et préserver les espaces de respiration (coupures d'urbanisation)
- > Valoriser les routes-paysages, axes de découverte du patrimoine médocain
- > Poursuivre la valorisation du patrimoine fluvial et estuarien
- > Favoriser l'enfouissement des réseaux aériens

Energies

- > Développer les énergies renouvelables économes en espace et respectant les enjeux environnementaux et paysagers du territoire

III / PRINCIPES DE PRÉSERVATION PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

1) Ensemble paysager #1 : L'estuaire et ses rivages

> 1.1 Les marais de Ludon-Médoc

Ludon-Médoc, Macau

Structures paysagères

Les palus de Ludon-Médoc forment une large plaine marécageuse en limite nord de l'agglomération bordelaise caractérisée par un réseau hydraulique dense (canaux, fossés...). En arrière des digues, les espaces sont composés de prairies bocagères accompagnées d'un réseau de haies dense. Localement de vastes parcelles de cultures sont présentes. Les terres les plus basses sont les plus éloignées des berges du fleuve, la digue ayant maintenu autour d'elle un bourrelet de terrain plus élevé. Une urbanisation ponctuelle est présente derrière la digue.

UP / LUDON-MÉDOC



Dynamiques en cours

La fragilité de la filière élevage extensif et le développement (encore limité sur cette zone) de grandes cultures contribuent à la disparition des prairies bocagères et participent à la dégradation des zones humides. Les secteurs des marais doivent concilier différents usages quelques fois contradictoires : entre valorisation agricole, préservation de la biodiversité, partage de la ressource en eau et gestion du risque inondation.

Située directement sous l'influence de l'agglomération bordelaise, l'installation d'une urbanisation lâche s'est opérée le long des principaux axes et en franges de marais.

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les abords de la route de Labarde, route-paysage permettant la découverte des paysages de palus et favorisant sa fonction œnotouristique	> Préserver les structures paysagères accompagnant la voie (haies bocagères, fossés) tout en aménagement des "fenêtres" vers les éléments d'intérêt	> 110/122
	> Mettre en évidence les éléments d'intérêt accessibles depuis cette route (site naturel, patrimoine, point de vue, vignoble...), aménager des accès vers la rive de l'estuaire	> 332
	> Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti	> 332



OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels	> Affirmer les limites de l'urbanisation en fixant des coupures d'urbanisation > Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers > Améliorer les aménagements des entrées de bourgs	> 312 > 312 > 312
Valoriser les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres > Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux...). > Encourager l'élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local > Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux > Favoriser l'ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité	> 110/122/123 > 110/122/123 > 110/123/221 > 312 > 332

> 1.2 Les bords de l'estuaire

Macau, Labarde, Cantenac, Margaux, Soussans, Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Saint-Julien-Beychevelle, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Yzans-de-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Bégadan, Valeyrac

Structures paysagères

L'estuaire de la Gironde, en mêlant les eaux douces des fleuves Garonne et Dordogne et les eaux salées de l'Atlantique, dessine un paysage particulièrement original, à la fois terrestre, fluvial et marin. Marin par ses dimensions : l'ampleur de l'estuaire dialogue ici avec l'immensité du ciel, sans rival de taille pour occuper l'horizon. Terrien par les marais : si les rives sont lointaines et discrètes, elles sont néanmoins travaillées et habitées par les hommes, qui ont petit à petit élargi leur emprise en gagnant des terres sur cette mer intérieure. Fluvial par la couleur brun rouge de ses eaux, par les villes et bourgs portuaires qui ponctuent ses rives, par ses activités de pêche et de navigation. Une grande partie des berges de l'estuaire est constituée de digues, bâties et entretenues par l'homme depuis le XVII^{ème} siècle afin d'accroître l'étendue des terres exploitables. Les îles y constituent un paysage fluctuant, avec les apports importants en alluvions fluviales et en sables marins causés deux fois par jour par la marée montante. Les îles furent d'abord exploitées majoritairement pour le pâturage, et ce n'est qu'au début du XIX^{ème} siècle qu'elles commencent à être mises en culture. Cultures céréalières et surtout viticoles se développent alors sur la plupart d'entre elles.

Les bords de l'estuaire du Médoc sont caractérisés par l'ouverture visuelle vers l'estuaire et la visibilité de la rive charentaise. Les croupes graveleuses tournées vers l'estuaire sont couvertes de vignes soignées et piquées de nombreux châteaux bien visibles, constituant un véritable "jardin viticole" dont la qualité paysagère est rehaussée par la présence ponctuelle d'un patrimoine bâti et végétal.

Une étroite bande marécageuse s'insère en contrebas des vignes et s'étend le long de la rive de l'estuaire. Très maîtrisés par l'homme, dessinés au cordeau par le carroyage régulier des fossés, leur découverte sensible est beaucoup plus riche que ne laisse penser l'observation d'une photographie aérienne. La dominance de prairies de fauches et de pâtures permet le maintien de structures végétales comme les haies ou les arbres, favorables à la biodiversité et à la richesse des ambiances successives. Les rives sont ponctuées de petits ports et de carrelets de pêche. Bien qu'étroite, cette bordure suffit donc à séparer les coteaux viticoles de l'estuaire, par les épais rideaux de feuillus qu'elle met en place.

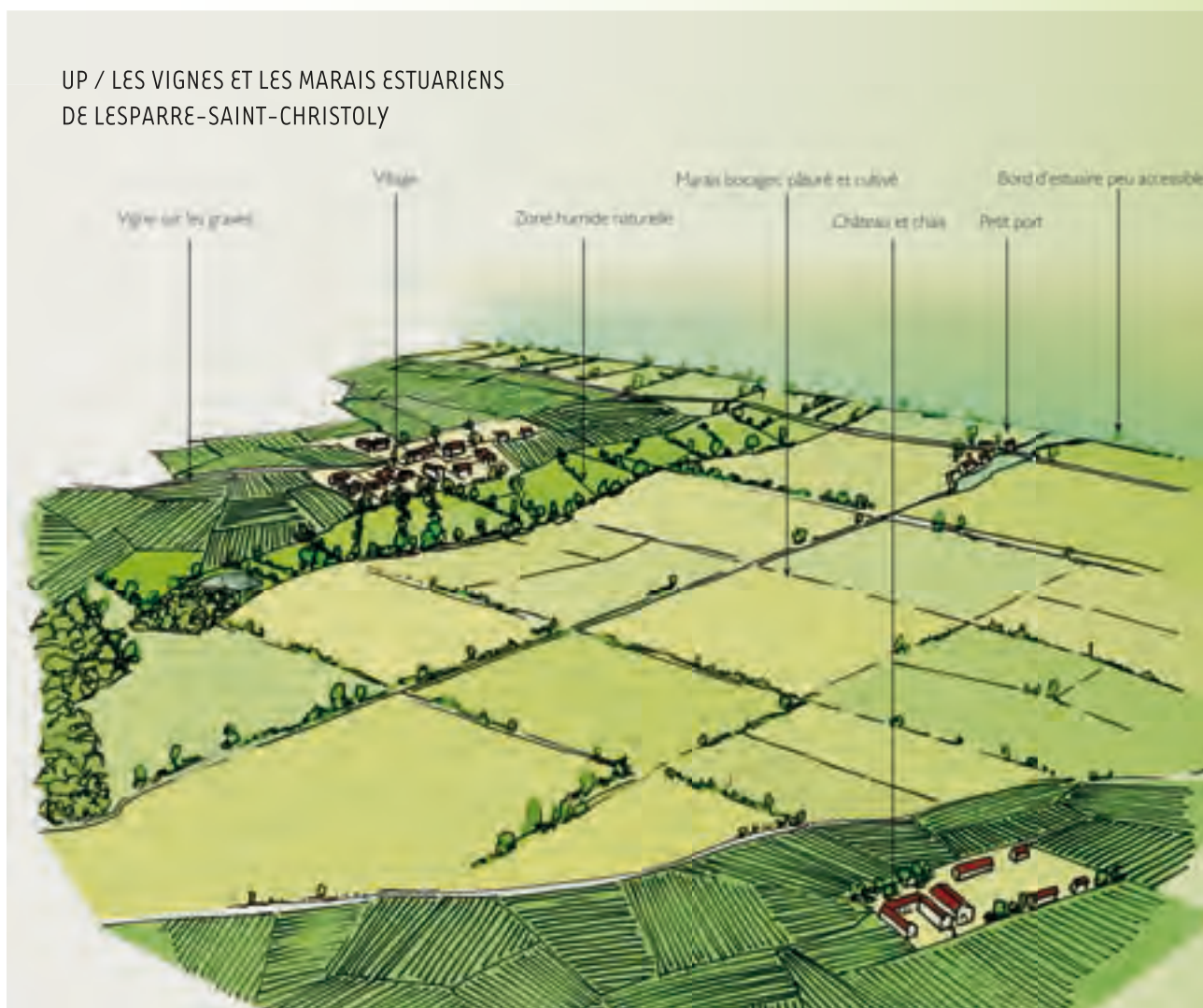


La route départementale D2 est la voie de communication majeure qui structure l'organisation urbaine, en un chapelet de bourgs viticoles plus ou moins importants, organisés autour d'un cœur assez dense : Saint-Julien, Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne... C'est également la "route des châteaux" qui offre un parcours privilégié pour découvrir ce "paysage-jardin". Pauillac en est la ville majeure, la ville de l'estuaire qui a autrefois prospéré grâce aux échanges commerciaux.

UP / LES BORDS DE L'ESTUAIRE :
SAINT-JULIEN / PAUILLAC / SAINT-ESTÈPHE



UP / LES VIGNES ET LES MARAIS ESTUARIENS DE L'ESPARRE-SAINT-CHRISTOLY



Dynamiques en cours

Paradoxalement, les bourgs viticoles, malgré le prestige attaché à leurs noms, souffrent de vacance, de déprise, de paupérisation, de vieillissement du patrimoine bâti et plus globalement d'un manque de dynamisme. Cette dévitalisation se perçoit sur tout le linéaire estuarien, de Saint-Julien-Beychevelle à Saint-Christoly-de-Médoc en passant par Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Yzans-de-Médoc et Saint-Seurin-de-Cadourne. De plus, le paysage viticole soigné est dévalorisé par endroit par des limites d'urbanisation sans qualité ou par des abords de route banalisés.

Le détournement du transport vers la route au détriment du fleuve a laissé les petits ports orphelins de leur vocation. L'accès à l'estuaire reste le plus souvent ponctuel, à la faveur des petites routes en culs-de-sac qui desservent les petits ports. De plus, les légers vallons des jalles ou esteys ont tendance à s'enfricher, laissant se refermer les prairies et créant des coupures boisées denses entre les croupes graveleuses. Les marais sont globalement très peu valorisés, on ne peut que très ponctuellement les longer en suivant la Gironde. Pour autant, l'estuaire constitue un patrimoine paysager, architectural et naturel un peu endormi, mais vivant et encore préservé. Son potentiel encore intact reste à exploiter.



Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les abords de la route de Labarde, route-paysage permettant la découverte des paysages de palus et favorisant sa fonction œnotouristique	> Préserver les structures paysagères accompagnant la voie (haies bocagères, fossés) tout en aménagement des “fenêtres” vers les éléments d'intérêt > Mettre en évidence les éléments d'intérêt accessibles depuis cette route (site naturel, patrimoine, point de vue, vignoble...), aménager des accès vers la rive de l'estuaire > Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti	> 110/122 > 332 > 332
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages viticoles	> Affirmer les limites strictes de l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et paysages naturels, agricoles ou forestiers > Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers > Améliorer les aménagements des entrées de bourgs > Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé	> 312 > 312 > 312 > 312/313
Valoriser les paysages viticoles	> Identifier et préserver la trame viticole > Identifier et protéger le patrimoine des châteaux et de leurs parcs > Encourager la gestion soignée des abords des vignes (bandes enherbées aux bords des routes et chemins, fossés...) > Mettre en valeur les points de vue sur les paysages	> 122 > 122 > 122 > 122/332
Valoriser les rives de l'estuaire et les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres > Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux...). > Encourager l'élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local > Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux > Favoriser l'ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité > Aménager les sites accessibles sur les berges permettant des points de vue vers l'estuaire > Requalifier les ports, lieux fondamentaux pour l'activité et la vie de l'estuaire	> 110/122/123 > 110/122/123 > 110/123/221 > 312 > 332 > 332 > 332



OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les rives de l'estuaire et les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides (suite)	> Développer un réseau d'itinérances permettant la découverte des rives de l'estuaire	> 332
Valoriser les paysages des îles	> Favoriser la renaturation ou la remise en cultures des parcelles abandonnées > Préserver les milieux humides fragiles des berges, tout en mettant en place des accès canalisés > Encourager l'ouverture au public, l'aménagement de points d'accueil et l'organisation de visites	> 122 > 110/332 > 331

> 1.3 Les terrasses viticoles

Ludon-Médoc, Macau, Labarde, Cantenac, Margaux, Soussans, Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Saint-Julien-Beychevelle, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne, Ordonnac, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Yzans-de-Médoc, Blagnan, Prignac-en-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques, Bégadan, Valeyrac

Structures paysagères

Cet ensemble proprement viticole est plus à l'intérieur des terres, caractérisé par un paysage ouvert et aplani, sans covisibilité avec l'estuaire, mais éloigné également de la forêt de l'ouest. Les croupes graveleuses y sont incisées par les cours d'eau, jalles ou esteys, souvent largement boisés. Ce sol de graves offre des conditions particulièrement adaptées pour la culture de la vigne. La vigne domine ce paysage où peu d'éléments de repère marque l'horizon, en dehors des châteaux prestigieux, de leurs parcs et chais.

Ce paysage est légèrement différent au nord où les légères buttes de graves dessinent les dernières "îles" viticoles : la vigne cède peu à peu la place aux marais. Les arbres commencent à constituer une sombre lisière quasi-omniprésente au-dessus des vignes, même si elle reste éloignée. Le paysage gagne en diversité : quelques arbres isolés ou buttes boisées ponctuent le paysage, des haies commencent à souligner le réseau hydrographique.





Dynamiques en cours

Cette unité est constituée d'un paysage homogène lié à la monoculture de la vigne où quelques éléments viennent ponctuer cet espace (châteaux, petit patrimoine, arbres, bosquets...).

La vigne impose sa valeur économique et limite la croissance des villes et des villages. Mais la rareté du foncier provoque parfois des télescopages brutaux des parcelles de vigne avec les logements neufs, sans transition. De plus, comme pour l'unité précédente, les bourgs viticoles, malgré le prestige attaché à leurs noms, souffrent de vacance, de déprise, de paupérisation, de vieillissement du patrimoine bâti.

Les légers vallons qui incisent les terrasses ont tendance à s'enfricher de façon importante, les prairies se transformant en épais boisements créant des coupures denses.

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages viticoles	> Affirmer les limites strictes de l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et paysages naturels, agricoles ou forestiers > Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers > Améliorer les aménagements des entrées de bourgs > Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé	> 312 > 312 > 312 > 312/313
Valoriser les paysages viticoles	> Identifier et préserver la trame viticole > Identifier et protéger le patrimoine des châteaux et de leurs parcs > Encourager la gestion soignée des abords des vignes (bandes enherbées aux bords des routes et chemins, fossés...) > Mettre en valeur les points de vue sur les paysages > Replanter des structures végétales arborées ponctuant le paysage et participant à la biodiversité	> 122 > 122 > 122 > 122/332 > 110/123
Valoriser les paysages viticoles	> Identifier et préserver la trame viticole > Identifier et protéger le patrimoine des châteaux et de leurs parcs > Encourager la gestion soignée des abords des vignes (bandes enherbées aux bords des routes et chemins, fossés...) > Mettre en valeur les points de vue sur les paysages	> 122 > 122 > 122 > 122/332
Valoriser les paysages des vallons	> Préserver et gérer les cours d'eau et leurs abords (haies, ripisylves, prairies humides...) > Favoriser le maintien de prairies ouvertes par une activité d'élevage extensif pour limiter l'enfrichement	> 110 > 110/122



OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les paysages des vallons (suite)	> Développer la création d'itinérances autour des ruisseaux et vallons > Identifier et valoriser les éléments bâtis associés au cours d'eau	> 332 > 122
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110

> 1.4 Les clairières de vignes

Avensan, Lustrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Cissac-Médoc, Vertheuil, Saint-Germain-d'Esteuil

Structures paysagères

Cet ensemble complexe et composite mêle vigne et bois. Il présente des horizons plus rapprochés et plus intimes, où la vigne s'épanouit en clairières dont la forêt constitue la ligne d'horizon : clairières de Lustrac-Médoc/Moulis-en-Médoc, de Saint-Laurent-Médoc, de Saint-Sauveur, Cissac-Médoc, Vertheuil, Saint-Germain-d'Esteuil. Des boisements mixtes (chênes, pins...) accompagnent les petites vallées qui interrompent les paysages des vignes, un patrimoine bâti associé est quelques fois encore présent (moulins). Les villages sont dispersés, souvent implantés à l'interface entre vigne et forêt et entourés de prairies. Autour des villages les extensions urbaines ont tendance à se réaliser principalement le long des routes dans un format pavillonnaire peu en lien avec le contexte local.





Dynamiques en cours

La qualité de l'urbanisation peu maîtrisée autour des villages tend à brouiller la lisibilité du paysage : urbanisation au fil des routes, développement pavillonnaire, disparition des prairies, hautes clôtures opaques...

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Préserver les espaces de respiration entre les bourgs	> Affirmer les limites de l'urbanisation en fixant des coupures d'urbanisation > Améliorer les aménagements des entrées de bourgs et l'aménagement des interfaces avec la forêt, les prairies ou la vigne	> 311 > 312
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels	> Affirmer les limites de l'urbanisation en fixant des coupures d'urbanisation > Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers > Maintenir une lisière d'espaces ouverts en transition avec la forêt ou la vigne, préserver et entretenir les espaces ouverts des prairies > Améliorer les aménagements des entrées de bourgs	> 312 > 312 > 312/221/311 > 312
Valoriser le paysage des vallons	> Préserver et gérer les cours d'eau et leurs abords (haies, ripisylves, prairies humides...) > Favoriser le maintien de prairies ouvertes par une activité d'élevage extensif pour limiter l'enrichissement > Développer la création d'itinérances autour des ruisseaux et vallons > Identifier et valoriser les éléments bâtis associés au cours d'eau	> 110 > 110/122 > 332 > 122
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110

> 1.5 La forêt mixte

Arsac, Avensan, Castelnau-de-Médoc, Moulis-en-Médoc, Listrac-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Cissac-Médoc, Vertheuil, Saint-Germain-d'Esteuil, Lesparre-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Queyrac, Vensac, Saint-Vivien-de-Médoc, Grayan-et-l'Hopital.

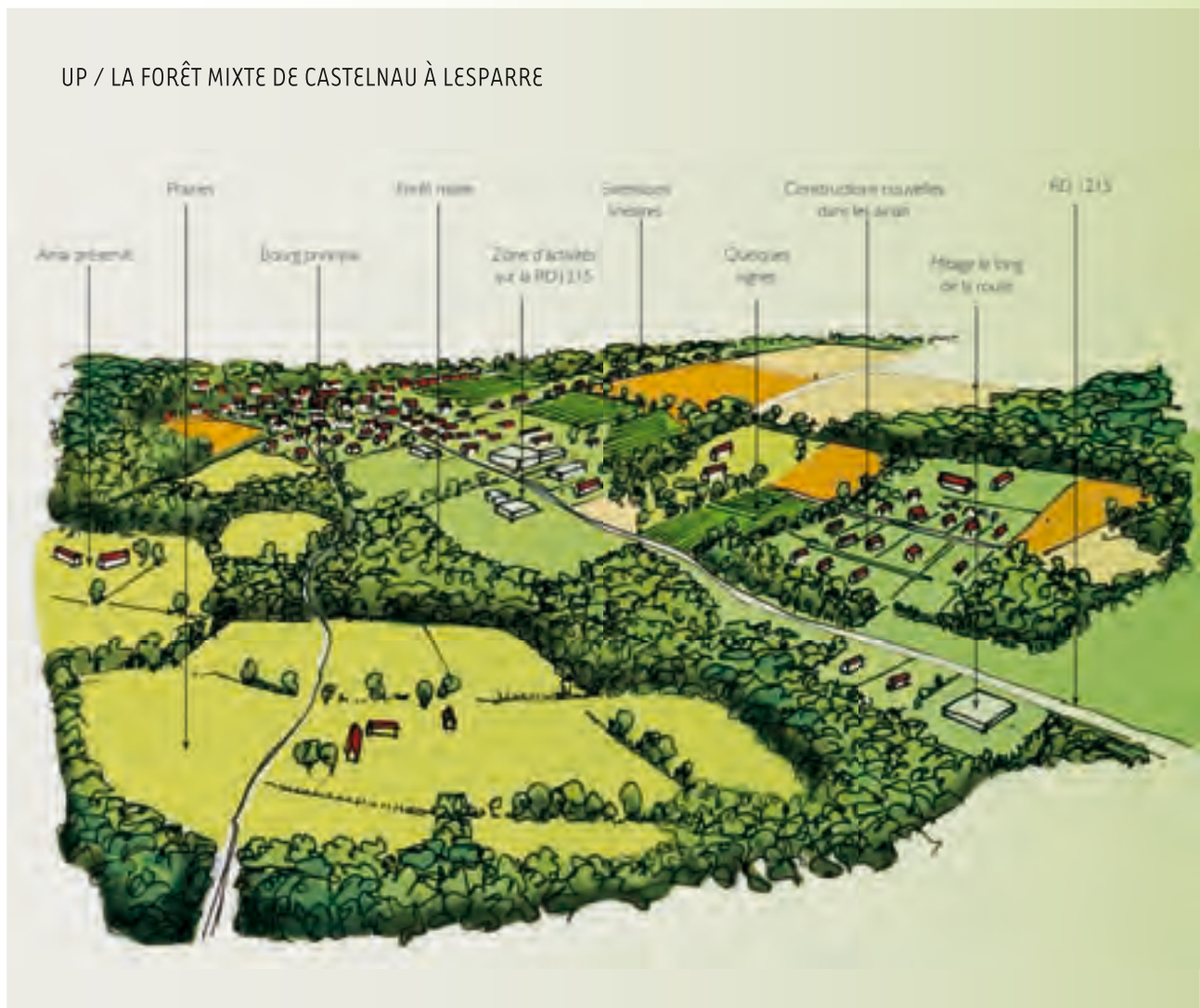
Structures paysagères

Cette unité constitue la lisière du massif landais, paysages de transition où pins et chênes se mêlent et où la vigne apparaît. Le chêne devient en effet dominant, accompagné de pins et de robiniers, ces derniers longtemps favorisés pour les échelas nécessaires à la vigne. Cette chênaie est ancienne, préexistante à la pinède : elle séparait à l'époque le vignoble des landes ouvertes, avant que ces dernières soient boisées de pins. La permanence de cette forêt est



liée aux sols : le sable est toujours présent, mais il est davantage drainé lorsque les petits affluents de la Gironde se renforcent et creusent légèrement le relief. Ces modestes pentes, à peine sensibles, sont suffisantes pour drainer les sables et favoriser la présence des feuillus.

Cette forêt mixte offre de toutes autres ambiances et mérite de ce fait d'être distinguée de la pinède. La forêt est trouée par endroits de prairies lumineuses en airiaux, piquées de gros chênes, et occupées de bâtis agricoles ou villages souvent à caractère patrimonial. La RD 1215, artère principale du Médoc, passe essentiellement dans cette unité : les trois villes de Castelnau-de-Médoc, Saint-Laurent-Médoc et Lesparre-Médoc s'y succèdent, aux portes du vignoble qui s'annonce à la faveur des déviations. Les airiaux ont tendance à disparaître à proximité des trois villes, progressivement « remplis » par l'urbanisation. En périphérie, l'urbanisation s'étale le long des axes routiers de manière plus diffuse.



Dynamiques en cours

Dans cette unité s'opère l'essentiel du développement urbain, qui tend à fragiliser et banaliser les particularités paysagères de cet ensemble relativement peu connu, comme écrasé par la force de la pinède d'un côté et celle de la vigne de l'autre : maisons individuelles standardisées, isolées sur leur parcelle, refermées par une végétation horticole opaque doublées parfois de clôtures en dur... La RD1215 est l'artère principale du Médoc, mais elle souffre d'un développement excessif et anarchique des enseignes et panneaux publicitaires, ainsi que des bâtiments d'activités qui s'égrènent sur son parcours.



Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Maitriser la consommation d'espace et conforter les centres-villes	> Conforter les centralités suivant la géographie préférentielle établie > S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains	> 311 > 312
Développer un projet d'ensemble autour de la RD1215 dans l'esprit d'une route-paysage	> Identifier et protéger les coupures d'urbanisation entre les bourgs > Organiser des ateliers participatifs d'urbanisme et de paysage autour de cet axe > Mettre en scène les ouvertures sur le paysage traversé depuis la route (vues, aires d'arrêt, point infos par exemple) > Développer un traitement particulier des carrefours avec les grands axes transversaux, axes de découverte du Médoc depuis cet axe > Maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique	> 312 > 312 > 122 > 122 > 122
Créer des quartiers d'activités de qualité	> Réaménager les entrées de ville et notamment les abords des sites d'activité > Intégrer les caractéristiques paysagères locales dès la conception du projet	> 312
Valoriser les paysages des vallons	> Préserver et gérer les cours d'eau et leurs abords (haies, ripisylves, prairies humides...) > Favoriser le maintien de prairies ouvertes par une activité d'élevage extensif pour limiter l'enfrichement > Développer la création d'itinérances autour des ruisseaux et vallons > Identifier et valoriser les éléments bâtis associés au cours d'eau	> 110 > 110/122 > 332 > 122
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110

> 1.6 Les marais du Nord Médoc

Gaillan-en-Médoc, Civrac-en-Médoc, Lesparre-Médoc, Queyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Vensac, Saint-Vivien-du-Médoc, Talais, Grayan-et-l'Hôpital, Soulac-sur-Mer, le Verdon-sur-Mer

Structures paysagères

Cette unité est en partie constituée de terres gagnées sur le fleuve au 18ème siècle, les mattes. Réseau hydraulique, digues et route forment la trame de ce paysage. Très fertiles, elles sont occupées de larges parcelles de marais pâturés (bovins, ovins, chevaux) ou cultivés (céréales, lin...) qui dégagent des vues lointaines. La digue côtière est la seule perspective de ces espaces, offrant une fois en haut un point de vue sur l'estuaire et les rives charentaises et sur les vastes parcelles de cultures et de prairies de l'unité. Sur les chenaux les plus importants sont installés de petits ports, parfois jusqu'à 2km de l'embouchure, des villages de cabanes bordent ces quais. La haute digue côtière est un élément clef dans le maintien hors d'eau des marais littoraux et forme une interface entre ces deux paysages. Les cachant l'un à l'autre, elle est également le meilleur point de vue.

En arrière, on retrouve les vastes marais du Nord Médoc s'étendant de Lesparre-Médoc au Verdon-sur-Mer, bordés à l'ouest par la lisière forestière du plateau landais. Les marais du nord Médoc constituent un paysage sans relief où les routes, chenaux, digues, haies et arbres isolés apportent de la diversité.

Ces espaces sont peu habités, uniquement sur les points légèrement plus haut que le niveau de la mer principalement au sud-ouest de l'unité.

UP / LE NORD-MÉDOC / LES MATTES





Dynamiques en cours

La déprise agricole entraîne enrichissement ou domination des cultures céréalières. Celles-ci diminuent fortement, par leur mode de gestion, la biodiversité de ces espaces : les fossés sont complétés ou remplacés par des réseaux souterrains ressuyant totalement les sols. Les parcelles investies par les chasseurs permettent le maintien de milieux naturels marécageux mais n'évite pas nécessairement l'enrichissement. Les paysages ouverts des palus tendent donc à se refermer par endroit.

Le risque d'une urbanisation linéaire et diffuse existe pouvant estomper le caractère isolé des villages.

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres > Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux...). > Encourager l'élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local > Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux > Favoriser l'ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité	> 110/122/123 > 110/122/123 > 110/123/221 > 312 > 332
Valoriser les digues et le réseau hydrographique comme support de découverte du territoire	> Créer des itinéraires de découverte de l'estuaire et du marais, en s'appuyant sur les digues et principaux canaux, tout en respectant les enjeux écologiques > Aménager les sites clefs de découverte du paysage	> 331/332
Valoriser les routes-paysages, axe de découverte du patrimoine local	> Entretenir les haies et canaux de bords de route, tout en aménageant des ouvertures paysagères > Requalifier les ports en tenant compte de l'esprit des lieux	> 122 > 331/332
Affirmer le statut "d'îlot" des villages, seuls points légèrement plus hauts, au milieu des palus	> Affirmer les limites strictes à l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et marais > Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé	> 311 > 312/313
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110

2) Ensemble paysager #2 : La Pointe de Grave

Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer

Structures paysagères

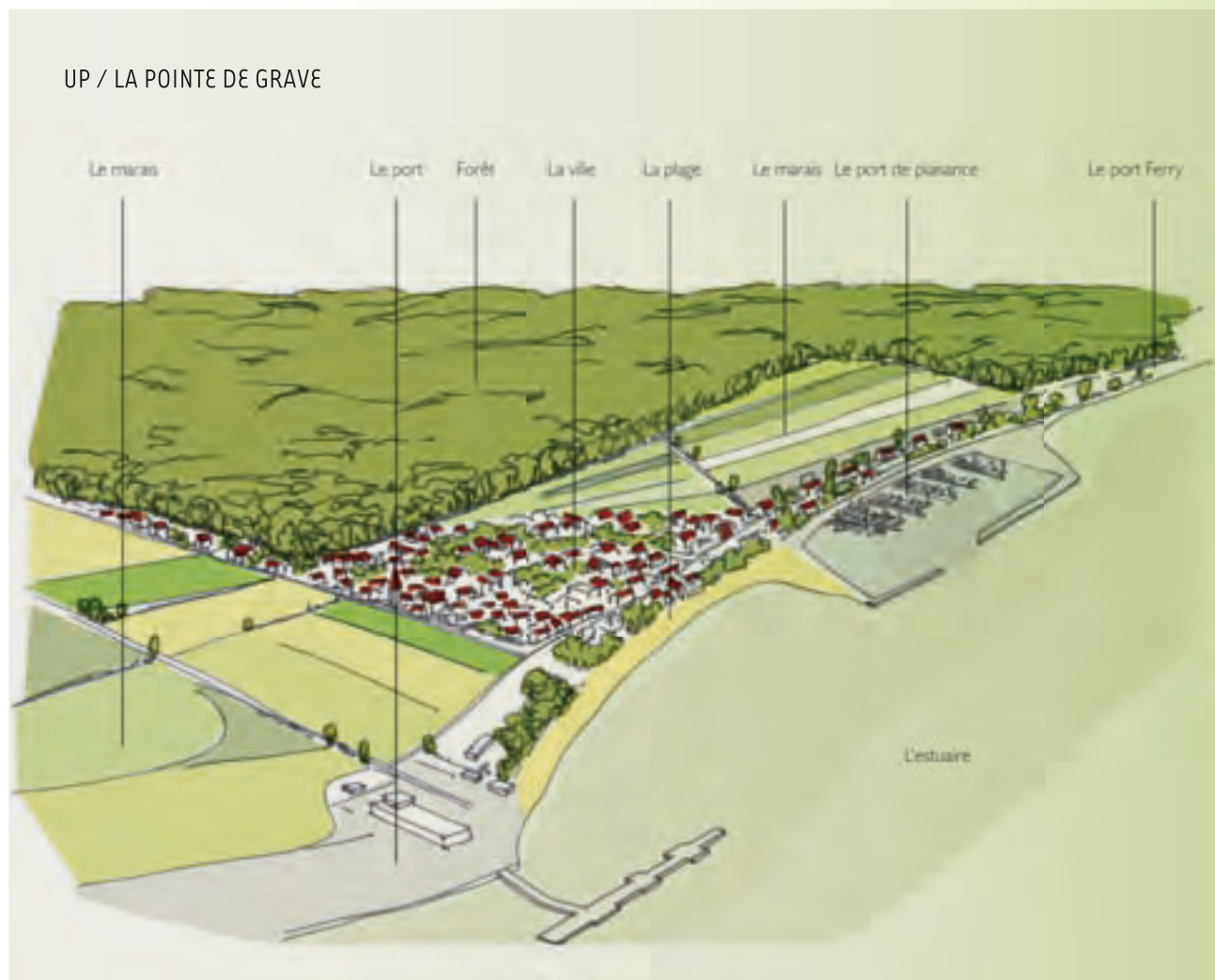
La Pointe de Grave s'avance entre estuaire et océan, où sur une surface réduite, elle réunit de nombreuses composantes rencontrées sur les territoires plus au sud : dunes, pinède, côte sableuse, ville balnéaire, installations portuaires et marais organisés selon un ensemble complexe.

A la pointe de la presqu'île médocaine, la commune du Verdon-sur-Mer est caractérisée par ses installations portuaires destinées au déchargement des conteneurs sur le site de Bordeaux Port Atlantique, à la plaisance (Port-Médoc) et à la liaison avec Royan (Port-Bloc). Son centre-bourg est très réduit et le bâti se répartit le long de la route D1 accompagné d'une végétation importante.

La dune densément boisée à l'ouest coupe tout contact entre l'océan et le Verdon-sur-Mer, plus tourné vers l'estuaire. Le littoral y est bien préservé et offre un paysage de longues plages sableuses. Au cœur de cette forêt, le marais du Logit offre un paysage ouvert entre dune et habitations. Au sud, les marais du Conseiller, anciens marais salants dédiés à l'aquaculture et à l'élevage extensif marquent le début des vastes zones humides du Nord Médoc.

La commune de Soulac-sur-Mer, développée avec l'essor du pèlerinage vers St-Jacques-de-Compostelle, puis avec le développement des cités balnéaires est connue pour ses nombreuses villas à l'architecture soulacaise typique du début du XX^{ème}. Le front de mer, fruit d'aménagements des années 60-70 est de moindre qualité.

A 7 km du littoral vers l'ouest, le plateau de Cordouan accueille le phare du même nom, véritable joyau architectural.





Dynamiques en cours

Suite aux dernières tempêtes, le recul du trait de côte et la récurrence des submersions sur les zones inondables sont des problématiques majeures de cette unité. Les équipements portuaires ont une forte empreinte et constituent en soi un paysage à découvrir (silhouettes des grues, avancées des jetées et des môles, phares et amers).

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Anticiper l'érosion du trait de côte	> Mettre en œuvre la déclinaison locale de la stratégie régionale sur le recul du trait de côte > Protéger les milieux naturels littoraux océaniques (dunes blanches fragilisées, zones humides des lettes, pinèdes)	> 113 > 110
Valoriser les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres > Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux...). Assurer notamment le renouvellement des haies de tamaris traditionnelles > Encourager l'élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local > Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux > Favoriser l'ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité > Développer les activités aquacoles compatibles avec les spécificités écologiques de ces milieux	> 110/122/123 > 110/122/123 > 110/123/221 > 312 > 332 > 212
Valoriser les paysages industriels	> Concilier le développement des activités industrielles avec la préservation des espaces naturels limitrophes, notamment par un travail d'interface entre ces deux espaces > Sensibiliser aux caractères des paysages industriels	> 122/312
Développer le potentiel touristique de la Pointe de Grave en harmonie avec les paysages naturels	> Faire de la RD1215 une route-paysage de découverte et d'accès aux éléments d'intérêt touristique > Mettre en valeur la Pointe de Grave : aménagement d'espaces d'accueil de qualité, réaménagement des parkings, développement d'une signalétique, organisation des parkings, création de cheminements piéton, gestion de la circulation automobile, mise en valeur des bunkers et belvédère	> 331/332



OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Développer le potentiel touristique de la Pointe de Grave en harmonie avec les paysages naturels (suite)	> Réaménagement de la promenade et des parkings de Soulac-sur-Mer	> 331 / 332
Faire du phare de Cordouan une composante de la destination Médoc	> Mettre en évidence la destination touristique que constitue le phare de Cordouan depuis le Médoc	> 331

3) Ensemble paysager #3 : Les landes médocaines

Le-Pian-Médoc, Arzac, Avensan, Castelnau-du-Médoc, Salaunes, Sainte-Hélène, Le Temple, Saumos, Le Porge, Lacanau, Brach, Carcans, Listrac-Médoc, St-Laurent-Médoc, Moulis-en-Médoc, Hourtin, Cissac-Médoc, Saint-Germain-d'Esteuil, Lesparre-Médoc, Naujac-sur-Mer, Gaillan-en-Médoc, Queyrac, Vendays-Montalivet

Structures paysagères

Les landes médocaines sont délimitées sur le territoire par la Pointe de Grave au nord, les dunes et les lacs à l'ouest et l'agglomération bordelaise au sud. Cette ensemble constitue la pointe Nord du massif du plateau landais, soit environ 17 % de la surface globale de la forêt des Landes de Gascogne.

La première caractéristique de ce paysage est son immensité, son caractère imperturbable et une monotonie apparente. Le relief quasiment plat ne permet pas une évacuation efficace des eaux, ce qui permettait autrefois d'avoir des paysages de landes humides exploitées par une activité agropastorale. Au XIX^{ème} siècle, d'importants travaux de drainage ont eu lieu afin de permettre la valorisation économique de ces espaces par la plantation de pins. L'eau reste un élément très présent mais discret (lagunes, réseau de crastes...).

Les paysages forestiers médocains présentent de nombreuses variations sous une apparente unité, en fonction de la variété végétale des sous-étages, de la diversité des âges des peuplements et de la présence plus ou moins visible de l'eau dans les crastes ou les lagunes. Des espaces particuliers sont à distinguer au milieu de ce paysage forestier, notamment les clairières de cultures, où les vastes parcelles labourées dégagent des horizons immenses.

Quelques villages sont parsemés dans le massif. A partir des noyaux originels, installés le long des axes en lien avec l'activité sylvicole, l'urbanisation s'est développée de manière plutôt lâche, s'implantant en bordure de voie et d'une architecture peu en lien avec le contexte local.



UP / LA GRANDE PINÈDE



Dynamiques en cours

Le massif est exposé à un certain nombre de risques (tempêtes, incendies, attaques sanitaires...). Outre la fragilisation de toute une filière économique, ces phénomènes ouvrent la porte à l'installation de nouvelles activités, comme la production photovoltaïque, pouvant questionner l'équilibre fragile du massif. Un équilibre entre les usages est à rechercher pour assurer la pérennité du massif forestier dans toute sa multifonctionnalité.

Le territoire n'échappe pas à un processus de banalisation du paysage construit, qui suit le plus souvent les routes. Ces linéaires routiers sont ainsi refermés par les maisons et leurs jardins clôtés, dessinant un paysage de banlieue linéaire, paradoxalement assez étouffant dans ces vastes paysages forestiers. Si des extensions de bourgs s'opéraient sans conforter fortement les centres, la tendance aujourd'hui semble être la division parcellaire qui se réalise de manière spontanée posant différemment la question de la qualité urbaine. D'autre part, les particularités des paysages autour des bourgs forestiers tendent à être gommées : airiaux, prairies, bois de feuillus...



Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Limiter l'étalement urbain et stopper l'urbanisation linéaire le long des infrastructures	> Identifier et protéger les coupures d'urbanisation entre les bourgs > Identifier les seuils de l'agglomération dans la partie sud de l'unité paysagère > Conforter les centralités suivant la géographie préférentielle établie > S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains > Anticiper et accompagner le phénomène de division parcellaire	> 312 > 311 > 312
Assurer la pérennité du massif forestier de manière multifonctionnelle	> Assurer la valorisation paysagère des grandes clairières de cultures : par la mise en place de structures végétales (en accompagnement des réseaux de drainage par exemple), par l'aménagement des abords des routes en transition de la pinède aux cultures > Favoriser la constitution de lisières feuillues constituées d'essences locales le long des routes > Appuyer l'économie forestière et ses expérimentations de diversification > Encourager le développement de nouveaux débouchés et l'utilisation locale du bois (bois d'œuvre...)	> 123 > 122 > 121
Protéger les milieux humides spécifiques du massif : lagunes, landes humides, cours d'eau	> Promouvoir et développer les actions en faveur de la préservation des lagunes > Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres > Concilier gestion sylvicole, ouverture au public et respect des enjeux écologiques notamment à l'est des lacs (problématique des véhicules à moteur)	> 110 > 110 > 110/121
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels et respecter le paysage des clairières forestières	> Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers > Améliorer les aménagements des entrées de bourgs > Préserver et entretenir les espaces ouverts des prairies dans les airiaux et les bourgs des landes > Maintenir une lisière d'espaces ouverts en transition avec la forêt intégrant la gestion du risque incendie	> 312 > 312 > 221 > 312
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110



4) Ensemble paysager #4 : Le littoral atlantique

Soulac-sur-Mer, Grayan-et-l'Hopital, Vensac, Vendays-Montalivet, Naujac-sur-Mer, Hourtin, Carcans, Lacanau, Le Porge

Structures paysagères

La bande littorale s'étire en une immense plage de sable rectiligne du Verdon-sur-Mer au Nord du Bassin d'Arcachon. En arrière, les dunes, les étangs et zones humides puis le massif forestier se succèdent, l'ensemble allant jusqu'à une douzaine de kilomètre à l'intérieur des terres. Le plateau sableux est interrompu par les étangs issus du blocage des eaux par le cordon dunaire (Lacs Carcans, Hourtin et Lacanau). Les dunes boisées les plus hautes et les plus anciennes surplombent les étangs, couverture forestière en grande partie naturelle. Cette forêt littorale comprise entre les lacs et la dune non fixée comprend des peuplements plus ou moins mixtes établis en arrière de berges des lacs et étangs. Elle présente certains milieux naturels particuliers (lettes et baruns, marais) nécessitant une gestion équilibrée de l'activité sylvicole et du potentiel touristique de ces espaces forestiers.

Pour assécher les marais et créer une voie navigable entre les lacs et jusqu'au Bassin d'Arcachon, le canal des étangs a été creusé dans la moitié du XIX^{ème} siècle. De part et d'autres du canal s'étendent une succession de milieux humides. Il en est de même au Nord d'Hourtin autour du chenal du Gua qui se déverse quant à lui dans l'estuaire.

Les communes de cette entité sont organisées traditionnellement en trois pôles : la station balnéaire, le village lacustre et le bourg ancien. Des hameaux viennent compléter ce triptyque. Le creusement du canal des étangs a fait baisser les niveaux d'eau à proximité des lacs permettant l'installation des villages lacustres (Lacanau, Hourtin...). Puis avec le développement du tourisme de bord de mer, plusieurs stations balnéaires s'installent sur le rivage océanique (Lacanau-Océan, Carcans-plage, Montalivet-les-Bains...) desservies par de petites routes perpendiculaires à la côte et rejoignant une longue desserte Nord-Sud.

Face au fort développement touristique, l'Etat crée dans les années 1960 la MIACA dont l'objectif est de rechercher un équilibre entre tourisme et nature, en évitant, notamment, les abus urbanistiques, grâce à une répartition équilibrée des équipements touristiques et une maîtrise foncière publique. Une logique urbaine s'est combinée intelligemment avec une logique géographique en place, pour dessiner un paysage hiérarchisé, clairement organisé. Cette côte océanique est aujourd'hui un point d'attractivité majeur pour les loisirs de nature (baignade, surf, camping, naturisme...). Le développement de circulations douces permet de parcourir ce paysage préservé dans son ensemble.

UP / LE LITTORAL ATLANTIQUE



UP / LE LITTORAL DU PORGE ET LA FORÊT DUNAIRE





IV / TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS PAR UNITÉS PAYSAGÈRES

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES	UNITÉS PAYSAGÈRES
LES PAYSAGES DE L'ESTUAIRE			
Valoriser les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres > Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux...). > Encourager l'élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local > Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux > Favoriser l'ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité	> 110/122/123 > 110/122/123 > 110/122/123 > 312 > 332	1.1 1.2 1.6 2
... et les rives de l'estuaire	Particularités de l'unité 2 : > Développer les activités aquacoles compatibles avec les spécificités écologiques de ces milieux > Assurer le renouvellement des haies de tamaris traditionnelles Particularités de l'unité 1.2 : > Aménager les sites accessibles sur les berges permettant des points de vue vers l'estuaire Particularités de l'unité 1.2 (suite): > Requalifier les ports, lieux fondamentaux pour l'activité et la vie de l'estuaire > Développer un réseau d'itinérances permettant la découverte des rives de l'estuaire	> 212 > 110/122/123 > 332 > 332 > 332	
Valoriser les paysages viticoles	> Identifier et préserver la trame viticole > Identifier et protéger le patrimoine des châteaux et de leurs parcs > Encourager la gestion soignée des abords des vignes (bandes enherbées aux bords des routes et chemins, fossés...) > Mettre en valeur les points de vue sur les paysages Particularités de l'unité 1.3 : > Replanter des structures végétales arborées ponctuant le paysage et participant à la biodiversité	> 122 > 122 > 122 > 122/332 > 110/123	1.2 1.3
Valoriser les paysages des vallons	> Préserver et gérer les cours d'eau et leurs abords (haies, ripisylves, prairies humides...) > Favoriser le maintien de prairies ouvertes par une activité d'élevage extensif pour limiter l'enfrichement > Développer la création d'itinérances autour des ruisseaux et vallons > Identifier et valoriser les éléments bâtis associés au cours d'eau	> 110 > 110/122 > 332 > 122	1.3 1.4 1.5
LES PAYSAGES D'INTERFACE			
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâti et paysages agricoles, forestiers et naturels	> Améliorer les aménagements des entrées de bourgs > Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312 > 312	1.1 1.2 1.3 1.4 3



OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES	UNITÉS PAYSAGÈRES
LES PAYSAGES D'INTERFACE			
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels (suite)	Particularités de l'unité 1.2, 1.4 et 2 : > Affirmer les limites de l'urbanisation en fixant des coupures d'urbanisation Particularités de l'unité 1.2 et 1.3 : > Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé > Affirmer les limites strictes de l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et paysages naturels, agricoles ou forestiers Particularités de l'unité 1.4 : > Maintenir une lisière d'espaces ouverts en transition avec la forêt ou la vigne > Préserver et entretenir les espaces ouverts des prairies	> 312 > 312/313 > 312 > 312 > 221/311	1.1 1.2 1.3 1.4 3
Respecter le paysage des clairières forestières	> Préserver et entretenir les espaces ouverts des prairies dans les airiaux et les bourgs des landes > Maintenir une lisière d'espaces ouverts en transition avec la forêt intégrant la gestion du risque incendie	> 221 > 312	3
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110	1.3 1.4 1.5 1.6 2
LES PAYSAGES DE NATURE ET D'EAU			
Protéger les milieux humides spécifiques du massif : lagunes, landes humides, cours d'eau	> Promouvoir et développer les actions en faveur de la préservation des lagunes > Protéger l'ensemble du réseau hydrographique et assurer la bonne gestion des ripisylves > Concilier gestion sylvicole, ouverture au public et respect des enjeux écologiques notamment à l'est des lacs (problématique des véhicules à moteur)	> 110 > 110 > 110/121	3
Anticiper l'érosion du trait de côte	> Mettre en œuvre la déclinaison locale de la stratégie régionale sur le recul du trait de côte > Protéger les milieux naturels littoraux océaniques (dunes blanches fragilisées, zones humides des lettes, pinèdes)	> 113 > 110	2 / 4
Concilier la préservation des milieux naturels littoraux avec la maîtrise de la fréquentation touristique	> Protéger les milieux naturels littoraux océaniques (dunes blanches fragilisées, zones humides des lettes et baruns, pinèdes) > Assurer une mise en œuvre du réseau d'itinérances compatible avec la préservation des milieux naturels > Améliorer l'accueil dans les espaces naturels, en ayant une attention particulière sur la question du stationnement > Assurer l'intégration paysagère des campings, notamment par le maintien d'une couverture arborée	> 110 > 333/334	4
Protéger les rivages lacustres et les zones humides, tout en développant l'accessibilité aux espaces de nature	> Protéger et gérer les zones humides autour des lacs et du canal : urbanisation très limitée, protection de la flore et des habitats remarquables > Encadrer l'aménagement des circuits de découverte des lacs : ouverture raisonnée au public, accès canalisés, interdiction des véhicules à moteur par exemple	> 122 > 110/332	4



OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES	UNITÉS PAYSAGÈRES
LES PAYSAGES DE NATURE ET D'EAU			
Valoriser les paysages des îles	> Favoriser la renaturation ou la remise en cultures des parcelles abandonnées > Préserver les milieux humides fragiles des berges	> 122 > 110/332	1.2
LES PAYSAGES DE LA FORÊT			
Assurer la pérennité du massif forestier de manière multifonctionnelle	> Assurer la valorisation paysagère des grandes clairières de cultures : par la mise en place de structures végétales (en accompagnement des réseaux de drainage par exemple), par l'aménagement des abords des routes en transition de la pinède aux cultures > Appuyer l'économie forestière et ses expérimentations de diversification > Encourager le développement de nouveaux débouchés et l'utilisation locale du bois (bois d'œuvre...)	> 123 > 121 > 121	3
PAYSAGES ET VALORISATION TOURISTIQUE			
Valoriser les abords de la route de Labarde, route-paysage permettant la découverte des paysages de palus et favorisant sa fonction œnotouristique	> Préserver les structures paysagères accompagnant la voie (haies bocagères, fossés) tout en aménagement des "fenêtres" vers les éléments d'intérêt > Mettre en évidence les éléments d'intérêt accessibles depuis cette route (site naturel, patrimoine, point de vue, vignoble...), aménager des accès vers la rive de l'estuaire > Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti	> 110/122 > 332 > 332	1.1 / 1.2
Développer un projet d'ensemble autour de la RD1215 dans l'esprit d'une route-paysage	> Identifier et protéger les coupures d'urbanisation entre les bourgs > Organiser des ateliers participatifs d'urbanisme et de paysage autour de cet axe > Mettre en scène les ouvertures sur le paysage traversé depuis la route (vues, aires d'arrêt, point infos par exemple) > Développer un traitement particulier des carrefours avec les grands axes transversaux, axes de découverte du Médoc depuis cet axe > Maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique	> 312 > 312 > 122 > 122 > 122	1.5
Valoriser les digues et le réseau hydrographique comme support de découverte du territoire	> Créer des itinéraires de découverte de l'estuaire et du marais, en s'appuyant sur les digues et principaux canaux, tout en respectant les enjeux écologiques > Aménager les sites clefs de découverte du paysage	> 331/332 > 331/332	1.6
Valoriser les routes-paysages, axe de découverte du patrimoine local	> Entretenir les haies et canaux de bords de route, tout en aménageant des ouvertures paysagères > Requalifier les ports en tenant compte de l'esprit des lieux	> 122 > 331/332	1.6
Développer le potentiel touristique de la Pointe de Grave en harmonie avec les paysages naturels	> Faire de la RD1215 une route-paysage de découverte et d'accès aux éléments d'intérêt touristique > Mettre en valeur la Pointe de Grave : aménagement d'espaces d'accueil de qualité, réaménagement des parkings, développement d'une signalétique, organisation des parkings, création de cheminements piéton, gestion de la circulation automobile, mise en valeur des bunkers et belvédère > Réaménagement de la promenade et des parkings de Soulac-sur-Mer	> 122/331/332	2



OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES	UNITÉS PAYSAGÈRES
PAYSAGES ET VALORISATION TOURISTIQUE			
Faire du phare de Cordouan une composante de la destination Médoc	> Mettre en évidence la destination touristique que constitue le phare de Cordouan depuis le Médoc	> 331	2
Développer le potentiel touristique des îles	> Encourager l'ouverture au public, l'aménagement de points d'accueil et l'organisation de visites	> 331	1.2
PAYSAGES BÂTIS			
Maitriser la consommation d'espace et conforter les centres-villes	> Conforter les centralités suivant la géographie préférentielle établie > S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains	> 311 > 312	1.5
Affirmer le statut "d'îlot" des villages, seuls points légèrement plus hauts, au milieu des palus	> Affirmer les limites strictes à l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et marais > Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé	> 311/312 > 312/313	1.6
Limiter l'étalement urbain et stopper l'urbanisation linéaire le long des infrastructures	> Identifier et protéger les coupures d'urbanisation entre les bourgs > Identifier les seuils de l'agglomération dans la partie sud de l'unité paysagère > Conforter les centralités suivant la géographie préférentielle établie > S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains > Anticiper et accompagner le phénomène de division parcellaire	> 312 > 312 > 311 > 312	3
Stopper l'urbanisation linéaire entre villes balnéaires, villes lacustres et villes forestières	> Maintenir les coupures d'urbanisation héritées de la MIACA : maîtrise de la construction et maintien des espaces non bâtis > Assurer un traitement qualitatif des interfaces ville/nature : valoriser les caractéristiques paysagères locales, garantir l'accessibilité et la gestion sécuritaire des espaces forestiers voisins	> 311 > 312	4
Créer des quartiers d'activités de qualité	> Réaménager les entrées de ville et notamment les abords des sites d'activité > Intégrer les caractéristiques paysagères locales dès la conception du projet	> 312 > 312	1.5
Valoriser les paysages industriels	> Concilier le développement des activités industrielles avec la préservation des espaces naturels limitrophes, notamment par un travail d'interface entre ces deux espaces > Sensibiliser aux caractères des paysages industriels	> 122/312 > 122/312	2

STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DES PAYSAGES





Cahier
des paysages

FIN
-



- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1 . 2

Préserver et valoriser les éléments constitutifs
des grands ensembles paysagers médoquins

- M E S U R E -

1 . 2 . 3

Favoriser la prise en compte de la biodiversité
dans les activités agricoles et viticoles

CONTEXTE :

Le territoire du Médoc est caractérisé par une diversité d'activités agricoles (élevage extensif, grandes cultures, viticulture, maraîchage...). Malgré les efforts réalisés depuis plusieurs années par les filières (viticulture, grandes cultures...), certaines activités continuent d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement. De plus en plus, les modes de productions évoluent en faveur de la préservation de la biodiversité.

Il est primordial d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les exploitants agricoles des démarches existantes permettant d'allier performances économique et environnementale. La sensibilisation des habitants sur les démarches entreprises par la profession agricole vers une agriculture durable est également indispensable.



Terrasse viticole

DISPOSITIONS :

D.1 → Poursuivre l'application des politiques agro-environnementales déployées sur le territoire pour encourager une agriculture préservant l'environnement :

- > Faire perdurer la contractualisation et l'accompagnement auprès des agriculteurs de la filière « élevage extensif » dans la mise en œuvre de Mesures agro-environnementales,
- > Ouvrir la mise en œuvre de ces politiques à toutes les filières agricoles du Médoc (viticulture, grandes cultures...),
- > Identifier et activer les leviers d'actions permettant de pérenniser les actions engagées sur le long terme.

D.2 → Repérer, faire connaître et partager les initiatives individuelles et collectives et innovations engagées par les structures professionnelles destinées à :

- > Réduire l'usage de produits phytosanitaires (cf. mesure 112),

- > Maitriser les effluents viti-vinicoles,
- > Adapter les prélèvements d'eau à la ressource disponible (cf. mesure 112),
- > Favoriser les techniques labellisées de lutte intégrée et favorables aux pollinisateurs (Ecophyto, Area, Critères environnementaux de l'Inao, Agriculture Biologique - AB -...).

D.3 → Poursuivre et développer les expérimentations et programmes de recherches sur le territoire médoquin visant à concilier la préservation et la reconquête de la biodiversité avec le développement économique des exploitations.

D.4 → Appuyer les organisations professionnelles qui engagent les exploitations agricoles et viticoles vers une double performance environnementale et économique :

- > Sensibiliser les agriculteurs sur l'importance et le rôle de la biodiversité au sein des exploitations,
- > Informer les agriculteurs des outils et dispositifs d'aides et d'appui existants vers une agriculture durable,
- > Favoriser les démarches de progrès collectifs (SME, GIEE, Réseau Dephy...),
- > Proposer des journées de formation sur les nouveaux modes de productions respectueux de l'environnement et éprouvés par des « pionniers » en s'appuyant sur les initiatives des partenaires,
- > Promouvoir, accompagner et rechercher la conversion des exploitations volontaires en AB.

D.5 → Valoriser et promouvoir les exploitations et leurs productions issues de démarches respectueuses de la biodiversité (Ecophyto, Area, HVE, AB...).

D.6 → Faire connaître et mettre en œuvre la Charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau (cf. mesures 112 et 121).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Favoriser la diffusion et le partage des initiatives et innovations en matière de prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles,
- > Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement des agriculteurs vers une double performance environnementale et économique,
- > Participer à la valorisation des exploitations et productions locales issues de démarches respectueuses de la biodiversité.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, AEAG, Agri Sud-Ouest Innovation, Agriculteurs, Bordeaux Port Atlantique, Bordeaux Sciences Agro, CA, Centre de recherche Invenio, CIVB, Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc, CVM, FDAAPPMA 33,

FDCG, GDON Médoc, GDON Saint-Julien, GRCETA, Inao, Irstea, ISVV, Lycées agricoles, ODG, ONCFS, ONF, Safer, Vinopôle Bordeaux Aquitaine...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Accompagner, notamment dans le cadre de ses financements (Maaf), le développement des MAE, la conversion et la pratique de l'Agriculture Biologique,
- > Soutenir l'expérimentation et l'innovation.

La Région

Dans le cadre de sa politique régionale agricole et en lien avec les fonds européens FEADER dont elle assure la gestion :

- > Encourager l'agriculture biologique et l'agro-écologie,
- > Soutenir les investissements environnementaux ou de modernisation des infrastructures des exploitations engagées dans une démarche d'agriculture durable,

> Aider les exploitations à limiter leur impact sur l'environnement, et notamment à réintroduire un savoir agronomique, l'utilisation optimale des fonctionnalités et des interactions naturelles et à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le Département

> Soutenir les actions permettant la préservation de la biodiversité en lien avec les pratiques agricoles,
> Soutenir les exploitations viticoles qui s'engagent dans des démarches visant le "0 herbicide, 0 CMR",
> Poursuivre la mise en œuvre des politiques agro-environnementales, notamment sur les ENS.

Les Communautés de communes et les Communes

> Favoriser la mise en œuvre des politiques agro-environnementales dans la gestion de leur foncier agricole,
> Participer à la promotion des exploitations et productions locales issues de démarches respectueuses de la biodiversité.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Les viticulteurs de Margaux s'engagent pour la biodiversité !

En 2014, à l'initiative de l'ODG Margaux, les communes et les propriétaires viticoles de l'appellation ainsi que les syndicats viticoles se sont engagés dans un projet collectif de mise en valeur et de préservation de la biodiversité. Pour cela, l'ODG fait appel à des partenaires techniques (Vitinnov, LPO et à un expert naturaliste indépendant) afin d'établir un plan d'action qui a débuté dès 2015.

Ce dernier a pour objectifs d'améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur l'appellation par la réalisation d'inventaires de la faune (papillons de jour, abeilles, oiseaux...), de la flore et des paysages, d'informer, sensibiliser et impliquer les professionnels et le grand public, et de renforcer la biodiversité par l'adaptation des pratiques sur les espaces cultivés ou non, la préservation et la réintroduction d'éléments favorables à la biodiversité (couverts végétaux, haies...).

Les premiers résultats montrent la présence de 62 espèces d'oiseaux, 31 espèces de papillons, 91 espèces d'abeilles dont certaines observées pour la première fois dans la région !

Cette démarche s'inscrit dans une volonté globale des acteurs de la filière viticole de s'engager dans un dévelop-

pement durable. Depuis plusieurs années, elle entreprend des actions afin de réduire l'impact de son activité sur l'environnement, la qualité de l'eau et de l'air et la santé humaine. En juillet 2016, une convention a été signée entre l'Etat, la Région, la CA de la Gironde et le CIVB. Elle fixe les objectifs de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par le renforcement de la recherche, l'innovation et l'accompagnement des exploitations vers une agriculture plus durable.



RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.1

FINALITÉS AGENDA 21 :

> Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
> Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1 . 2

Préserver et valoriser les éléments constitutifs
des grands ensembles paysagers médoquins

- M E S U R E -

1 . 2 . 4

Développer l'animation, la sensibilisation
et l'éducation au patrimoine environnemental
en s'appuyant sur les initiatives locales

CONTEXTE :

Le Médoc est un territoire riche et diversifié en termes de patrimoines naturel et paysager. Il offre ainsi une multitude de possibilités pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (thèmes de l'eau, de la forêt, de l'estuaire, du littoral...).

Pour préserver et valoriser ces richesses, plusieurs structures (CPIE Médoc, Sepanso, Ecoacteurs en Médoc...) proposent des animations et des actions de sensibilisation au patrimoine environnemental auprès de différents publics (scolaires, citoyens, professionnels...). Les programmes d'actions et d'animations du territoire, dont l'offre ne cesse de s'étoffer, répondent cependant souvent à des logiques individuelles.

Toutefois, depuis quelques années, un collectif d'acteurs s'est organisé afin de proposer un programme d'animation territoriale dans le cadre des Journées Mondiales des Zones Humides (JMZH) annuelles. Les intervenants locaux souhaitent s'appuyer sur cette dynamique pour développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement en Médoc.

L'enjeu de cette démarche est de faire connaître pour mieux comprendre et responsabiliser chacun. Il s'agit d'impulser des initiatives et des actions individuelles essentielles au progrès collectif.



DISPOSITIONS :

D.1 → Construire et partager une culture commune entre acteurs locaux (habitants, professionnels, bénévoles et élus) **pour faire connaître les bonnes pratiques** en matières de gestion des milieux naturels et exploités (zones humides, forêts, vignes...), de biodiversité et de paysages (cf. mesures 111, 112, 113, 121 et 122), de chasse, de gestion des risques naturels (inondations, érosion...) et anthropiques, ainsi que de gestion des déchets (tri, réduction et valorisation des déchets...) :

> Mettre en œuvre et promouvoir un programme de formations, de rencontres thématiques... pour renforcer les compétences de chacun :

- Elargir les partenariats avec le monde de l'éducation, de l'école à l'enseignement supérieur, afin de développer la connaissance et la sensibilité des professeurs, des jeunes et des étudiants aux problématiques environnementales du territoire (sorties scolaires, projets pédagogiques...),
- Former des personnes ressources relais (animateurs de centres de loisirs, personnels d'encadrement et intervenants des TAP...) capables d'utiliser les outils d'animation et de sensibilisation au patrimoine environnemental,
- Proposer des sessions de sensibilisation et d'informations destinées aux élus (Educ'tour, forum...).

> Avec le concours du Conseil scientifique, développer les liens avec les universités, instituts de recherche ... pour permettre des temps d'échanges entre élus, habitants et scientifiques favorisant une meilleure compréhension des enjeux environnementaux des zones humides, milieux forestiers, viticoles et littoraux (conférences thématiques...),

> Promouvoir et doper les initiatives locales en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement (ex : démarche « Gironde verte »...) par une communication ad hoc (campagnes de sensibilisation, conférences, articles, présentation de dispositifs...).

D.2 → Concevoir un programme d'actions et d'animations territorial avec les gestionnaires (privés et publics) et les associations de protection de l'environnement :

> Définir des objectifs communs,

> Capitaliser sur les pratiques et connaissances des partenaires ainsi que sur les expériences des JMZH en Médoc pour bâtir et décliner un programme d'interventions locales ajustées,

> Identifier les ressources humaines et matérielles existantes (outils pédagogiques mis à disposition ou développés...) et mobilisables en s'appuyant sur les ressources régionales Orfee, réseau Graine...

> Elaborer des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (en s'appuyant sur les compétences et les expériences des opérateurs locaux comme le CPIE Médoc, l'association Ecoacteurs en Médoc...) pour sensibiliser petits et grands aux richesses du patrimoine naturel et aux bonnes pratiques de gestion et d'exploitation des milieux naturels (cf. mesures 332 et 334),

> Concevoir des supports d'interprétation et de découvertes des milieux naturels médoquins (marais, dunes et littoral, forêts, estuaire...) à destination du grand public,

> Favoriser la mise en œuvre d'outils impliquant les habitants de tous âges en s'appuyant sur les dispositifs de sciences participatives (cf. mesure 242),

> Maintenir et favoriser l'émergence de manifestations écoresponsables porteuses des valeurs du développement durable et mettant en valeur le patrimoine environnemental médoquin,

> Favoriser la création d'outils et de supports d'éducation à l'environnement bilingues (Français/Occitan) valorisant l'identité linguistique locale.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

> Mettre en réseau les acteurs de l'éducation à l'environnement et coordonner l'élaboration d'un programme de formations à l'échelle du Médoc,

> Impulser la mise en œuvre de projets pédagogiques auprès des établissements scolaires,

> Mobiliser les scientifiques pour développer des sessions d'informations et de sensibilisation,

> Participer à la communication et la valorisation des initiatives locales en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,

> Inciter les habitants à participer aux sciences participatives.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, Ademe, AEAG, Bibliothèques/médiathèques, Bordeaux Port Atlantique, Cap Sciences, CBNSA, CDDP, Cen Aquitaine, CA, CIVB, Cistude Nature Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc, CRPF, CVM, Ecoacteurs en Médoc, EID, Etablissements scolaires, FDAAPMA33, FDCG, FCPN, GPF Médoc, Graine Aquitaine

(Réseau Orfee), Les P'tits débrouillards, LPO, Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux, ODG, Offices de tourisme, ONF, Propriétés viticoles, Réseau Aquitaine Nature, RBG, Sepanso, Smicotom, Smiddest, Surf Insertion, Surfrider Foundation, Terre et Océan...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Veiller à la cohérence entre les enjeux de la Charte et les dispositifs pédagogiques,
- > Encourager les enseignants à développer des projets d'éducation au territoire,
- > Soutenir et accompagner les associations sportives et de jeunesse à développer des projets d'éducation à l'environnement via les sports de nature,
- > Soutenir la formation des cadres sportifs.

La Région

- > Ancrer une culture régionale de l'EEDD en s'appuyant sur le savoir-faire de la filière associative structurée en tête de réseau,
- > Mettre en œuvre des programmes d'animation et de médiation à disposition d'un large public et de toute génération sur les thèmes de la biodiversité, la préservation des milieux naturels, la compréhension des enjeux du développement durable, la réduction des nuisances et l'adoption de comportements responsables, l'adaptation au changement climatique.

Le Département

- > Soutenir et valoriser les actions de sensibilisation à l'environnement en direction du grand public, et notamment les habitants,
- > Favoriser l'appropriation du patrimoine naturel par tous les girondins en soutenant les animations proposées par les structures professionnelles de l'éducation à l'environnement sur les espaces naturels, les circuits du PDIPR et les pistes cyclables. Sensibiliser à la préservation de ces sites via l'apport de connaissances et des approches croisées : naturaliste, paysagère, scientifique, technique, artistique...,
- > Soutenir et valoriser la co-construction de projets entre établissements scolaires (collèges, MFR, établissements spécialisés) et structures d'éducation à l'environnement/paysage permettant aux jeunes de découvrir le patrimoine naturel et paysager local et d'être sensibilisés aux enjeux de sa préservation,
- > Encourager les collectivités et EPCI à développer des projets de sensibilisation à l'environnement en direction des jeunes de leur territoire, afin de les amener à être curieux du patrimoine naturel qui les entoure et de les inciter à des comportements responsables,
- > Favoriser le travail en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement dans leurs actions auprès des différents publics,
- > Encourager la conception d'un projet entre un collège et une ou plusieurs structures compétentes dans les domaines de l'environnement ou du paysage.

Les Communautés de Communes et les Communes

- > Participer au programme de formations et de rencontres thématiques,
- > Participer aux actions de sensibilisation et de découvertes au patrimoine naturel du territoire et aux bonnes pratiques de gestion.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Journées Mondiales des Zones Humides en Médoc

Depuis 2006, un collectif d'acteurs organise et propose chaque année un programme d'animations sur le territoire lors des Journées Mondiales des Zones Humides autour du 02 février, commémorant la signature de la Convention internationale sur les zones humides à Ramsar le 02 février 1971. Ne réunissant au départ que quelques structures, il ne cesse de s'agrandir et était composé en 2017 de plus d'une vingtaine d'acteurs (CPIE Médoc, EcoActeurs en Médoc, collectivités, les SIBV, ONF, FDCG, FDAAPPMA33...).

Il propose en moyenne entre 15 et 20 animations réparties sur tout le territoire sur une dizaine de jours (sorties nature, expositions, conférences...). Depuis plusieurs années, le Médoc est le territoire qui propose le plus d'animations en Aquitaine lors de ces Journées Mondiales des Zones Humides.



FINALITÉS AGENDA 21 :

> Epanouissement de tous les êtres humains.



- O R I E N T A T I O N -

1 . 3

FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique est un enjeu majeur pour réduire l'impact du territoire médoquin sur le climat mais aussi pour le développement économique par l'installation de nouvelles filières. Les acteurs locaux souhaitent pour une plus grande efficacité en premier lieu amener chacun à s'interroger et améliorer sa manière de consommer afin de s'engager sur la voie de la sobriété et de l'efficacité énergétique.

D'autre part, le territoire médoquin possède un potentiel de développement des Energies Renouvelables (EnR) important pour de nombreuses filières (solaire, éolien, énergie marine, biomasse...) dont le développement actuel lui permet d'atteindre d'ores et déjà un taux de production en 2016 de 21%. Cependant, leur développement doit être en accord avec les objectifs du territoire de préservation de son environnement et de valorisation de ses ressources, c'est pourquoi les acteurs locaux ont définis une stratégie partagée de développement des EnR en Médoc. Elle précise les outils d'accompagnement à disposition des porteurs de projets afin de développer des EnR s'intégrant dans le paysage et l'environnement médoquin et d'expérimenter la mise en place de projets collectifs et partagés. Elle définit les secteurs n'ayant pas vocation à recevoir des équipements de production d'EnR (Coeurs de biodiversité...) et les zones de contraintes et de vigilance pour le développement d'équipements éoliens.

- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1.3

Favoriser la transition énergétique

- M E S U R E P H A R E -

1.3.1

Dispenser une éducation
et une pratique à la sobriété énergétique



CONTEXTE :

Le Médoc se place parmi les territoires dont la consommation totale d'énergie est en-dessous de la moyenne départementale (2 370 GWh soit 24 000 KWh/hab/an en Médoc en 2012 ; 26 700 KWh/hab/an en Gironde). Les secteurs de l'habitat et du tertiaire représentent près de la moitié de la consommation totale du territoire (49 %) et sont responsables de 29 % des émissions de GES énergétiques (20 % issus de l'habitat, 9 % du tertiaire). Le secteur des transports est le second secteur le plus énergivore du territoire (41 % de la consommation totale) et à l'origine de 62 % des émissions en GES.

L'énergie consommée provient pour près de la moitié des produits pétroliers (49 %) majoritairement utilisés pour les transports, de l'électricité (28 %), du bois énergie (14 %) et du gaz (7 %) alimentant en grande partie les secteurs de l'habitat et du tertiaire.

Sur le territoire national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 fixe comme objectifs de réduire de -40 % les émissions de GES entre 1990 et 2030, l'atteinte du Facteur 4 à l'horizon 2050 (soit une diminution par 4 des émissions de GES en 2050 par rapport à 1990), de réduire de -20 % par rapport à 2012 les consommations d'énergie en 2030 et de -50 % en 2050 et de produire 32 % d'énergie renouvelable en 2030. Afin de répondre aux enjeux et objectifs de la transition énergétique et en complémentarité avec la mise en place d'une stratégie de développement des énergies nouvelles renouvelables (EnR) sur le territoire (cf. mesure 132), la sobriété et la recherche d'une meilleure efficacité énergétique des

bâtiments et des transports sont essentielles et constituent le principal gisement d'économie mobilisable. Compte tenu de l'état du parc de logements et bâtiments du Médoc (faible performance et précarité énergétique), la diminution des consommations par la rénovation énergétique des bâtiments constitue à elle seule un objectif affiché ambitieux. Le territoire souhaite ainsi s'engager dans une politique énergétique locale forte.

De plus, chaque médoquin doit également pouvoir s'interroger sur ses différents usages de l'énergie et être amené à opter pour des comportements moins consommateurs. De l'habitant à l'entreprise de construction, en passant par les communes, l'objectif est de pouvoir mettre en œuvre des pratiques (comportements quotidiens, conception de projet...) permettant une meilleure maîtrise de la consommation et de la production d'énergie sur le territoire du Médoc.

Enfin, il s'agit également de favoriser l'utilisation locale des ressources du sous-sol (granulats) et les matériaux locaux (ex. : bois...) dans le secteur de la construction et de la rénovation du patrimoine bâti.





DISPOSITIONS :

D.1 → Engager une politique de réduction des consommations d'énergie en priorité dans les secteurs de l'habitat et du tertiaire par la mise en place de dispositifs d'accompagnement et d'aides à la rénovation de l'habitat (Opah, TEPCV...) (cf. mesure 313).

D.2 → Promouvoir la sobriété énergétique dans tous les domaines (habitat, mobilité, consommation de produits manufacturés, loisirs, tourisme, gestion du patrimoine, bâtiments, éclairage public, véhicules, équipements publics, écologie industrielle et économie circulaire...) **et auprès de chacun :**

- > Proposer des outils de communication sur les comportements moins consommateurs d'énergie et les outils d'apprentissage et les promouvoir auprès de tous,
- > Informer et conseiller les citoyens, habitants, acteurs économiques, entreprises, collectivités grâce à des opérations de communication et de sensibilisation (guide des bonnes pratiques, aides financières mobilisables en matière de rénovation énergétique et de construction HQE, recyclage des déchets...),
- > Créer un espace ressource local pour les habitants et les acteurs (ex : Point Info Energie, antenne d'une Plateforme Locale pour l'Energie...),
- > Valoriser les initiatives locales (cf. mesure 313).

D.3 → Apprendre à maîtriser les consommations pour en réduire les impacts et permettre à chacun de pouvoir agir à son niveau :

- > Développer des ateliers de sensibilisation et d'éducation sur l'économie d'énergie et les énergies renouvelables auprès des scolaires,
- > Programmer des sessions de formation et des réunions thématiques (« adopter les bons réflexes » ; « faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain » ; « donner la priorité aux transports propres »...),
- > Apporter aide et soutien technique via la mise en place de dispositifs (bilans énergétiques, conseils en énergie partagés...) de plans d'actions adaptées aux situations rencontrées.

D.4 → Mettre en place un système territorial de veille et de prospective dans l'optique de construire un Pnr pilote :

- > Suivre l'évolution de la consommation et de la production d'énergie avec la recherche d'un équilibre entre l'offre et la demande (cf. mesure 132),
- > Structurer un réseau d'animation et de mise en réseau en synergie des acteurs locaux pour partager études, expériences et pratiques,
- > Rechercher, valoriser et soutenir des solutions innovantes alliant sobriété et efficacité énergétique.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Impulser les actions pédagogiques auprès des scolaires,
- > Mettre à disposition des outils de pédagogie sur l'énergie,
- > Faciliter l'émergence et accompagner les projets liés à l'éducation et une pratique de la sobriété énergétique.

PARTENAIRES :

Ademe, Adil, Alec de la Métropole Bordelaise et de la Gironde, Alter Amazones, Anah, APHEM, Bailleurs sociaux, Creaq, Crepaq, Ecoacteurs en Médoc, Etablissements scolaires, centres de loisirs, espaces jeunesse, Graine Aquitaine, HSEN, Init Environnement, Maison écocitoyenne de Bordeaux, Smicotom, Surf Insertion...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Soutenir les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des habitants, acteurs et élus du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique du Médoc,



- > Apporter le soutien nécessaire à l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire,
- > S'assurer de la compatibilité des projets avec les documents d'urbanisme et le SRCAE.

La Région

- > Soutenir les dispositifs d'information et d'accompagnement pour l'efficacité énergétique de l'habitat et des bâtiments,
- > Contribuer à l'évolution des dispositifs techniques de formation et d'innovation : formation des formateurs et des maîtres d'œuvre, adaptation de l'offre de formation initiale et continue, développement de la certification, ...

Le Département

- > Soutenir les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des habitants, acteurs et élus du territoire.

Les Communautés de Communes et les Communes

- > Participer et promouvoir les actions de sensibilisation à la sobriété énergétique,
- > Appliquer le principe de sobriété énergétique dans la gestion de leurs bâtiments et dans leurs projets.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Des outils au service de l'éducation à la réduction des consommations énergétiques des habitants

La question de la sobriété énergétique se pose avec acuité sur le territoire pour initier des pratiques plus vertueuses mais surtout pour faire face à la fragilité économique d'une partie de la population qui se trouve en situation de précarité énergétique. En ce sens, l'éducation à la sobriété énergétique doit se mener parallèlement à une réflexion sur l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat.

Aussi, plusieurs outils font l'objet de réflexion en complémentarité des actions déjà entreprises. Par exemple, dans le cadre des Opah lancées par les Communautés de Communes Cœur Médoc et Centre Médoc, la mise en place de permanences délocalisées des Espaces Info Energie, voire la mise en place d'une plateforme permanente en Médoc (en lien avec la plateforme mobilité citée dans la mesure 231) sont des solutions envisagées. De même, une expérimentation a été réalisée en 2015

avec le Conseil Départemental de la Gironde en mobilisant les compagnons bâtisseurs d'Aquitaine pour visiter et trouver des solutions à des situations signalées par le réseau des structures sociales, des associations... Ces visites ont permis d'établir un diagnostic chez ces personnes et dresser le bilan des réponses à apporter. Dans certains cas, l'auto-réhabilitation accompagnée du logement a été organisée.

Autant de réflexions et d'initiatives qui seront réinvesties dans le cadre du Pnr pour proposer et mettre en œuvre le dispositif d'appui à l'éducation à la sobriété énergétique le plus adapté aux spécificités du territoire et aux acteurs présents.



INDICATEURS :

- > Fréquentation des points info-énergie (nombre de personnes),
- > Nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (Opah),
- > Diminution des gaz à effet de serre.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Accompagnement des Opah du territoire dans leur volet énergétique : dès les premières années,
- > Mise en place d'un espace ressource "énergie" local : 6 ans.

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- > Epanouissement de tous les êtres humains.

- V O C A T I O N -

1

Le Médoc, presque île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles remarquables et ordinaires

- O R I E N T A T I O N -

1 . 3

Favoriser la transition énergétique

- M E S U R E -

1 . 3 . 2

Accompagner le développement des énergies renouvelables

CONTEXTE :

Les territoires sont aujourd'hui confrontés à des besoins croissants en énergies, à la forte dépendance aux énergies d'origine fossile (pétrole, charbon, gaz...) devenant de plus en plus rares, et à l'augmentation de leur prix. Dans ce contexte, le développement des énergies renouvelables est un moyen d'atteindre une plus grande indépendance énergétique en utilisant des ressources locales abondantes (soleil, vent, bois...), faiblement émettrices de GES et dont l'approvisionnement est sûr et maîtrisé.

Le bilan énergétique du territoire montre qu'en 2012 (année de référence utilisée) le bois est la principale ressource en énergie renouvelable du territoire (81% de la production primaire totale du Médoc soit 301 GWh produit grâce au bois énergie). La production primaire totale (production d'énergie à partir d'énergie disponible dans l'environnement directement exploitable sans transformation) est ainsi renouvelable à 94 %. La production d'énergie solaire photovoltaïque représentait 1,4 % (5,3 GWh) de la production primaire totale du territoire.

En 2012, le taux d'indépendance énergétique (rapport entre la production primaire et la consommation énergétique totale) était de 16 % avec un taux de production en énergies renouvelables estimé à 15 %. Depuis, plusieurs projets photovoltaïques ont vu le jour propulsant la production en énergie primaire photovoltaïque de 5,3 GWh à 137 GWh. Le taux de production en énergies renouvelables est alors passé de 15 % à 21 % en 2016. Si les projets en cours lors de l'année 2016 (photovoltaïque, méthanisation...) voient le jour, conjugués aux démarches d'économie

d'énergies du territoire, le Médoc atteindrait un taux de production d'énergies renouvelables de 33 % en 2020.

Le territoire souhaite s'engager dans une politique énergétique locale ambitieuse. Il se donne comme priorité la réduction des consommations d'énergie nécessitant un effort particulièrement important de la part du territoire en termes de rénovation énergétique (cf. mesure 131).

Il proposera également un accompagnement aux projets de développement des énergies renouvelables permettant le maintien de la qualité des unités paysagères et des patrimoines naturel et culturel du territoire et de garantir un taux de production en énergies renouvelables supérieur aux objectifs nationaux (32 % en 2030). Un suivi et une actualisation régulière du bilan énergétique seront réalisés.



DISPOSITIONS :

D.1 → Accompagner les projets de développement des énergies renouvelables :

- > Définir une planification stratégique et concertée pour le développement des énergies renouvelables,
- > Accompagner les acteurs publics et privés dans leurs projets d'installation d'EnR par un programme d'animation et de services conseils (identification et partage d'expériences...),
- > Accompagner les collectivités et les maîtres d'ouvrage collectifs à s'engager vers la performance énergétique des bâtiments et à développer l'utilisation intelligente des énergies (chaudières bois énergie, réseau de chaleur...),
- > Fournir aux porteurs de projets toute l'information nécessaire à la bonne prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux,
- > Approfondir les études et cartographier le potentiel de développement du solaire sur toiture,
- > Expérimenter et développer des projets collectifs éprouvés dans les Pnr, sociétés locales qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales (financements participatifs, « Centrales villageoises photovoltaïques »...),
- > Expérimenter et soutenir les projets innovants de développement des EnR et de valorisation des ressources locales (valorisation énergétique des déchets, méthanisation, récupération des sous-produits issus de la vigne et de la sylviculture...) partagés par les acteurs du territoire (cf. mesures 121, 131, 211 et 212).
- > S'engager dans des expérimentations menées en matière de développement durable des énergies marines et fluviales, leur éventuelle contribution à la lutte contre l'érosion et faciliter le développement d'activités et d'emplois au service de cette filière,
- > Traduire la stratégie dans les documents de planification locaux (Scot, Agendas 21, PLU...).

D.2 → Garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergies renouvelables :

- > Les cœurs de biodiversité et les sites inscrits et classés (cf. Plan de Parc) n'ont pas vocation à recevoir des équipements de production d'énergies renouvelables :
 - Milieux humides et aquatiques,
 - Dunes littorales,
 - Concernant le cœur de biodiversité lié à la concentration de lagunes, l'identification et la localisation précises de ces dernières doivent être menées (cf. disposition D8 de la mesure 110).
- > Eviter et le cas échéant réduire les impacts de tout projet sur les réservoirs de biodiversité des boisements de feuillus et de la forêt mixte afin de maintenir les fonctionnalités de ce corridor écologique,
- > Porter une attention particulière aux questions de co-visibilité du site d'implantation notamment vis-à-vis des routes paysages du territoire et assurer un traitement qualitatif des aménagements connexes,
- > Pour tout projet, développer les énergies renouvelables économes en espace et respecter les recommandations suivantes selon le type d'énergie renouvelable :
 - Photovoltaïque :
 - ~ Développer les installations photovoltaïques au sol uniquement sur des terres déjà artificialisées et non valorisables par les activités agricoles et forestières (friches industrielles, anciennes décharges, couverture de parkings...) sous réserve d'études environnementales et paysagères en amont,
 - ~ Développer les installations photovoltaïques sur toitures.
 - Eolien :
 - ~ Les secteurs identifiés comme corridors pour l'avifaune et les chiroptères, qui devront être précisés à l'échelle de chaque projet à partir des couloirs identifiés à l'échelle du Médoc, n'ont pas vocation à recevoir des équipements de production éolienne,
 - ~ Proscrire le mitage des installations en concentrant les projets éoliens en un nombre de sites limités,
 - ~ Pour tout projet éolien, respecter les recommandations suivantes :
 - . Prendre en compte les contraintes et points de vigilance identifiés sur le territoire (cf. carte p. 125),
 - . Veiller à la qualité des études paysagères et environnementales permettant la bonne intégration des projets dans leur contexte (cf. Cahier des paysages),
 - . Mener une concertation locale associant tous les acteurs locaux,
 - . S'assurer de la bonne prise en compte des enjeux liés à la défense nationale. Cette dernière devra être consultée en amont afin de s'assurer que les projets d'implantation sont cohérents avec les zones de protection et d'acceptabilité du Ministère de la Défense.
 - . S'assurer de la bonne prise en compte des enjeux liés à la défense contre les incendies,
 - . Assurer un éloignement suffisant des habitations suivant la réglementation en vigueur.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Fournir les outils et les informations nécessaires à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets de développement des énergies renouvelables,
- > Veiller à la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire,
- > Accompagner les porteurs de projet à la mise en place de démarches participatives et collectives,
- > Valoriser les projets innovants combinant production d'énergies renouvelables, respect des enjeux environnementaux et paysagers et appropriation locale et en favoriser le transfert,
- > Emettre un avis défavorable pour tout projet situé dans un des secteurs n'ayant pas vocation à accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables.

PARTENAIRES :

Ademe, ATMO Nouvelle Aquitaine, Alec de la Métropole bordelaise et de la Gironde, Bordeaux Port Atlantique, Maison écocitoyenne de Bordeaux, Cap Sciences, Chambres consulaires, Club des entrepreneurs, CREAHD,

CRPF, DynaMédoc, EnerCoop, GIP Littoral Aquitain, GPF Médoc, AREC, Safer, Sdeeg, Smicotom, Sysolia, Sysso, Xylofutur...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Associer le Parc dans l'élaboration de tout document de planification en matière de développement des énergies renouvelables.

La Région

Dans le cadre du volet Climat Air Energie du SRADDET :

- > Associer le Parc à l'élaboration des Schémas de Développement d'Energie Renouvelables concernant potentiellement son territoire,
- > Soutenir et accompagner les projets de développement des énergies renouvelables,
- > Mettre à disposition du territoire les informations et connaissances dont elle dispose sur les énergies marines renouvelables et accompagner les projets,
- > Soutenir le développement des filières innovantes et d'excellence en lien avec les pôles de compétitivités,
- > Accompagner le territoire dans la planification stratégique et concertée de développement des EnR du Médoc,
- > Conditionner ses aides au respect de la stratégie territoriale par les porteurs de projet.

Le Département

- > Considérer le territoire du Parc comme territoire d'expérimentations prioritaire de solutions innovantes dans l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments et équipements dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage ou l'exploitation,
- > Soutenir les projets de développement des EnR innovants et d'excellence.

Les Communautés de Communes et les Communes

- > Associer le Parc dans la définition de tout projet de développement des énergies renouvelables,
- > Mettre en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet de développement des énergies renouvelables,

Dans le cadre de leurs compétences en matière d'urbanisme :

- > Transcrire dans leur document d'urbanisme la stratégie partagée de développement des EnR.

EXEMPLES D’ACTIONS :

> Production de combustible domestique à partir du bois de la forêt communale du Porge

La commune forestière du Porge possède plus de 4000 ha de forêt communale. Dans le cadre de son Agenda 21, elle a souhaité engager une réflexion sur le développement d'une filière biomasse domestique en partant du constat que son territoire dispose d'une ressource en bois mobilisable mais non valorisée (bois du domaine communal, coupes d'essences arboricoles ornementales ou paysagères...) et que nombre d'habitants se chauffe au bois. Via un appel à projet du Département, la commune a pu identifier les besoins énergétiques de ses citoyens, approfondir les connaissances sur le potentiel des ressources locales, structurer la réflexion collective et faire émerger des propositions économiques, sociales et environnementales. Deux scénarii ont été proposés : la production de bûches et la production de briquettes. Les niveaux de production devant atteindre des seuils économique viables, la commune souhaite impulser une

réflexion plus large à l'échelle intercommunale afin de développer une filière locale biomasse domestique à partir des ressources communales non valorisées.



RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

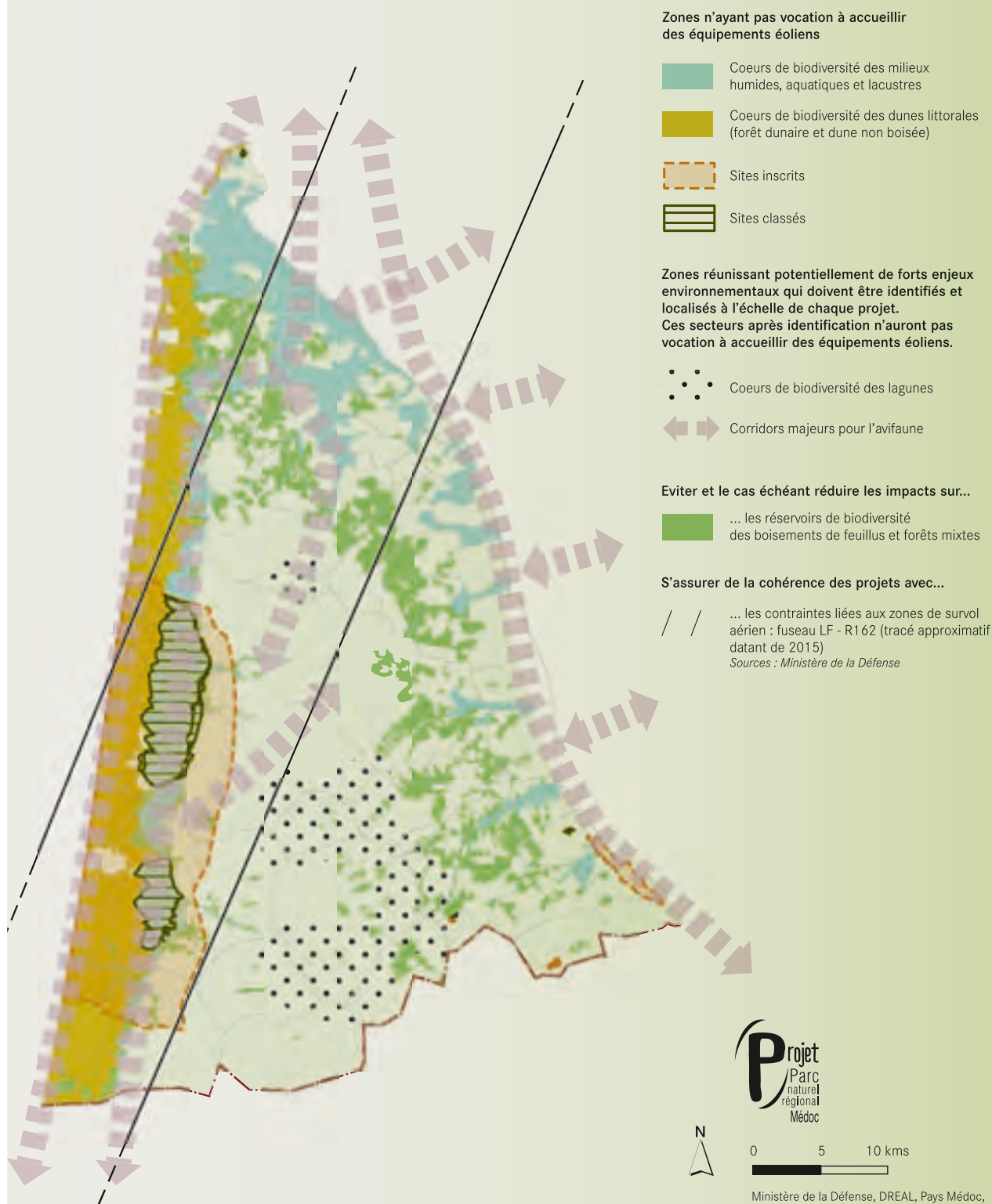
D.2



FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- > Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

ZONES DE CONTRAINTES & DE VIGILANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉOLIENS



Limites d'utilisation de la carte :

En dehors des zones n'ayant pas vocation à recevoir des équipements éoliens, tout porteur de projet doit veiller à la bonne **intégration paysagère et environnementale des installations en produisant une étude spécifique prenant appui sur le cahier des paysages (cf. mesure 122)**. Pour chaque projet, doivent être identifiés et pris en compte les corridors utilisés par l'avifaune et les chiroptères à une échelle pertinente au regard du projet. De plus, la **défense nationale** doit être consultée afin que les contraintes liées aux zones de survol et aux couloirs hertziens utilisés par la Direction Générale de l'Armement soient prises en compte. De même, les enjeux liés à la **défense contre les incendies** doivent être pris en compte pour chaque projet. Enfin, un éloignement suffisant des habitations doit être assuré selon la réglementation en vigueur.

- V O C A T I O N -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor

Les influences auxquelles est soumis le territoire sont susceptibles d'affecter ses équilibres socio-économiques : arrivée de nouvelles populations et à l'inverse dépeuplement des zones les plus éloignées, vieillissement global de la population, difficulté du maintien de la vitalité économique, précarité d'une partie de la population...

Les initiatives de développement économique, social et culturel sont appelées à affermir les équilibres internes au territoire, qu'elles concernent l'émergence d'une économie circulaire, la valorisation économique des ressources locales par l'innovation, les services et actions relatifs aux solidarités sociales ou encore le renouvellement de la culture locale.



- O R I E N T A T I O N -

2 . 1

CULTIVER L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE LOCALE

La vitalité de l'économie est intimement liée à la viabilité, la vivabilité et la durabilité des activités qui y sont menées ainsi qu'aux possibilités d'entreprendre qu'offre un territoire. En Médoc, les acteurs ont souhaité constituer un cadre permettant la recherche et le développement des diverses ressources territoriales afin de créer et de cultiver une **initiative économique de proximité** (recherche de niches, de circuits courts, démarches qualitatives, de performance économique et environnementale...).

Il s'agit alors de favoriser les actions collectives, les coopérations et les expérimentations dans les différents secteurs touchant l'économie locale mais aussi de rechercher et d'accompagner l'innovation dans des secteurs d'**activités traditionnelles** (agriculture, bois-forêt, bâtiment...) et anciennes (gemmage, ostréiculture...). La dynamisation de l'économie locale doit également permettre de favoriser la création ou la reprise d'activités ainsi que l'emploi.

- VOCATION -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor

- ORIENTATION -

2.1

Cultiver
l'initiative économique locale

- MESURE PHARE -

2.1.1

Favoriser les actions collectives, l'expérimentation
dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire
et de l'économie sociale et solidaire



CONTEXTE :

La vitalité de l'économie locale médoquine passe par la recherche et le développement de ressources territoriales intrinsèques. Ces ressources territoriales peuvent prendre des formes diverses : paysages, ressources physiques, histoire, savoir-faire, besoins non satisfaits, compétences particulières, patrimoine, entreprises à reprendre... et peuvent donner lieu à des développements d'activités compatibles avec la préservation des ressources naturelles. En cela, l'économie de proximité, l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire constituent des perspectives particulièrement adaptées au développement du Médoc. Le Pnr rassemblera les conditions d'un « laboratoire d'expérimentation » mobilisant des logiques d'acteurs différentes de celles classiquement adoptées (lien entre les activités économiques médoquines), des méthodes nouvelles (méthodes participatives, focus group, lien avec la communauté des chercheurs...) et des logiques de transferts d'expériences.



Tiers-lieu À l'ouest, Lacanau

DISPOSITIONS :

D.1 -> Mettre en place un observatoire économique du territoire comme support d'animation à l'acquisition d'une culture économique commune entre les élus et les différents acteurs des territoires (club d'entrepreneurs, chambres consulaires, associations, filières locales...) (cf. mesure 321).



D.2 → Mettre en place des démarches participatives visant à identifier les ressources territoriales du Médoc, intéressantes à développer (constitution de groupes d'étude regroupant acteurs locaux, personnes extérieures qualifiées, chercheurs, interventions de prestataires et d'experts...) en particulier dans le champ de l'économie de proximité (relation plus directe des entreprises avec le consommateur, évolution du commerce de centre-bourg, artisanat local), de l'économie circulaire (ressourceries, valorisation énergétique des sarments, valorisation des déchets verts, utilisation des effluents d'élevage en viticulture...) et de l'économie sociale et solidaire (solutions de garde des jeunes enfants en horaires atypiques, notamment pour les travailleurs saisonniers, mutualisation de compétences et de services entre structures de l'ESS...) (cf. mesure 132).

D.3 → Appuyer la création et l'animation de dispositifs de « test » pour le développement d'activités nouvelles, d'animation d'un écosystème entrepreneurial ainsi que d'accompagnements visant à susciter la créativité et le montage de projets innovants (couveuses d'activités, pépinières, coopératives d'activités, réseaux de parrainage, tiers lieux et espaces de co-working, incubateurs de projets au féminin ...).

D.4 → Mettre en place des dispositifs d'accueil de porteurs de projets (ex : sessions d'accueil de porteurs de projets, résidences d'entrepreneurs, animation d'un réseau d'accueil des entrepreneurs et travailleurs pour favoriser leur intégration et celle de leur famille au territoire, actions d'animation et de communication sur l'attractivité professionnelle du territoire...) (cf. mesure 242).

D.5 → Mettre en place des bourses d'échanges en ligne : offres et demandes de locaux professionnels, organisation de financements participatifs, bourses pour favoriser le recyclage de matériaux de construction...

D.6 → Appuyer la conception et la mise en œuvre de projets développant les TIC et le e-commerce en lien avec le développement du numérique dans le cadre du partenariat entre Gironde Numérique et les collectivités.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Constituer un centre de ressources territorial regroupant méthodes, outils et expériences pour stimuler le développement de l'économie de proximité, l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire,
- > Animer la mise en réseau des élus et acteurs locaux socio-économiques,
- > Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les Communautés de Communes,
- > Faciliter la territorialisation des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en matière de développement économique.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, ADCF, Adapev, Aquitaine active, Aquitaine Développement Innovation, Association des Maires de Gironde, Atis La Fabrique à Initiative, CCI, CA, Chambre des Métiers, Club d'entrepreneurs, Coopérative des tiers lieux, Gironde Numérique, Groupement des

Eleveurs Girondins, IFAID, Les tourelles, Pays et Quartiers d'Aquitaine, Pionnières Aquitaine, Pôle territorial solidarité du Médoc, Professionnels de la vigne, Réseau Rural Français et Européen, Sdeeg, Smicotom...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Mobiliser ses dispositifs en faveur de l'économie de proximité, circulaire et sociale et solidaire,
- > Intégrer les projets identifiés, notamment en matière de tiers-lieux, pépinières, couveuses, lieux tests...dans le cadre du plan France THD annoncé lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015.



La Région

- > Soutenir l'ingénierie économique portée par le Syndicat Mixte,
- > Soutenir les projets de développement de l'économie de proximité, circulaire et sociale et solidaire portés par les Communauté de Communes et le Syndicat Mixte,
- > Mettre à disposition ses outils d'accompagnement des territoires comme l'Agence de Développement et Innovation et le Centre de ressources sur le développement territorial « Pays et Quartiers d'Aquitaine »,
- > Dans le cadre de son « Schéma de développement régional du haut débit » et de son programme cadre THD, soutenir les projets identifiés dans le cadre de ce travail,
- > Associer le Pnr dans la mise en œuvre du Plan Régional des Saisonniers, pour l'amélioration des conditions d'emploi liées à la saisonnalité pour les travailleurs et les employeurs.

Le Département

- > Soutenir les projets de développement de l'économie de proximité, circulaire et sociale et solidaire portés par les Communauté de Communes et le Syndicat Mixte,
- > Mettre à disposition ses outils d'accompagnement des territoires et son ingénierie pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets,

Dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial D'aménagement Numérique (SDTAN) :

- > Soutenir les projets identifiés.

Les Communautés de Communes

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique :

- > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Syndicat Mixte,
- > Participer au réseau « économie » animé par le Syndicat Mixte.

Les Communes

- > Participer au réseau « économie » animé par le Syndicat Mixte et les CdC.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> La Cocotte Minute, 1^{er} "tiers-lieu" du Médoc

Un tiers lieu est un espace de rencontre entre personnes de compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Il permet de développer une nouvelle façon de travailler, le coworking, consistant à partager un espace, des moyens (bureau, salle de réunion...) mais aussi ses connaissances et compétences avec d'autres travailleurs dans un esprit de collaboration et d'échange. Le premier tiers lieu médoquin, la Cocotte Minute, s'est installé à Lesparre-Médoc en avril 2015. Il accueille un dizaine de coworkeurs, travailleurs indépendants, télétravailleurs, artistes... Il permet également de recréer une dynamique dans la rue commerçante principale de la préfecture du Médoc qui est en proie à une dévitalisation importante. Cette initiative a permis de révéler l'importance du nombre de travailleurs médoquins souhaitant développer ce mode de travail collaboratif. Il s'agit d'une solution appréciée des travailleurs indépendants pour rompre un certain isolement mais également collaborer et augmenter ainsi leurs capacités à répondre à des commandes (la coopérative des "tiers-lieux" en Aquitaine estime à 30 % l'augmentation du chiffre d'affaire par cette coopération). Elle est aussi un cadre privilégié pour accueillir des

entrepreneurs qui voient là l'occasion de tester leur projet et accueillir des télétravailleurs qui diminuent alors fortement leurs trajets domicile-travail. Fort de cette première expérience, les élus et partenaires socio-économiques souhaiteraient essaimer ce concept en d'autres points du territoire et créer un réseau des tiers lieux médoquins. Ainsi un autre tiers-lieux à Lacanau est opérationnel.





INDICATEURS :

- > Nombre d'actions dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire suivies ou accompagnées par le Parc (an/territoire/thématique),
- > Réalisation d'un portrait économique du territoire,
- > Evolution des indicateurs du portrait économique du territoire.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Création d'un observatoire économique local : 5 ans,
- > Organisation de dispositifs d'accueil de porteurs de projets : 8 ans.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.3 

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Epanouissement de tous les êtres humains.

- VOCATION -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor

- ORIENTATION -

2.1

Cultiver
l'initiative économique locale

- MESURE PHARE -

2.1.2

Accompagner les actions innovantes
dans les secteurs d'activités traditionnelles



CONTEXTE :

Les activités traditionnelles du Médoc (filière forêt-bois, agriculture, viticulture, artisanat-commerce) représentent la plus grande part des établissements et du nombre d'emplois sur le territoire. Cependant, force est de constater que certaines de ces activités sont fortement exportatrices et créent peu de valeur ajoutée irriguant le territoire. D'autres sont dans des logiques classiques et valorisent peu les savoir-faire locaux, pourtant remarquables.

Aussi, est-il nécessaire de favoriser l'innovation dans ces domaines en explorant de nouvelles perspectives de développement, valorisant les ressources et savoir-faire locaux.



Gemmage, Le Porze

DISPOSITIONS :

D.1 -> Repérer les savoir-faire présents (techniques ancestrales ou plus contemporaines) **sur le territoire et élaborer une stratégie de valorisation à travers une vitrine des savoirs-faire du Pnr Médoc**, gage d'une plus grande appropriation de ceux-ci par la population et d'un rayonnement à l'extérieur.

D.2 -> Initier et soutenir des actions expérimentales en matière de rétro-innovation (innovation à partir de pratiques traditionnelles ou ancestrales), comme la réintroduction du gemmage dans la conduite du pin maritime, la pratique de l'ostréiculture et de l'aquaculture dans les marais du Nord Médoc, l'utilisation des cépages anciens dans les techniques de lutte contre les maladies de la vigne...



D.3 → Constituer le cadre pour tester des projets de meilleure valorisation des ressources locales comme par exemple les possibilités de transformation et de valorisation locale de l'élevage pratiqué en zones humides (abattoirs mobiles) ou la valorisation, la transformation et l'utilisation locale des essences de bois présentes sur le territoire (bois construction, aménagements extérieurs, bois énergie...) (cf. mesures 122 et 132).

D.4 → Favoriser la conception et la mise en œuvre de dispositifs de soutien à l'innovation et à la diversification d'activités.

D.5 → Appuyer les projets de mutualisation entre entreprises visant le développement d'une spécificité territoriale ou d'amélioration des pratiques (mutualisation des outils de management environnemental entre exploitations viticoles, et avec les autres activités médoquines, ateliers de transformations collectifs, groupes d'échanges de matériels agricoles...).

D.6 → Favoriser le rapprochement entre les besoins de formation dans les filières traditionnelles et les dispositifs de formation mobilisables localement afin d'appuyer leur montée en compétence et de promouvoir ces métiers auprès des jeunes générations (savoir-faire spécifique des artisans locaux dans la réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel, rénovation écologique...). Coordonner une approche spécifique sur l'**emploi saisonnier** dans les domaines de la viticulture, du tourisme, de l'agriculture et de l'animation.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Constituer un centre de ressources territorial regroupant méthodes, outils et expériences pour stimuler le développement de l'économie de proximité, l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire,
- > Animer la mise en réseau des élus et acteurs locaux socio-économiques,
- > Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les Communautés de Communes,
- > Faciliter la territorialisation des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en matière de développement économique.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, ADCF, ADEFA, Adapev, Aquitaine Développement Innovation, Association des Maires de Gironde, Atis La Fabrique à Initiative, CCI, CA, Chambre des Métiers, Club d'entrepreneurs, CVM, CRPF, Conservatoire du Littoral, Espace Métiers Aquitaine du Médoc, Etablis-

sements scolaires, Fiba, FNCOFOR, GPF Médoc, Groupement des Eleveurs Girondins, ODG viticoles, ONF, Pays et Quartiers d'Aquitaine, Pôle emploi, Réseau Rural Français et Européen, Section conchylicole de Gironde, Sysso, Universités/Centres de recherches Xylofutur...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Orienter ses dispositifs en faveur de la modernisation et du développement des activités traditionnelles vers les spécificités du Médoc,
- > Mobiliser ses outils en matière d'appui à l'innovation dans les entreprises et dans les territoires,
- > Adapter ses outils en matière d'aide à l'emploi vers les projets développés en Médoc.

La Région

- > Soutenir l'ingénierie économique portée par le Syndicat Mixte,
- > Soutenir les projets de modernisation des activités traditionnelles et de développement de l'innovation portés par les Communauté de Communes et le Parc,
- > Mobiliser ses dispositifs en matière de formation professionnelle,
- > S'engager à mobiliser ses outils d'accompagnement des territoires comme l'Agence de Développement et Innovation et le Centre de ressources sur le développement territorial « Pays et Quartiers d'Aquitaine ».



Le Département

- > Soutenir les projets de modernisation des activités traditionnelles et de développement de l'innovation portés par les Communauté de Communes et le Syndicat Mixte,
- > S'engager à mobiliser ses outils d'accompagnement des territoires et son ingénierie pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets.

Les Communautés de Communes

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique :

- > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Syndicat Mixte et porter les projets,
- > Participer au réseau « économie » animé par le Syndicat Mixte.

Les Communes

- > Participer au réseau « économie » animé par le Syndicat Mixte et les CdC.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Relance de l'affinage des huîtres dans les marais du Nord Médoc

Jusque dans les années 1960, l'ostréiculture était une activité économique traditionnelle florissante faisant vivre de nombreuses familles du Nord Médoc. En 1996, suite à la découverte d'une pollution au Cadmium, les eaux de l'estuaire et des marais furent déclassées ne permettant plus la culture et le commerce de l'huître médoquine.

En 2010, la CdC Pointe Médoc se lance dans un projet visant à évaluer si l'affinage des huîtres pouvait être à nouveau autorisé sur les marais du Nord Médoc. Un groupe de travail, avec l'appui du CPIE Médoc, est créé rassemblant les services de l'Etat, l'Ifremer, le Comité Régional Conchylicole, les services vétérinaires... Ainsi, en partenariat avec l'université de Bordeaux et le CNRS, un protocole d'étude est mis en place afin de tester l'évolution d'huîtres saines et d'huîtres de l'estuaire (chargée en Cadmium) dans les marais du Médoc. Les résultats ont démontré un grossissement très rapide, une prise de Cadmium des huîtres saines faible et une diminution du taux de Cadmium pour celles de l'estuaire allant en deçà des taux réglementaires.

En juillet 2014, le Préfet signe l'arrêté autorisant l'affinage des huîtres dans les marais du Nord Médoc. Quelques producteurs se sont ainsi installés s'ajoutant aux aquaculteurs déjà présents qui ont pu diversifier leur activité. La filière médoquine est en cours de structuration et envisage la création d'une IGP. Le Pnr s'associe activement à cette démarche, notamment en proposant les outils de valorisation des produits à sa disposition (ex : marque "Valeurs Pnr").



Huître, marais de Saint-Vivien-de-Médoc

INDICATEURS :

- > Nombre d'actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles suivies ou accompagnées par le Parc,
- > Nombre d'activités labellisées "Valeurs Pnr".



CALENDRIER DE RÉALISATION :

> Accompagnement des expérimentations d'innovations dans les secteurs traditionnels : tout au long de la Charte.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.2



FINALITÉS AGENDA 21 :

> Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.



- O R I E N T A T I O N -
2 . 2

INCITER AU DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Différentes productions agricoles sont présentes sur le territoire du Médoc (élevage, légumes de plein champ, céréales ...) mais alimentent peu les marchés locaux. Même si plusieurs initiatives se mettent en place, les productions locales en circuits courts, notamment en maraîchage, sont largement déficitaires malgré une demande croissante des médoquins et de la métropole voisine. Le développement d'un archipel de parcelles à vocation maraîchère s'avèrerait être une réponse concrète à cette demande.

Les mesures déclinées dans cette orientation marquent la volonté du Médoc d'appuyer, de développer et de valoriser les productions locales, de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs (maraîchers, éleveurs...) et d'organiser les circuits courts de commercialisation, permettant l'accès de la population médoquine aux productions locales et de participer équitablement à un système de solidarité alimentaire avec la Métropole bordelaise. Cela permettrait de développer la création d'activités et l'employabilité locale et serait donc une réelle opportunité pour le territoire. La mise en place de la marque "Valeurs Pnr" serait également un atout indéniable pour mettre en valeur ces produits locaux.

- V O C A T I O N -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor

- O R I E N T A T I O N -

2 . 2

Inciter au développement
d'un système alimentaire territorial

- M E S U R E -

2 . 2 . 1

Déployer un archipel de terres agricoles
visant à alimenter un système alimentaire territorial

CONTEXTE :

Le territoire médoquin accuse un large déficit de productions vivrières, notamment en matière de maraîchage. Pourtant la demande des habitants du Médoc est forte, accentuée par l'attractivité démographique du territoire. Celle-ci est également relayée par la forte demande de la métropole directement à proximité du Médoc. Pour développer ces productions, il est nécessaire de mobiliser du foncier présentant des propriétés pédoclimatiques adaptées, de favoriser l'installation d'agriculteurs ainsi que les ateliers de productions vivrières par les habitants (jardins partagés...).

Le foncier médoquin a cette particularité d'appartenir à des catégories d'acteurs nombreuses et diversifiées (propriétaires privés mais aussi propriétés des communes, de Bordeaux Port Atlantique, du Conservatoire du Littoral, du Conseil Départemental...) sur lesquelles des systèmes d'utilisation sont à inventer.



DISPOSITIONS :

D.1 → Animer une démarche visant à recenser le foncier disponible et les propriétaires (publics et privés), expertiser les potentialités pédoclimatiques des sites et concevoir un projet d'utilisation adapté au contexte. Initier un système de bourse d'échange de foncier en vue d'installer des productions maraîchères.

D.2 → Favoriser les projets d'installation agricole durable et la transmission dans un souci de renouvellement des exploitations et de cohésion territoriale.

D.3 → Mettre en place un réseau de sites d'espaces-tests agricoles destinés à tester et consolider les projets de création d'activité, notamment pour les porteurs de projet non issus du milieu agricole, et de s'engager ainsi dans une démarche d'installation progressive. Asseoir ce réseau d'espaces-test multi sites sur l'expérience déjà menée en Sud Médoc, nommée La Ruche du Médoc, et sur le développement d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire associant acteurs privés et acteurs publics. Cette structure offrira un accompagnement aux porteurs de projets qui intègre notamment le parrainage par les agriculteurs du territoire.

D.4 → Etre territoire pilote pour l'expérimentation de nouveaux systèmes de mobilisation de foncier à vocation maraîchère dans le cadre de programmes de recherche (PSDR, Bio Région...) en lien avec les universités et écoles d'agronomie d'Aquitaine.

D.5 → Susciter des vocations agricoles auprès des jeunes ou moins jeunes médoquins en tissant des relations avec les acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion. Valoriser ces métiers en offrant des possibilités de stages professionnels sur les espaces-test et en organisant des manifestations dédiées.

D.6 → Aménager et animer des espaces de biens communs tels que des jardins partagés ou des ateliers de production collectifs afin de permettre à chacun d'accéder à des produits frais, accompagner l'autoproduction, dispenser une éducation à l'alimentation et à l'environnement, tisser du lien social et intergénérationnel. Mettre en réseau ces espaces de biens communs pour partager les méthodes et programmes d'animation de ces sites.

D.7 → Animer des démarches facilitant l'entraide entre habitants (entraide pour l'entretien des jardins privés des personnes âgées...) **à travers une bourse d'échange de services.**

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Constituer un centre de ressources territorial regroupant méthodes, outils et expériences pour favoriser la constitution d'un archipel de terres à vocation vivrière,
- > Animer la mise en réseau des élus et acteurs locaux,
- > Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par Communautés de Communes et les acteurs du territoire,
- > Animer la bourse d'échange de foncier et renforce la visibilité de l'archipel.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, Agri-Sud, Aquitaine Cap Métiers, Association caritative, Bordeaux Métropole, Bordeaux Port Atlantique, Bordeaux Sciences Agro, CA, Collèges et lycées, Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc, Eco-acteurs en Médoc, Epicerie sociale et solidaires, Espace Métiers Aquitaine, Iatu, Lycée Agricole de Blanquefort, Mission locale, Pôle emploi, Safer, SYSDAU, Terres de liens...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Mobiliser ses outils et dispositifs d'aide à l'installation et la création d'espaces-test,
- > Mobiliser ses outils et dispositifs en lien avec l'alimentation.

La Région

- > Faciliter l'acquisition du foncier agricole,
- > Soutenir le stockage temporaire du foncier d'une propriété agricole libérée dans l'attente d'une installation d'un nouvel agriculteur,
- > Aider à la transmission du foncier,
- > Préparer et accompagner l'installation par la réalisation de diagnostics préalables et par le conseil auprès des exploitants,
- > Mobiliser ses outils et dispositifs en faveur de la création d'activité et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire,

> Inclure le Pnr parmi les territoires d'expérimentation dans le cadre des programmes de recherche appliqués qu'il coordonne.

Le Département

- > Mobiliser ses outils et dispositifs d'aide en matière de foncier agricole et en faveur du développement des circuits courts alimentaires,
- > Mobiliser ses outils et dispositifs en faveur de la création d'activité et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les Communautés de Communes

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique :

- > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Syndicat Mixte,
- > Contribuer à repérer des sites et porter les projets.

Les Communes

- > Contribuer à repérer des sites et porter les projets.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> L'espace test agricole, La Ruche du Médoc

Dans le cadre de la stratégie de développement d'un système alimentaire local du territoire, le premier espace test agricole du Médoc a vu le jour en 2015 sous le nom de Ruche du Médoc. Il s'agit d'une couveuse d'entreprises de maraîchage qui permet à des « apprentis maraîchers » de se tester avant de s'installer. La Ruche du Médoc est composée d'une unité de production de 1,2 ha située sur la commune de Moulis-en-Médoc où sont mises à disposition des parcelles tests. Tous les équipements nécessaires y sont installés (serres, tracteurs...). Les apprentis maraîchers viennent éprouver leur capacité de production selon des modes de production agro-écologique, développer leur marché en circuits-courts sur le territoire et préparer leur projet d'installation en Médoc. Ils bénéficient de l'accompagnement d'un maître maraîcher et de partenaires locaux tels que la Chambre d'agriculture. Inauguré en

2015, les productions du site ont été certifiées AB. L'objectif est de pouvoir multiplier ces espaces test et de permettre l'installation de producteurs locaux sur l'ensemble du territoire.

A terme, il s'agit de créer un véritable « système alimentaire territorial » au sein duquel production, commercialisation et consommation créent une chaîne de valeur la plus profitable au territoire.



RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.3



FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Epanouissement de tous les êtres humains,
- > Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

- V O C A T I O N -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor

- O R I E N T A T I O N -

2 . 2

Iniciter au développement
d'un système alimentaire local

- M E S U R E -

2 . 2 . 2

Organiser des circuits courts de commercialisation
et de solidarités ville-campagne

CONTEXTE :

Si le territoire regroupe plusieurs types d'agricultures (céréales, élevage, légumes de plein champ...), celles-ci sont largement exportatrices et contribuent peu à l'alimentation d'un marché local. Avec la création de plusieurs Amap ou de divers systèmes d'achats auprès des producteurs en Médoc, la demande en produits locaux est importante et peine à trouver suffisamment d'offre. Dans le même temps, la métropole bordelaise se pose la question de son autosuffisance alimentaire et souhaite développer des systèmes de solidarité alimentaire avec ses voisins immédiats. Cette demande est une opportunité pour les agriculteurs qui souhaiteraient développer des systèmes de commercialisation en circuits courts et/ou d'accueil à la ferme et pour installer de nouveaux agriculteurs.

D'autres filières moins connues sont également à développer et valoriser (produits de la pêche, aquaculture, ostréiculture...).

Il convient donc d'organiser la capacité des populations médoquines, qu'elles soient permanentes ou occasionnelles, à avoir accès à ces productions locales et bénéficier d'une meilleure alimentation. Ce sujet ouvre le champ à des coopérations avec des secteurs divers : acteurs de l'agriculture, de la santé, du social, de l'éducation à l'environnement, du tourisme, de l'animation culturelle ...



DISPOSITIONS :

D.1 -> Identifier et donner de la visibilité aux initiatives locales en matière de circuits courts (Amap, vente à la ferme, vente directe de vin à la propriété, marchés, productions en espaces-test, ...) pour permettre aux habitants de trouver des produits locaux à proximité. Regrouper l'information dans un **guide des producteurs locaux**, mis à jour régulièrement, dans sa version électronique (ce guide fera partie des informations données au sein du livret d'accueil des nouveaux arrivants – cf. mesure 243).

D.2 → Valoriser les producteurs locaux à travers la marque "Valeurs Pnr" et les appuyer dans la conception de projets collectifs de commercialisation (mutualisation de la fonction de commercialisation durant l'été pour répondre aux demandes de marchés durant la saison touristique, plateforme d'approvisionnement pour la restauration collective, valorisation collective de la qualité de l'élevage dans les marais, démarche collective de commercialisation des produits du Pnr du Médoc au sein de la métropole...).

D.3 → Favoriser la mise en relation et accompagner les projets visant à mettre en relation producteurs locaux, restaurateurs, artisans transformateurs (bouchers...), et épiceries du territoire médoquin et de la métropole pour valoriser les produits locaux du Pnr.

D.4 → Promouvoir des marchés hebdomadaires traditionnels qui sont une composante importante de la vie sociale et culturelle du Médoc et dont certains sont emblématiques du « bien-vivre » de ce territoire. Animer la mise réseau de ces marchés à travers la conception d'événementiels pour inciter à leur fréquentation par les habitants et les touristes.

D.5 → Inventer des systèmes de solidarité permettant aux populations médoquines les plus fragiles d'accéder à des produits frais produits localement (systèmes d'aide au ramassage en période de forte production pour éviter le gaspillage sur pied, ateliers de conserverie pour permettre une utilisation des denrées réparties dans le temps...).

D.6 → Faciliter l'introduction des produits locaux dans les cantines scolaires et autres lieux de restauration collective (maisons de retraite, clinique...) en rapprochant établissements et agriculteurs et en organisant des formations auprès des gestionnaires de cantine et des équipes pédagogiques (marchés publics, gaspillage alimentaire, travail pédagogique auprès des convives).

D.7 → Etre territoire pilote pour l'expérimentation de nouveaux systèmes de commercialisation en circuits courts et d'actions en matière d'alimentation basé sur les relations ville-campagne dans le cadre de programmes de recherche (PSDR, Bio Région...) en lien avec les universités et les écoles d'agronomie d'Aquitaine et le Comité Régional Agenda 21 de la Gironde, dont un des défis prioritaires porte sur la capacité alimentaire.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Constituer un centre de ressources territorial regroupant méthodes, outils et expériences pour favoriser l'organisation de circuits courts sur le territoire médoquin,
- > Animer la mise en réseau des élus et des réseaux d'acteurs locaux,
- > Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les Communautés de Communes et les acteurs du territoire,
- > Organiser la promotion des circuits courts sur le territoire et la mobilisation de la marque "Valeurs Pnr".

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, Agri-Sud, Arbio, Association caritative , Bordeaux Métropole, Bordeaux Sciences Agro, Bordeaux Port Atlantique, CA, Cantine des écoles, collèges, Lycées Centre Social de Pauillac, Conservatoire du Littoral, CPIE

Médoc, Ecoacteurs en Médoc, Epicerie sociales et solidaires, Groupement des Eleveurs Girondins, Iatu, Safer...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Mobiliser ses outils et dispositifs liés à son plan de soutien au développement des circuits courts,
- > Mobiliser ses outils et dispositifs en lien avec l'alimentation.

La Région

- > Mobiliser ses outils et dispositifs d'aide en faveur du développement des circuits courts alimentaires,
- > Mobiliser ses outils et dispositifs en faveur de la création d'activité et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire,
- > Inclure le Pnr parmi les territoires d'expérimentation dans le cadre des programmes de recherche appliqués qu'il coordonne,
- > Intégrer le Pnr parmi les territoires d'expérimentation d'introduction de produits locaux dans les lycées.

Le Département

- > Mobiliser ses outils et dispositifs d'aide en faveur du développement des circuits courts alimentaires,
- > Intégrer le Pnr Médoc dans le réseau Agenda 21 et plus particulièrement au sein des expérimentations menées sur la capacité alimentaire,
- > Mobiliser ses outils et dispositifs en faveur de la création d'activité et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire,
- > Intégrer le Pnr parmi les territoires d'expérimentation d'introduction de produits locaux dans les collèges.

Les Communautés de Communes

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique :

- > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Syndicat Mixte,
- > Contribuer à repérer les actions à mener et porter les projets.

Les Communes

- > Repérer les agriculteurs de leur commune pour l'élaboration du guide des producteurs,
- > Prendre part à l'animation de mise en réseau des marchés hebdomadaires,
- > Se nourrir des ressources mises à disposition par le Syndicat Mixte sur l'introduction de produits locaux dans la restauration scolaire, les jardins partagés, et le cas échéant prendre part aux actions collectives proposées.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Création d'une maison des producteurs

La maison des producteurs du Médoc est un projet collectif initié en 2014 par un groupe de producteurs locaux réunis au sein de l'Adar du Médoc, association de développement rural regroupant des agriculteurs du territoire. Leur projet consiste à réunir sur un même site, un point de vente collectif, un drive fermier, un restaurant s'approvisionnant en productions locales mais aussi un point d'accueil et une salle de réunion. Cette maison est conçue comme un véritable lieu de vie, d'accueil et de partage pour les producteurs comme pour les consommateurs. L'objectif du collectif est de valoriser et faire connaître les productions locales en circuits courts par une économie solidaire et de proximité.

Pour mener à bien ce projet et favoriser l'implication des habitants, élus et acteurs économiques locaux, l'Adar a lancé une campagne de financement participatif à laquelle plus d'une centaine de contributeurs locaux (entreprises locales, habitants...) ont apporté des fonds venant compléter les financements sollicités auprès des partenaires tels que la Région, le Département, les Fonds FEADER et LEADER... Mais les étapes à franchir pour

mener ce projet à son terme restent nombreuses. Le Pnr est au côté de l'Adar en facilitant la mise en relation de ce projet avec les autres initiatives présentes sur le territoire (ex : alimentation des cantines scolaires, autres projets de productions, de transformation et de commercialisation...) et notamment en proposant les outils de valorisation des produits à sa disposition (ex : marque "Valeurs Pnr").



Esquisse Maison des Producteurs, Cissac-Médoc

INDICATEURS :

- > Nombre de communes engagées dans une démarche d'introduction de produits locaux dans les cantines,
- > Nombre de produits avec la marque "Valeurs Pnr".

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Epanouissement de tous les êtres humains,
- > Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.



- O R I E N T A T I O N -

2 . 3

RENFORCER LES SOLIDARITÉS SOCIALES

Le Médoc est marqué par de fortes disparités sociales. La partie Nord du territoire regroupe notamment les populations les plus fragiles. Faible niveau de qualification, taux de chômage élevé, conditions de vie précaires... sont autant de facteurs qui créent de l'exclusion, des inégalités sociales et d'accès aux soins les plus essentiels.

Plusieurs projets territoriaux, appuyés par une volonté locale forte ont été engagés depuis quelques années. Ces travaux ont permis d'impulser une réelle dynamique entre acteurs sociaux et de la santé aboutissant à la construction d'actions partagées et à la mise en place de démarches en réseau. Aujourd'hui, le territoire médoquin souhaite renforcer les démarches innovantes entreprises en la matière. Il projette également d'agir sur les freins à la mobilité des habitants, principale difficulté pour se mettre en dynamique d'insertion, de retour à l'emploi et d'inclusion sociale...

- V O C A T I O N -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor

- O R I E N T A T I O N -

2 . 3

Renforcer
les solidarités sociales

- M E S U R E -

2 . 3 . 1

Développer
une culture de la mobilité choisie

CONTEXTE :

Identifiée lors du diagnostic de la Charte de territoire du Pays Médoc en 2002 puis lors d'un forum spécifique en février 2013, la mobilité ne cesse d'apparaître comme une difficulté majeure pour l'inclusion professionnelle et sociale des jeunes, des moins jeunes et des personnes âgées.

Si la question de la mobilité repose en partie sur l'offre de transport disponible, tous les diagnostics menés sur le territoire ont révélé que l'absence de mobilité s'explique tout autant par des blocages psychologiques et cognitifs qui créent des situations « d'empêchement ». Compte tenu de la fragilité sociale d'une partie importante de la population (9,2 % de la population est bénéficiaire du RSA), cette question est particulièrement prégnante. Informer, former, donner les moyens d'être mobile, donner l'envie de bouger, tels sont les principaux enjeux à relever pour permettre aux habitants du Parc d'être capables de se projeter au-delà de l'environnement familial, de considérer l'ailleurs comme un voisinage possible.

Le Parc et ses partenaires entendent conduire des actions visant à lever ces freins de sorte à emmener les habitants à reconquérir une mobilité durable. Elles seront menées auprès des personnes en difficulté mais également

auprès de tous les publics afin de faciliter des changements de comportements, notamment vis-à-vis du recours exclusif à la voiture individuelle.

La mesure 231 « Développer une culture de la mobilité choisie » regroupe les dispositions concernant l'accompagnement des publics. Le volet « offre de déplacement » est approfondi dans la mesure 322 « Expérimenter et développer de nouvelles offres de déplacement ».



DISPOSITIONS :

D.1 → Offrir à tous une information exhaustive de l'offre en matière de mobilité :

> Recenser les dispositifs mobilités existants, les aides financières mobilisables et l'offre de transport publique et alternative,

- > Organiser des événements, des opérations de communication pour porter à connaissance les différents moyens de déplacements et aides identifiés (actions de sensibilisation auprès des employeurs sur les problématiques de mobilité),
- > Informer les habitants et les partenaires de l'offre présente et faciliter son utilisation.

D.2 → Développer des actions de mobilité auprès de tous les habitants, à tous les âges de la vie :

- > Mettre en place des bilans de compétence "mobilité",
- > Organiser des formations complémentaires ou adaptées au permis de conduire,
- > Développer des sessions d'apprentissage liées à l'utilisation des transports en commun et à l'intermodalité et la multi-modalité (ex : train, bus, bac, voiture, tram...),
- > Favoriser et organiser des excursions initiatiques (« premiers pas »), l'exploration d'autres territoires (géographiques, culturels, professionnels),
- > Construire un projet pédagogique en direction des scolaires (écoles, collèges, lycées) en partenariat avec les établissements du territoire et l'éducation nationale.

D.3 → Mettre en place un système territorial de veille et de prospective dans une optique de lutte contre les exclusions et d'adéquation offre/demande :

- > Suivre l'évolution des pratiques de déplacement des habitants et des acteurs,
- > Analyser les besoins et l'offre mobilité en mobilisant les structures locales au contact des populations médoquines et en organisant des espaces d'échanges avec les Autorités Organisatrice de Transport pour ajuster une offre diversifiée de qualité,
- > Rechercher, valoriser et soutenir des solutions facilitant la mobilité (hébergement lors de stage ou formation, développement de garages sociaux et solidaires, de café-réparation...).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Favoriser l'émergence et soutenir des projets expérimentaux en matière de mobilité,
- > Participer à la démarche partenariale de veille territoriale et d'évaluation des dispositifs dans une logique d'ajustement et d'évolution des actions.

PARTENAIRES :

Association TRD 33, Associations et acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle (organismes caritatifs, de formation, centre social et culturel...), Autorités Organisatrices des Transports, Caf 33, Espaces Jeunesses, PIJ, Mission Locale du Médoc, MSA 33, Pôle Jeunesse Territorial (PJT), Pôle Territorial de Solidarité du Médoc...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Accompagner la mise en place d'un programme pédagogique à l'attention des scolaires, en mobilisant l'Ademe notamment.

La Région

- > Mobiliser ses dispositifs d'intervention à destination des jeunes (soutien à l'engagement dans la vie sociale et professionnelle, soutien des projets de premiers départs en vacances en autonomie, accès à la culture, ...),
- > Mobiliser ses dispositifs d'intervention en faveur de l'apprentissage, du CAP à l'enseignement supérieur,
- > Mobiliser ses dispositifs de formation pour assurer le développement des compétences et des qualifications des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, ainsi que des salariés,
- > Soutenir les projets de développement de l'économie de proximité, sociale et solidaire,

- > Contribuer à la réussite de cet objectif opérationnel notamment en ce qui concerne le public « jeune » en facilitant l'accès à ses dispositifs en faveur de la mobilité et à l'information,
- > Lutter contre l'exclusion par la mise en place de dispositif d'aide au départ en vacances du plus grand nombre (chantier solidaire, aide au premier départ en vacances pour les jeunes, soutien à l'ingénierie sociale pour le départ des familles, ...).

Le Département

- > Intégrer le Pnr Médoc dans le réseau Agenda 21 et plus particulièrement au sein des expérimentations menées sur les mobilités choisies.

Dans le cadre de ses politiques en matière de mobilité, de jeunesse et de solidarité :

- > Mobiliser ses dispositifs en faveur des actions et expérimentations menées sur le territoire,
- > Mobiliser son ingénierie, son expertise et ses ressources pour accompagner l'émergence de projets adaptés afin de favoriser la mobilité des habitants,
- > Mettre à disposition des services d'appui en matière d'observation et de veille.

Les Communautés de Communes et les Communes

- > Contribuer à repérer les actions à mener et porter les projets,
- > Se nourrir des réflexions et des outils proposés par le Syndicat Mixte,
- > Participer et promouvoir les actions en matière de mobilité,
- > Relayer l'information auprès des habitants.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Préfiguration d'un service de plateforme « mobilité » en Médoc

Partant d'une analyse partagée entre le Pays Médoc et le Conseil Départemental de la Gironde concernant les difficultés de mobilités des personnes les plus fragiles, des réflexions sont en cours pour concevoir une plateforme « mobilité » en Médoc.

Cette plateforme aurait comme mission de :

- Proposer des diagnostics et accompagner les publics les plus socialement fragiles dans leur accès aux ressources « mobilités » du territoire,
- Assurer une veille territoriale et centraliser l'ensemble des informations en lien avec l'offre en un seul lieu ressource,
- Concevoir et diffuser des outils de communication accessibles à tous,

- Prioriser les besoins et participer à l'émergence de projets innovants et/ou alternatifs

- Favoriser la coordination et la mise en réseau de tous les acteurs et financeurs potentiels (institutionnels, associatifs, entreprises) pour assurer la mise en œuvre des projets.

Dans sa phase expérimentale, ce service s'adresserait uniquement aux personnes en difficultés orientées par des prescripteurs mais l'objectif à terme serait de faire évoluer la plateforme pour conduire des actions vers le tout public (appui au changement de comportement) et les entreprises (ex : Plan de Déplacement d'Entreprise).

L'ensemble des réflexions menées s'appuie sur l'analyse et le retour d'expérience des plateformes mobilités déjà mises en place (Libourne, Bordeaux).

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Epanouissement de tous les êtres humains,
- > Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

- V O C A T I O N -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor

- O R I E N T A T I O N -

2 . 3

Renforcer
les solidarités sociales

- M E S U R E -

2 . 3 . 2

Renforcer la démarche locale
de promotion de la santé dans un enjeu de réduction
des inégalités sociales et spatiales de santé

CONTEXTE :

En 2002, le diagnostic de la Charte de Territoire du Pays Médoc met en lumière de fortes problématiques liées à l'exclusion (chômage, surendettement, conditions de vie insalubres, addictions, illettrisme...) traduisant des phénomènes de dépendance et de perte d'autonomie ou d'incapacité à l'atteindre. D'autre part, le Médoc, comme nombre de territoire ruraux, n'échappe pas au risque de désertification médicale, situation d'autant plus sensible que la population vieillit (en 2030, 32 % de la population aura plus de 60 ans – source Orsa).

Dès lors, les acteurs du territoire sont mobilisés pour appréhender et traiter de manière combinée les problématiques sanitaires et sociales.

Le Pays anime depuis ces années la plate-forme de développement sanitaire et social.

Depuis 2002, la démarche locale de lutte contre les exclusions et de promotion de la santé a franchi de nom-

breuses étapes. Avec la signature en novembre 2013 du CLS du Médoc, cette dynamique s'est renforcée, avec 15 partenaires engagés autour de 5 axes : gérontologie, santé mentale, prévention, éducation et promotion de la santé ; coordination des acteurs et accès aux soins, attractivité pour les professionnels de santé. Dans le cadre du Pnr, cette expérience acquise sera développée et renforcée.



Maison de Santé Pluridisciplinaire, Hourtin

DISPOSITIONS :

D.1 → Développer et partager une culture commune autour d'une approche globale de la santé (selon la définition de l'OMS) entre habitants, élus, professionnels et bénévoles de tous secteurs (médical, social, insertion, logement, éducation, entreprise, environnement, transport...) :

> Renforcer les compétences des acteurs locaux (habitants, élus, bénévoles, professionnels) par des rencontres

thématiques, des conférences, des groupes de partage d'expérience et de pratiques, des présentations d'outils, des relais de campagnes de sensibilisation et d'informations santé...

- > Promouvoir les ressources locales en matière de prévention et de soins par la création, l'actualisation et la diffusion de guides ressources,

- > Organiser un système territorial de veille, de prospective et d'évaluation des actions menées dans une recherche d'ajustement et d'adéquation aux objectifs poursuivis : organiser la veille, et caractériser les phénomènes d'inégalités de façon à pouvoir adapter les stratégies d'actions.

D.2 → Accroître la capacité d'agir localement de manière décroisée, complémentaire et cohérente :

- > Apporter un appui aux porteurs de projets en matière de santé (ancrage territorial, connexion et complémentarité avec les acteurs),

- > Accompagner les élus pour une meilleure prise en compte et inscription des problématiques sanitaires et sociales dans les politiques locales (précarité énergétique, santé environnementale, sport et santé accompagnement du vieillissement de la population, structuration et socialisation de l'enfant via les modes de garde collectifs...) via des sessions de formation et des appuis spécifiques aux collectivités,

- > Structurer et coordonner les démarches de prévention, d'éducation et de promotion de la santé sur le territoire (Clinique de Lesparre, Plateforme de développement sanitaire et social, ...).

D.3 → Faciliter le recours à l'information, aux droits, à la prévention et aux soins de chacun et notamment des personnes fragilisées et/ou les plus éloignées du système de santé :

- > Développer des accompagnements adaptés, du dépistage à la prise en charge sanitaire et sociale (prévention et recours aux soins, connexion facilitée avec les professionnels de santé) avec une prise en compte des patients dans leurs environnements (conditions de vie, entourage...),

- > Permettre l'inscription dans le droit commun et faciliter les démarches par un meilleur accompagnement (PASS-Permanence d'accès aux soins et à la santé, écrivains publics...),

- > Renforcer les ateliers santé itinérants, de proximité (aller aux devants des habitants pour leur permettre de s'exprimer sur leurs pratiques et représentations en santé, de connaître les ressources locales, de développer leurs aptitudes...),

- > Mettre en œuvre une stratégie santé avec les communes.

D.4 → Soutenir une offre de soins de proximité et diversifiée afin de lutter contre la désertification médicale et de garantir la permanence des soins :

- > Accompagner les élus dans la recherche de solutions pour lutter contre la désertification médicale (exercices regroupés, Maison de Santé Pluridisciplinaire...),

- > Accompagner le développement de la télémedecine,

- > Organiser l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé (Accueil de stagiaires en Médoc dans le domaine sanitaire, social et médico-social, promotion du territoire au sein l'Université de Bordeaux de Médecine...).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Animer la Plateforme de développement sanitaire et social,

- > Participer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de santé territoriale partagée et ajustée aux enjeux du Pnr,

- > Faciliter la territorialisation des politiques publiques en matière de santé,

- > Mettre à disposition ses moyens d'animation pour :

- Sensibiliser les élus, les habitants et les acteurs locaux aux problématiques sanitaires et sociales du territoire,

- Mettre en réseau les partenaires locaux et développer des actions partagées,

- Organiser des scènes d'échanges, de partage de pratiques et d'expérience,

- Créer les conditions favorables à l'émergence de projets expérimentaux,

- Mobiliser les acteurs et la cohérence des actions par une plus grande lisibilité de ce qui se fait sur le territoire.

- > Créer des outils d'information et de communication et gérer des espaces ressources documentaires,

- > Apporter son ingénierie pour aider les collectivités volontaires dans la mise en place de démarches santé et auprès des porteurs de projet santé,

- > Participer à la démarche partenariale de veille et d'évaluation.

PARTENAIRES :

Aapam, Adapei 33, ARS Aquitaine, Association Rénovation, Associations caritatives et d'insertion professionnelle, Bailleurs sociaux, Caf, Carsat Aquitaine, Centre Hospitalier Charles Perrens, Chercheurs de l'Université de Bordeaux II (anthropologie), Club des entrepreneurs, CPAM de la

Gironde, Ecoacteurs en Médoc, Education Nationale, Hôpital suburbain du Bouscat, Ireps, Libéraux de santé, MSA 33, Pavillon de la Mutualité-Clinique du Médoc, Préfecture de la Gironde...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Décliner sur le territoire médoquin les priorités du Plan Régional de Santé (PRS) au travers de ses programmes transversaux concernant : la prise en charge des personnes âgées et en perte d'autonomie, les maladies chroniques et la santé mentale, l'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes les plus démunies,
- > Soutenir l'organisation de l'offre de santé en milieu rural dans le cadre du Schéma Régional de l'Organisation de l'Offre de Soins (SROS),
- > Soutenir les projets expérimentaux et innovants comme, par exemple, en matière de télémédecine,
- > Mettre à disposition des services d'appui en matière d'observation, de conduite de projet et de formation et mobiliser l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour participer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques du territoire,
- > Impliquer les associations sportives et d'éducation populaires pour offrir aux populations locales des pratiques sportives et de pleine nature dans une optique d'amélioration du capital santé,
- > Former des cadres sportifs à l'animation des activités sport-santé-bien-être (de type BPJEPS APT, CS Amap).

La Région

- > Soutenir les actions innovantes sur les déterminants de santé accompagnées d'évaluation en termes médico-économiques,
- > Soutenir la mise en place de nouvelles organisations en soin primaire,
- > Soutenir le développement de l'e-santé,
- > Participer au développement d'une approche globale et décroisée des problématiques sanitaires et sociales,
- > Apporter un appui à l'ancrage territorial de cette démarche.

Le Département

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'action sanitaire et sociale et grâce à ses services de proximité accessibles à tous via le Pôle territorial de Solidarité du Médoc et les MDSI :

- > Articuler les missions d'information, de prévention, de dépistage et d'orientation pour les futurs parents, la petite enfance et la famille ainsi que les accueils et les accompagnements personnalisés des publics en difficulté en lien avec les actions développées par le Parc,
- > Mobiliser son ingénierie en matière d'action sanitaire et sociale pour co-construire des projets adaptés aux enjeux du territoire,
- > Mobiliser ses dispositifs en faveur des projets mis en place sur le territoire.

Les Communautés de Communes et les Communes

- > Inscrire les problématiques sanitaires et sociales dans leurs politiques locales,
- > Participer et promouvoir les actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Ateliers sur la Santé Environnementale des enfants

Dans le cadre du CLS du Médoc, le Pays et l'ARS proposent des ateliers, temps de rencontre, d'échange et d'apprentissage qui ont pour objectif de promouvoir la santé des nouveau-nés et enfants en aidant les professionnels de la petite enfance (- 6 ans) à créer un environnement intérieur sain. Au cours d'une rencontre interactive de 2h30, des jeux et exercices permettent d'identifier les risques liés aux substances chimiques présentes dans les produits de consommation courante (biberons, jouets, produits d'entretien, cosmétiques...) et proposent une recherche de solutions alternatives. C'est à travers des débats et discussions que chacun découvre peu à peu comment observer ces objets du quotidien avec un autre regard et surveiller les emballages, contrôler les mentions, préférer certains labels...

Ces ateliers s'adressent aux personnes relais : élus en charge de la petite enfance, responsables d'établissements

accueillant de jeunes enfants (type crèches municipales, directeurs/éducateurs), relais d'assistantes maternelles (RAM), gynécologues, sages-femmes... qui à leur tour pourront essaimer les bons gestes et rendre chacun acteur de sa santé et de l'environnement.



INDICATEURS :

- > Nombre et répartition d'exercices regroupés des professionnels de santé,
- > Réalisation d'un portrait "santé" du territoire et structuration d'une veille,
- > Suivi des indicateurs du portrait "santé" du territoire.

RÉFÉRENCES AU PLAN PARC :

D.4 

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Epanouissement de tous les êtres humains,
- > Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.



- O R I E N T A T I O N -

2 . 4

ENRICHER LA CULTURE MÉDOQUINE

L'identité du Médoc est à la fois singulière et plurielle, façonnée par la nature et les activités humaines. L'activité culturelle du territoire est assurée par une diversité d'acteurs et couvre de multiples champs artistiques (musique, théâtre, patrimoine...) dont certains bénéficient d'une reconnaissance nationale mais d'autres ont des capacités d'intervention plus limitées. Son patrimoine naturel, architectural et immatériel exceptionnel mérite une appropriation par les habitants et une mise en valeur plus approfondie.

Le territoire s'attachera à développer des actions de meilleure connaissance et de médiation culturelle, à accompagner l'interprétation, la découverte et l'appropriation individuelle et collective du patrimoine matériel mais aussi immatériel médoquin. La valorisation et l'enrichissement continu de ce dernier doit s'envisager comme un vecteur du lien social entre habitants, temporaires ou permanents, anciens ou nouveaux.

- V O C A T I O N -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor

- O R I E N T A T I O N -

2 . 4

Enrichir
la culture médoquine

- M E S U R E P H A R E -

2 . 4 . 1

Faire de la culture un moteur
du projet de vie sociale du territoire,
créateur de richesses humaines et économiques



CONTEXTE :

Comment faire sien ce territoire au patrimoine exceptionnel (châteaux, forts et phares, abbaye, églises, basilique, monuments historiques et sites Unesco, sites archéologiques de Brion, vestiges préhistoriques menacés...), aux paysages divers (les vignes et l'estuaire, les pins et la lande, les mattes et les marais, les dunes et l'océan), aux pratiques étroitement liées à la nature (chasse, pêche, culture de l'eau entre estuaire, marais et océan...), imprégné de la langue occitane et présentant une offre culturelle riche et variée (artistes, sportifs...) ?

Les interrogations qui traversent la société médoquine portent sur la manière dont les acteurs culturels peuvent alors apporter leur contribution dans la connaissance et la mise en valeur du Médoc dans toutes ses dimensions. Mais au-delà de la découverte et de la valorisation du

territoire, la culture doit œuvrer à la construction d'un vivre-ensemble harmonieux.



Nuit des carrefours, Phare de Richard, Jau-Dignac-et-Loirac

DISPOSITIONS :

D.1 → S'appuyer sur les acteurs culturels et les figures locales pour partager avec les habitants et le grand public une culture médoquine multiple, historique et en perpétuelle construction, qui puisse nourrir le projet de territoire du Pnr :

> Inviter des artistes à porter leurs regards sur des sites emblématiques du territoire, sur son patrimoine architectural, ses milieux, ses paysages, son histoire, sa langue occitane, ses pratiques et ses habitants, par un dispositif d'appel à projets (cf. mesure 121),



- > Permettre aux acteurs culturels de se nourrir des éléments d'archives ou d'inventaires patrimoniaux, des fonds des bibliothèques et médiathèques existants pour les réinvestir et concevoir des actions en direction des habitants et des touristes,
- > Soutenir les dynamiques locales dans la création et la diffusion culturelles,
- > Soutenir et développer des projets culturels favorisant l'appropriation des enjeux du territoire (paysagers, éléments naturels et environnementaux, patrimoniaux, sociétaux, linguistiques) portés par des dynamiques associatives et des habitants (cf. mesure 333),
- > Accompagner les équipements culturels et les événements présents sur le territoire dans une démarche de qualité (marque accueil, éco-manifestation),
- > Développer des liens entre les pratiques culturelles amateurs et professionnelles,
- > Développer une culture collective autour des paysages permettant l'appropriation par tous de leur évolution.

D.2 → Structurer une offre culturelle destinée à faciliter l'implication des habitants dans la réalisation du projet de territoire du Pnr :

- > Inviter les élus et les techniciens des collectivités à intégrer une dimension culturelle dans les politiques locales,
- > Mettre en place des démarches de sciences participatives permettant d'enrichir les actions d'inventaires du patrimoine architectural, culturel, paysager et linguistique,
- > Favoriser l'émergence de lieux atypiques ouverts à la création et à la diffusion culturelle (anciens sites industriels, patrimoniaux...),
- > Créer les conditions nécessaires pour favoriser l'accueil et l'implantation d'artistes professionnels (atelier résidence...),
- > Elargir l'offre événementielle et culturelle et la faire connaître,
- > Mettre en place une démarche en réseau pour un maillage territorial équilibré et harmonisé de l'offre culturelle (pratiques artistiques, équipements culturels, manifestations...) autour d'un ou plusieurs pôles déterminés (coordination des projets, cohérence des programmations, mutualisation...) et une meilleure lisibilité.

D.3 → Déterminer une stratégie de découverte culturelle du territoire accessible à tous dédiée au vivre ensemble :

- > Poursuivre les actions d'inventaire des patrimoines architecturaux, historiques, archéologiques, paysagers et culturels (culture occitane, spécificités culinaires...) : développer la connaissance et proposer des outils de médiation culturelle, de valorisation et de préservation des patrimoines matériels et immatériels (cf. mesure 122 et 124),
- > Elaborer et proposer une offre culturelle de découverte du Médoc ludique et pratique, structurée et adaptée aux habitants et au grand public via les établissements scolaires, les offices de tourisme et les collectivités,
- > Inventer/construire de nouveaux outils de découverte adaptés aux pratiques des habitants et des visiteurs (vidéos, expositions thématiques, bornes interactives, mallettes pédagogiques...), avec des accompagnements spécifiques (formations, visites guidées, fiches d'animations...) (cf. mesure 124),
- > Mettre en place des circuits « découverte du Médoc » pour connaître son patrimoine architectural, paysager et naturel, son histoire, ses pratiques (langue occitane, activités et savoir-faire traditionnels et actuels : pratiques de chasse, gemmage, viticulture, élevage...), sa vitalité artistique (bus des curiosités, circuits animés par des personnalités locales capables de raconter le territoire, circuit de l'eau...) (cf. mesure 332),
- > Rendre l'offre culturelle accessible à tous (politique tarifaire adaptée, déplacements, accompagnement des publics...),
- > Développer des opérations de communication (kit d'accueil, site du Pnr et des offices de tourisme...), des événementiels dans une optique de rayonnement sur et au-delà du Médoc (connexion avec des événements nationaux : Journées du Patrimoine...).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Appuyer la structuration d'une offre culturelle destinée à faciliter l'implication des habitants dans le projet de Pnr,
- > Elaborer avec les acteurs culturels du Pnr une stratégie de découverte du territoire,
- > Impulser une dynamique d'échanges culturels entre les collectivités du territoire,
- > Soutenir l'émergence de projets expérimentaux favorisant l'appropriation des enjeux du territoire (paysagers, environnementaux, patrimoniaux, sociétaux),
- > Favoriser la prise en compte des recommandations éthiques et environnementales lors de la mise en place d'événementiels sur le territoire.



PARTENAIRES :

Amis de l'abbaye de Vertheuil, Association du phare de Richard, Association Ecume.doc, Association l'Oiseau Lire, Reggae Sun Ska, Semaine de l'Art, Bibliothèques et médiathèques, CAUE, Conseil de développement, CPIE Médoc, Ecoacteurs en Médoc, Ensap, Espaces jeunesse, Etablissements scolaires, FDCG, Iddac, Los Tradinaires,

Ecole bilingue français - occitan de Cussac-Fort-Médoc, Musée de Soulac-sur-Mer, ONF, Pôle d'action sociale et culturelle des Tourelles, Sepanso, Société archéologique et historique de Saint-Germain-d'Esteuil, Surfrider Foundation, Terre et Océan, Université Musicale d'Hourtin Médoc, Zoé TV...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Soutenir les démarches culturelles novatrices et les projets de coopération,
- > Soutenir les démarches en direction des publics scolaires en associant les services de l'Education Nationale aux démarches du Pnr et mobiliser ses dispositifs en la matière.

La Région

- > Assurer l'encadrement scientifique, technique et méthodologique des actions d'inventaire du patrimoine culturel.

Le Département

- > Mobiliser les ressources en ingénierie des Archives départementales pour pour aider à la conservation et à la mise en valeur des archives conservées par les communes,
- > Valoriser et diffuser les résultats du travail d'inventaire du patrimoine et des paysages mené sur les communes riveraines de l'estuaire, par le service régional de l'inventaire et les Archives départementales,
- > Mobiliser les ressources en ingénierie, formation, matériels d'animation, fonds documentaires de la Bibliothèque Départementale de Prêt auprès de son réseau de bibliothèques partenaires sur le Médoc pour concourir aux objectifs environnementaux et culturels du Pnr,
- > Activer le partenariat Ensap/Département sur des projets culturels paysagers,
- > Développer des projets avec des artistes sur un site à enjeu paysager dans le cadre de l'Observatoire «Relais des artistes»,
- > Soutenir des opérations alliant paysages et cultures,
- > Favoriser l'approche artistique et culturelle dans la découverte et l'appropriation du patrimoine naturel (en lien avec la Direction de la Culture et l'Iddac).

Les Communautés de Communes et les Communes

- > Participer et promouvoir l'offre culturelle de découverte du Pnr,
- > Intégrer la dimension culturelle élaborée à l'échelle du Pnr dans leurs politiques locales,
- > Se nourrir des réflexions et des outils proposés par le Syndicat Mixte.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Semaine de l'Art à l'Abbaye de Vertheuil

L'association « La semaine de l'Art » a pour objet l'organisation d'une manifestation culturelle visant à découvrir des univers artistiques différents, décalés, surprenants en les faisant venir en Médoc... La manifestation existe depuis 9 ans mais elle a pris une autre dimension lorsqu'il s'est agi de l'organiser dans un des lieux patrimoniaux les plus importants du Médoc : l'abbaye de Vertheuil. C'est alors que la rencontre entre patrimoine médoquin et art contemporain a été mise en musique, permettant à ce lieu d'être découvert ou redécouvert sous un autre jour.



Atelier enfant, Semaine de l'Art



Durant la manifestation, les multiples ateliers organisés, notamment auprès des enfants et adolescents, permettent d'une part à ce public, peu coutumier du lieu de se l'approprier et, d'autre part, de découvrir de nouvelles formes d'expressions. Le partenariat avec le Pôle Ressource Jeunesse de la Communauté de Communes du Centre Médoc, service de proximité répondant aux préoccupations liées au désœuvrement de certains jeunes, offre l'occasion à ces derniers d'évoluer dans cet univers et dans ce lieu emblématique.

> La Nuit des carrelets

Les carrelets (cabanes de pêche typiques de l'Estuaire de la Gironde) sont des éléments emblématiques du patrimoine médoquin. Ces lieux, dont les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial sont gérées par le Grand Port de Bordeaux sont rarement

accessibles. La rencontre entre l'association du Phare de Richard (gérant le phare du même nom), et l'association Territoires imaginaires a donné lieu à une manifestation poétique pour mettre en lumière et permettre la visite, le temps d'une nuit, de ces cabanes et de l'insolite phare de Richard.



INDICATEURS :

- > Contitution d'une équipe d'ambassadeurs du territoire (dans toutes les tranches d'âge) investis dans l'animation de circuits découvertes du territoire,
- > Nombre de personnes ayant participé à des circuits ou parcours de découverte organisés.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Mise en réseau des acteurs culturels : les 5 premières années

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Epanouissement de tous les êtres humains,
- > Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

- V O C A T I O N -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor

- O R I E N T A T I O N -

2 . 4

Enrichir
la culture médoquine

- M E S U R E -

2 . 4 . 2

Construire et renforcer le lien social
par des solidarités de proximité
et intergénérationnelles

CONTEXTE :

Depuis plus de 10 ans, le Médoc connaît une forte augmentation du nombre de ses habitants, avec aussi bien l'arrivée de couples avec enfants que l'installation de publics retraités, sans oublier une évolution démographique majeure : le vieillissement de la population. En effet, en 2010, 25 % des médoquins étaient âgés de 60 ans ou plus. En 2030, ils seront plus de 32 % (soit 38 000 personnes). Quant à la tranche d'âge 75 ans et plus, elle va presque doubler en 20 ans (passant de 8 518 à 15 178 personnes - données Orsa).

Ainsi, le Médoc est multiple et riche par la diversité des personnes qui vivent sur ce territoire, des plus jeunes jusqu'aux personnes âgées.

Pour (re)construire et fortifier le lien social, la dynamique et la solidarité intergénérationnelles s'avèrent alors primordiales. Découvrir l'autre, apprendre à se connaître

au travers de diverses activités pour déjouer les incompréhensions, faire évoluer les représentations, entrer dans des processus de réciprocité et d'altérité, tel est l'enjeu du vivre ensemble.

La démarche envisagée s'appuie à la fois sur des actions adaptées à une génération en particulier mais a pour finalité de développer les initiatives intergénérationnelles. Cela repose notamment sur le maintien de la vitalité du tissu associatif dans une perspective de coopération, de projets partagés et de partenariats formalisés.



DISPOSITIONS :

D.1 → « Faire pour », agir en faveur d'une génération :

- > Se mobiliser pour une génération (réseaux de voisinage pour les courses et l'accès aux soins...),
- > Favoriser l'accès à la culture pour tous les âges par l'organisation de représentations (concerts, pièces de théâtre...) en Ehpaq, dans les crèches...,
- > Développer des systèmes d'entraide et d'échanges de services solidaires (Systèmes d'Entraide Locaux -SEL-, chantiers participatifs...).

D.2 → « Faire ensemble », échanger et partager entre générations :

- > Accompagner les générations et transmettre des savoirs, des savoir-faire (soutien scolaire, accompagnement à la création-reprise d'activité ou d'entreprise, école des parents...), et transmettre la mémoire (revisiter le passé pour inventer le futur : projets entre écoles et maisons de retraite sur des thèmes autour des vies d'avant et d'aujourd'hui, actions sur l'identité et la mémoire des villages avec les habitants, sur la découverte et la réappropriation de la langue occitane...),
- > Echanger des pratiques : jardins partagés, jardins familiaux, jardins de culture vivrière, mise en place de "Café de la réparation"...,
- > Partager des moments conviviaux (repas de quartiers, réinvestissement des cafés villageois comme lieux de partage et transmission...) et faire des sciences participatives un objet de partage et de "faire ensemble" (cf. mesure 124).
- > Valoriser la pratique sportive (randonnées pour tous les âges, des week-ends sport en famille...).

D.3 → Maintenir et développer les dispositifs, les activités et les structures favorisant le lien social sur le territoire :

- > Favoriser les résidences intergénérationnelles,
- > Faciliter le transfert d'initiatives visant à créer des lieux solidaires et citoyens (centres socio-culturels, maisons de quartiers, bibliothèques, médiathèques...) en organisant des scènes d'échanges, et favoriser leur émergence,
- > Repérer le potentiel et les compétences des habitants du territoire, les valoriser, les partager et soutenir leurs projets économico-sociétaux (ressourceries, recycleries) (cf. mesure 211),
- > S'appuyer sur les dynamiques associatives pour contribuer à la consolidation du lien social et des relations inter-générationnelles et familiales :
 - Permettre le renforcement et le développement des associations du territoire qui travaillent sur le lien social (recherche de financements, promotion des activités, renforcement des compétences des intervenants...),
 - Favoriser le « faire ensemble » entre associations dans un enjeu de coopération interassociative et de projets partagés intergénérationnels,
 - Appuyer la structuration de partenariats entre collectifs interassociatifs et collectivités territoriales mais aussi entreprises, acteurs de l'action sociale...

D.4 → Essaimer les pratiques créant du lien intergénérationnel :

- > Identifier et favoriser le transfert d'expériences probantes,
- > Initier et piloter des expérimentations sur des sites choisis avec des partenaires institutionnels et privés locaux,
- > Capitaliser sur les expériences menées et rendre lisible auprès de tous les contributeurs l'intérêt de ces actions.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Constituer un centre de ressources sur les initiatives innovantes en matière de vivre-ensemble,
- > Coordonner la mise en commun des données et la mise à disposition des études disponibles sur le territoire,
- > Contribuer au partage, à la valorisation et à l'essaimage des expériences probantes,
- > Mettre à disposition son ingénierie pour accompagner des projets visant à renforcer le lien social sur le territoire médoquin,
- > S'appuyer sur les associations et les collectivités pour créer du lien entre le projet Pnr et les habitants.

PARTENAIRES :

Associations et acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle (organismes caritatifs, de formation, centre social et culturel...), Bailleurs sociaux, Caf 33, Espaces

Jeunesses, Los Tradinaires, Mission Locale du Médoc, MSA 33, PIJ...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Soutenir la vie associative médoquine par des actions de conseil, d'expertise et de formation.

Le Département

Dans le cadre de ses politiques en matière de culture, de jeunesse, de solidarité, d'insertion et de l'animation de l'Agenda 21 de la Gironde :

- > Mettre à disposition son ingénierie et sa boîte à outils,
- > Soutenir les projets.

Les Communautés de Communes et les Communes

- > Prendre appui sur les ressources mises à disposition au sein du Pnr pour concevoir leurs actions en matière de cohésion sociale et intergénérationnelle,
- > Porter des projets structurants et favoriser les démarches collaboratives en appui avec des dynamiques inter-associatives.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> L'école de « foot social » de la Pointe du Médoc

L'école de football de l'union sportive de la Pointe du Médoc est juxtaposée à une Résidence pour Personnes Agées (RPA), gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soulac sur mer. En 2013, une idée a émergé du Comité Directeur du club : Pourquoi ne pas faire se rencontrer les enfants de l'école de football et les personnes retraitées vivant dans cette RPA. Un projet est alors né avec comme double objectif d'éduquer les enfants, à travers la pratique sportive, à devenir des citoyens capables d'ouvrir les yeux sur le monde qui les entoure et de prévenir la dépendance des retraités bien souvent isolés. Dès lors, les actions se sont développées et consolidées d'année en année. Parmi ces actions, un travail sur la nutrition avec enfants, parents et personnes retraitées a été mené. En effet, alors qu'habituellement des chips, bonbons, gâteaux industriels étaient donnés à la fin des matchs aux enfants, les organisateurs ont voulu remettre en question leurs pratiques. Les enfants et les

parents sont allés dans les cuisines de la RPA rejoindre les personnes retraitées afin de réaliser ensemble une salade de fruits frais de saison et des gâteaux de « grand-mère ». Ce projet a également permis la formation et l'embauche d'un travailleur social, préalablement bénévole au sein du club.

> Le festival des savoir-faire

Le centre social des Tourelles à Pauillac a initié un festival des savoirs faire depuis 2015. Il s'agit par cette action de prendre conscience du potentiel de chacun en révélant les savoirs faire particuliers des habitants (réparations de matériel, bricolage, couture...) puis de les mettre en avant à l'occasion d'un événement. Cette démarche montre déjà ses fruits puisqu'un groupe d'habitants réfléchi à un projet de recyclerie.

Le Pnr s'attache à soutenir, à faire connaître et essaimer ce type d'initiatives en lien avec l'ensemble des partenaires œuvrant en la matière.

INDICATEURS :

- > Nombre de communes impliquées sur le vivre-ensemble et développant des projets intergénérationnels accompagnés par le Pnr.

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Epanouissement de tous les êtres humains,
- > Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

- V O C A T I O N -

2

Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres
pour renforcer son essor

- O R I E N T A T I O N -

2 . 4

Enrichir
la culture médoquine

- M E S U R E -

2 . 4 . 3

Développer les échanges entre habitants,
nouveaux arrivants et résidents temporaires

CONTEXTE :

Le Médoc accueille de nouvelles populations sur son territoire. Cette dynamique s'explique par la proximité de la métropole bordelaise sur la partie sud, par l'attractivité de son littoral mais également par l'importance du travail saisonnier dans la vigne et le tourisme... Autant de profils (jeunes couples avec enfants, retraités, travailleurs saisonniers, personnes habitant le médoc de longue date ou plus récemment...), de recherches, de motivations, de regards portés sur le territoire du Pnr différents. Dès lors, l'arrivée et l'accueil de nouvelles populations deviennent également des enjeux de premier plan en matière de cohésion sociale.

Même si cette évolution a des effets positifs sur la dynamique locale, il convient de veiller à la construction d'un vivre ensemble permettant à tous les habitants du Médoc, nouveaux comme anciens, permanents ou de passage, de trouver leur place et d'être entendus. Il s'agit également de prendre la mesure de la valeur de leur territoire et la communiquer à l'extérieur.

Il s'agira, par de multiples actions simples et pragmatiques, développées en tout point du territoire de favoriser les échanges entre ces différentes personnes. Mais savoir

transmettre et partager les « valeurs du lieu » nécessite de les exprimer et les rendre visibles. Aussi, des actions structurantes à l'échelle du Parc seront également menées.



Saint-Christoly-Médoc

DISPOSITIONS :

D.1 -> Mettre en place une démarche d'accueil des nouvelles populations (jeunes entrepreneurs, familles, jeunes retraités, travailleurs saisonniers, étrangers...) organisée et harmonisée sur le territoire :

- > Créer et diffuser des outils de valorisation et de promotion du Parc (ex : kit d'accueil "Bien vivre en Médoc" intégrant notamment des informations sur le patrimoine naturel, culturel et paysagé, la gestion des milieux forestiers, viticoles, agricoles et naturels, les risques et les bonnes pratiques) (cf. mesure 222),
- > Constituer un réseau d'**ambassadeurs du Pnr** composé d'habitants volontaires, qui par leurs actions ou simplement leur attachement, contribue à faire connaître le territoire aussi bien auprès des résidents que de l'extérieur. Ils sont réunis autour d'une vision partagée et disposent d'outils communs,
- > Structurer et professionnaliser l'accueil via des sessions de formation des différents acteurs locaux en contact avec les habitants, des temps de réflexion (problématiques partagées) et le partage d'outils de promotion du territoire,
- > Mettre en place un système de parrainage et d'information des nouveaux habitants,
- > Soutenir les associations locales impliquées dans l'accueil des **nouveaux arrivants**.

D.2 → Soutenir les rencontres entre habitants :

- > Favoriser l'émergence et l'organisation d'événements conviviaux (repas de quartiers, fêtes des voisins...),
- > Faire vivre les lieux publics et réinvestir les cafés villageois.

D.3 → Innover dans les modes d'expression et d'échanges dans une optique de cohésion sociale et de débat permanent :

- > Offrir aux habitants des lieux et supports (outils informatiques...) de partage de leurs représentations et de leurs pratiques du territoire pour une meilleure prise en compte de leurs problématiques (isolement, solitude...) et de leurs attentes,
- > Créer des espaces de dialogue et de recueil de l'expression publique,
- > Concevoir des espaces de rencontres et d'échanges entre le monde scientifique, les habitants et les acteurs pour une compréhension mutuelle des enjeux du territoire et prévenir les conflits d'usages,
- > Organiser des chantiers bénévoles permettant à chacun de s'investir en faveur de la construction de son espace de vie,
- > Permettre aux associations d'être le relais entre les habitants et le Syndicat Mixte.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Mettre en place, coordonner une démarche d'accueil partagée à l'échelle du Pnr et constituer une boîte à outils au service des collectivités et des ambassadeurs du territoire,
- > Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour accompagner les collectivités et le monde associatif dans leurs projets d'accueil des populations,
- > Organiser et animer des scènes d'échanges et de débat avec la population locale,
- > Favoriser et soutenir les actions qui contribuent à améliorer la connaissance du territoire et les enjeux du Pnr.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, Associations locales, Caf, Club des entrepreneurs, CPIE Médoc, DFCI (Asa communales), Ecoacteurs en Médoc, GIP littoral Aquitain, GPF Médoc, MSA, ...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

Le Département

Dans le cadre de ses politiques en matière de solidarité, de citoyenneté, de lutte contre l'exclusion et de l'animation de l'Agenda 21 de la Gironde :

- > Mettre à disposition son ingénierie et sa boîte à outils,
- > Soutenir les projets.

Les Communautés de Communes et les Communes

- > Se nourrir des réflexions et des outils proposés par le Syndicat Mixte,

- > Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants,
- > Favoriser la concertation avec les habitants.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Un projet de réseau des ambassadeurs du Pnr Médoc

Il est difficile d'associer l'ensemble de la population au long processus que constitue la création d'un Pnr et de maintenir un niveau de communication constant. En complémentarité avec la communication assurée par les élus, il apparaît pertinent de donner les moyens aux personnes ayant contribué à la construction du projet (en grande majorité issues du Conseil de Développement), de participer à l'information et au dialogue avec leurs pairs en les investissant d'un rôle « d'ambassadeurs du Pnr ». Aussi, est-il prévu d'organiser la création d'un réseau des « ambassadeurs du Pnr » et de construire collectivement les outils nécessaires à l'investissement de leur rôle (kit de communication, animation d'un réseau social, portraits d'ambassadeurs...). Le choix des ambassadeurs se fera

dans un souci de représentativité des profils des habitants et de leurs activités, de sorte à adapter au mieux les messages aux préoccupations des personnes.

> La création d'un kit d'accueil à destination des habitants

La constitution d'un kit d'accueil à destination des habitants (présents de longue date ou non) est projetée afin de leur faire prendre la mesure de la richesse naturelle, humaine et culturelle et d'encourager les pratiques respectueuses des milieux et des hommes. Cet outil de base sera mis à disposition des communes, Communautés de Communes, Offices de tourisme... en venant compléter les démarches d'accueil déjà mises en place par celles-ci.

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Epanouissement de tous les êtres humains,
- > Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

- VOCATION -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole

Le territoire est en interaction avec l'agglomération bordelaise et participe de fait au phénomène de **métropolisation** tout en préservant ses ressources et ses paysages. Si le Médoc veut pouvoir bénéficier de la dynamique métropolitaine, il lui faut requalifier ses relations avec cette dernière et les envisager comme des relations d'**échanges équitables** « ville-campagne ».

Cet enjeu partagé ouvre la voie à de nouvelles relations fondées sur une coopération mutuelle valorisant les complémentarités territoriales. Cette **coopération** est destinée à faire reconnaître par les acteurs de la métropole en matière d'aménagement, de développement économique et de valorisation touristique les enjeux spécifiques au Médoc et la stratégie que celui-ci a construite pour y répondre.

Le Pnr du Médoc est également bordé par plusieurs autres **sites ayant la même vocation de préservation de l'environnement et de développement durable** (Pnr des Landes de Gascogne, Pnm de l'Estuaire et de la Mer des Pertuis...) avec lesquels une synergie autour de thématiques communes doit être définie.



- O R I E N T A T I O N -

3 . 1

CONDUIRE UNE ÉVOLUTION SOBRE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE

Malgré un rythme de croissance de la population positif, un processus de meilleure rationalisation de la consommation de l'espace s'est amorcé depuis le début des années 2000. Compte tenu des emprises du vignoble à l'est et de l'application des réglementations telles que la Loi littoral ou les PPRI, les **menaces sur le foncier** s'exercent principalement à la jointure de la mosaïque estuarienne et de la lande forestière (la « couture ») ainsi qu'à l'approche de la métropole bordelaise.

Ces pressions agissent sur la préservation des **continuités écologiques** du territoire, sur **l'équilibre fragile entre espaces naturels, agricoles, viticoles, forestiers et l'urbanisation** et sur la qualité des espaces de transitions entre ces différents ensembles. La maîtrise de l'étalement urbain, la recherche d'amélioration de la qualité de l'habitat et des formes urbaines, le soin accordé aux espaces de transitions seront accompagnés, en se basant sur l'existant et en innovant dans ces domaines.

A travers une coordination organisée entre les quatre Scot du territoire et en lien avec l'InterScot girondin, le territoire compte en particulier accompagner le renforcement des continuités écologiques sur tout le territoire. Cette dynamique collective permettra également de doter les collectivités d'outils nécessaires à la bonne prise en compte de la préservation et la valorisation de son environnement et de ses paysages dans les documents d'urbanisme.

- VOCATION -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur
d'une relation équilibrée avec la métropole

- ORIENTATION -

3.1

Conduire une utilisation de l'espace
sobre et qualitative

- MESURE PHARE -

3.1.1

Veiller à un équilibre entre espaces agricoles,
naturels, forestiers et urbanisation



CONTEXTE :

Le territoire est couvert par 4 Scot : Scot Pointe du Médoc (approuvé en 2011), Scot des Lacs médoquins (approuvé en 2012), Scot de l'aire métropolitaine bordelaise (approuvé en 2014) et Scot Médoc 2033 (en cours d'élaboration). Ce dernier occupe plus de la moitié du territoire, de l'estuaire à la côte océane et bénéficie de l'accompagnement du Syndicat Mixte qui porte le projet de Pnr. Sur les 53 communes, l'état des documents d'urbanisme est hétérogène et induit une intégration des problématiques de maintien ou de restauration des trames verte et bleue et des équilibres entre espaces agricoles et urbanisation variables.

La dynamique des Scot en Médoc doit trouver sa place dans un InterScot à l'échelle de la Gironde porté par le Conseil Départemental et les services de l'Etat, au sein duquel se trouve notamment la métropole bordelaise.

Le territoire du Médoc présente un taux d'espaces artificialisés faibles comparé à d'autres territoires. Cela

s'explique par les espaces de landes et forêts historiquement peu urbanisés et d'une trame urbaine plus resserrée mais faible en population sur les territoires viticoles. Aujourd'hui, des phénomènes de rattrapage s'observent dans les communes forestières qui disposent d'un espace peu contraint et sont soumises à la pression foncière de la métropole bordelaise, au contraire des communes viticoles qui doivent composer avec les terroirs classés AOC. L'enjeu est donc de maîtriser et structurer l'urbanisation autour des pôles principaux du territoire. En effet, une partie des communes littorales et estuariennes du Médoc sont soumises à la Loi Littoral, qui leur impose des conditions de développement particulièrement protectrices. Sur la côte atlantique, les dispositions locales liées à cette loi intègrent les orientations héritées de la Miaca ayant fixé de vastes coupures d'urbanisation sur le littoral. L'enjeu pour ces communes est donc aujourd'hui davantage le maintien des coupures d'urbanisation entre stations littorales, quartiers lacustres et bourgs.

DISPOSITIONS :

D.1 -> Prendre en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux (cf. mesure 110) :

- > Protéger de manière stricte les continuités écologiques locales dans les PLU, PLUi et Scot,
- > Accompagner les communes dans la déclinaison et l'adaptation locale des trames verte et bleue de leur territoire en leur fournissant les outils adaptés permettant de les identifier (inventaires, données cartographiques...).



D.2 → Réduire la consommation de l'espace :

- > Préserver les coupures d'urbanisation identifiées au Plan de Parc, espace de respiration le long des infrastructures routières où toute construction est à proscrire en dehors des enveloppes urbaines. L'objectif est de délimiter clairement les espaces urbains de part et d'autre de ces coupures, exception faite des équipements tels que les aires naturelles de campings et les installations de gestion des espaces naturels et de productions agricoles. Ces coupures doivent être matérialisées à l'échelle communale dans les documents d'urbanisme en tenant compte des continuités écologiques à préserver et restaurer,
- > Orienter le développement urbain dans les enveloppes urbaines suivant la géographie prioritaire du territoire en privilégiant les bourgs principaux, dans une proportion moindre les bourgs secondaires et enfin les autres bourgs,
- > Identifier et préserver les espaces agricoles, viticoles et sylvicoles dans les documents d'urbanisme afin de préserver leurs fonctionnalités,
- > Protéger du mitage les espaces agricoles, viticoles et sylvicoles en limitant l'urbanisation aux enveloppes urbaines dédiées à l'exception des projets liés aux activités agricoles, viticoles et sylvicoles, aux équipements pour la sécurité des biens et des personnes et aux équipements liés au tourisme et à la mobilité,
- > Encourager des formes urbaines économes en espace, diversifiées et adaptées au territoire,
- > Expérimenter de nouvelles modalités opérationnelles adaptées aux projets de revitalisation urbaine des bourgs (habitat, économie, services...) en intégrant les enjeux d'économie d'énergie (cf. mesures 131 et 132),
- > Privilégier le développement économique et commercial par densification, renouvellement ou re-aménagement des espaces existants, avant d'urbaniser de nouveaux espaces.

D.3 → Mettre en place des outils de suivi et d'animation communs :

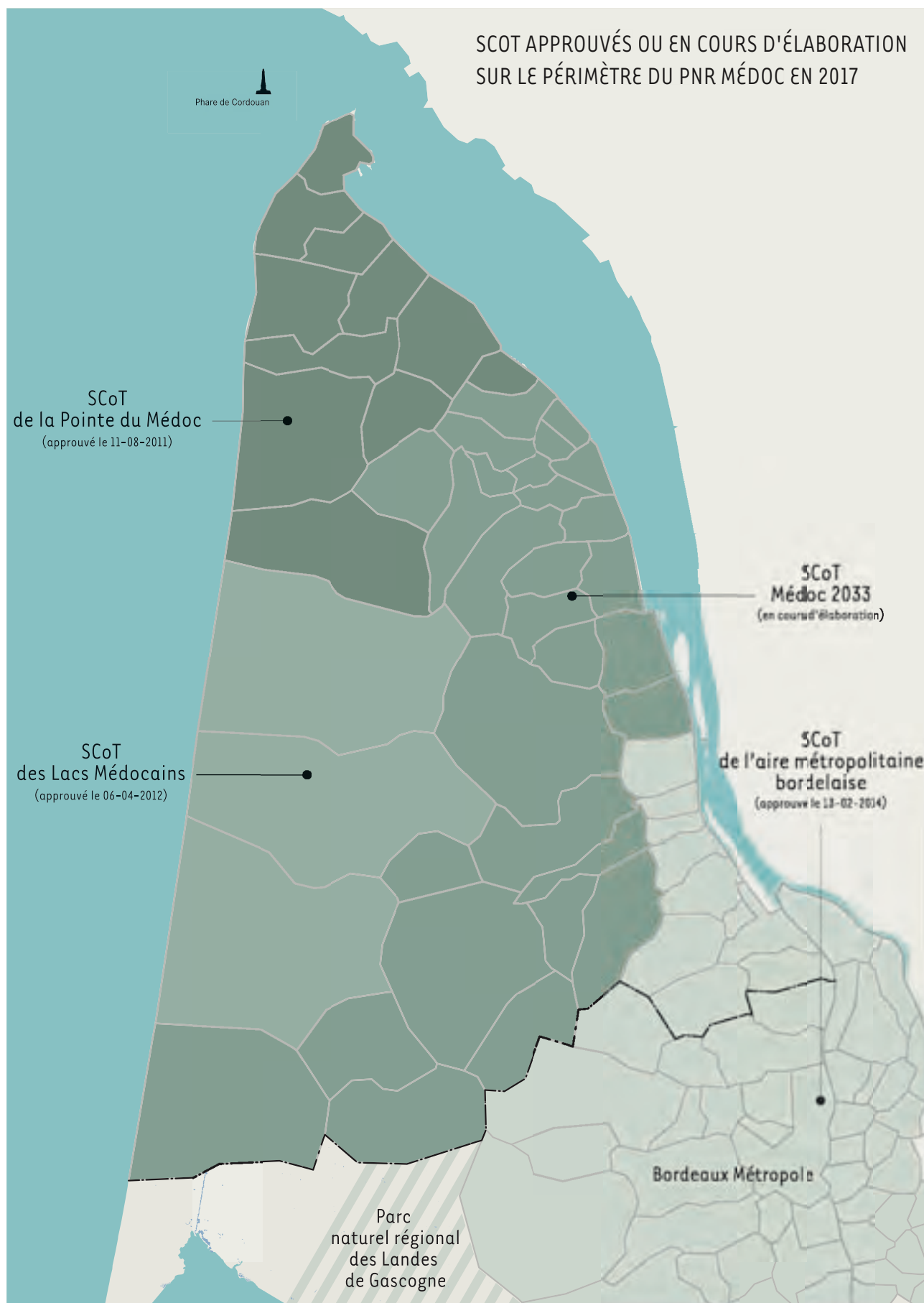
- > Créer une instance de coordination des Scot et bâtir une stratégie commune à l'ensemble de la presqu'île sur la gestion et le développement des espaces. Cette stratégie doit servir de référence (ou canevas commun) aux futurs bilans de la mise en œuvre des objectifs des Scot (à réaliser tous les 6 ans) afin de pouvoir les faire évoluer,
- > Mettre en place des outils communs de suivi et d'analyse des évolutions de la consommation du foncier en lien avec les différents outils disponibles (observatoire des espaces Naturels Forestiers et Urbains -Nafu-, l'analyse des données cadastrales DGFip développée par l'Etat)
- > Forger des outils d'information, d'échange et de pédagogie destinés aux élus :
 - Proposer des projets expérimentaux et des cahiers de recommandations ;
 - Organiser des temps d'échanges et débat sur :
 - ~ les actualités innovantes en termes d'urbanisation raisonnée, de nouveaux projets de prise en compte des continuités écologiques (maintien ou restauration),
 - ~ la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement des espaces publics communaux,
 - ~ les projets des territoires voisins.
- > Mener une veille foncière locale en mettant en réseau les acteurs spécialisés (Safer, Conservatoire du littoral, Conseil Départemental...) et les propriétaires publics et privés pour faciliter la meilleure coordination de leurs interventions respectives (cf. mesure 111).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour :
 - Accompagner les collectivités dans la prise en compte des continuités écologiques dans leur document d'urbanisme et dans la recherche de formes urbaines économes en espace, diversifiées et adaptées au territoire,
 - Animer les temps d'échanges sur les innovations et les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité,
 - Participer à l'élaboration d'outils d'information et de pédagogie (cahiers de recommandations...),
 - Mettre en place les outils locaux de suivi et d'analyse des évolutions de la consommation de l'espace.

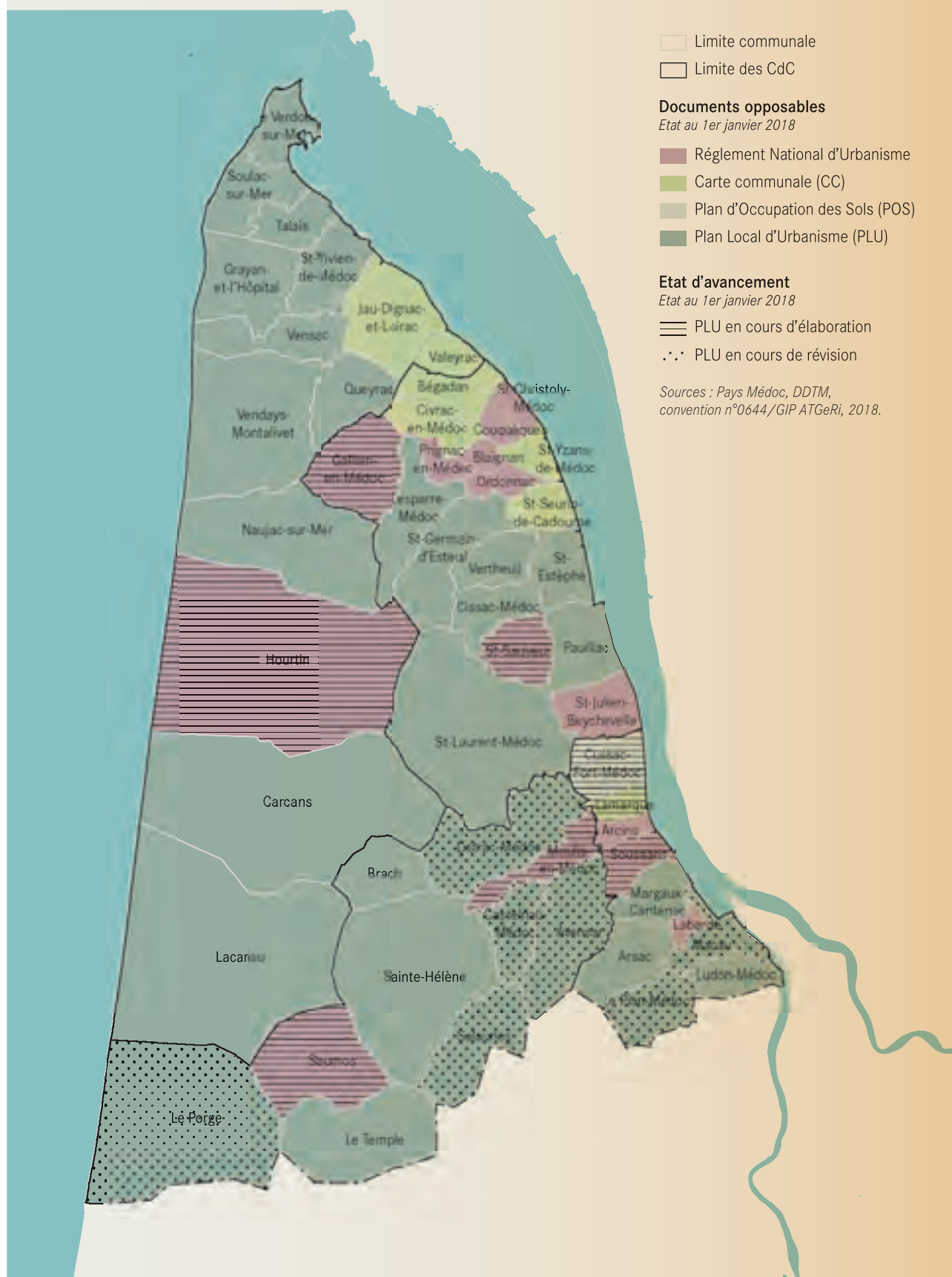
PARTENAIRES :

A'urba, AEAG, CAUE et URCAUE, CA, Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc, CRPF, FDAAPPMA 33, FDCG, GIP ATGeRi, GIP Littoral Aquitain, Inao, Safer, SIBV et SMBV, Smiddest, SYSDAU, Sysso...





DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE PÉRIMÈTRE DU PNR MÉDOC EN 2017





LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Accompagner l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques du Médoc dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- > Participer via ses services compétents à l'élaboration de la stratégie territoriale sur la gestion et le développement des espaces.

La Région

- > Soutenir et accompagner l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques du Médoc dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- > Accompagner et aider les maîtres d'ouvrage des Scot et PLUi à construire leur projet en intégrant la trame verte et bleue,
- > Soutenir le Syndicat Mixte du Pnr dans sa mission d'appui technique aux collectivités,
- > Associer le GIP Littoral Aquitain aux travaux du Pnr et notamment sur l'anticipation des effets du changement climatique (recul du trait de côte) sur l'urbanisation et la préservation des espaces.

Le Département

- > Mobiliser la politique foncière départementale en faveur des ENS et tout autre outil de maîtrise foncière (PAEN) pour venir en appui des politiques de préservation,
- > Mettre en œuvre la restauration des continuités écologiques sur ses ouvrages routiers,
- > Diffuser les outils développés dans le cadre de la démarche de l'InterScot Girondin pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation,
- > Renforcer la politique de revitalisation des centres-bourgs,
- > Soutenir le Syndicat Mixte du Pnr dans sa mission d'appui technique aux collectivités,
- > Apporter des informations capitalisables via l'observatoire foncier départemental,
- > Mobiliser ses dispositifs en faveur du soutien à l'expertise technique paysagère.

Les Communautés de Communes

- > Participer aux échanges proposés sur les innovations et les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité,
- > Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, prendre en compte les continuités écologiques locales et les coupures d'urbanisation,
- > Réduire la consommation de l'espace selon les principes de la disposition D2.

Les Communes

- > Participer aux échanges proposés sur les innovations et les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité,
- > Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, prendre en compte les continuités écologiques locales et les coupures d'urbanisation,
- > Réduire la consommation de l'espace selon les principes la disposition D2.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> L'approche environnementale de l'urbanisme

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Cussac-Fort-Médoc a souhaité intégrer les principes et finalités du développement durable par une approche environnementale de l'urbanisme. Développée par l'Ademe, cette méthode permet aux collectivités de faciliter l'identification et l'intégration des enjeux environnementaux et énergétiques liés à leur projet urbain. La dimension environnementale est intégrée à chaque étape de

l'élaboration du projet et suffisamment en amont afin que cela devienne non plus une contrainte mais un élément fondateur. De plus, cela permet d'aboutir à des projets intégrés où priment la qualité de vie et la mixité urbaine et sociale.

Sur la commune de Cussac-Fort-Médoc, un important travail d'identification et de préservation des trames vertes et bleues a été réalisé par la mise en place systématique d'espace tampon entre les zones à bâtir et les cours



d'eau, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) d'une importante superficie de boisement ou encore le classement en Espaces Proches du Rivages de tous les espaces agricoles de la communes au titre de la Loi Littoral. Le Pnr s'appuie sur ce type d'expériences pour organiser la diffusion des bonnes pratiques et l'accompagnement des collectivités à un urbanisme durable à travers l'instance de coordination des Scot, le Livre Blanc de l'Urbanisme et des Paysages, les ateliers et appuis proposés aux communes et EPCI...



INDICATEURS :

- > Evolution de la part des espaces artificialisés,
- > Evolution de la fragmentation des espaces non bâtis,
- > Nombre de PLU ou PLUi définissant un classement adapté permettant la protection des continuités écologiques.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

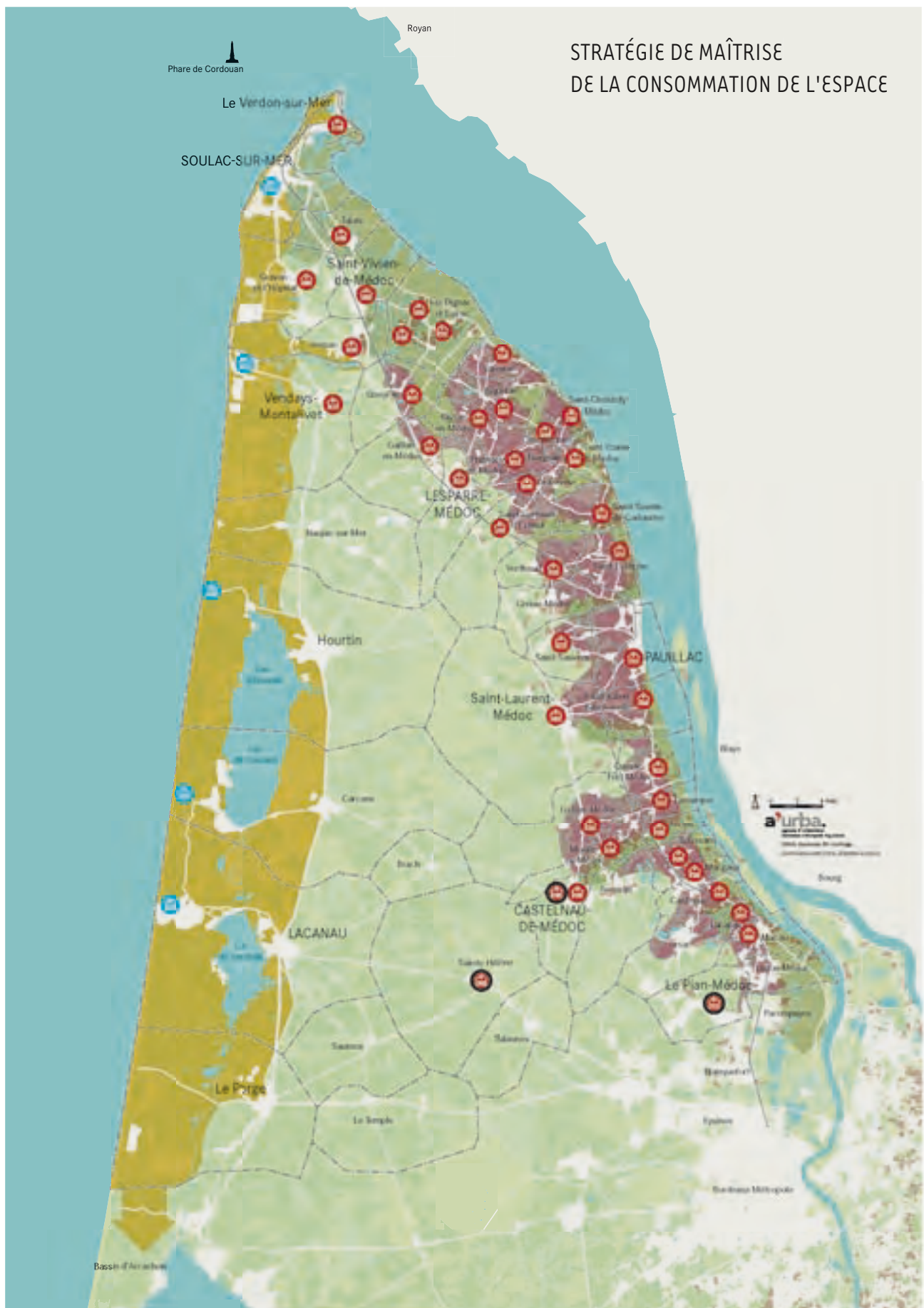
- > Création de l'instance de coordination des Scot : la première année,
- > Conception et mise en place des outils de suivi et d'analyse des évolutions de la consommation de l'espace : les 3 premières années.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :



FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- > Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.





Espaces régis par des dispositifs de protection ou de réglementation

-  Secteur du littoral rassemblant le plus de dispositions de protection ou de connaissance de l'environnement (espaces naturels remarquables liés à la loi littoral, sites inscrits, Natura 2000, ZNIEFF...)
-  Secteur de marais et vallons inondables
-  Secteur de vignoble AOC

Consolider la géographie prioritaire

BOURGS PRINCIPAUX

Bourgs secondaires

Autres bourgs



Orienter le développement urbain dans les enveloppes dédiées

Veiller à la qualité de l'urbanisme selon les situations locales



Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé



Développer de nouvelles formes urbaines économes en espace, diversifiées et adaptées au contexte local



Maîtriser le développement urbain des stations littorales dont l'attractivité repose sur la qualité du cadre de vie

Fond de plan

-  Axe majeur
-  Espace naturel, agricole, viticole et forestier indicatif
-  Limite du Pnr

Application de la loi littoral



- VOCATION -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur
d'une relation équilibrée avec la métropole

- ORIENTATION -

3.1

Conduire une utilisation de l'espace
sobre et qualitative

- MESURE PHARE -

3.1.2

Veiller à la qualité de l'urbanisme
et de l'aménagement de l'espace



CONTEXTE :

L'espace médoquin présente des paysages très caractérisés : littoral, lacs, massif forestier, estuaire, marais, vignoble... Ces paysages sont riches de patrimoines architecturaux et culturels nombreux et pluriels (habitats des bourgs, villages viticoles, moulins, bâtisses remarquables, châteaux, aïriaux...). La qualité des paysages est facilement altérée par les évolutions de l'utilisation de l'espace, notamment les zones d'interface, secteurs les plus révélateurs et les plus visibles de ces évolutions.

Le sud du territoire est soumis aux plus fortes pressions d'urbanisation : au contact de l'agglomération bordelaise et tout le long de la RD 1215, espace dénommé la « couture du Médoc » entre massif forestier à l'ouest et vignoble à l'est. Cet espace, voie d'accès principale du territoire, offre la meilleure lisibilité de la mosaïque des paysages du Médoc. Plus au nord, la pression est moindre, ce sont avant tout des problématiques de revitalisation de bourgs qui se posent. Par une stratégie adaptée aux différentes dynamiques du territoire, il y a donc un enjeu fort à accueillir de manière qualitative de nouvelles populations.

Les paysages du Médoc sont aussi un support touristique, cet enjeu qualitatif est donc également très présent dans l'insertion paysagère des sites d'hébergement et dans l'aménagement et la valorisation des principales voies touristiques du Médoc.



Villa Belle Époque, Souillac-sur-Mer

DISPOSITIONS :

D.1 → Réaliser et animer un Livre Blanc sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage sur le territoire médoquin, en s'appuyant sur le Cahier des paysages. Ce guide permettra aux collectivités d'y puiser les ressources nécessaires pour leurs projets d'aménagement. Les dispositions suivantes devront y être particulièrement approfondies :



- > Définir les grands principes d'aménagement, de requalification et de résorption des secteurs dégradés identifiés lors des ateliers participatifs (cf. D2) et adaptés au contexte local (ex. : requalification d'interfaces dégradées bourg/forêt : recréer des espaces de transition en s'appuyant sur les contraintes liées à la DFCI...),
- > Définir les modalités de formes urbaines économes en espace, diversifiées et adaptées au territoire,
- > S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains,
- > Veiller à la qualité des aménagements des entrées de bourgs, en ayant une attention particulière pour celles ayant une zone d'activité,
- > Intégrer les caractéristiques paysagères locales dès la conception du projet, particulièrement en cas d'extension urbaine ou de création de nouvelles infrastructures,
- > Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé, en intégrant les enjeux d'économie d'énergie (cf. mesures 131 et 132),
- > Définir les principes et accompagner le phénomène de division parcellaire pour en faire un levier qualitatif de limitation de la consommation de l'espace en tenant compte des caractéristiques architecturales et paysagères locales,
- > Sensibiliser les acteurs locaux à aménager les espaces publics en faisant référence aux paysages emblématiques (plantations d'essences locales, mobilier utilisant et valorisant le bois local...),
- > Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers.

D.2 —> Organiser des ateliers participatifs d'urbanisme et de paysage communaux visant à identifier les secteurs dégradés qui feront l'objet d'une requalification paysagère. Ces ateliers seront organisés en s'inspirant du processus expérimenté par d'autres Pnr qui invitent les habitants, leurs associations et les acteurs socio-économiques à s'intéresser à leur paysage quotidien, ses évolutions et l'avenir qu'ils souhaitent lui donner. Leur mise en œuvre s'appuie sur le Cahier des paysages ainsi que sur les travaux d'inventaire général du patrimoine des communes de l'Estuaire de la Gironde conduit par la Région en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde (cf. mesure 122) :

- > Planifier en priorité avec les communes de la « couture médoquine » et celles qui sont proches de l'agglomération bordelaise l'organisation de ces ateliers participatifs au rythme indicatif de 3 ateliers par an,
- > Prévoir des actions de requalification paysagère sur les secteurs identifiés comme dégradés à l'issue des ateliers participatifs. Ce dispositif sera accompagné par l'instance de coordination des Scot et par les compétences techniques locales des collectivités et des partenaires (CAUE, chambres consulaires, services de l'Etat, concessionnaires de réseaux,...). A titre d'exemple, ce dispositif pourra porter sur le ré-aménagement d'interface ville/nature, sur la requalification de zones d'activités, sur le renouvellement de structures végétales, sur l'insertion paysagère de campings...

D.3 —> Assurer un traitement qualitatif des lisières ville-nature, notamment dans le cas d'extension urbaine et en entrées de bourg :

- > Préserver ou créer des espaces de transition entre bâti et espaces agricoles, naturels ou forestiers, dont les aménagements (haie, noue, lisière feuillue...) s'adapteront au contexte paysager du site en s'appuyant sur le Cahier des paysages,
- > Favoriser dans ces espaces de transition la création d'espaces publics, permettant de gérer et d'organiser les usages à l'interface,
- > Promouvoir les formes bâties de transition en lisière des zones agricoles, forestières ou naturelles afin d'en préserver le caractère,
- > S'inspirer des caractéristiques paysagères locales dans les aménagements (essences végétales, ambiances, vues...).

D.4 —> Affirmer la notion de « route-paysage » conciliant respect des paysages, valorisation touristique et aménagements routiers nécessaires sur les axes identifiés au Plan de Parc (cf. mesures 331 et 332) :

- > Préserver les structures paysagères accompagnant la voie (haies bocagères, fossés) tout en aménageant des « fenêtres » vers les éléments d'intérêt,
- > Mettre en scène les ouvertures sur le paysage traversé depuis la route (vues, aires d'arrêt...),
- > Développer un traitement particulier des carrefours avec les grands axes transversaux, routes de découverte du Médoc.

D.5 —> Encadrer strictement le processus d'évolution des sites d'hébergement de plein air (campings, parcs résidentiels ou habitations légères de loisirs, aires de camping-car...). L'amélioration de l'offre en vue de mieux répondre aux besoins de la clientèle (confort...) et de prolonger la période d'accueil qui se concentre actuellement sur la seule période estivale, doit faire l'objet d'une intégration paysagère soignée. Ainsi, outre le maintien et la création d'un environnement arboré :



- les équipements situés en milieu périurbain doivent orienter les nouvelles installations permettant de maintenir la qualité de l'offre d'accueil en lien avec les nouvelles attentes des clientèles (mobil-homes ou autres structures démontables) en continuité des espaces bâtis existants ;
- ceux déjà existants au sein des espaces naturels peuvent se moderniser en cœur de propriété de manière à réduire les impacts.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Réaliser et animer le Livre Blanc sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage du territoire,
- > Animer au côté des maires les ateliers participatifs d'urbanisme et de paysage,
- > Accompagner les collectivités dans la recherche de solutions visant à la requalification des sites dégradés.

PARTENAIRES :

Arbres et paysages 33, A'urba, CAUE, Chambres consulaires...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Accompagner la réalisation du Livre Blanc sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage du territoire et favoriser sa prise en compte dans l'aménagement du territoire,
- > Accompagner les projets d'aménagements et de requalification paysagères.

La Région

- > Apporter l'expertise de son service du patrimoine et de l'inventaire,
- > Faciliter le regroupement des connaissances et aider à la prise en compte des enjeux relatifs à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace.

Le Département

- > Soutenir les projets en faveur du maintien et de l'amélioration de la qualité paysagère des espaces agricoles, viticoles et sylvicoles,
- > Mettre à disposition l'Atlas des paysages de Gironde,
- > Soutenir les actions de mise en place de démarches paysagères à l'échelle intercommunale,
- > Mobiliser ses dispositifs d'appui aux collectivités pour l'aménagement d'espaces publics et l'acquisition d'espaces naturels,
- > Participer aux ateliers de sensibilisation à la qualité des paysages et de leur préservation,
- > Mobiliser ses dispositifs en faveur de l'appropriation de la question du paysage par tous (parcours paysage des collèges, sensibilisation au paysage...).

Les Communautés de Communes

- > Participer à l'élaboration du Livre Blanc et s'appuyer sur ce dernier pour concevoir leurs projets d'aménagement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur Scot :

- > Participer à l'instance partenariale permettant de traiter les secteurs stratégiques pour lesquels un aménagement paysager pourrait s'avérer opportun pour valoriser l'image du territoire,
- > Intégrer systématiquement les modalités de préservation et de valorisation des paysages et des patrimoines culturels et architecturaux dans leurs réflexions.

Les Communes

- > Participer aux ateliers d'urbanisme et de paysage,
- > Intégrer systématiquement les modalités de préservation et de valorisation des paysages et des patrimoines culturels et architecturaux dans leurs réflexions.



EXEMPLES D'ACTIONS :

> Ateliers participatifs du paysage

Plusieurs Pnr ont mis en place des méthodes participatives innovantes afin de définir collectivement où et comment engager des actions de requalification paysagère.

Dans le cadre d'une étude de requalification paysagère des entrées de bourg et des zones d'activités sur le territoire du Pnr des Landes de Gascogne, des ateliers de concertation sont organisés sur une série de sites pilotes dont l'axe fédérateur est l'autoroute A63. Le Parc anime ainsi des ateliers participatifs ambulants afin de recueillir l'avis des habitants sur la « banalisation des paysages des entrées de ville et des zones d'activités ». Ils visent à favoriser l'échange de connaissances des sites, par des témoignages, des expressions sur des cartes ou des participations à une boîte à idées. Ces échanges nourrissent ensuite l'analyse paysagère de l'étude et permettent de fonder les propositions de travaux paysagers à conduire pour requalifier les sites.

En s'appuyant sur ces expériences, la Charte du Pnr Médoc prévoit l'animation d'ateliers participatifs amenant les habitants, élus... à s'exprimer et à définir ensemble quels sont les secteurs de leurs paysages qu'ils jugent dégradés et sur lesquels ils souhaiteraient engager des actions de requalifications.



INDICATEURS :

- > Réalisation du Livre Blanc sur l'urbanisme, l'architecture et les paysages,
- > Diffusion du Livre Blanc (nombre de téléchargement sur le site et nombre de communes ayant sollicité le Pnr pour un accompagnement),
- > Nombre de personnes (ou collectivités) ayant participé à un atelier d'urbanisme et de paysage communal.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Réalisation du Livre Blanc sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage : 3 ans,
- > Organisation d'ateliers participatifs d'urbanisme et des paysages : 3 ans.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.1    D.2  D.4 

- VOCATION -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur
d'une relation équilibrée avec la métropole

- ORIENTATION -

3.1

Conduire une utilisation de l'espace
sobre et qualitative

- MESURE -

3.1.3

Adapter l'habitat aux besoins économiques,
sociaux et environnementaux

CONTEXTE :

L'arrivée de nouvelles populations dans le Médoc s'est accélérée ces 10 dernières années, passant de 3 % sur la décennie 1990-1999 à 9 % entre 2006-2010. Le Sud est sous influence métropolitaine (48 % de l'accueil), ce qui se traduit par des migrations pendulaires. Le littoral, quant à lui, voit également son attractivité augmenter (34 % des gains démographiques) avec une moindre dépendance vis à vis de la Métropole. En complément de ces deux dynamiques, les pôles d'emploi traditionnels du Médoc jouent une fonction d'organisation de leur bassin de vie, aux marges de la zone de desserrement de l'agglomération bordelaise. La situation du Médoc en matière d'habitat fait apparaître plusieurs enjeux : une vulnérabilité des territoires attractifs en matière de consommation foncière, la spécialisation résidentielles et la sélectivité sociale, la crise d'attractivité des pôles structurants et la difficulté des parcours résidentiels pour les publics vulnérables.



Ville de Lesparre-Médoc

DISPOSITIONS :

D.1 → Adapter l'offre aux besoins des acteurs économiques :

- > Créer un cadre de vie attractif pour accueillir les acteurs économiques et faciliter leurs recrutements de personnels,
- > Diversifier l'offre pour tous les actifs permanents : cadres, employés, artisans, commerçants ...,
- > Assurer une offre spécifique pour les populations temporaires : actifs saisonniers, stagiaires ...,
- > Privilégier et valoriser les savoir-faire locaux pour renouveler le patrimoine de logements existants et en faire des leviers de développement économique local (montée en compétence et en capacité des acteurs locaux).

D.2 → Adapter l'offre aux besoins sociaux :

- > Permettre à chacun d'effectuer son parcours résidentiel sur le territoire en encourageant une offre, notamment locative, de qualité et en l'adaptant à tous les publics, y compris les plus fragiles (jeunes ménages, personnes âgées, personnes seules ...),
- > Promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées par l'amélioration de la performance énergétique de leurs logements, par le développement des services d'aides à la personne, par l'insertion des personnes âgées dans un cadre de vie adapté (promouvoir des logements à proximité des services, commerces et équipements),
- > Faire de la revalorisation de l'habitat existant et dégradé un levier pour l'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie et de la cohésion sociale et pour lutter contre la précarité énergétique.

D.3 → Adapter l'offre aux enjeux environnementaux :

- > Faire de la limitation de l'étalement urbain un levier, en générant une pression foncière sur l'existant, pour la revitalisation des centres bourgs et la reconquête du parc privé vacant dégradé,
- > Inciter à la mise en œuvre de formes urbaines vertueuses qui mettent en avant l'innovation architecturale et qui favorisent la sobriété énergétique et la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, mobilité) (cf. mesure 131),
- > Aider les propriétaires et la filière de la construction à l'application des nouvelles réglementations en matière d'énergie.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Participer activement, aux côtés du Conseil Départemental et de l'Etat, à l'animation locale du Plan Départemental de l'Habitat de la Gironde (PDH), en accompagnant la mise en œuvre d'actions par les collectivités et acteurs locaux,
- > Encourager les innovations architecturales.

PARTENAIRES :

A'urba, Ademe, Adil 33, Anah, APHEM, Arosha, CAUE, Chambres de Commerce et des Métiers, Compagnons bâtisseurs...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Veiller à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements sociaux sur l'ensemble du département,
- > Contribuer au développement d'opérations de logements locatifs sociaux dans le parc privé,
- > Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat de la Gironde (PDH).

La Région

- > Mobiliser ses dispositifs en termes de formation professionnelle des artisans du bâtiment,
- > Accompagner les filières locales du BTP dans leurs stratégies de développement économique,
- > Mobiliser ses dispositifs sur la performance énergétique des bâtiments.

Le Département

- > Assurer l'animation des actions proposées pour le Médoc par le PDH,
- > Mobiliser ses dispositifs en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,
- > Mobiliser ses dispositifs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,
- > Mobiliser les partenariats autour des programmations de logements sociaux.

Les Communautés de Communes

- > Initier des Programmes Locaux de l'Habitat et y inscrire les enjeux du Pnr,
- > Accompagner les projets de rénovation urbaine (notamment via les Opah).

Les Communes

- > Décliner les enjeux d'habitat du territoire dans leur document d'urbanisme.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> La mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Sur le territoire médoquin, deux problématiques majeures ressortent en matière d'habitat : le parc de logement est très ancien, notamment dans la partie centre, estuaire et Nord Médoc et les propriétaires occupants ont des revenus très modestes. Aussi, la précarité énergétique est une réalité pour de nombreuses personnes. D'autre part, les logements ne sont pas adaptés aux besoins des occupants : adaptation au vieillissement de la population, part de logements indignes importante, manque de logements locatifs de petite taille... Autant de constats dressés dans les Programmes Locaux de l'Habitat coordonnés par le Pays Médoc en 2009. Afin de mobiliser les dispositifs nécessaires à la mise en œuvre concrète d'actions auprès des ménages, les Communautés de Communes Cœur Médoc et Centre Médoc ont chacune lancé une démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en 2016. Après avoir établi les objectifs ciblés en matière de lutte contre l'habitat indigne, d'efficacité énergétique et d'adaptation à l'autonomie des personnes, les différents

partenaires, et en particulier l'Anah, pourront préciser leurs engagements financiers pour subventionner les travaux de réhabilitation à entreprendre.

Ces deux initiatives pilotes sur le territoire du Pnr ont vocation à être mises en réseau et partagées avec les autres Communautés de Communes afin de trouver collectivement les solutions adaptées aux problématiques particulières et locales.



Lesparre-Médoc

INDICATEURS :

- > Nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (Opah).

FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Epanouissement de tous les êtres humains.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.2  D.3 



- O R I E N T A T I O N -

3 . 2

RECHERCHER LES BONNES ECHELLES DE COOPÉRATION POUR RENFORCER LOCALEMENT LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

La métropole bordelaise affiche l'ambition d'accéder au rang de véritable métropole européenne et de préparer l'accueil de la performance économique, de l'innovation, de la recherche et de la connaissance.

Le Médoc fait, quant à lui, face à un double mouvement entre un bassin de vie qui augmente fortement et un bassin d'emploi au faible rythme de croissance dont l'offre est en grande partie alimentée par les secteurs de l'agriculture, du tourisme et des services. La menace d'un décrochage entre bassin de vie et bassin d'emploi est donc réelle. La cohésion territoriale et sociale, et la gestion des ressources naturelles et patrimoniales seraient fortement atteintes en l'absence d'une dynamique socio-économique impulsée de l'intérieur. Une des réponses à cette problématique est l'émergence de **filières économiques d'excellence** dans des secteurs innovants, accompagnée d'une offre de formation locale adaptée et compétente. Cette dynamique doit être construite en partenariat avec les projets métropolitains, départementaux et régionaux.

La démarche visant à optimiser les échanges avec l'extérieur, mais aussi à améliorer le fonctionnement interne du territoire, n'en sera que facilitée avec la mise en place d'une offre de déplacement cohérente, innovante et en accord avec les enjeux environnementaux inhérents au Pnr.

- V O C A T I O N -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur
d'une relation équilibrée avec la métropole

- O R I E N T A T I O N -

3 . 2

Rechercher les bonnes échelles de coopération
pour renforcer localement les dynamiques économiques

- M E S U R E -

3 . 2 . 1

Accompagner le développement
des filières économiques d'excellence régionales
ancrées dans le tissu économique médoquin

CONTEXTE :

Une nouvelle approche du développement économique tend à se constituer en Médoc. Au côté des élus, la solidarité économique incarnée par les clubs d'entrepreneurs très actifs localement, contribue à cette évolution. Si comme la plupart des territoires, l'intervention des collectivités territoriales se limitait jusqu'alors à la seule approche foncière, le travail concerté entre les élus et les acteurs économiques a fait émerger l'importance de travailler sur les filières qui font la spécificité du Médoc et d'en favoriser le développement endogène.

Aussi, un premier travail de marketing territorial a révélé l'existence en Médoc d'entreprises locales appartenant à des filières d'excellence régionale. Il en est ainsi par exemple pour les entreprises de matériaux composites qui représentent actuellement environ 650 emplois sur le territoire avec des perspectives de recrutement importantes.

Aujourd'hui, une dynamique visant à développer une spécificité territoriale médoquine sur certaines de ces filières émerge et ouvre le champ à d'autres développements (bois construction, filière œnologique, énergies renouvelables terrestres et marines, nautisme...).



Matériau composite

DISPOSITIONS :

D.1 -> Organiser une instance de dialogue élus - acteurs économiques à l'échelle du Pnr pour partager une vision commune de l'économie médoquine et ses filières porteuses en prenant appui sur le Codev, les clubs d'entrepreneurs et les chambres consulaires.

D.2 → Mettre en place un observatoire économique du territoire comme support d'animation à l'acquisition d'une culture économique commune (cf. mesure 211) et repérer les entreprises incluses dans les filières d'excellence régionale.

D.3 → Mettre en réseau les entreprises d'une même filière pour traiter collectivement de leurs besoins en matière de formation, de recrutement et de développement, en relation avec les organismes locaux compétents et s'incluant dans les stratégies régionales de développement économique.

D.4 → Créer et mettre en place des dispositifs de « test » et de déploiement pour le développement d'activités en lien avec ces filières d'excellence (couveuses, pépinières, coopératives d'activités, réseaux de parrainage, tiers lieux...).

D.5 → Créer et animer des systèmes de cluster pour accompagner le développement des spécificités médoquines dans des secteurs d'excellence, s'inscrivant dans un réseau régional et international, en prenant appui sur le réseau des entreprises médoquines (ex. : Cluster à l'étude concernant les « matériaux composites »).

D.6 → Constituer un laboratoire d'expérimentations et un centre de ressources permettant une montée en compétence des outils classiquement utilisés dans le développement économique comme les zones d'activités (orientations complémentaires, traitement paysager et environnemental, conception d'un aménagement et d'un fonctionnement intégrant les principes du développement durable, participation des socio-professionnels...) à l'instar des réflexions en cours sur la filière bois par exemple.

D.7 → Concevoir et animer des dispositifs innovants en matière de formation et de recrutement (type Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences -GPEC-, conception de formations initiales et professionnelles adaptées, chantiers formation...) pour faciliter un recrutement de proximité, intégrateur des populations médoquines. Favoriser les partenariats et les stages en entreprises dès le collège et le lycée.

D.8 → Constituer et promouvoir un cadre de vie attractif pour les personnels de ces entreprises pour inciter à leur implantation locale et limiter les trajets domicile-travail entre la métropole et les entreprises médoquines.

D.9 → Valoriser les potentialités de développement économique et durable des terminaux portuaires de Bordeaux Port Atlantique situés dans le Médoc (cf. convention de partenariat en annexe 5), en particulier pour appuyer le développement des filières économiques locales :

- > Instaurer une concertation permanente avec Bordeaux Port Atlantique destinée à créer les conditions d'un développement économique intégré,
- > Valoriser les potentialités de développement économique et durable des 3 terminaux portuaires du Verdon, de Pauillac et de Grattequina,
- > Favoriser le développement du tourisme de croisière sur les ports de Bordeaux Port Atlantique.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Constituer un centre de ressources et un observatoire territorial regroupant méthodes, outils et expériences pour stimuler le développement des filières d'excellence régionales ancrées sur le territoire médoquin,
- > Animer la mise en réseau des élus et acteurs locaux socio-économiques,
- > Mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les Communautés de Communes ou leur groupement,
- > Faciliter la territorialisation des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en matière de développement économique.

PARTENAIRES :

Adar du Médoc, ADCF, ADI, APESA, Aquitaine active, Association des Maires de Gironde, Atis La Fabrique à Initiative, BGI, Bordeaux Métropole, Bordeaux Port Atlantique, CAUE, CCI, Chambre des Métiers, CA, Club

d'entrepreneurs, Collèges/Lycées, Gironde Numérique, IFAID, Pays et Quartiers d'Aquitaine, Réseau Rural Français et Européen, Sdeeg...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Mobiliser ses dispositifs en faveur du développement économique et de l'emploi,
- > Favoriser la mise en relation du territoire avec l'éducation nationale,
- > Intégrer les projets identifiés dans le cadre de ce travail dans le plan France THD annoncé lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015.

La Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle régionale et de ses politiques de droits communs :

- > Soutenir l'ingénierie économique portée par le Pnr,
- > Soutenir les projets économiques portés par les Communauté de Communes, leur groupement ou le Pnr,
- > Mobiliser ses dispositifs en matière de formation professionnelle,
- > Mettre à disposition ses outils d'accompagnement des territoires comme l'Agence de Développement et Innovation et le Centre de ressources sur le développement territorial « Pays et Quartiers d'Aquitaine »,

Dans le cadre de son Schéma de développement régional du haut débit et de son programme cadre THD :

- > Soutenir les projets identifiés dans le cadre de ce travail.

Le Département

- > Soutenir les projets de développement économiques portés par les Communauté de Communes, leur groupement ou le Pnr,
- > Mettre à disposition ses outils d'accompagnement des territoires et son ingénierie pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets,

Dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial D'aménagement Numérique :

- > Soutenir les projets identifiés dans le cadre de ce travail.

Les Communautés de Communes

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique :

- > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Pnr,
- > S'investir au sein du réseau « économie » animé par le Pnr.

Les Communes

- > Participer au réseau « économie » animé par le Pnr.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Le projet « composite »

En 2013, une étude sur le positionnement économique du territoire a été menée. Elle a révélé, en outre, une spécificité territoriale autour de la présence d'une dizaine d'entreprises (en majorité de petites entreprises et 2 PME) spécialisées dans les matériaux composites. Aussi, un projet a été réfléchi pour favoriser les coopérations entre celles-ci, mutualiser les besoins de formation qui sont très spécifiques sur ces types de métiers et stimuler la création d'activités. Il s'intègre totalement dans la vision

d'un Pnr tourné vers l'innovation, l'expérimentation, la coopération entre acteurs et la protection et valorisation des ressources territoriales. Ces entreprises entrevoient les politiques du Pnr comme un atout supplémentaire à l'attractivité du territoire. Elles en ont notamment besoin pour attirer des profils de salariés spécialisés fortement demandés dans ces métiers et difficiles à faire venir en milieu rural. Elles sont prêtes à jouer la carte de la « haute qualité » de ce territoire. Il convient aujourd'hui d'animer cette dynamique et d'accompagner les projets.

> L'école de la tonnellerie

Sur le territoire du Pnr, deux tonnellerie fabriquent des barriques pour accueillir les vins produits localement et ailleurs. Ces entreprises perpétuent un savoir-faire qui marie la technologie aux traditions ancestrales (chauffe, cerclage, cintrage, étanchéité...). Malgré tout, elles sont fragilisées par une carence en main d'oeuvre qualifiée dans leur cœur de métier. Aussi, un partenariat a été mis en place avec le lycée agricole de Blanquefort pour concevoir un cursus de formation en apprentissage. Là encore, les valeurs du Pnr pourront être un atout supplémentaire à l'attractivité de ces métiers. Une réflexion sur l'utilisation de la marque "Valeurs Pnr" pourrait être une piste...



Tonnellerie Nadalié, Ludon-Médoc

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.4

FINALITÉS AGENDA 21 :

> Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

- V O C A T I O N -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur
d'une relation équilibrée avec la métropole

- O R I E N T A T I O N -

3 . 2

Conduire une utilisation de l'espace
sobre et qualitative

- M E S U R E -

3 . 2 . 2

Expérimenter et développer
de nouvelles offres de modes de déplacement

CONTEXTE :

La politique de transition énergétique de la Charte du Pnr s'est appuyée sur la réalisation d'un bilan énergétique de territoire. Ce dernier montre que le transport concerne 41% des consommations énergétiques du territoire. Le Médoc doit, comme de nombreux territoires, accompagner progressivement une mutation de son système de mobilité. Il s'agit de pouvoir avoir des relations fluides avec la métropole voisine pour permettre les échanges personnels, professionnels et entrepreneuriaux nécessaires au développement du territoire. Mais il s'agit également d'organiser un maillage transversal des modalités de déplacement au sein même du territoire Médoc dont dépendent l'accès aux services, aux pôles d'emploi, aux pratiques de loisirs et touristiques et plus globalement la solidarité et l'art de vivre du territoire. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir le champ des possibilités, d'expérimenter des systèmes

et de prendre part aux réflexions menées avec la métropole et au-delà.

Ce travail doit pouvoir intégrer de manière combinée les enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire en matière de déplacement.



DISPOSITIONS :

D.1 –> Encourager les expérimentations permettant l'amélioration des déplacements et le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle et faciliter leur essaimage en matière de :

- > Utilisation de la desserte ferroviaire en vue du développement de projets économiques structurants,
- > Coordination et complémentarité des modes de transports, transport à la demande (cf. mesure 231),
- > Mise en place de plans de déplacement dans les entreprises ou entre entreprises,
- > Réduction des déplacements domicile-travail (projets de tiers-lieux facilitant le travail à distance),
- > Pratique de déplacements regroupés (co-voiturage, auto partage, systèmes d'entraide intergénérationnelle),
- > Modes de déplacement doux (pédestre, cycliste) pour les fonctions de services de proximité dans les pôles structurants et les centres bourgs (sentiers aménagés, pistes cyclables, ramassage scolaire à pied organisé...),

- > Utilisation de la voie d'eau comme mode de déplacement,
- > Orientation et régulation des flux de la métropole vers le littoral (gestion du trafic en temps réel vers les plages, information sur les capacités d'accueil des stations...).

D.2 → Faire de la question du déplacement un moteur d'initiatives de développement social :

- > Faire émerger et favoriser des projets notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire (modes de déplacement combinés entre les besoins des touristes et les bénéficiaires de minimas sociaux, garages sociaux, lieu de réparation en commun, plateforme communale pour les besoins en matière de déplacement...),
- > Favoriser et mieux informer sur les pratiques tarifaires, les systèmes d'aides financières permettant à chacun de bénéficier d'une offre de transport adaptée.

D.3 → Contribuer aux travaux de l'InterScot girondin en matière de mobilité et aux instances partenariales de la mobilité afin de développer des solutions de transport alternatives à la voiture individuelle efficaces et les infrastructures associées, en lien avec les Scot du territoire.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Animer et coordonner les lieux d'échanges et de concertation visant à faire émerger des projets innovants,
- > Mettre à disposition les études, expériences et l'ingénierie nécessaire pour l'accompagnement des projets.

PARTENAIRES :

A'Urba, ADI / innovation sociale, Association TDR 33, Ferré de France (RFF), Smiddest, SNCF, Transporteurs Bordeaux Métropole, Bordeaux Port Atlantique, Citiz, (cars interurbains)... CRESS, GIP Littoral Aquitain, InterScot Girondin, Réseau

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Mobiliser son ingénierie, en concertation avec les fédérations sportives, pour participer à la recherche de nouvelles offres de déplacement pertinentes en Médoc,
- > Soutenir et faciliter les projets expérimentaux et/ou structurants et leur mise en œuvre.

La Région

Dans le cadre de son Schéma Régional des Infrastructures et des Transports et de l'Intermodalité (SRITI) :

- > Mobiliser son ingénierie pour participer à la recherche de nouvelles offres de déplacement pertinentes en Médoc,
- > Identifier le Pnr comme un interlocuteur privilégié dans la définition de l'offre ferroviaire.

Le Département

- > Réaliser les aménagements garantissant la sécurité routière sur les axes départementaux.

Dans le cadre de l'élaboration du cahier territorial de la mobilité :

- > Mobiliser son ingénierie pour participer à la recherche de nouvelles offres de déplacement pertinentes en Médoc,
- > Soutenir les projets expérimentaux et/ou structurants et leur mise en œuvre.

Les Communautés de Communes

Dans le cadre de leurs compétences en matière d'élaboration de Scot, d'urbanisme et de voirie :

- > Se nourrir des expérimentations et réflexions menées au sein du Pnr.

Les Communes

Dans le cadre de leurs compétences en matière d'urbanisme et de voirie :

- > Se nourrir des expérimentations et réflexions menées au sein du Pnr.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Vers des collectivités pilotes : l'acquisition de véhicules électriques par les EPCI

La construction de la Charte de Pnr, par l'approfondissement des thématiques liées à la transition énergétique, a été l'occasion d'animer des réflexions, dans un premiers temps avec les CdC du territoire sur leurs propres politiques en matière de déplacements. Alors qu'un groupe de travail se mettait en place avec la DREAL, la DDTM et l'Ademe sur la concrétisation d'une convention « Territoire à Energie Positive », une première expérimentation a été proposée par la CdC de la Médullienne sur l'acquisition de deux véhicules électriques : l'un pour le fonctionnement du réseau des bibliothèques et celui du Relai d'Assistantes Maternelles. Cette première expérience servira de base à l'approfondissement de ces réflexions et à la démultiplication des expériences.

Si plusieurs expériences de plateforme de co-voiturage sont déjà en cours sur le territoire et d'autres initiatives à l'étude, il conviendra d'avoir une approche combinée de

toutes ces solutions pour en augmenter l'efficacité. Le projet de plateforme « mobilité » (cf. mesure 231) sera un outil essentiel pour observer, diagnostiquer et évaluer les actions mises en place.



RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.1



FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- > Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.



- O R I E N T A T I O N -
3 . 3

POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE TOURISTIQUE DIVERSIFIÉE ET COHÉRENTE

Le tourisme en Médoc est largement représenté par le tourisme littoral et, de manière plus récente, par l'oenotourisme. Il apparaît aujourd'hui opportun d'accompagner les liens possibles entre ces deux types de tourisme et une offre de nature, basée sur des pratiques éco-responsables.

Pour ce faire, le territoire se doit d'organiser et de promouvoir une **destination Médoc** durable, cohérente et attractive afin de mettre en valeur les patrimoines constitutifs du Pnr et la mosaïque de paysages et d'activités qui s'y trouve. Cette volonté doit permettre de structurer les différents acteurs, d'un **point de vue « géographique »**, avec la liaison entre l'estuaire (ses vignes, ses ports, ses marais...), l'espace forestier et le littoral atlantique, mais également avec la métropole, et d'un point de vue environnemental, en conciliant les activités avec les problématiques écologiques.

Aussi est-il nécessaire d'organiser une itinérance pédestre, cycliste et fluviale respectueuse des milieux et de la biodiversité, curieuse des paysages et des patrimoines et attentive aux activités menées dans la perspective de structurer une offre écotouristique globale.

- V O C A T I O N -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur
d'une relation équilibrée avec la métropole

- O R I E N T A T I O N -

3 . 3

Poursuivre le développement
d'une offre touristique diversifiée et cohérente

- M E S U R E -

3 . 3 . 1

Faire émerger la destination Médoc
par la coordination des offres locales
et l'affirmation d'un socle d'image commun

CONTEXTE :

Si le terme « Médoc » est connu et reconnu dans le monde entier, c'est essentiellement grâce au vin. Sa partie littorale est également connue et est intégrée à la grande bande littorale des plages de l'Atlantique. Pour le touriste, l'image d'ensemble (vignes, littoral et lacs, médoc forestier, estuaire et marais) du territoire médoquin n'est pas constituée. Ainsi, si des fleurons tels que les stations littorales (Lacanau, Soulac-sur-Mer) ou encore les grands vignobles sont connus et identifiés, ils ne sont pas promus de manière combinée alors que l'évolution des attentes des clientèles oblige les opérateurs touristiques à diversifier leurs offres. Enfin, toute une partie du territoire, présentant de forts potentiels pour le développement d'un tourisme durable (estuaire, zone de transition entre vignes et partie forestière à caractéristique « campagnarde », richesse des marais et des zones humides...) est méconnue et demande à se structurer. Cette zone est en partie dépourvue d'Offices de Tourisme.

La structuration de l'organisation touristique du Médoc et le rapprochement entre les acteurs des différentes

composantes touristique Médoc doivent permettre aux différentes entités de coordonner leurs offres et de les promouvoir sur la base d'une image commune afin de faire émerger la destination Médoc valorisant une offre fondée sur la nature et sa préservation.



Site internet : www.medoc-tourisme.com

DISPOSITIONS :

D.1 -> Structurer l'organisation touristique médoquine :

- > Favoriser la prise de la compétence tourisme par l'ensemble des Communautés de Communes du territoire,
- > Favoriser la mise en place d'Offices de Tourisme (OT) intercommunaux et intercommunautaires,

- > Accompagner les OT dans l'optimisation de leurs moyens financiers,
- > Former les personnels des OT à la culture Pnr et à la valorisation de son offre,
- > Renforcer les échanges et la coopération entre les OT,
- > Coordonner l'action des OT intercommunaux pour optimiser la promotion de l'ensemble du Pnr.

D.2 → Développer la transversalité de l'offre entre littoral, vignoble, estuaire, carte d'identité du Pnr, et en lien avec Bordeaux Métropole :

- > Améliorer la connaissance du patrimoine identitaire du Médoc afin de mieux organiser les conditions de sa mise en tourisme,
- > Mettre en place des rencontres régulières entre les OT pour leur permettre de connaître leurs offres respectives,
- > Développer des passerelles entre les différentes entités emblématiques du Médoc,
- > Créer des produits touristiques transversaux, combinant les offres littorale, nature, œnotouristique et estuarienne,
- > Etablir des partenariats avec les opérateurs touristiques de Bordeaux métropole (OT notamment...) afin de promouvoir une offre touristique médoquine différente et complémentaire des autres territoires girondins.

D.3 → Contribuer à la création d'une destination touristique médoquine articulée autour de la marque "Valeurs Pnr" :

- > Proposer aux habitants des ateliers de découverte de leur territoire pour en faire des ambassadeurs,
- > Associer les habitants à la création de la marque touristique,
- > Définir une image de marque en s'appuyant sur les richesses du territoire et sur l'image véhiculée par la marque "Valeurs PNR" en matière de tourisme durable.

D.4 → Développer une stratégie de communication garante de l'image Pnr du Médoc :

- > Créer des outils de promotion sur la base de l'image de marque définie,
- > Développer les labels de qualité,
- > Définir une signalétique touristique uniformisée à l'échelle du Médoc,
- > Développer des projets innovants s'appuyant sur les potentiels touristiques du Médoc peu ou pas exploités à ce jour (découverte et valorisation de la biodiversité des marais, des lacs...),
- > Développer des actions promotionnelles ciblées sur les clientèles de proximité notamment constituées par la métropole bordelaise.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Contribuer à une organisation touristique du Pnr plus efficiente en accompagnant les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement touristique intercommunaux,
- > Définir la stratégie touristique du Pnr en concertation avec les acteurs touristiques locaux et ses partenaires régionaux et départementaux et l'animer,
- > Fédérer l'ensemble des acteurs touristiques du territoire autour d'un projet touristique de territoire,
- > Piloter l'analyse de l'image du Médoc et la définition de l'image de marque du territoire avec l'ensemble des acteurs locaux, départementaux et régionaux concernés,
- > Informer et former les professionnels à la destination Pnr. En concertation avec les partenaires touristiques du territoire, il contribue à l'élaboration d'une stratégie de communication partagée (cibles, objectifs, choix des supports, définition du qui fait quoi) et contribue, dans le cadre de cette stratégie, à l'élaboration des outils de communication de la destination,
- > Apporter une aide technique aux professionnels pour élaborer une offre touristique transversale,
- > Apporter une aide technique à l'élaboration de projets touristiques innovants.

PARTENAIRES :

Atout France, Bordeaux Métropole, CRT, Gironde Tourisme, Mopa, OTSI, Pôles universitaires, Prestataires, UNAT, UTM...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Reconnaître le territoire du Pnr comme espace cohérent pour la mise en œuvre d'une politique touristique,
- > Soutenir les actions innovantes et/ou pilotes, notamment dans les domaines visés par les mesures 333 et 334,
- > Mobiliser ses dispositifs, notamment en matière de structuration de destination.

La Région

- > Reconnaître le territoire du Médoc comme espace cohérent de mise en œuvre de sa politique touristique,
- > Accompagner la structuration touristique du Médoc, notamment via l'amélioration de l'organisation des OT,
- > Favoriser une nouvelle dynamique touristique (enjeux prioritaires de professionnalisation, d'accueil, de démarches-qualité et de stratégie e-tourisme),
- > Favoriser les échanges et les relations avec les acteurs du tourisme des territoires voisins (Métropole bordelaise, Bassin d'Arcachon, Pnr des Landes de Gascogne, Bassin d'Arcachon, rive droite de l'Estuaire dans le cadre du label Unesco du verrou Vauban de l'estuaire de la Gironde...).

Le Département

- > Reconnaître le territoire du Médoc comme espace cohérent de mise en œuvre de sa politique touristique,
- > Accompagner la structuration touristique du Médoc, notamment via l'amélioration de l'organisation des Offices de Tourisme,
- > Favoriser une nouvelle dynamique touristique (enjeux prioritaires de professionnalisation, d'accueil, de démarches-qualité et de stratégie e-tourisme),
- > Favoriser les échanges et les relations avec les acteurs du tourisme des territoires voisins (Métropole bordelaise, Bassin d'Arcachon, Pnr des Landes de Gascogne, rive droite de l'Estuaire dans le cadre du label Unesco du verrou Vauban de l'estuaire de la Gironde...).

Les Communautés de Communes

- > Investir la compétence tourisme en nourrissant leurs réflexions des travaux menés à l'échelle du Pnr,
- > Travailler à la structuration d'Offices de tourisme intercommunaux ou intercommunautaires.

Les Communes

- > Participer aux animations et rencontres de réseau proposé par le Syndicat Mixte,
- > Prendre part aux réflexions de structuration touristique à l'échelle « Médoc ».

EXEMPLES D'ACTIONS :

> L'accompagnement à la Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPôTT)

Le Pays Médoc a été retenu à l'appel à projets national Contrats SPôTT lancé par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique en mars 2015, afin de bénéficier de l'expertise d'Atout France pour la construction et la valorisation de la destination Médoc. Dans le cadre de cet accompagnement démarré en septembre 2015, Atout France a fourni aux acteurs touristiques médoquins un certain nombre d'éléments clés pour mettre en place la stratégie du territoire et définir un positionnement de promotion touristique :

- Mise en avant de l'évolution des destinations littorales et des nouvelles attentes des clientèles de proximité,

- Recherches d'expériences sur des stratégies mises en œuvre par des territoires similaires au Médoc ayant suivi ces mutations,

- Etude de la perception de la destination Médoc au travers de grands guides touristiques nationaux,
- Etude de la manière dont les acteurs touristiques locaux s'approprient la destination Médoc,
- Etude des marques touristiques médoquines connues par la clientèle nationale pour définir un positionnement marketing.

Les conclusions de cet accompagnement montrent que le socle commun à ces différentes offres touristiques repose sur la symbolique de « nature ». Elles confirment bien la pertinence de rassembler et promouvoir les offres du Médoc sous une bannière commune basée sur ses

patrimoines. Le Pnr est le cadre adapté pour développer la « qualité » des offres existantes et structurer les nouvelles pistes de développement d'un tourisme durable. D'autre part, cette étude révèle l'importance d'approfondir les relations avec la Métropole bordelaise pour organiser et développer un tourisme de proximité curieux et respectueux des patrimoines médoquins, au-delà de la seule proximité des plages médoquines.



RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.2



FINALITÉS AGENDA 21 :

> Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

- V O C A T I O N -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur
d'une relation équilibrée avec la métropole

- O R I E N T A T I O N -

3 . 3

Poursuivre le développement
d'une offre touristique diversifiée et cohérente

- M E S U R E P H A R E -

3 . 3 . 2

Conforter une offre de tourisme de nature
respectueuse des milieux
et de leurs activités



CONTEXTE :

Dès 2008, le Médoc a fait le choix de passer d'une itinérance construite sur une logique kilométrique à une itinérance choisie permettant la découverte du territoire par la mise en place de boucles thématiques et de valorisation des patrimoines naturels, paysagers, bâtis et culturels du territoire. D'autre part, de nombreuses autres activités sportives et récréatives sont présentes sans que cette offre ne soit organisée.

Aujourd'hui, il est indispensable de structurer en Médoc une offre touristique de nature, respectueuse des milieux et des activités, complémentaire des offres œnotouristiques et littorales.



DISPOSITIONS :

D.1 -> Recenser et organiser l'offre nature :

- > Identifier les sites dont l'ouverture pourrait être organisée en concertation avec les gestionnaires de ces milieux,
- > Sensibiliser les gestionnaires de sites sur les bienfaits potentiels de l'ouverture de leurs sites,
- > Accompagner les projets participant à la construction d'un tourisme rural, vecteur de l'identité du Médoc (pratiques éco-responsables, qualité architecturale, valorisation des patrimoines et des productions locales...),
- > Mettre en synergie l'offre nature avec les autres activités touristiques (patrimoine architectural et culturel, œnotourisme, tourisme fluvial et littoral...),
- > Construire une offre « sport nature », véhiculant les principes de préservation du patrimoine naturel et culturel et prenant appui sur des « stations sport-nature ».



D.2 → Développer une itinérance inventive et respectueuse des milieux et activités :

- > Elaborer un schéma d'organisation de l'itinérance douce permettant la découverte de l'ensemble du territoire et combinant les modes cyclable, pédestre, équestre, navigable et fluvial,
- > Elaborer ce schéma sur la base des sites majeurs du patrimoine naturel et culturel local à valoriser, préalablement définis (sites naturels, sites emblématiques des patrimoines et activités...), notamment sur la base d'inventaires patrimoniaux, de sorte à organiser les flux sur le territoire (cf. mesure 241),
- > Permettre la valorisation du patrimoine culturel local et si besoin, favoriser l'émergence d'actions de protection en concertation avec la DRAC et l'ABF,
- > Mettre en place une Charte des bonnes pratiques du randonneur sensibilisant les publics au respect des milieux naturels et cultivés et des activités traditionnelles qui en assurent le maintien (cf. mesure 124).

D.3 → Développer le tourisme fluvial :

- > Définir une stratégie de valorisation du tourisme fluvial et des aménagements prioritaires à réaliser,
- > Structurer l'accueil des croisiéristes,
- > Accompagner la création d'équipements, l'aménagement paysager des ports et des sites emblématiques, la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti majeur,
- > Accompagner la création et le développement d'activités de loisirs, respectueuses des milieux et des patrimoines,
- > Valoriser les savoir-faire locaux.

D.4 → Co-construire les modalités de valorisation des sites en partenariat avec les gestionnaires et utilisateurs (cf. mesure 121) :

- > Faciliter les démarches de co-construction des circuits de randonnées avec les propriétaires et utilisateurs des milieux (propriétaires forestiers, viticoles, agricoles, Conservatoire du littoral, CPIE Médoc, Sepanso...),
- > Réguler dans le temps et l'espace les itinérances, en particulier dans les espaces forestier et viticole et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt et dans les vignes,
- > Dispenser une éducation aux risques anthropiques lié à la fréquentation des sites (risques incendie en forêt, risques de dégradation liés à la dispersion des itinéraires...) (cf. mesure 113).

D.5 → Diffuser les bonnes pratiques et capitaliser sur l'effet d'entraînement de ces dernières :

- > Sensibiliser les fédérations sportives et les professionnels du tourisme afin de réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement et participer aux sessions de formation,
- > Mettre en place une Charte de bonnes pratiques,
- > Organiser le recensement et la diffusion des outils (événements écoresponsables, écolabellisation des centres d'hébergement, approvisionnements en circuits courts, diffusion de modèles de convention de passage comprenant une assurance pour les propriétaires...),
- > Développer la marque "Valeurs Pnr" sur des produits éco-touristiques et la labellisation « Accueil du Parc » auprès des hébergeurs.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Piloter la structuration d'une offre touristique de nature cohérente,
- > Piloter la création d'une offre en randonnée cohérente et structurée sur l'ensemble du territoire en lien avec le Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et la Fédération de randonnée,
- > Piloter le développement du tourisme fluvial en lien avec le Smiddest,
- > Animer les actions de sensibilisation auprès des habitants, des touristes et des acteurs du tourisme de nature (fédérations, professionnels, OTSI...),
- > Informer et former les professionnels à l'offre de tourisme de nature du territoire,
- > Apporter une aide technique à l'élaboration de projets touristiques innovants,
- > Coordonner les propositions d'inscription des espaces, sites et itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),
- > Participer à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).



PARTENAIRES :

Gironde Tourisme, Atout France, Bordeaux Métropole, Bordeaux Port Atlantique, Cen Aquitaine, CIVB, Conservatoire du Littoral, CPIE Médoc, CRPFA, CRT, CVM, Ecoacteurs

en Médoc, FDCG, Fédération de pêche, Fédérations sportives, ODG, ONF, OTSI, Prestataires touristiques, Sepanso, Smiddest, Surfrider Foundation, Terre & Océan, UCPA...

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Reconnaître le territoire du Pnr comme espace cohérent pour la mise en œuvre d'une politique touristique,
- > Soutenir les actions innovantes et/ou pilotes,
- > Accompagner l'émergence de Stations Sports Nature.

La Région

- > Soutenir les actions du Pnr visant un développement touristique durable,
- > Associer le Pnr dans les démarches régionales visant à structurer l'itinérance cyclable et fluviale,
- > Concerner le Pnr dans la mise en œuvre du schéma régional d'itinérance cyclable 2014 - 2024,
- > Soutenir les aménagements stratégiques liés au tourisme fluvial.

Le Département

- > Accompagner et organiser les activités et sports de nature dans le cadre de la CDESI,
- > Soutenir les actions favorisant la découverte du patrimoine naturel tout en sensibilisant le public à la nécessaire préservation de l'environnement.

Les Communautés de Communes

- > Participer à l'identification des sites majeurs à valoriser,
- > Contribuer activement à la recherche de solutions d'aménagement des sites et itinéraires les plus respectueuses des milieux, des patrimoines et des activités,
- > Porter les projets d'itinérance, de valorisation et de restauration de sites.

Les Communes

- > Participer à l'identification des sites majeurs à valoriser,
- > Participer à l'identification des projets et porteurs de projet,
- > Contribuer activement à la recherche de solutions d'aménagement des sites et itinéraires les plus respectueuses des milieux, des patrimoines et des activités,
- > Permettre la bonne mise en relation avec propriétaires et/ou utilisateurs des sites,
- > Porter les projets d'itinérance, de valorisation et de restauration de sites.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> La Vélodyssée en Médoc et les démarches locales d'organisation de l'itinérance

De Roscoff et Hendaye, la Vélodyssée est la plus longue véloroute française permettant de découvrir la richesse des territoires littoraux de France. Elle relie Royan au Bassin d'Arcachon en traversant le Médoc et ses principales stations littorales (Soulac-sur-Mer, Montalivet-les-Bains, Hourtin, Carcans, Lacanau-Océan, Le Porge). La voie propose des fenêtres ouvertes sur l'océan au Nord puis emprunte les pistes cyclables de la forêt dunaire et longe les lacs d'Hourtin-Carcans et de Lacanau. Elle est connectée à



Vélodyssée



de nombreuses boucles locales dans le massif forestier d'arrière dune, dont notamment celle qui permet l'accès à la réserve naturelle de l'Etang de Cousseau, gérée par la Sepanso.

Les stations littorales, en s'appuyant sur cet équipement structurant ont toutes développé une politique touristique basée sur l'utilisation quasi exclusive du vélo durant le séjour des touristes. Elles offrent également la possibilité de relier l'ensemble des stations à vélo. L'enjeu aujourd'hui est de mieux connecter ce réseau avec la rive gauche de

l'estuaire afin de découvrir la mosaïque des paysages et des patrimoines médoquins. Il s'agira notamment de combiner le réseau cyclable avec d'autres modes d'itinérances douces tels que les sentiers de randonnées pédestres, équestres...et l'offre de tourisme fluvial. En effet, des initiatives comme la mutualisation de la réalisation des sentiers d'interprétation de St-Julien Beychevelle et du Porge, sont à mettre en relation avec toutes les initiatives de boucles locales assorties de topoguides dans une logique d'organisation de l'itinérance à l'échelle du Pnr.

INDICATEURS :

- > Nombre de produits écolabellisés sous la marque "Valeurs Pnr".
- > Linéaire d'itinéraires de randonnées développés,
- > Nombre de supports de promotion des itinéraires.

CALENDRIER DE RÉALISATION :

- > Elaboration du Schéma d'organisation de l'itinérance douce : les 3 premières années,
- > Réalisation de la Charte des bonnes pratiques de l'itinérance en Médoc : les 3 premières années,
- > Elaboration de la stratégie de valorisation du tourisme fluvial : les 5 premières années de la Charte.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.2



D.3



FINALITÉS AGENDA 21 :

- > Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

- V O C A T I O N -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur
d'une relation équilibrée avec la métropole

- O R I E N T A T I O N -

3 . 3

Poursuivre le développement
d'une offre touristique diversifiée et cohérente

- M E S U R E -

3 . 3 . 3

Développer une offre œnotouristique
en lien avec l'offre de nature

CONTEXTE :

Avec ses 17 000 ha de terres viticoles, ses 8 prestigieuses appellations (Médoc, Haut Médoc, Margaux, Moulis, Listrac, Saint-Julien, Pauillac et Saint-Estèphe), et ses non moins prestigieux grands crus classés en 1855 tels que Châteaux Margaux, Mouton-Rothschild, Lafitte-Rothschild, Latour..., le vignoble médoquin, mondialement connu et reconnu, constitue sa principale source de notoriété. Cependant, le lien entre cette image viticole et l'identité nature du reste du territoire du Pnr reste à construire. Aujourd'hui, le Médoc doit s'appuyer sur la notoriété mondiale que lui offre son vignoble et la mise en place d'une stratégie de développement œnotouristique innovante pour mieux faire découvrir la variété de son territoire et la diversité de ses richesses.



DISPOSITIONS :

D.1 –> Définir les sources possibles de différenciation du vignoble médoquin en lien avec l'offre de nature afin de proposer un positionnement œnotouristique nouveau (en lien avec le littoral, l'estuaire, les sites naturels, le patrimoine bâti et culturel...).

D.2 –> Développer des produits œnotouristiques innovants, respectueux des activités et des milieux (cf. mesures 124 et 241) :

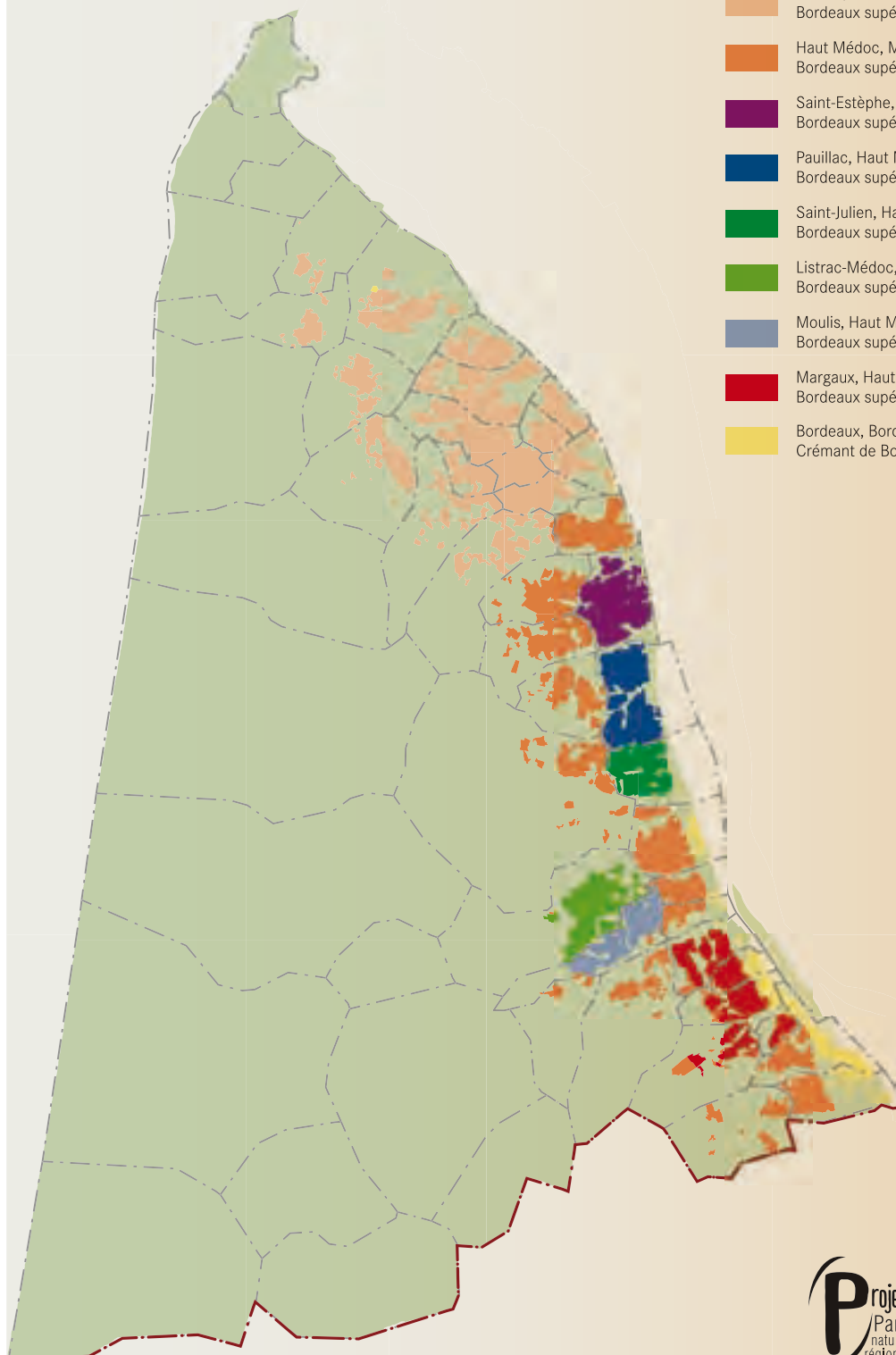
- > Développer une gamme de produits identitaires et thématiques mêlant le vin et la nature, le bien-être, le sport, la gastronomie, le patrimoine et la culture,
- > Organiser des manifestations et évènementiels mêlant viticulture et activités de pleine nature, éducation à l'environnement, découverte de produits locaux parfois méconnus, valorisation du patrimoine architectural et culturel...

ZONES VITICOLES EN AOC

La surface en vignes est de 19 460 ha (8 % du territoire),
soit environ 700 exploitations (hors structures collectives et secrets statistiques).

Appellations :

- Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux
- Haut Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux
- Saint-Estèphe, Haut Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux
- Pauillac, Haut Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux
- Saint-Julien, Haut Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux
- Listrac-Médoc, Haut Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux
- Moulis, Haut Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux
- Margaux, Haut Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux
- Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux



Projet
Parc
naturel
régional
Médoc



0 5 10 kms



CIVB, INAO, recensement agricole AGRESTE 2010
Traitement graphique a'urba

- > Développer des actions de découverte du vignoble médoquin par des activités de nature,
- > Développer des produits numériques innovants permettant une découverte nouvelle du vignoble.

D.3 –> Valoriser les pratiques respectueuses, limitant l’impact sur l’environnement :

- > Fédérer les propriétés viticoles autour d’un projet de valorisation durable du vignoble médoquin,
- > Développer et valoriser des actions éco-œnotouristiques ouvertes à une labellisation Pnr,
- > Accompagner les démarches d’écotouristiques des prestataires œnotouristiques.

D.4 –> Etablir des partenariats avec les opérateurs touristiques de Bordeaux Métropole (Office de tourisme, Cité du Vin et des Civilisations...) afin de promouvoir une offre œnotouristique médoquine différente et complémentaire des autres territoires viticoles, basée sur une complémentarité avec l’offre de nature.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Piloter la définition des sources de différenciation de l’offre œnotouristique médoquine,
- > Faire le lien entre le vignoble et le reste de l’offre touristique du territoire du Pnr,
- > Coordonner le développement de l’offre œnotouristique en lien avec l’offre de nature,
- > Fédérer l’ensemble des acteurs œnotouristiques du territoire de manière à structurer l’offre,
- > Apporter une aide technique aux professionnels pour la mise en tourisme de leur offre,
- > Accompagner le développement de pratiques respectueuses de l’environnement,
- > Apporter une aide technique à l’élaboration de projets œnotouristiques innovants.

PARTENAIRES :

Atout France, Bordeaux Métropole, Caves coopératives, Tourisme, Maisons des vins, ODG, OTSI, Prestataires, CCV, Chambre d’Agriculture, CIVB, CRT, CVM, Gironde Propriétés viticoles...

LES SIGNATAIRES S’ENGAGENT À :

L’Etat

- > Soutenir les actions innovantes et/ou pilotes.

La Région

- > En lien avec l’agritourisme et la valorisation des principales filières touristiques régionales, soutenir les projets d’hébergements touristiques situés dans des zones de vignobles et en partenariat avec les viticulteurs et les initiatives locales,
- > Appuyer les actions de mise en réseau qui favorisent la complémentarité et la lisibilité de l’offre,
- > Apporter l’expertise du service du patrimoine et de l’inventaire concernant le patrimoine viticole dans les projets de valorisation touristique.

Le Département

- > Accompagner les stratégies œnotouristiques développées en lien avec l’offre de nature.

Les Communautés de Communes

- > Participer à l’élaboration d’une stratégie de construction et de valorisation d’une offre œnotouristique développées en lien avec l’offre de nature,
- > Porter les projets.

Les Communes

- > Participer à l’identification des projets et porteurs de projet,
- > Porter les projets.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Les Routes des Vins de Bordeaux en Médoc

Dès début 2015, le Pays Médoc s'est associé à Gironde Tourisme pour la création des Routes du Vin de Bordeaux en Médoc, en préparant la candidature du Médoc au label « Vignobles et Découvertes ».

Le Pays a décidé de proposer une candidature à l'échelle de la destination Médoc et non pas du seul vignoble et, afin de fédérer autour de ce projet, d'impliquer l'ensemble des acteurs des filières concernées, avec la mise en place d'un comité de pilotage très large réunissant notamment l'ensemble des acteurs des filières viticoles et touristiques et certains acteurs œnotouristiques médoquins emblématiques déjà structurés.

Cette stratégie s'est traduite par la très forte adhésion des prestataires touristiques ; 220 prestataires se sont portés candidats à la labellisation.

L'œnotourisme est maintenant un sujet qui permet de rassembler aussi bien de petites exploitations viticoles que des grands domaines prestigieux ; il est un cadre intéressant pour élargir le champ des actions collectives dans la partie viticole. A partir de ce groupe constitué, il s'agit aujourd'hui de proposer une démarche d'accompagnement,

certes sur la promotion de la route des vins, mais surtout sur la qualité de l'accueil et des prestations. Parmi les sujets à travailler à l'avenir, il s'agira de concevoir un projet collectif de valorisation durable du vignoble médoquin avec la mise en place d'actions et de produits eco-touristiques dans la perspective d'une éco-labellisation (marque "Valeurs Pnr"...). Cette démarche prendra notamment appui sur les bonnes initiatives repérées comme « Margaux s'engage pour la biodiversité » (cf mesure 123).



FINALITÉS AGENDA 21 :

> Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

- V O C A T I O N -

3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur
d'une relation équilibrée avec la métropole

- O R I E N T A T I O N -

3 . 3

Poursuivre le développement
d'une offre touristique diversifiée et cohérente

- M E S U R E P H A R E -

3 . 3 . 4

Accompagner les mutations du tourisme littoral



CONTEXTE :

Si le tourisme littoral demeure le principal atout touristique du territoire, il est aujourd'hui nécessaire de poser les bases d'une nouvelle approche de ce dernier.

En effet, ce type de tourisme est encore très concentré sur la saison estivale, confronté aux changements des pratiques des clientèles et à une concurrence internationale accrue. Il doit donc évoluer pour satisfaire les attentes des clients et des professionnels du secteur. D'autre part, cette nécessaire adaptation est accentuée par les effets dûs au changement climatique et par les dernières tempêtes de 2013 et 2014 qui ont provoqué de nombreux dommages aux équipements, des érosions dunaires et un abaissement sensible du niveau des plages.

Les études en cours, notamment le schéma régional Plan Plage (cf. définition page 205) mené par le GIP Littoral Aquitain (projets d'aménagement des plages d'Aquitaine), est un support de réflexion important pour des adaptations locales.



DISPOSITIONS :

D.1 → Prendre appui sur les études disponibles et en cours pour développer une approche du tourisme littoral innovante et promouvant les valeurs de préservation des milieux naturels.

D.2 → Développer des produits complémentaires sur le littoral en s'appuyant sur les autres secteurs phares du Médoc pour élargir la saison touristique :

> Mettre en réseau l'ensemble des acteurs touristiques médoquins de manière à favoriser l'interconnaissance de leurs offres respectives,



- > Développer une offre d'itinérance permettant de faire le lien entre littoral et estuaire et qui accompagne la découverte de l'identité du Pnr et de ses richesses (marais, lacs, vignoble...),
- > Labelliser des produits durables et transversaux combinant plusieurs prestations sous la marque "Valeurs Pnr",
- > Qualifier l'offre de tourisme de nature.

D.3 → Développer une promotion axée sur les richesses identitaires du littoral médoquin en lien avec la marque "Valeurs Pnr" :

- > Valoriser l'offre rétro littorale médoquine (forêt, marais, lacs, activités de pleine nature...) et permettre la découverte de son riche patrimoine naturel et bâti,
- > Promouvoir une offre axée autour du tourisme de nature, respectueuse des activités et des milieux,
- > Développer des outils numériques novateurs.

D.4 → S'adapter aux aléas climatiques et au recul du trait de côte :

- > Appuyer la diffusion des études et des travaux expérimentaux menés par le GIP Littoral sur le littoral aquitain (cf. mesure 113),
- > S'impliquer dans les réflexions engagées par le GIP Littoral Aquitain sur la relocalisation de certaines stations balnéaires.

D.5 → Limiter l'impact du tourisme sur les espaces littoraux naturels :

- > Améliorer l'accueil dans les espaces naturels notamment par une meilleure régulation et gestion des flux des véhicules et du stationnement,
- > Eduquer les clientèles touristiques à l'environnement littoral, aux risques d'érosion côtière, au risque d'incendie en forêt, aux baignades... (déchets, préservation des dunes...) (cf. mesures 113 et 124),
- > Former les OT sur ces différents risques et développer des outils communs de prévention.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- > Informer et former les professionnels du tourisme littoral à la culture Pnr et aux nouvelles formes de tourisme à promouvoir en lien avec la marque "Valeurs Pnr",
- > Faire le lien entre le Médoc littoral et le Médoc intérieur et estuarien,
- > Accompagner la création d'une offre touristique nouvelle valorisant les spécificités du rétro littoral médoquin,
- > Apporter une aide technique aux professionnels pour élaborer une offre touristique transversale,
- > Apporter une aide technique à l'élaboration de projets touristiques innovants,
- > Porter à connaissance des professionnels du tourisme les travaux menés par le GIP Littoral Aquitain et le Smiddest,
- > Participer aux travaux menés par le GIP Littoral Aquitain.

PARTENAIRES :

A'Urba, Bordeaux Métropole, Bordeaux Port Atlantique, GIP Littoral Aquitain, GIP Tourisme, ONF, OTSI, Prestataires, Smiddest...
Conservatoire du Littoral, CRT, GIP Littoral Aquitain, Gi-

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

L'Etat

- > Soutenir les actions innovantes et/ou pilotes.

La Région

- > Agir pour un développement touristique maîtrisé des zones connaissant un fort impact touristique,
- > Accompagner les actions structurantes et incitatives visant à l'élargissement de la saison touristique,
- > Accompagner les actions structurantes et incitatives visant à une répartition optimale des flux dans l'espace et dans le temps,



> Soutenir l'offre touristique adaptée aux personnes en situation de handicap (offre touristique accessible à tous, professionnalisation des acteurs locaux, ...).

Le Département

> Accompagner de nouvelles approches du tourisme littoral et de combinaisons avec le rétro-littoral.

Les Communautés de Communes et les communes

> Sur la base des études et notamment des Plans Plage, adapter leurs aménagements en lien avec l'évolution recherchée du tourisme littoral,
> Porter les projets.

EXEMPLES D'ACTIONS :

> Aménagements innovants des stations littorales

Les schémas plans-plage* préconisent la mise en place d'équipements légers et démontables afin de préserver les milieux et paysages littoraux. La fréquentation touristique des plages médoquines obligent les collectivités à organiser la surveillance des plages et installer des postes de secours. L'accentuation récente du recul du trait de côte oblige les stations littorales à repenser les modèles actuels d'aménagement dont les équipements des secouristes. Ces réflexions sont menées dans le cadre du GIP Littoral dont les membres ont élaboré une stratégie commune de développement durable du littoral Aquitain où les questions d'adaptation et de réversibilité des aménagements sont au cœur des préoccupations du GIP.

Dans ce cadre, les membres du GIP Littoral Aquitain associés à l'ONF ont élaboré en 2014 un référentiel technique pour la construction d'un poste de secours innovant en bois, labellisé par le Pôle de compétitivité Xylofutur. Les nouveaux équipements répondent à plusieurs critères, un usage été comme hiver, une modularité, l'intégration

paysagère et une conception respectueuse de l'environnement s'appuyant sur les filières locales.

Le Pnr participera activement à ces travaux. Il facilitera la recherche de lieux test pour ce type d'innovation ainsi que l'essaimage des expériences sur le reste du territoire médoquin (équipements touristiques mobiles sur l'estuaire). Il connectera ces expérimentations et leurs développements à la démarche de valorisation du bois local dans la construction (cf. mesure 212).



INDICATEURS :

> Nombre de produits touristiques de marque "Valeurs Pnr" (qui s'appuient sur la combinaison des offres littorales, oenotouristiques et de nature).

CALENDRIER DE RÉALISATION :

> Appui à la conception de produits touristiques littoraux de marque "Valeurs Pnr" : dès la 2^{ème} année et tout au long de la Charte.

RÉFÉRENCES AU PLAN DE PARC :

D.4 et D.5





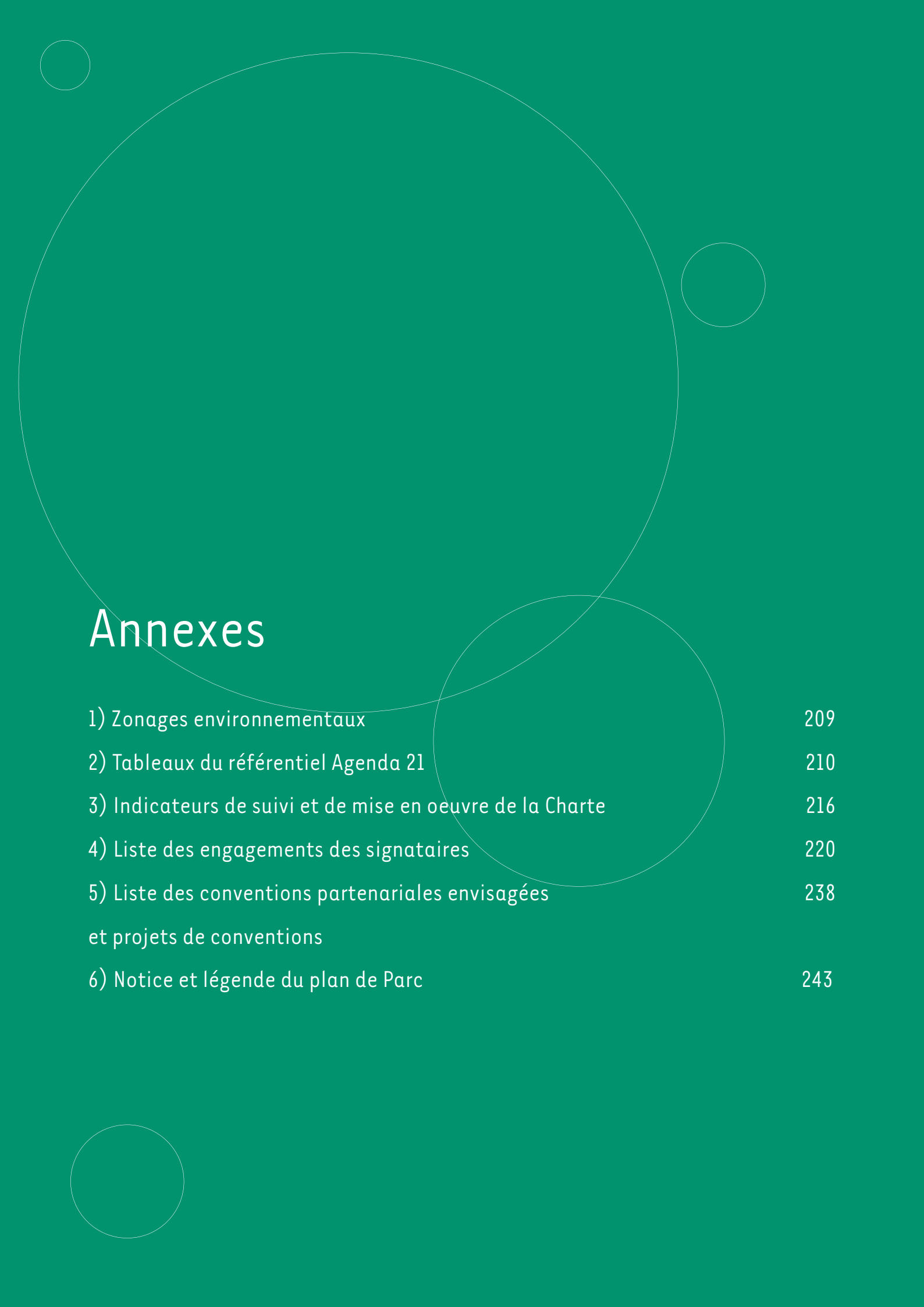
FINALITÉS AGENDA 21 :

> Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.

DÉFINITION :

> ***Schéma plan-plage** : le concept de plan-plage a été instauré par la Miaca - cf. parties #1 (page 13) et #2 (page 16). Le schéma plan-plage est l'oeuvre du GIP Littoral et a constitué l'un de ses premiers chantiers en 2010 après sa création. L'objectif d'un schéma plan-plage est d'assurer la coordination des projets d'aménagement des plages d'Aquitaine en appliquant des principes communs et tout en s'adaptant aux situations locales. Il est destiné à organiser l'accueil du public sans impacter les espaces fragiles ainsi que de prévoir la sécurité des personnes lors des activités balnéaires et de loisirs en lien avec la plage.

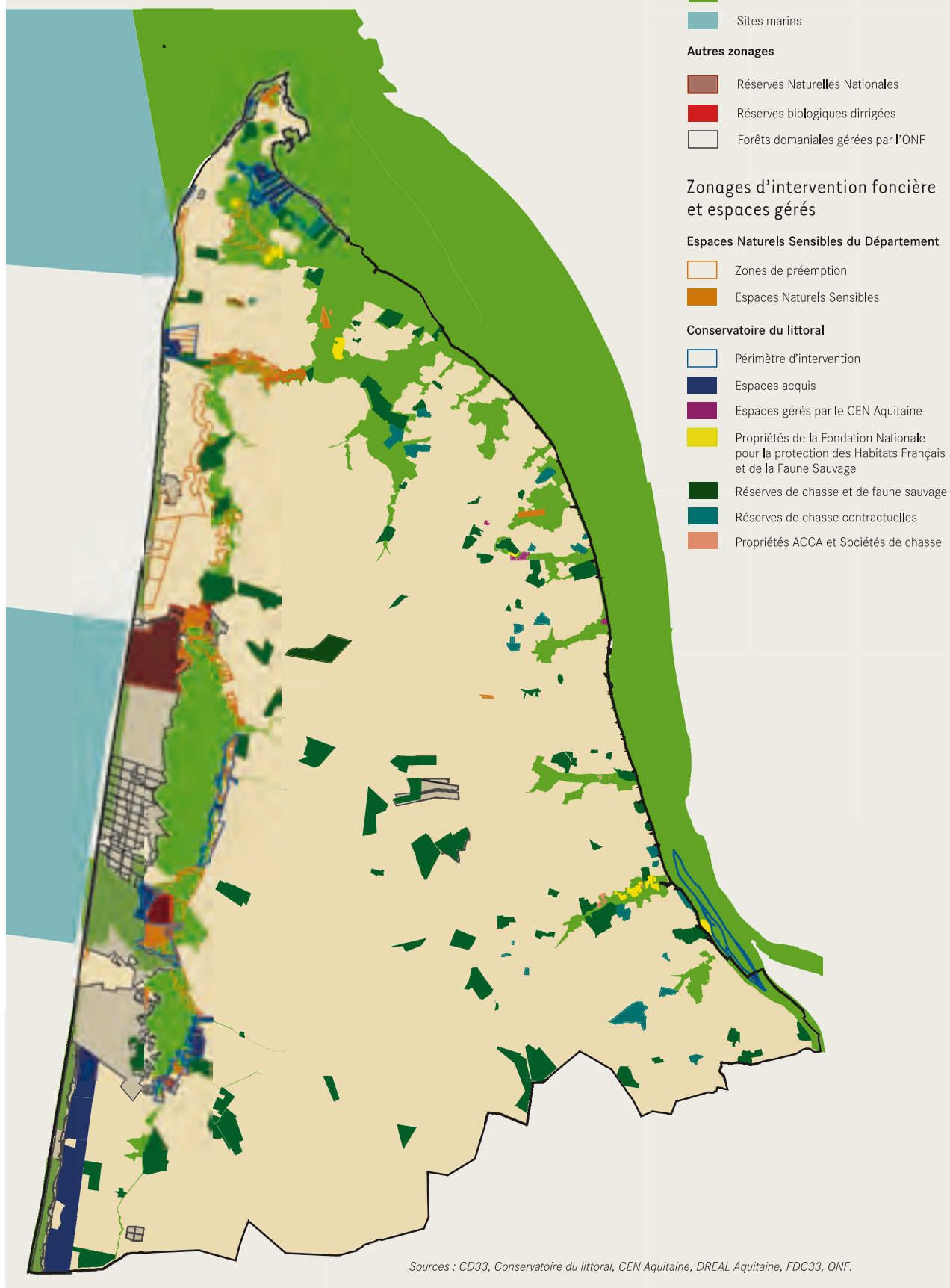




Annexes

1) Zonages environnementaux	209
2) Tableaux du référentiel Agenda 21	210
3) Indicateurs de suivi et de mise en oeuvre de la Charte	216
4) Liste des engagements des signataires	220
5) Liste des conventions partenariales envisagées et projets de conventions	238
6) Notice et légende du plan de Parc	243

ANNEXE 1 : ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX



ANNEXE 2 :
TABLEAUX DU REFERENTIEL AGENDA 21 (cf. partie IV 3.)

TABEAU 1 : Comment le Pnr répond-il
aux 5 finalités essentielles du cadre de référence ?

Cadre de référence et questions évaluatives	Quelles sont les orientations et mesures prévues par la Charte ?	Quelles sont les actions effectuées, les actions en cours ou les actions prévues/programmées ?
1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	Adaptation	
	113 : Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques	> Organiser et renforcer la sensibilisation et l'accès à l'information pour développer une culture préventive et favoriser les comportements adaptés
	334 : Accompagner les mutations du tourisme littoral	> Appuyer et s'impliquer dans les réflexions et les expérimentations du GIP Littoral Aquitain (recul des stations balnéaires...) > Former les Offices de Tourisme et éduquer les clientèles touristiques aux risques liés au changement climatique
	Atténuation	
	122 : Veiller au maintien des espaces emblématiques	> Veiller à maintenir la qualité des grands ensembles paysagers dont le massif forestier comme puit de carbone
	131 : Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique	> Engager une politique ambitieuse de réduction des consommations d'énergie par la rénovation énergétique de l'habitat et l'éducation à la sobriété énergétique > Informer, sensibiliser et former tous les acteurs locaux à la sobriété énergétique pour réduire leur consommation d'énergie et émissions de gaz à effets de serres
	132 : Accompagner le développement des énergies renouvelables	> Maintenir un taux de production en énergie renouvelable supérieurs aux objectifs nationaux (23 % en 2020 et 32% en 2030)
	322 : Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacement	> Réduire les déplacements professionnels (tiers lieux, télétravail) et favoriser une pratique de déplacements regroupés
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	110 : Faire de la biodiversité une force et un atout de développement	> Progresser dans une meilleure connaissance du patrimoine naturel au sein des milieux dits ordinaires > Poursuivre et améliorer la connaissance, la gestion, la restauration et le suivi des cœurs de biodiversité du territoire (zones humides, dunes littorales, lagunes...) > Préserver et restaurer les continuités écologiques > Faire prendre conscience de l'importance des services écologiques, économiques, sociaux et culturels fournis par les écosystèmes et favoriser l'implication de tous en faveur de la biodiversité
	111 : Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires	> Renforcer la coopération des gestionnaires d'espaces naturels, > Développer les sciences participatives > Coordonner la mise en œuvre d'actions de lutte contre les espèces exotiques invasives
	112 : S'engager par une gestion durable et solidaire de l'eau	> Permettre à la stratégie de préservation de l'eau définie dans les Sage d'avoir les moyens de mise en œuvre à l'échelle du Médoc
	121 : Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel	> Renforcer la prise en compte des différentes aménités de la forêt médoquine
	122 : Veiller au maintien des espaces emblématiques	> S'appuyer sur la stratégie définie dans le Cahier des paysages pour décliner les dispositions en termes d'aménagement aux particularités de chaque territoire > Maintenir et soutenir les modes de gestion et activités agricoles et viticoles respectueuses de l'environnement et des paysages médoquins

Cadre de référence et questions évaluatives	Quelles sont les orientations et mesures prévues par la Charte ?	Quelles sont les actions effectuées, les actions en cours ou les actions prévues/programmées ?
	123 : Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles	> Poursuivre l'application des mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire
	132 : Accompagner le développement des énergies renouvelables	> Garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production (hors cœurs de biodiversité)
	212 : Accompagner les actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles	> Revitaliser les activités qui façonnent les milieux naturels typiques du Médoc
	311 : Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation	> Protéger de manière stricte les continuités écologiques locales dans les documents d'urbanisme
3. Epanouissement de tous les êtres humains	113 : Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques	> Développer une culture préventive face aux risques naturels (submersion, inondations...)
	121 : Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel	
	122 : Veiller au maintien des espaces emblématiques	> Valoriser et promouvoir la diversité et la typicité des paysages emblématiques du Médoc
	124 : Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales	> Concevoir un programme d'actions et d'animations territorial
	131 : Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique	> Engager une politique ambitieuse de réduction des consommations d'énergie en priorité par la rénovation énergétique de l'habitat et l'éducation à la sobriété énergétique > Promouvoir la sobriété énergétique dans tous les domaines (habitats, mobilité...) > Permettre à chacun d'agir à son niveau
	211 : Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire	> Créer les conditions pour que chacun puisse s'approprier et développer l'économie locale
	221 : Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	> Aménager et animer des espaces de biens communs (jardins partagés, ateliers de production collectifs...) afin de permettre à chacun d'accéder à des produits frais
	222 : Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarités villes-campagne	> Organiser l'accès des médoquins aux productions locales
	231 : Développer une culture de la mobilité	> Donner les moyens et l'envie d'être mobile dans son parcours de vie
	232 : Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé	> Garantir une offre de soins de proximité et diversifiée > Faciliter le recours à l'information, aux droits, à la prévention et aux soins de chacun
	241 : Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques	> Soutenir et développer des projets culturels favorisant l'appropriation des enjeux du territoire porté par des dynamiques associatives et des habitants
	242 : Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles	> (Re) construire et fortifier la dynamique et la solidarité intergénérationnelle
4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	222 : Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarité villes-campagnes	> Développer des systèmes de solidarités permettant aux populations médoquines les plus fragiles d'accéder à des produits locaux et frais
	231 : Développer une culture de la mobilité	> Développer des actions de mobilité auprès de tous les habitants

Cadre de référence et questions évaluatives	Quelles sont les orientations et mesures prévues par la Charte ?	Quelles sont les actions effectuées, les actions en cours ou les actions prévues/programmées ?
	232 : Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé	> Veiller à l'adaptation de l'offre de soins à toutes les situations sociales
	241 : Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques	> Mettre en œuvre une stratégie de découverte culturelle du territoire dédiée au vivre ensemble
	242 : Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles	> Maintenir et développer les dispositifs, les activités et les structures favorisant le lien social (résidences intergénérationnelles...)
	243 : Développer les échanges entre habitants, nouveaux arrivants et résidents temporaires	> Favoriser les échanges et les rencontres entre tous les habitants (anciens, nouveaux, temporaires...)
	311 : Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation	> Coopérer avec les territoires voisins afin de maintenir la connexion des continuités écologiques > Créer une instance de coordination des Scot et mettre en œuvre une stratégie commune de gestion et de développement du territoire
	321 : Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionales ancrées dans le tissu économique médoquin	> Renforcer les solidarités pour mettre en œuvre une stratégie économique territoriale d'excellence différenciante
	331 : Faire émerger la destination Médoc par la coordination des offres locales et l'affirmation d'un socle d'image commun	> Renforcer les échanges et la coopération entre les Offices de Tourisme et coordonner leurs actions sur l'ensemble du territoire
5. Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables	112 : S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau	> Sensibiliser les usagers et consommateurs aux pratiques écoresponsables d'économies d'eau
	123 : Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles	> Soutenir les organisations professionnelles qui engagent les exploitations agricoles et viticoles vers une double performance environnementale et économique
	221 : Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	> Permettre l'installation de producteurs locaux (création d'un réseau d'espaces-test agricoles) et les ateliers de productions maraîchères collectifs
	322 : Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacements	> Faire de la question du déplacement un moteur d'initiatives de développement social
	332 : Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités (éco-tourisme, valorisation des patrimoines par l'itinérance/randonnée)	> Développer une itinérance inventive et respectueuse des milieux et des activités > Diffuser les bonnes pratiques et capitaliser sur l'effet d'entraînement de ces dernières
	333 : Développer une offre œnotouristique en lien avec l'offre de nature	> Développer et valoriser les pratiques œnotouristiques respectueuses des milieux et des activités

TABLEAU 2 : Comment le Pnr répond-il
aux 5 éléments déterminants de la démarche du cadre de référence ?

Cadre de référence et questions évaluatives	Quelle est la démarche du Parc naturel régional ?
1. La participation	La construction du projet de Pnr s'est appuyée dès les études de faisabilité sur la mobilisation locale (cf. § II.2. Une construction collective du projet de Parc Naturel Régional). Le dialogue qui a présidé à l'élaboration de la Charte est appelé à se prolonger par l'animation permanente de lieux de débat et de processus de coopération tout au long des 12 années de mise en œuvre (cf. § V. La mise en projet). De nombreuses thématiques de travail programmées donnent lieu à la création de nouvelles instances d'échanges.
	110 : Faire de la biodiversité une force et un atout de développement > Positionnement du Parc comme l'instance de fédération et d'animation des acteurs de la biodiversité du territoire en particulier via le réseau des acteurs de la biodiversité (cf. mesure 111).
	111 : Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires : > Création d'un forum annuel des gestionnaires d'espaces naturels, > Mise en place d'une plateforme collaborative, > Développement des sciences participatives impliquant notamment les habitants.
	122 : Veiller au maintien des espaces emblématiques et 312 : Veiller à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace : > Mise en place d'ateliers participatifs (sur les thèmes de l'urbanisme et du paysage), > Sensibilisation des acteurs locaux (à la qualité de leur paysage et sa préservation ; à l'aménagement des espaces publics en faisant référence aux paysages emblématiques).
	124 : Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales : > Mise en place d'un programme d'actions et d'animation territoriale par un réseau d'acteurs en direction de la population.
	131 : Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique : > Ateliers de sensibilisation et d'éducation pour les habitants, scolaires... > Création d'un espace ressource local pour les habitants et les acteurs > Mise en place de sessions de formations et de réunions thématiques pour permettre à chacun de pouvoir agir à son niveau
	211 : Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire : > Mise en place de bourses d'échanges
	222 : Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarité villes-campagnes : > Conception de projets collectifs de commercialisation de produits locaux valorisés par la marque "Valeurs PNR"
	241 : Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques : > Structuration d'une offre culturelle destinée à faciliter l'implication des habitants dans la réalisation du projet de PNR
	242 : Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles : > Repérer le potentiel et les compétences des habitants du territoire, les valoriser et les partager 243 : Développer les échanges entre habitants, nouveaux arrivants et résidents temporaires : > Création d'espaces de dialogue et de recueil de l'expression publique, > Conception d'espaces de rencontre et d'échanges entre le monde scientifique, les habitants et les acteurs pour une compréhension mutuelle des enjeux du territoire
2. L'organisation du pilotage	L'élaboration du projet s'est appuyée sur un comité de pilotage large associant aux côtés des représentants de l'Etat, des élus au Parlement, à la Région et au Conseil Départemental, des élus de chacune des 6 Communautés de Communes, des 3 communes invitées à devenir ville-portes, des représentants du Conseil de Développement du Médoc, des personnes qualifiées, ... (cf. § II.2. Une construction collective du projet de Parc naturel régional). Le projet initié par la Région Aquitaine a été porté localement par Pays Médoc regroupant les 6 Communautés de Communes du territoire. Il a assuré précédemment la mobilisation sur une dynamique de Pays et l'animation d'un programme LEADER. Il s'est doté d'un Conseil de Développement consultatif composé des acteurs socioprofessionnels et associatifs qui est appelé à s'élargir. La réussite du projet de territoire qui fonde cette Charte, passe par un dialogue permanent avec les équipes municipales, la mobilisation de nouveaux réseaux d'acteurs, et l'implication des habitants (cf. § V.1. L'animation). 110 : Faire de la biodiversité une force et un atout de développement et 111 : Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires > Animation et coordination du réseau des acteurs de la biodiversité

Cadre de référence et questions évaluatives	Quelle est la démarche du Parc naturel régional ?
	112 : S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau : > Coordination des acteurs de l'eau
	124 : Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales : > Développement d'une culture partagée, explicitation/vulgarisation des grands enjeux par les scientifiques notamment à destination des décideurs
2. L'organisation du pilotage	131 : Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique et 132 : Accompagner le développement des énergies renouvelables : > Engagement du territoire dans une politique ambitieuse de réductions des consommations énergétiques par la rénovation énergétique de l'habitat et accompagnement des projets de développement d'énergies renouvelables
	211 : Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire : > Mise à disposition des décideurs, acteurs socio-économiques et élus d'un tableau de bord, > Mise en place d'un observatoire économique.
	312 : Veiller à la qualité et à la vocation des espaces de transition : > Création au niveau de chaque Scot d'une instance partenariale d'aide à la décision pour traiter les secteurs stratégiques pour lesquels un aménagement paysager pourrait s'avérer opportun pour valoriser l'image du territoire. Des ateliers participatifs seront organisés en mobilisant les compétences techniques locales des collectivités ainsi que celles des partenaires.
	321 : Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionales ancrées dans le tissu économique médoquin et 322 : Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacements : > Création d'une instance de dialogue et de concertation permanente alimentée par un observatoire économique
3. La transversalité	Les thématiques de l'eau, de l'éducation à l'environnement et au développement durable ou encore de gestion et d'aménagement du territoire sont traitées dans l'ensemble du projet. L'objectif est de disposer de document d'aménagement et de développement du territoire élaboré avec les décideurs intégrant des enjeux environnementaux médoquins.
	110 : Faire de la biodiversité une force et un atout de développement Cette mesure reprend les axes de la stratégie de préservation du patrimoine naturel du territoire. Elle synthétise les nombreuses dispositions intégrées dans les différentes mesures de la Charte et précise la stratégie de préservation des cœurs de biodiversité et des continuités écologiques. De nombreux renvois aux autres mesures de la Charte y sont effectués démontrant le caractère transversal et intégrateur de la Charte.
	111 : Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires : > Fournir aux communes et à leur communauté les données, en particulier naturalistes, pour leur document d'urbanisme
	113 : Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques : > Intégrer dans les décisions d'aménagement et de développement du territoire les risques naturels et anthropiques
	122 : Veiller au maintien des espaces emblématiques entretenus par l'activité agricole, viticole et sylvicole : > Intégrer dans les politiques d'aménagement des références aux paysages emblématiques
	132 : Accompagner le développement des énergies renouvelables: > Favoriser la prise en compte de la stratégie dans les documents d'urbanisme
	232 : Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé : > Accompagner les élus pour une meilleure prise en compte des problématiques sanitaires et sociales dans les politiques d'aménagement
	311 : Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation: > Mise en place d'une instance de coordination des Scot
4. L'évaluation	La démarche d'évaluation est décrite dans la partie V.1.2 «Evaluer ensemble pour progresser collectivement».
	311 : Prendre en compte les continuités écologiques et veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation : > Mise en place d'outils communs de suivi et d'analyse des évolutions de la consommation de l'espace

Cadre de référence et questions évaluatives	Quelle est la démarche du Parc naturel régional ?
5. La stratégie d'amélioration continue	Voir V. La mise en projet, § V.1.2. Evaluer ensemble pour progresser collectivement et § V.1.3. Poursuivre une démarche « apprenante ».
	112 : S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau : > Mise en place d'instances d'échanges et de concertation entre acteurs de l'eau et de l'aménagement et du développement du territoire, > Incitation à l'expérimentation pour une consommation écoresponsable et la préservation de la ressource
	121 : Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel : > Actualisation de la Charte forestière, > Promotion des actions vertueuses des professionnels en faveur du patrimoine biologique forestier
	123 : Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles : > Poursuite de l'animation et de la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales et climatiques
	232 : Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé : > Mise en place d'un système territorial de veille et d'évaluation des actions menées dans une recherche d'ajustement et d'adéquation aux objectifs poursuivis
	321 : Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionales ancrées dans le tissu économique médoquin : > Mise en place d'une instance de dialogue entre élus et acteurs économiques en prenant appui sur le Conseil de développement, les clubs d'entrepreneurs et les chambres consulaires, > Constituer un laboratoire d'expérimentations et un centre de ressources permettant une montée en compétence des outils classiquement utilisés dans le développement économique

ANNEXE 3 :

LES INDICATEURS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Vocations	Orientations	Questions évaluatives	Mesures	Mesures phare	N° indicateur
1. Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles	1.1 Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux	L'échange entre acteurs a-t-il permis de mieux accorder les activités humaines avec les dynamiques naturelles ?	1.1.0 Faire de la biodiversité une force et un atout de développement	Phare	1
					2
					3
					4
					5
					6
			1.1.1 Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires	Phare	1
					2
					3
			1.1.2 S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau	Phare	7
					8
					9
					10
			1.1.3 Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques	Phare	11
					12
					13
	1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins	L'évolution des grands ensembles paysagers reste-t-elle guidée par la recherche d'adaptation aux dynamiques naturelles ?	1.2.1 Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel	Phare	14
			1.2.2 Veiller au maintien des paysages emblématiques	Phare	15
					16
					17
					18
					19
					20
	1.3 Favoriser la transition énergétique	L'implication sur la transition énergétique a-t-elle eu un impact positif sur le territoire ?	1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique	Phare	21
					22
					23

Indicateurs	Type : résultats, réalisation, évolution territoire	Année état initial	Année état initial	Valeur initiale	Valeur cible fin charte
Mise en place d'un forum annuel entre les gestionnaires d'espaces et autres acteurs	Réalisation	2017	Nb = 0	Nb = 4	Nb = 10
Nombre et diversité de partenaires impliqués	Résultat	2017	Nb = 20	Nb = 25	Nb = 30
Nombre d'actions multipartenariales	Résultat	2017	Nb = 2	Nb = 4	Nb = 6
Nombre d'obstacles à la trame bleue restaurés	Suivi du territoire	2014	Nb = 0 (Nb non restaurés = 102 en 2014)	Nb = 30	Nb = 60
Nombre de communes ayant pris un arrêté réglementant la circulation des VTM	Résultat	2017	Nb = 5	Nb = 38	Nb = 50
% de communes concernées par les secteurs prioritaires et ayant pris un arrêté réglementant la circulation des VTM	Réalisation	2017	10 %	75 %	100 %
Mise en place d'un forum annuel entre les gestionnaires d'espaces et autres acteurs	Réalisation	2017	Nb = 0	Nb = 4	Nb = 10
Nombre et diversité de partenaires impliqués	Résultat	2017	Nb = 20	Nb = 25	Nb = 30
Nombre d'actions multipartenariales	Résultat	2017	Nb = 2	Nb = 4	Nb = 6
Nombre de communes labellisées "Terre saine, commune sans pesticides"	Résultat	2017	10 %	50 %	100 %
Evolution de la qualité des eaux superficielles	Suivi du territoire	2014	Etat écologique : 19 MESU (3 bon, 15 moyen et 1 mauvais) Etat chimique : (6 bon et 13 non classé) / Objectif état écologique : (3 en 2015, 10 en 2021 et 6 en 2027) / Objectif état chimique (17 en 2015 et 2 en 2021)		Atteinte des objectifs DCE
Nombre de conventions de partenariat avec les professionnels viticoles et agricoles signées sur des actions d'expérimentation	Réalisation	2017	Nb = 0	Nb = 4	Nb = 10
Nombre de projets collectifs agricoles accompagnés ayant pour objectifs la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.	Résultat	2017	Nb = 0	Nb = 3	Nb = 6
Nombre de projets collaboratifs initiés sur l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des risques naturels	Réalisation	2017	Nb = 0	Nb = 4	Nb = 10
Surface moyenne brûlée par départ de feu	Suivi du territoire	2010	0,72 ha/départ de feu	0,6 ha/départ de feu	0,5 ha/ départ de feu
Nombre d'actions de sensibilisation sur les risques auprès de la population	Réalisation	2017	Nb = 0	Nb = 5	Nb = 10
Charte forestière de territoire actualisée	Réalisation	2017	Nb = 0	Nb = 1	Nb = 1
Taux de réalisation des actions prévues au plan d'actions de la charte forestière de territoire	Résultat	2017	0 %	50 %	100 %
Etat des lieux/inventaires des panneaux publicitaires non conformes	Réalisation	2017	0 %	50 %	100 %
Nombre des panneaux publicitaires non conformes supprimés	Résultat	2017	0 %	50 %	100 %
Surfaces engagées dans les MAE	Résultat	2016	2300 ha	4000 ha	6000 ha
Linéaire de haies engagées en MAE et dans des contrats Natura 2000 non agricoles	Suivi du territoire	2016	68 km	100 km	200 km
Evolution de la surface des prairies permanentes, cultures céréalières et vignes dans la SAU	Suivi du territoire	2014	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Fréquentation des points info-énergie (Nombre de personnes)	Résultat	2016	Nb = 0	A déterminer	A déterminer
Nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (Opah)	Résultat	2017	Nb = 0	A déterminer en fonction des Opah en cours	A déterminer en fonction des Opah en cours
Diminution des gaz à effet de serre	Suivi du territoire	2016	402 000 t eq CO2	200 000 t eq CO2	Diminution par 4 (100 000 t eq CO2)

Vocations	Orientations	Questions évaluatives	Mesures	Mesures phare	N° indicateur
2. Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor	2.1 Cultiver l'initiative économique locale	Les initiatives de valorisation des ressources locales ont-elles contribué à renforcer l'essor économique du Médoc ?	2.1.1 Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire	Phare	24
					25
					26
			2.1.2 Accompagner les actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles	Phare	27
					28
	2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial	L'autonomie apportée au Médoc par le déploiement d'un système alimentaire territorial contribue-t-elle à un meilleur équilibre social et économique (territorial) de développement du territoire ?	2.2.2 Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarité villes-campagnes	Non Phare	29
					30
	2.3 Renforcer les solidarités sociales	"L'intérêt" porté à la solidarité a-t-il contribué à une plus grande cohésion territoriale, support d'un développement maîtrisé du Médoc ?	2.3.2 Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé	Non phare	31
					32
					33
	2.4 Enrichir la culture médoquine	Les initiatives en faveur du vivre ensemble ont-elles renouvelé l'art de vivre médoquin et enrichi une culture locale tournée vers l'avenir ?	2.4.1 Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques	Phare	34
					35
			2.4.2 Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles	Non phare	36
3. Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole	3.1 Conduire une évolution sobre de l'utilisation de l'espace	Les évolutions de l'utilisation de l'espace sont-elles facteur de complémentarités avec la métropole, positives pour le Médoc ?	3.1.1 Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation	Phare	37
					38
					39
			3.1.2 Veiller à la qualité et à la vocation des espaces de transition	Phare	40
					41
					42
			3.1.3 Adapter l'habitat aux besoins économiques, sociaux et environnementaux	Non Phare	43
	3.3 Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente	Les composantes de l'offre touristique sur lesquelles s'appuie la destination Médoc ont-elles affermi son économie touristique (durable) ?	3.3.2 Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités	Phare	44
					45
					46
			3.3.4 Accompagner les mutations du tourisme littoral	Phare	47

Indicateurs	Type : résultats, réalisation, évolution territoire	Année état initial	Année état initial	Valeur initiale	Valeur cible fin charte
Nombre d'actions dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire suivies ou accompagnées par le Parc (an/territoire/thématique)	Réalisation	2016	Nb = 0	Nb = 5	Nb = 10
Réalisation d'un portrait économique du territoire	Réalisation	2017	Nb = 0	Nb = 5	Nb = 10
Evolution des indicateurs du portrait économique du territoire	Suivi du territoire	2017	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Nombre d'actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles suivies ou accompagnées par le Parc	Résultat	2016	Nb = 0	Nb = 2	Nb = 5
Nombre d'activités labellisées "Valeurs Pnr"	Résultat	2018	Nb = 0	Nb = 5	Nb = 10
Nombre de communes engagées dans une démarche d'introduction de produits locaux dans les cantines	Résultat	2017	Nb = ?	30% des communes engagées	80% des communes engagées
Nombre de produits avec la marque "Valeurs Pnr"	Résultat	2017	Nb = 0	A déterminer	A déterminer
Nombre et répartition d'exercices regroupés des professionnels de santé	Suivi du territoire	2017	Nb = 1	A déterminer	A déterminer
Réalisation d'un portrait "santé" du territoire et structuration d'une veille	Réalisation	2017	Nb = 1	Nb = 1 (Veille)	Nb = 1 (Maintien de la démarche)
Suivi des indicateurs du portrait "santé" du territoire	Suivi du territoire	2017	Nb = 1	Nb = 4	Nb = 10
Constitution d'une équipe d'ambassadeurs du territoire (dans toutes les tranches d'âge) investis dans l'animation de circuits découverte du territoire	Réalisation	2017	Nb = 0	Nb = 1	Nb = 1
Nombre de personnes ayant participé à des circuits ou parcours de découverte organisés	Résultat	2017	Nb = 0	Nb = 300	Nb = 1000
Nombre de communes impliquées sur le vivre-ensemble et développant des projets intergénérationnels accompagnés par le Pnr	Réalisation	2017	Nb = 0	Au moins 33% des communes accompagnées	Au moins 33% des communes accompagnées
Evolution de la part des espaces artificialisés	Suivi du territoire	2010	CdC Centre Médoc : 11% ; CdC Cœur du médoc : 10% ; CdC Méduillienne: 4% ; Scot Médoc 2033: 7% ; 3 Scot du Médoc: 7%	A déterminer	A déterminer
Evolution de la fragmentation des espaces non bâtis	Suivi du territoire	2017	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Nombre de PLU et PLUi définissant un classement adaptés permettant la protection des trames vertes et bleues	Résultat	2017	A déterminer	Nb = 50%	Nb = 100%
Réalisation du Livre blanc sur l'urbanisme, l'architecture et les paysages	Réalisation	2017	Nb = 0	Edition	Réédition
Nombre de personnes (ou collectivités) ayant participé à un atelier d'urbanisme et de paysage communal	Résultat	2017	Nb = 0	Nb collectivités = 15	Nb collectivités = 30
Diffusion du Livre blanc (nombre de téléchargement sur le site et nombre de communes ayant sollicité le Pnr pour un accompagnement)	Résultat	2017	Nb = 0	A déterminer	A déterminer
Nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (Opah)	Suivi du territoire	2017	Nb = 0	A déterminer en fonction des Opah en cours	A déterminer en fonction des Opah en cours
Nombre de produits éco-labellisés sous la marque "Valeurs Pnr"	Résultat	2018	Nb = 0	Nb = 10	Nb = 20
Linéaire d'itinéraires de randonnées développés	Réalisation	2017	En attente du PDIPR	En attente du PDIPR	En attente du PDIPR
Nombre de supports de promotion des itinéraires	Réalisation	2016	Nb = 30	Nb = 50	Nb = 80
Nombre de produits touristiques de marque "Valeurs Pnr" (qui s'appuie sur la combinaison des offres littorales, oenotouristiques et de nature)	Réalisation	2018	Nb = 0	Nb = 8	Nb = 20

ANNEXE 4 : LISTE DES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Vocation #1 : Le Médoc, presque île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.1 Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux	1.1.0 Faire de la biodiversité une force et un atout de développement	> Associer le Parc en amont de tout projet pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire > Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire, > Soutenir l'animation des sites Natura 2000, la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables, > Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et la valorisation de la connaissance et des pratiques du territoire en matière de préservation de la biodiversité, > Accompagner, soutenir et s'assurer de l'identification et de la prise en compte locale des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, > Accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques, > Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses actions publiques, > Accompagner les collectivités dans la mise en place de leur règlement de circulation des véhicules à moteur, > Renforcer la surveillance des espaces identifiés comme les plus sensibles à la circulation des véhicules à moteur, > Sensibiliser les pétitionnaires aux enjeux du territoire lors du dépôt de tout dossier de déclaration de manifestation se déroulant sur le territoire.
	1.1.1 Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires	> Soutenir et collaborer à la mise en place d'actions mutualisées portées par l'un des acteurs du réseau, > Soutenir et accompagner les communes et Communautés de Communes pour l'identification de leurs continuités écologiques sur leurs territoires.
	1.1.2 S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau	> Associer le Parc aux plans et programmes concernant les domaines de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques et humides.
	1.1.3 Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques	> Soutenir et participer à la mise en oeuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire médoquin, > Associer le Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques.
1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins	1.2.1 Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel	> Associer le Parc aux réflexions prospectives sur le massif forestier des Landes de Gascogne, > Suivre les phénomènes de mutation de l'espace forestier et diffuser les données et analyses, > Soutenir et poursuivre une gestion multifonctionnelle des forêts publiques notamment pour l'accueil du public.
	1.2.2 Veiller au maintien des paysages emblématiques	> Mettre en oeuvre la stratégie de préservation des paysages définie dans le Cahier des paysages, > Veiller, dans l'instruction des projets relevant d'une autorisation de sa compétence, à la prise en compte et à la préservation des paysages emblématiques médoquins sur le territoire médoquin, > Accompagner la mise en oeuvre du programme de classement des sites au titre de la Loi de 1930 validé en CDNPS en octobre 2015 (Etangs médoquins, Pointe de Grave, Paysages de l'estuaire), > Associer le Syndicat Mixte de Pnr lors des études d'impact réalisées dans le cadre de l'implantation ou la rénovation d'infrastructures linéaires et d'équipements liés aux activités économiques et à l'aménagement du territoire, > Soutenir et accompagner la mise en oeuvre des politiques agro-environnementales et agro-écologiques sur le Médoc, > Accompagner l'élaboration des RLP (ou RLPi), > Veiller au respect des dispositions du Code de l'Environnement portant sur la publicité extérieure, au travers des actions de contrôle, en priorité le long des routes-paysages identifiées dans les mesures 122 et 312 en cohérence et complémentarité avec les services assermentés des communes et CdC.

Vocation #1 : Le Médoc, presque évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins	1.2.3 Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles	> Accompagner, notamment dans le cadre de ses financements (Maaf), le développement des MAE, la conversion et la pratique de l'Agriculture Biologique, > Soutenir l'expérimentation et l'innovation.
	1.2.4 Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales	> Veiller à la cohérence entre les enjeux de la Charte et les dispositifs pédagogiques, > Encourager les enseignants à développer des projets d'éducation au territoire, > Soutenir et accompagner les associations sportives et de jeunesse à développer des projets d'éducation à l'environnement via les sports de nature, > Soutenir la formation des cadres sportifs.
1.3 Favoriser la transition énergétique	1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique	> Soutenir les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des habitants, acteurs et élus du territoire dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de transition énergétique du Médoc, > Apporter le soutien nécessaire à l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire, > S'assurer de la compatibilité des projets avec les documents d'urbanisme et le SRCAE.
	1.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables	> Associer le Parc dans l'élaboration de tout document de planification en matière de développement des énergies renouvelables.

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Orientations	Mesures	Engagements
2.1 Cultiver l'initiative économique locale	2.1.1 Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire	> Mobiliser ses dispositifs en faveur de l'économie de proximité, circulaire et sociale et solidaire, > Intégrer les projets identifiés, notamment en matière de tiers-lieux, pépinières, couveuses, lieux tests... dans le cadre du plan France THD annoncé lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015.
	2.1.2 Accompagner les actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles	> Orienter ses dispositifs en faveur de la modernisation et du développement des activités traditionnelles vers les spécificités du Médoc, > Mobiliser ses outils en matière d'appui à l'innovation dans les entreprises et dans les territoires, > Adapter ses outils en matière d'aide à l'emploi vers les projets développés en Médoc.
2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial	2.2.1 Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	> Mobiliser ses outils et dispositifs d'aide à l'installation et la création d'espaces-test, > Mobiliser ses outils et dispositifs en lien avec l'alimentation.
	2.2.2 Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarités ville-campagne	> Mobiliser ses outils et dispositifs liés à son plan de soutien au développement des circuits courts, > Mobiliser ses outils et dispositifs en lien avec l'alimentation.
2.3 Renforcer les solidarités sociales	2.3.1 Développer une culture de la mobilité choisie	> Accompagner la mise en place d'un programme pédagogique à l'attention des scolaires, en mobilisant l'Ademe notamment.
	2.3.2 Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé	> Décliner sur le territoire médoquin les priorités du Plan Régional de Santé (PRS) au travers de ses programmes transversaux concernant : la prise en charge des personnes âgées et en perte d'autonomie, les maladies chroniques et la santé mentale, l'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes les plus démunies, > Soutenir l'organisation de l'offre de santé en milieu rural dans le cadre du Schéma Régional de l'Organisation de l'Offre de Soins (SROS), > Soutenir les projets expérimentaux et innovants comme, par exemple, en matière de télémédecine, > Mettre à disposition des services d'appui en matière d'observation, de conduite de projet et de formation et mobiliser l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour participer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques du territoire, > Impliquer les associations sportives et d'éducation populaires pour offrir aux populations locales des pratiques sportives et de pleine nature dans une optique d'amélioration du capital santé, > Former des cadres sportifs à l'animation des activités sport-santé-bien-être (de type BPJEPS APT, CS Amap).

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Orientations	Mesures	Engagements
2.4 Enrichir la culture médoquine	2.4.1 Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques	> Soutenir les démarches culturelles novatrices et les projets de coopération, > Soutenir les démarches en direction des publics scolaires en associant les services de l'Education Nationale aux démarches du Pnr et mobiliser ses dispositifs en la matière.
	2.4.2 Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles	> Soutenir la vie associative médoquine par des actions de conseil, d'expertise et de formation.
	2.4.3 Développer les échanges entre habitants, nouveaux arrivants et résidents temporaires	/

Vocation #3 Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole		
Orientations	Mesures	Engagements
3.1 Conduire une évolution sobre de l'utilisation de l'espace	3.1.1 Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation	> Accompagner l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques du Médoc dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, > Participer via ses services compétents à l'élaboration de la stratégie territoriale sur la gestion et le développement des espaces.
	3.1.2 Veiller à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace	> Accompagner la réalisation du Livre Blanc sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage du territoire et favoriser sa prise en compte dans l'aménagement du territoire, > Accompagner les projets d'aménagements et de requalification paysagères.
	3.1.3 Adapter l'habitat aux besoins économiques, sociaux et environnementaux	> Veiller à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements sociaux sur l'ensemble du département, > Contribuer au développement d'opérations de logements locatifs sociaux dans le parc privé, > Accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre du Plan Départemental de l'Habitat de la Gironde (PDH).
3.2 Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques	3.2.1 Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionales ancrées dans le tissu économique médoquin	> Mobiliser ses dispositifs en faveur du développement économique et de l'emploi, > Favoriser la mise en relation du territoire avec l'éducation nationale, > Intégrer les projets identifiés dans le cadre de ce travail dans le plan France THD annoncé lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015.
	3.2.2 Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacement	> Mobiliser son ingénierie, en concertation avec les fédérations sportives, pour participer à la recherche de nouvelles offres de déplacement pertinentes en Médoc, > Soutenir et faciliter les projets expérimentaux et/ou structurants et leur mise en oeuvre.
3.3 Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente	3.3.1 Faire émerger la destination Médoc par la coordination des offres locales et l'affirmation d'un socle d'image commun	> Reconnaître le territoire du Pnr comme espace cohérent pour la mise en oeuvre d'une politique touristique, > Soutenir les actions innovantes et/ou pilotes, notamment dans les domaines visés par les mesures 333 et 334, > Mobiliser ses dispositifs, notamment en matière de structuration de destination.
	3.3.2 Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités	> Reconnaître le territoire du Pnr comme espace cohérent pour la mise en oeuvre d'une politique touristique, > Soutenir les actions innovantes et/ou pilotes, > Accompagner l'émergence de Stations Sports Nature.
	3.3.3 Développer une offre oenotouristique en lien avec l'offre de nature	> Soutenir les actions innovantes et/ou pilotes.
	3.3.4 Accompagner les mutations du tourisme littoral	> Soutenir les actions innovantes et/ou pilotes.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.1 Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux	1.1.0 Faire de la biodiversité une force et un atout de développement	> Associer le Parc en amont de tout projet pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire, > Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire, > Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables, > Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et la valorisation de la connaissance et des pratiques du territoire en matière de préservation de la biodiversité, > Accompagner et soutenir la prise en compte et l'identification locale des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, > Accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques.
	1.1.1 Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires	Dans le cadre de sa politique sur la biodiversité et le patrimoine naturel : > Soutenir et participer aux actions du réseau visant à améliorer les connaissances sur les milieux naturels et les espèces, > Promouvoir le réseau des acteurs du Parc et ses actions auprès du réseau Aquitaine Nature, > Faire connaître et mettre à disposition les outils et informations en lien avec les thèmes prioritaires définis par le réseau sur la gestion des milieux naturels, > Favoriser les actions permettant la mutualisation des moyens entre acteurs, > Soutenir et accompagner les communes et Communautés de Communes à l'identification de leurs continuités écologiques sur leurs territoires. Dans le cadre de sa politique sur le changement climatique : > Associer le Parc aux réflexions sur la stratégie d'adaptation au changement climatique.
	1.1.2 S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau	> Dans le cadre de sa politique sur l'eau et les milieux aquatiques, soutenir la mise en œuvre de projets et expérimentations sur le territoire du Parc en faveur d'une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
	1.1.3 Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques	Dans le cadre de sa stratégie d'adaptation au changement climatique et de sa politique de développement durable : > Promouvoir et soutenir la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire médoquin, > Soutenir le portage et l'application d'études et de schémas d'actions.
1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins	1.2.1 Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel	> Faire le lien entre les enjeux et les besoins identifiés et les politiques régionales de soutien à l'économie forestière (innovation, formation, aides économiques, ...), > Soutenir les programmes de connaissance et de recherche du massif forestier.
	1.2.2 Veiller au maintien des paysages emblématiques	> Mettre en œuvre la stratégie de préservation des paysages définie dans le Cahier des paysages, > Poursuivre et développer les politiques agro-environnementales et agro-écologiques sur le Médoc, > Mettre à disposition des partenaires et notamment des communes et des Communautés de Communes les données dont elle dispose concernant l'inventaire des patrimoines paysager et culturel, afin de contribuer au porter à connaissance en matière de paysages dans les documents d'urbanisme, > Soutenir les projets en faveur du maintien et de l'amélioration de la qualité paysagère des espaces agricoles, viticoles et sylvicoles, > Préserver les milieux naturels et la biodiversité par des dispositifs d'intervention.
	1.2.3 Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles	Dans le cadre de sa politique régionale agricole et en lien avec les fonds européens FEADER dont elle assure la gestion : > Encourager l'agriculture biologique et l'agro-écologie, > Soutenir les investissements environnementaux ou de modernisation des infrastructures des exploitations engagées dans une démarche d'agriculture durable, > Aider les exploitations à limiter leur impact sur l'environnement, et notamment à réintroduire un savoir agronomique, l'utilisation optimale des fonctionnalités et des interactions naturelles et à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.
	1.2.4 Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales	> Ancrer une culture régionale de l'EEDD en s'appuyant sur le savoir-faire de la filière associative structurée en tête de réseau, > Mettre en œuvre des programmes d'animation et de médiation à disposition d'un large public et de toute génération sur les thèmes de la biodiversité, la préservation des milieux naturels, la compréhension des enjeux du développement durable, la réduction des nuisances et l'adoption de comportements responsables, l'adaptation au changement climatique.

Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.3 Favoriser la transition énergétique	1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique	> Soutenir les dispositifs d'information et d'accompagnement pour l'efficacité énergétique de l'habitat et des bâtiments, > Contribuer à l'évolution des dispositifs techniques de formation et d'innovation : formation des formateurs et des maîtres d'oeuvre, adaptation de l'offre de formation initiale et continue, développement de la certification, ...
	1.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables	Dans le cadre du volet Climat Air Energie du SRADDET : > Associer le Parc à l'élaboration des Schémas de Développement d'Energie Renouvelables concernant potentiellement son territoire, > Soutenir et accompagner les projets de développement des énergies renouvelables, > Mettre à disposition du territoire les informations et connaissances dont elle dispose sur les énergies marines renouvelables et accompagner les projets, > Soutenir le développement des filières innovantes et d'excellence en lien avec les pôles de compétitivités, > Accompagner le territoire dans la planification stratégique et concertée de développement des EnR du Médoc, > Conditionner ses aides au respect de la stratégie territoriale par les porteurs de projet.

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Orientations	Mesures	Engagements
2.1 Cultiver l'initiative économique locale	2.1.1 Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire	> Soutenir l'ingénierie économique portée par le Syndicat Mixte, > Soutenir les projets de développement de l'économie de proximité, circulaire et sociale et solidaire portés par les Communauté de Communes et le Syndicat Mixte, > Mettre à disposition ses outils d'accompagnement des territoires comme l'Agence de Développement et Innovation et le Centre de ressources sur le développement territorial « Pays et Quartiers d'Aquitaine », > Dans le cadre de son « Schéma de développement régional du haut débit » et de son programme cadre THD, soutenir les projets identifiés dans le cadre de ce travail, > Associer le Pnr dans la mise en oeuvre du Plan Régional des Saisonniers, pour l'amélioration des conditions d'emploi liées à la saisonnalité pour les travailleurs et les employeurs.
	2.1.2 Accompagner les actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles	> Soutenir l'ingénierie économique portée par le Syndicat Mixte, > Soutenir les projets de modernisation des activités traditionnelles et de développement de l'innovation portés par les Communauté de Communes et le Parc, > Mobiliser ses dispositifs en matière de formation professionnelle, > S'engager à mobiliser ses outils d'accompagnement des territoires comme l'Agence de Développement et Innovation et le Centre de ressources sur le développement territorial « Pays et Quartiers d'Aquitaine ».
2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial	2.2.1 Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	> Faciliter l'acquisition du foncier agricole, > Soutenir le stockage temporaire du foncier d'une propriété agricole libérée dans l'attente d'une installation d'un nouvel agriculteur, > Aider à la transmission du foncier, > Préparer et accompagner l'installation par la réalisation de diagnostics préalables et par le conseil auprès des exploitants, > Mobiliser ses outils et dispositifs en faveur de la création d'activité et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire, > Inclure le Pnr parmi les territoires d'expérimentation dans le cadre des programmes de recherche appliqués qu'il coordonne.
	2.2.2 Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarités ville-campagne	> Mobiliser ses outils et dispositifs d'aide en faveur du développement des circuits courts alimentaires, > Mobiliser ses outils et dispositifs en faveur de la création d'activité et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire, > Inclure le Pnr parmi les territoires d'expérimentation dans le cadre des programmes de recherche appliqués qu'il coordonne, > Intégrer le Pnr parmi les territoires d'expérimentation d'introduction de produits locaux dans les lycées.

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Orientations	Mesures	Engagements
2.3 Renforcer les solidarités sociales	2.3.1 Développer une culture de la mobilité choisie	> Mobiliser ses dispositifs d'intervention à destination des jeunes (soutien à l'engagement dans la vie sociale et professionnelle, soutien des projets de premiers départs en vacances en autonomie, accès à la culture, ...), > Mobiliser ses dispositifs d'intervention en faveur de l'apprentissage, du CAP à l'enseignement supérieur, > Mobiliser ses dispositifs de formation pour assurer le développement des compétences et des qualifications des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, ainsi que des salariés, > Soutenir les projets de développement de l'économie de proximité, sociale et solidaire, > Contribuer à la réussite de cet objectif opérationnel notamment en ce qui concerne le public « jeune » en facilitant l'accès à ses dispositifs en faveur de la mobilité et à l'information, > Lutter contre l'exclusion par la mise en place de dispositif d'aide au départ en vacances du plus grand nombre (chantier solidaire, aide au premier départ en vacances pour les jeunes, soutien à l'ingénierie sociale pour le départ des familles, ...).
	2.3.2 Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé	> Soutenir les actions innovantes sur les déterminants de santé accompagnées d'évaluation en termes médico-économiques, > Soutenir la mise en place de nouvelles organisations en soin primaire, > Soutenir le développement de l'e-santé, > Participer au développement d'une approche globale et décloisonnée des problématiques sanitaires et sociales, > Apporter un appui à l'ancrage territorial de cette démarche.
2.4 Enrichir la culture médoquine	2.4.1 Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques	> Assurer l'encadrement scientifique, technique et méthodologique des actions d'inventaire du patrimoine culturel.
	2.4.2 Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles	/
	2.4.3 Développer les échanges entre habitants, nouveaux arrivants et résidents temporaires	/

Vocation #3 Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole		
Orientations	Mesures	Engagements
3.1 Conduire une évolution sobre de l'utilisation de l'espace	3.1.1 Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation	> Soutenir et accompagner l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques du Médoc dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, > Accompagner et aider les maîtres d'ouvrage des Scot et PLUi à construire leur projet en intégrant la trame verte et bleue, > Soutenir le Syndicat Mixte du Pnr dans sa mission d'appui technique aux collectivités, > Associer le GIP Littoral Aquitain aux travaux du Pnr et notamment sur l'anticipation des effets du changement climatique (recul du trait de côte) sur l'urbanisation et la préservation des espaces.
	3.1.2 Veiller à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace	> Apporter l'expertise de son service du patrimoine et de l'inventaire, > Faciliter le regroupement des connaissances et aider à la prise en compte des enjeux relatifs à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace.
	3.1.3 Adapter l'habitat aux besoins économiques, sociaux et environnementaux	> Mobiliser ses dispositifs en termes de formation professionnelle des artisans du bâtiment, > Accompagner les filières locales du BTP dans leurs stratégies de développement économique, > Mobiliser ses dispositifs sur la performance énergétique des bâtiments.

Vocation #3
Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole

Orientations	Mesures	Engagements
3.2 Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques	3.2.1 Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionales ancrées dans le tissu économique médoquin	Dans le cadre de sa politique contractuelle régionale et de ses politiques de droits communs : > Soutenir l'ingénierie économique portée par le Pnr, > Soutenir les projets économiques portés par les Communauté de Communes, leur groupement ou le Pnr, > Mobiliser ses dispositifs en matière de formation professionnelle, > Mettre à disposition ses outils d'accompagnement des territoires comme l'Agence de Développement et Innovation et le Centre de ressources sur le développement territorial « Pays et Quartiers d'Aquitaine », Dans le cadre de son Schéma de développement régional du haut débit et de son programme cadre THD : > Soutenir les projets identifiés dans le cadre de ce travail.
	3.2.2 Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacement	Dans le cadre de son Schéma Régional des Infrastructures et des Transports et de l'Intermodalité (SRITI) : > Mobiliser son ingénierie pour participer à la recherche de nouvelles offres de déplacement pertinentes en Médoc, > Identifier le Pnr comme un interlocuteur privilégié dans la définition de l'offre ferroviaire.
3.3 Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente	3.3.1 Faire émerger la destination Médoc par la coordination des offres locales et l'affirmation d'un socle d'image commun	> Reconnaître le territoire du Médoc comme espace cohérent de mise en oeuvre de sa politique touristique, > Accompagner la structuration touristique du Médoc, notamment via l'amélioration de l'organisation des OT, > Favoriser une nouvelle dynamique touristique (enjeux prioritaires de professionnalisation, d'accueil, de démarches qualité et de stratégie e-tourisme), > Favoriser les échanges et les relations avec les acteurs du tourisme des territoires voisins (Métropole bordelaise, Bassin d'Arcachon, Pnr des Landes de Gascogne, Bassin d'Arcachon, rive droite de l'Estuaire dans le cadre du label Unesco du verrou Vauban de l'estuaire de la Gironde...).
	3.3.2 Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités	> Soutenir les actions du Pnr visant un développement touristique durable, > Associer le Pnr dans les démarches régionales visant à structurer l'itinérance cyclable et fluviale, > Concerter le Pnr dans la mise en oeuvre du schéma régional d'itinérance cyclable 2014 – 2024, > Soutenir les aménagements stratégiques liés au tourisme fluvial.
	3.3.3 Développer une offre oenotouristique en lien avec l'offre de nature	> En lien avec l'agritourisme et la valorisation des principales filières touristiques régionales, soutenir les projets d'hébergements touristiques situés dans des zones de vignobles et en partenariat avec les viticulteurs et les initiatives locales, > Appuyer les actions de mise en réseau qui favorisent la complémentarité et la lisibilité de l'offre, > Apporter l'expertise du service du patrimoine et de l'inventaire concernant le patrimoine viticole dans les projets de valorisation touristique.
	3.3.4 Accompagner les mutations du tourisme littoral	> Agir pour un développement touristique maîtrisé des zones connaissant un fort impact touristique, > Accompagner les actions structurantes et incitatives visant à l'élargissement de la saison touristique, > Accompagner les actions structurantes et incitatives visant à une répartition optimale des flux dans l'espace et dans le temps, > Soutenir l'offre touristique adaptée aux personnes en situation de handicap (offre touristique accessible à tous, professionnalisation des acteurs locaux, ...).

LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.1 Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux	1.1.0 Faire de la biodiversité une force et un atout de développement	> Associer le Parc en amont de tout projet pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire > Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire, > Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables, > Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et la valorisation de la connaissance et des pratiques du territoire en matière de préservation de la biodiversité, > Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les projets d'aménagements, d'infrastructures routières et dans les projets des collectivités qu'il soutient, > Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie d'intervention foncière, > Soutenir le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des paysages.
	1.1.1 Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires	Dans le cadre des actions de sa politique ENS et de ses politiques en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité : > Faire connaître et mettre à disposition les outils et informations en lien avec les thèmes prioritaires définis par le réseau sur la gestion des milieux naturels, > Faire connaître et mettre à disposition les thèmes prioritaires définis par le réseau sur l'acquisition, la gestion et la valorisation des milieux naturels, > Favoriser les actions permettant la mutualisation des moyens entre acteurs, > Participer et soutenir la construction et les actions du réseau visant notamment à améliorer les connaissances sur les milieux naturels et les espèces et à lutter contre les espèces exotiques invasives sur le territoire du Parc, > Soutenir les actions de sensibilisation à l'environnement, notamment les ateliers de sciences participatives et les chantiers nature.
	1.1.2 S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau	> Mettre en place des pratiques d'entretien respectueuses de la qualité de l'eau et de milieux aquatiques au niveau des infrastructures et de leurs abords dont il a la responsabilité, > Soutenir les collectivités qui mettent en œuvre des démarches de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, > Favoriser l'émergence des maîtrises d'ouvrage collectives et une meilleure structuration des EPCI ou toutes autres structures, > Assurer la promotion de la mise en œuvre des programmes de gestion des milieux aquatiques et l'incitation à leur révision pour tenir compte des enjeux des Sage, > Encourager l'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs, > Apporter son expertise technique dans le domaine de la gestion des cours d'eau et dans sa vision à l'échelle départementale du réseau des techniciens rivières, > Assurer une assistance technique à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides, > Assurer une assistance à la définition des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau.
	1.1.3 Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques	> Soutenir et participer aux expérimentations visant à limiter les impacts du changement climatique, > Mettre à disposition ses outils permettant la diffusion de l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur les risques naturels et anthropiques du territoire.
1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins	1.2.1 Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel	> Identifier et prendre en compte les enjeux spécifiques du massif forestier pour la mise en œuvre des Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
	1.2.2 Veiller au maintien des paysages emblématiques	> Mettre en œuvre la stratégie de préservation des paysages définie dans le Cahier des paysages. Dans le cadre de la politique « Paysage » : > Soutenir les projets et l'ingénierie en faveur du maintien et de l'amélioration de la qualité paysagère des espaces agricoles, viticoles et sylvicoles, > Mettre à disposition l'Atlas des paysages de Gironde, > Soutenir les démarches paysagères à l'échelle intercommunale, > Participer aux ateliers de sensibilisation à la qualité des paysages et de leur préservation, > Participer à l'élaboration de la Charte de publicité et de signalétique sur le territoire et à sa mise en œuvre.

Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.3 Favoriser la transition énergétique	1.2.2 Veiller au maintien des paysages emblématiques (suite)	Dans le cadre de la politique « des infrastructures », veiller à la cohérence du Règlement Départemental de Signalisation d'Information Locale et de la Charte de publicité et de signalétique du territoire. Dans le cadre de la politique espaces naturels, privilégier pour la gestion des terrains en ENS, la contractualisation avec des éleveurs extensifs, Dans le cadre de la politique agricole, soutenir les projets agri-environnementaux (PLAAE) et les mesures agri-environnementales (plantations de haies...).
	1.2.3 Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles	> Soutenir les actions permettant la préservation de la biodiversité en lien avec les pratiques agricoles, > Soutenir les exploitations viticoles qui s'engagent dans des démarches visant le "0 herbicide, 0 CMR", > Poursuivre la mise en œuvre des politiques agro-environnementales, notamment sur les ENS.
	1.2.4 Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales	> Soutenir et valoriser les actions de sensibilisation à l'environnement en direction du grand public, et notamment les habitants, > Favoriser l'appropriation du patrimoine naturel par tous les girondins en soutenant les animations proposées par les structures professionnelles de l'éducation à l'environnement sur les espaces naturels, les circuits du PDIPR et les pistes cyclables. Sensibiliser à la préservation de ces sites via l'apport de connaissances et des approches croisées : naturaliste, paysagère, scientifique, technique, artistique..., > Soutenir et valoriser la co-construction de projets entre établissements scolaires (collèges, MFR, établissements spécialisés) et structures d'éducation à l'environnement/paysage permettant aux jeunes de découvrir le patrimoine naturel et paysager local et d'être sensibilisés aux enjeux de sa préservation, > Encourager les collectivités et EPCI à développer des projets de sensibilisation à l'environnement en direction des jeunes de leur territoire, afin de les amener à être curieux du patrimoine naturel qui les entoure et de les inciter à des comportements responsables, > Favoriser le travail en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement dans leurs actions auprès des différents publics, > Encourager la conception d'un projet entre un collège et une ou plusieurs structures compétentes dans les domaines de l'environnement ou du paysage.
	1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique	> Soutenir les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des habitants, acteurs et élus du territoire.
	1.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables	> Considérer le territoire du Parc comme territoire d'expérimentations prioritaire de solutions innovantes dans l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments et équipements dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage ou l'exploitation, > Soutenir les projets de développement des EnR innovants et d'excellence.

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Orientations	Mesures	Engagements
2.1 Cultiver l'initiative économique locale	2.1.1 Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire	> Soutenir les projets de développement de l'économie de proximité, circulaire et sociale et solidaire portés par les Communauté de Communes et le Syndicat Mixte, > Mettre à disposition ses outils d'accompagnement des territoires et son ingénierie pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets, Dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial D'aménagement Numérique (SDTAN) : > Soutenir les projets identifiés.
	2.1.2 Accompagner les actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles	> Soutenir les projets de modernisation des activités traditionnelles et de développement de l'innovation portés par les Communauté de Communes et le Syndicat Mixte, > S'engager à mobiliser ses outils d'accompagnement des territoires et son ingénierie pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets.
2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial	2.2.1 Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	> Mobiliser ses outils et dispositifs d'aide en matière de foncier agricole et en faveur du développement des circuits courts alimentaires, > Mobiliser ses outils et dispositifs en faveur de la création d'activité et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Orientations	Mesures	Engagements
2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial	2.2.2 Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarités ville-campagne	> Mobiliser ses outils et dispositifs d'aide en faveur du développement des circuits courts alimentaires, > Intégrer le Pnr Médoc dans le réseau Agenda 21 et plus particulièrement au sein des expérimentations menées sur la capacité alimentaire, > Mobiliser ses outils et dispositifs en faveur de la création d'activité et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire, > Intégrer le Pnr parmi les territoires d'expérimentation d'introduction de produits locaux dans les collèges.
2.3 Renforcer les solidarités sociales	2.3.1 Développer une culture de la mobilité choisie	> Intégrer le Pnr Médoc dans le réseau Agenda 21 et plus particulièrement au sein des expérimentations menées sur les mobilités choisies. Dans le cadre de ses politiques en matière de mobilité, de jeunesse et de solidarité : > Mobiliser ses dispositifs en faveur des actions et expérimentations menées sur le territoire, > Mobiliser son ingénierie, son expertise et ses ressources pour accompagner l'émergence de projets adaptés afin de favoriser la mobilité des habitants, > Mettre à disposition des services d'appui en matière d'observation et de veille.
	2.3.2 Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé	Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'action sanitaire et sociale et grâce à ses services de proximité accessibles à tous via le Pôle territorial de Solidarité du Médoc et les MDSI : > Articuler les missions d'information, de prévention, de dépistage et d'orientation pour les futurs parents, la petite enfance et la famille ainsi que les accueils et les accompagnements personnalisés des publics en difficulté en lien avec les actions développées par le Parc, > Mobiliser son ingénierie en matière d'action sanitaire et sociale pour co-construire des projets adaptés aux enjeux du territoire, > Mobiliser ses dispositifs en faveur des projets mis en place sur le territoire.
2.4 Enrichir la culture médoquine	2.4.1 Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques	> Mobiliser les ressources en ingénierie des Archives départementales pour aider à la conservation et à la mise en valeur des archives conservées par les communes, > Valoriser et diffuser les résultats du travail d'inventaire du patrimoine et des paysages mené sur les communes riveraines de l'estuaire, par le service régional de l'inventaire et les Archives départementales, > Mobiliser les ressources en ingénierie, formation, matériels d'animation, fonds documentaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt auprès de son réseau de bibliothèques partenaires sur le Médoc pour concourir aux objectifs environnementaux et culturels du Pnr, > Activer le partenariat Ensap/Département sur des projets culturels paysagers, > Développer des projets avec des artistes sur un site à enjeu paysager dans le cadre de l'Observatoire «Relais des artistes», > Soutenir des opérations alliant paysages et cultures, > Favoriser l'approche artistique et culturelle dans la découverte et l'appropriation du patrimoine naturel (en lien avec la Direction de la Culture et l'Idrac).
	2.4.2 Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles	Dans le cadre de ses politiques en matière de culture, de jeunesse, de solidarité, d'insertion et de l'animation de l'Agenda 21 de la Gironde : > Mettre à disposition son ingénierie et sa boîte à outils, > Soutenir les projets.
	2.4.3 Développer les échanges entre habitants, nouveaux arrivants et résidents temporaires	Dans le cadre de ses politiques en matière de solidarité, de citoyenneté, de lutte contre l'exclusion et de l'animation de l'Agenda 21 de la Gironde : > Mettre à disposition son ingénierie et sa boîte à outils, > Soutenir les projets.

Vocation #3
Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole

Orientations	Mesures	Engagements
3.1 Conduire une évolution sobre de l'utilisation de l'espace	3.1.1 Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation	> Mobiliser la politique foncière départementale en faveur des ENS et tout autre outil de maîtrise foncière (PAEN) pour venir en appui des politiques de préservation, > Mettre en œuvre la restauration des continuités écologiques sur ses ouvrages routiers, > Diffuser les outils développés dans le cadre de la démarche de l'InterScot Girondin pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation, > Renforcer la politique de revitalisation des centres-bourgs, > Soutenir le Syndicat Mixte du Pnr dans sa mission d'appui technique aux collectivités, > Apporter des informations capitalisables via l'observatoire foncier départemental, > Mobiliser ses dispositifs en faveur du soutien à l'expertise technique paysagère.
	3.1.2 Veiller à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace	> Soutenir les projets en faveur du maintien et de l'amélioration de la qualité paysagère des espaces agricoles, viticoles et sylvicoles, > Mettre à disposition l'Atlas des paysages de Gironde, > Soutenir les actions de mise en place de démarches paysagères à l'échelle intercommunale, > Mobiliser ses dispositifs d'appui aux collectivités pour l'aménagement d'espaces publics et l'acquisition d'espaces naturels, > Participer aux ateliers de sensibilisation à la qualité des paysages et de leur préservation, > Mobiliser ses dispositifs en faveur de l'appropriation de la question du paysage par tous (parcours paysage des collèges, sensibilisation au paysage...).
	3.1.3 Adapter l'habitat aux besoins économiques, sociaux et environnementaux	> Assurer l'animation des actions proposées pour le Médoc par le PDH, > Mobiliser ses dispositifs en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, > Mobiliser ses dispositifs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, > Mobiliser les partenariats autour des programmations de logements sociaux.
3.2 Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques	3.2.1 Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionales ancrées dans le tissu économique médoquin	> Soutenir les projets de développement économiques portés par les Communauté de Communes, leur groupement ou le Pnr, > Mettre à disposition ses outils d'accompagnement des territoires et son ingénierie pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets, Dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial D'aménagement Numérique : > Soutenir les projets identifiés dans le cadre de ce travail.
	3.2.2 Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacement	> Réaliser les aménagements garantissant la sécurité routière sur les axes départementaux. Dans le cadre de l'élaboration du cahier territorial de la mobilité : > Mobiliser son ingénierie pour participer à la recherche de nouvelles offres de déplacement pertinentes en Médoc, > Soutenir les projets expérimentaux et/ou structurants et leur mise en œuvre.
3.3 Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente	3.3.1 Faire émerger la destination Médoc par la coordination des offres locales et l'affirmation d'un socle d'image commun	> Reconnaître le territoire du Médoc comme espace cohérent de mise en œuvre de sa politique touristique, > Accompagner la structuration touristique du Médoc, notamment via l'amélioration de l'organisation des Offices de Tourisme, > Favoriser une nouvelle dynamique touristique (enjeux prioritaires de professionnalisation, d'accueil, de démarches qualité et de stratégie e-tourisme), > Favoriser les échanges et les relations avec les acteurs du tourisme des territoires voisins (Métropole bordelaise, Bassin d'Arcachon, Pnr des Landes de Gascogne, rive droite de l'Estuaire dans le cadre du label Unesco du verrou Vauban de l'estuaire de la Gironde...).
	3.3.2 Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités	> Accompagner et organiser les activités et sports de nature dans le cadre de la CDESI, > Soutenir les actions favorisant la découverte du patrimoine naturel tout en sensibilisant le public à la nécessaire préservation de l'environnement.
	3.3.3 Développer une offre oenotouristique en lien avec l'offre de nature	> Accompagner les stratégies oenotouristiques développées en lien avec l'offre de nature.
	3.3.4 Accompagner les mutations du tourisme littoral	> Accompagner de nouvelles approches du tourisme littoral et de combinaisons avec le rétro-littoral.

LES ENGAGEMENTS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.1 Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux	1.1.0 Faire de la biodiversité une force et un atout de développement	> Associer le Parc en amont de tout projet pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire, > Prendre en compte la biodiversité dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets, > Identifier les continuités écologiques de leur territoire et les préserver par un classement adapté dans leurs documents d'urbanisme, > Informer et sensibiliser les habitants et usagers aux bonnes pratiques de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels et au respect des règles dans les communes concernées par un règlement, > Participer aux démarches de sensibilisation et d'information collectives.
	1.1.1 Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires	> Participer à la lutte collective contre les espèces exotiques invasives, > Définir les besoins en connaissances sur leur territoire afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagements, > Promouvoir la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et habitants comme outil de sensibilisation et de suivi de la biodiversité ordinaire.
	1.1.2 S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau	> Sensibiliser les acteurs et les habitants aux problématiques et enjeux d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau, > Favoriser les expérimentations et les démarches innovantes sur leur territoire, > Intégrer les principes d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les projets d'aménagement et les documents de planification.
	1.1.3 Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques	> Sensibiliser et informer la population aux risques naturels et anthropiques présents sur leur territoire et aux bonnes pratiques à adopter, > S'appuyer sur les ressources mises à disposition par le Pnr et ses partenaires pour concevoir leurs projets d'aménagement, > Elaborer et mettre en œuvre des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC).
1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins	1.2.1 Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel	> Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt.
	1.2.2 Veiller au maintien des paysages emblématiques	> Mettre en œuvre la stratégie de préservation des paysages définie dans le Cahier des paysages, > Décliner le Cahier des paysages et respecter ses préconisations dans leurs documents de planification et d'urbanisme, > Participer et promouvoir les ateliers participatifs auprès de tous les publics, > Participer à l'élaboration de la Charte de publicité et de signalétique sur le territoire et la mettre en œuvre, > Associer le Syndicat Mixte en amont de leurs projets de RLPI, > Faire appliquer la réglementation relative à la publicité sur leur territoire lorsque qu'elles sont dotées d'un RLPI, > Mettre à disposition leurs services assermentés afin d'intervenir en appui des actions de contrôles de l'Etat.
	1.2.3 Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles	> Favoriser la mise en œuvre des politiques agro-environnementales dans la gestion de leur foncier agricole, > Participer à la promotion des exploitations et productions locales issues de démarches respectueuses de la biodiversité.
	1.2.4 Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales	> Participer au programme de formations et de rencontres thématiques, > Participer aux actions de sensibilisation et de découvertes au patrimoine naturel du territoire et aux bonnes pratiques de gestion.
1.3 Favoriser la transition énergétique	1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique	> Participer et promouvoir les actions de sensibilisation à la sobriété énergétique, > Appliquer le principe de sobriété énergétique dans la gestion de leurs bâtiments et dans leurs projets.

Vocation #1 : Le Médoc, presque évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.3 Favoriser la transition énergétique	1.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables	> Associer le Parc dans la définition de tout projet de développement des énergies renouvelables, > Mettre en oeuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet de développement des énergies renouvelables, Dans le cadre de leurs compétences en matière d'urbanisme : > Transcrire dans leur document d'urbanisme la stratégie partagée de développement des EnR.

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Orientations	Mesures	Engagements
2.1 Cultiver l'initiative économique locale	2.1.1 Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire	Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique : > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Syndicat Mixte, > Participer au réseau « économie » animé par le Syndicat Mixte et les CdC.
	2.1.2 Accompagner les actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles	Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique : > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Syndicat Mixte et porter les projets, > Participer au réseau « économie » animé par le Syndicat Mixte et les CdC.
2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial	2.2.1 Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique : > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Syndicat Mixte, > Contribuer à repérer des sites et porter les projets.
	2.2.2 Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarités ville-campagne	Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique : > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Syndicat Mixte, > Contribuer à repérer les actions à mener et porter les projets.
2.3 Renforcer les solidarités sociales	2.3.1 Développer une culture de la mobilité choisie	> Contribuer à repérer les actions à mener et porter les projets, > Se nourrir des réflexions et des outils proposés par le Syndicat Mixte, > Participer et promouvoir les actions en matière de mobilité, > Relayer l'information auprès des habitants.
	2.3.2 Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé	> Inscrire les problématiques sanitaires et sociales dans leurs politiques locales, > Participer et promouvoir les actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.
2.4 Enrichir la culture médoquine	2.4.1 Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques	> Participer et promouvoir l'offre culturelle de découverte du Pnr, > Intégrer la dimension culturelle élaborée à l'échelle du Pnr dans leurs politiques locales, > Se nourrir des réflexions et des outils proposés par le Syndicat Mixte.
	2.4.2 Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles	> Prendre appui sur les ressources mises à disposition au sein du Pnr pour concevoir leurs actions en matière de cohésion sociale et intergénérationnelle, > Porter des projets structurants et favoriser les démarches collaboratives en appui avec des dynamiques inter-associatives.
	2.4.3 Développer les échanges entre habitants, nouveaux arrivants et résidents temporaires	> Se nourrir des réflexions et des outils proposés par le Syndicat Mixte, > Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants, > Favoriser la concertation avec les habitants.

Vocation #3
Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole

Orientations	Mesures	Engagements
3.1 Conduire une évolution sobre de l'utilisation de l'espace	3.1.1 Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation	> Participer aux échanges proposés sur les innovations et les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité, > Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, prendre en compte les continuités écologiques locales et les coupures d'urbanisation, > Réduire la consommation de l'espace selon les principes de la disposition D2.
	3.1.2 Veiller à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace	> Participer à l'élaboration du Livre Blanc et s'appuyer sur ce dernier pour concevoir leurs projets d'aménagement. Dans le cadre de la mise en oeuvre de leur Scot : > Participer à l'instance partenariale permettant de traiter les secteurs stratégiques pour lesquels un aménagement paysager pourrait s'avérer opportun pour valoriser l'image du territoire, > Intégrer systématiquement les modalités de préservation et de valorisation des paysages et des patrimoines culturels et architecturaux dans leurs réflexions.
	3.1.3 Adapter l'habitat aux besoins économiques, sociaux et environnementaux	> Initier des Programmes Locaux de l'Habitat et y inscrire les enjeux du Pnr, > Accompagner les projets de rénovation urbaine (notamment via les Opah).
3.2 Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques	3.2.1 Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionales ancrées dans le tissu économique médoquin	Dans le cadre de l'exercice de leur compétence économique : > Se nourrir des réflexions et outils proposés par le Pnr, > S'investir au sein du réseau « économie » animé par le Pnr.
	3.2.2 Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacement	Dans le cadre de leurs compétences en matière d'élaboration de Scot, d'urbanisme et de voirie : > Se nourrir des expérimentations et réflexions menées au sein du Pnr.
3.3 Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente	3.3.1 Faire émerger la destination Médoc par la coordination des offres locales et l'affirmation d'un socle d'image commun	> Investir la compétence tourisme en nourrissant leurs réflexions des travaux menés à l'échelle du Pnr, > Travailler à la structuration d'Offices de tourisme intercommunaux ou intercommunautaires.
	3.3.2 Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités	> Participer à l'identification des sites majeurs à valoriser, > Contribuer activement à la recherche de solutions d'aménagement des sites et itinéraires les plus respectueuses des milieux, des patrimoines et des activités, > Porter les projets d'itinérance, de valorisation et de restauration de sites.
	3.3.3 Développer une offre oenotouristique en lien avec l'offre de nature	> Participer à l'élaboration d'une stratégie de construction et de valorisation d'une offre oenotouristique développées en lien avec l'offre de nature, > Porter les projets.
	3.3.4 Accompagner les mutations du tourisme littoral	> Sur la base des études et notamment des Plans Plage, adapter leurs aménagements en lien avec l'évolution recherchée du tourisme littoral, > Porter les projets.

LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.1 Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux	1.1.0 Faire de la biodiversité une force et un atout de développement	> Associer le Parc en amont de tout projet pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire, > Prendre en compte la biodiversité dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets, > Identifier les continuités écologiques de leur territoire et les préserver par un classement adapté dans leurs documents d'urbanisme, > Réglementer par arrêté municipal la circulation des véhicules motorisés sur leur territoire lorsqu'elles sont concernées par des zones à forts enjeux environnementaux et paysagers, > Veiller au respect de la réglementation et la mise en place d'une signalisation suffisante, > Participer aux démarches de sensibilisation et d'information collectives.
	1.1.1 Etablir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires	> Participer à la lutte collective contre les espèces exotiques invasives, > Définir les besoins en connaissances sur leur territoire afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagements, > Promouvoir la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et habitants comme outil de sensibilisation et de suivi de la biodiversité ordinaire.
	1.1.2 S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau	> Sensibiliser les habitants aux problématiques et enjeux d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau afin notamment de : - Mettre en œuvre des pratiques éco-responsables d'économie d'eau, - Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins particuliers. > S'engager dans une démarche visant à atteindre les objectifs de la démarche « zéro phyto » sur les espaces publics, > Favoriser les expérimentations et les démarches innovantes sur leur territoire, > Identifier et caractériser les zones humides et les trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection dans les documents d'urbanisme. > Intégrer les principes d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau dans les projets d'aménagement et leur document de planification.
	1.1.3 Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques	> Sensibiliser et informer la population aux risques naturels et anthropiques présents sur leur territoire et aux bonnes pratiques à adopter.
1.2 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins	1.2.1 Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel	> Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt, > Permettre l'expérimentation et l'innovation sur ses parcelles forestières, > Prendre en compte et traduire les enjeux d'une forêt multifonctionnelle dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme, > Privilégier la consommation de bois local.
	1.2.2 Veiller au maintien des paysages emblématiques	> Mettre en œuvre la stratégie de préservation des paysages définie dans le Cahier des paysages, > Décliner le Cahier des paysages et respecter ses préconisations dans leur document d'urbanisme, > Participer et promouvoir les ateliers participatifs auprès de tous les publics, > Accompagner les réflexions de l'Etat concernant l'évolution de la protection des sites (Loi de 1930) des « Lacs médoquins », du Littoral Nord Médoc et de la Pointe de Grave et des paysages de l'estuaire et de ses îles, > Participer à l'élaboration de la Charte de publicité et de signalétique sur le territoire et la mettre en œuvre, > Associer le Syndicat Mixte en amont de leurs projets de RLP, > Faire appliquer la réglementation relative à la publicité sur leur territoire lorsque qu'elles sont dotées d'un RLP, > Mettre à disposition leurs services assermentés afin d'intervenir en appui des actions de contrôles de l'Etat.
	1.2.3 Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités agricoles et viticoles	> Favoriser la mise en œuvre des politiques agro-environnementales dans la gestion de leur foncier agricole, > Participer à la promotion des exploitations et productions locales issues de démarches respectueuses de la biodiversité.
	1.2.4 Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales	> Participer au programme de formations et de rencontres thématiques, > Participer aux actions de sensibilisation et de découvertes au patrimoine naturel du territoire et aux bonnes pratiques de gestion.

Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Orientations	Mesures	Engagements
1.3 Favoriser la transition énergétique	1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique	> Participer et promouvoir les actions de sensibilisation à la sobriété énergétique, > Appliquer le principe de sobriété énergétique dans la gestion de leurs bâtiments et dans leurs projets.
	1.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables	> Associer le Parc dans la définition de tout projet de développement des énergies renouvelables, > Mettre en oeuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet de développement des énergies renouvelables, Dans le cadre de leurs compétences en matière d'urbanisme : > Transcrire dans leur document d'urbanisme la stratégie partagée de développement des EnR.

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Orientations	Mesures	Engagements
2.1 Cultiver l'initiative économique locale	2.1.1 Favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie de proximité, l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire	> Participer au réseau « économie » animé par le Syndicat Mixte et les CdC.
	2.1.2 Accompagner les actions innovantes dans les secteurs d'activités traditionnelles	> Participer au réseau « économie » animé par le Syndicat Mixte et les CdC.
2.2 Inciter au développement d'un système alimentaire territorial	2.2.1 Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	> Contribuer à repérer des sites et porter les projets.
	2.2.2 Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarités ville-campagne	> Repérer les agriculteurs de leur commune pour l'élaboration du guide des producteurs, > Prendre part à l'animation de mise en réseau des marchés hebdomadaires, > Se nourrir des ressources mises à disposition par le Syndicat Mixte sur l'introduction de produits locaux dans la restauration scolaire, les jardins partagés, et le cas échéant prendre part aux actions collectives proposées.
2.3 Renforcer les solidarités sociales	2.3.1 Développer une culture de la mobilité choisie	> Contribuer à repérer les actions à mener et porter les projets, > Se nourrir des réflexions et des outils proposés par le Syndicat Mixte, > Participer et promouvoir les actions en matière de mobilité, > Relayer l'information auprès des habitants.
	2.3.2 Renforcer la démarche locale de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé	> Inscrire les problématiques sanitaires et sociales dans leurs politiques locales, > Participer et promouvoir les actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.
2.4 Enrichir la culture médoquine	2.4.1 Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques	> Participer et promouvoir l'offre culturelle de découverte du Pnr, > Intégrer la dimension culturelle élaborée à l'échelle du Pnr dans leurs politiques locales, > Se nourrir des réflexions et des outils proposés par le Syndicat Mixte.
	2.4.2 Construire et renforcer le lien social par des solidarités de proximité et intergénérationnelles	> Prendre appui sur les ressources mises à disposition au sein du Pnr pour concevoir leurs actions en matière de cohésion sociale et intergénérationnelle, > Porter des projets structurants et favoriser les démarches collaboratives en appui avec des dynamiques inter-associatives.
	2.4.3 Développer les échanges entre habitants, nouveaux arrivants et résidents temporaires	> Se nourrir des réflexions et des outils proposés par le Syndicat Mixte, > Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants, > Favoriser la concertation avec les habitants.

Vocation #3
Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole

Orientations	Mesures	Engagements
3.1 Conduire une évolution sobre de l'utilisation de l'espace	3.1.1 Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation	> Participer aux échanges proposés sur les innovations et les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité, > Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, prendre en compte les continuités écologiques locales et les coupures d'urbanisation. > Réduire la consommation de l'espace selon les principes de la disposition D2.
	3.1.2 Veiller à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace	> Participer aux ateliers d'urbanisme et de paysage, > Intégrer systématiquement les modalités de préservation et de valorisation des paysages et des patrimoines culturels et architecturaux dans leurs réflexions.
	3.1.3 Adapter l'habitat aux besoins économiques, sociaux et environnementaux	> Décliner les enjeux d'habitat du territoire dans leur document d'urbanisme.
3.2 Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques	3.2.1 Accompagner le développement des filières économiques d'excellence régionales ancrées dans le tissu économique médoquin	> Participer au réseau « économie » animé par le Pnr.
	3.2.2 Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacement	Dans le cadre de leurs compétences en matière d'urbanisme et de voirie : > Se nourrir des expérimentations et réflexions menées au sein du Pnr.
3.3 Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente	3.3.1 Faire émerger la destination Médoc par la coordination des offres locales et l'affirmation d'un socle d'image commun	> Participer aux animations et rencontres de réseau proposé par le Syndicat Mixte, > Prendre part aux réflexions de structuration touristique à l'échelle « Médoc ».
	3.3.2 Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités	> Participer à l'identification des sites majeurs à valoriser, > Participer à l'identification des projets et porteurs de projet, > Contribuer activement à la recherche de solutions d'aménagement des sites et itinéraires les plus respectueuses des milieux, des patrimoines et des activités, > Permettre la bonne mise en relation avec propriétaires et/ou utilisateurs des sites, > Porter les projets d'itinérance, de valorisation et de restauration de sites.
	3.3.3 Développer une offre oenotouristique en lien avec l'offre de nature	> Participer à l'identification des projets et porteurs de projet, > Porter les projets.
	3.3.4 Accompagner les mutations du tourisme littoral	> Sur la base des études et notamment des Plans Plage, adapter leurs aménagements en lien avec l'évolution recherchée du tourisme littoral, > Porter les projets.

ANNEXE 5 : LISTE DES CONVENTIONS PARTENARIALES ENVISAGÉES ET PROJETS DE CONVENTIONS

(liste non exhaustive)

Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine
Agence Régionale de Santé Aquitaine
Agri Sud International
Bordeaux Métropole, agglomération Porte du Pnr
Bordeaux Port Atlantique (projet de convention en page 224)
Caisse d'Allocations Familiales de Gironde
CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) de la Gironde
Cen Aquitaine
Chambre d'Agriculture de la Gironde
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde
Conservatoire du Littoral
CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Médoc) Médoc
CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) d'Aquitaine
Eco-acteurs en Médoc
GIP ATGeRi (Aménagement du Territoire et Gestion des Risques)
GIP Littoral Aquitain (projet de convention en page 221)
Ireps (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) Aquitaine
Rectorat
Mutualité Sociale Agricole de Gironde
OAFS
OFSA
ONF
Pnm de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis (projet de convention en page 223)
Pnr des Landes de Gascogne
Terre de Liens Aquitaine
Villes Portes et Bordeaux Métropole

PRINCIPAUX AXES DE LA FUTURE CONVENTION AVEC LE GIP LITTORAL AQUITAIN

Missions du GIP Littoral

Créé en 2006, opérationnel depuis 2009, le GIP Littoral Aquitain réunit les services de l'Etat et les collectivités territoriales de l'ensemble de la côte Aquitaine. Sur le territoire médoquin, 3 EPCI sont membres du GIP littoral : CC Médullienne, CC des Lacs médoquins, CC Pointe Médoc. Structure souple dotée de 6 ETP, elle porte des projets visant le développement durable et la mise en valeur d'une côte très préservée mais fragile et convoitée.

Objet de la convention

Le territoire d'action du GIP Littoral est vaste ; il couvre 230 km de cordon dunaire et 30 km de côtes rocheuses de la Pointe de Grave en Médoc à Hendaye dans les Pyrénées Atlantique en passant par la côte landaise. Le GIP Littoral a élaboré une stratégie partagée pour le développement durable, équilibré et solidaire du littoral aquitain appelé Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain (PDDLA) - document validé en octobre 2009 - dont il s'attache à faciliter la mise en œuvre auprès des EPCI.

Le GIP littoral et le Pnr Médoc partagent des objectifs et orientations convergentes concernant la préservation, la gestion et la valorisation du littoral. Aussi, pour le GIP littoral le partenariat avec le Pnr Médoc constitue un appui majeur dans la mise en œuvre de la stratégie régionale et des stratégies locales qui en sont issues en s'appuyant sur un acteur local capable d'être présent en proximité auprès des collectivités locales du Médoc. Pour le Pnr Médoc, le travail collaboratif avec le GIP littoral permet une plus grande efficacité pour traiter les problématiques littorales. Ce travail permettra d'articuler les stratégies locales avec le projet territorial du Médoc formulé dans la charte de Pnr, d'assurer une cohérence des travaux et une synergie des ingénieries. D'autre part, la possibilité de transfert d'expériences menées sur le littoral Atlantique aux autres entités constituant le Médoc, en particulier sur l'estuaire, sera facilitée par le Pnr.

Principaux axes de coopération Pnr Médoc-GIP Littoral

> Gestion des risques :

- . Accompagnement de la déclinaison locale de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière et participation aux travaux sur l'aménagement de l'espace littoral : suivi des appels à projets lancés par le GIP littoral (ex : sur la relocalisation des activités), implication du Pnr dans la recherche d'une meilleure gestion des mobilités journalières entre la métropole et le littoral médoquin, enrichissement du laboratoire d'expérience,
- . Développement d'une culture préventive chez les habitants et touristes en matière de risques naturels (érosion, submersion) et anthropiques (feux de forêt).

> Planification et organisation de l'espace :

- . Création de passerelle entre les réflexions menées sur le littoral atlantique et les communes estuariennes sur des sujets communs et, notamment sur les enjeux liées à l'érosion littorale et la gestion des risques inondation (conception prospective de l'aménagement de l'espace).

> Tourisme et économie littorale :

- . Transfert des expériences innovantes (développement des postes de secours mobiles en pin maritime, expérimentation en contexte estuarien sur des équipements touristiques),
- . Aménagement durables des stations et sites touristiques, dans une approche équilibrée et respectueuse du caractère naturel du littoral médoquin et aquitain, déclinaison des principes à l'ensemble du territoire médoquin...

> Connaissance et gouvernance :

- . Renforcement du rôle de centre de ressources exercé par chacune des deux structures. Ex : participation active du Pnr aux travaux de prospectives sur la démographie littorale menée par le GIP, partage des données d'inventaires liées aux espèces et habitats du territoire organisées par le Pnr,
- . Le Pnr, auquel est conférée une mission d'expérimentation, se rapprochera du GIP pour participer à des opérations pilotes,
- . Les principes de cette collaboration feront l'objet d'une convention cadre de partenariat.

En conclusion

- Plus-value du GIP Littoral Aquitain : Expertise sur les sujets littoraux, capitalisation des expériences à l'échelle sud atlantique, animation littorale jusqu'en 2020,
- Plus-value du Pnr Médoc : Animation locale, cohérence territoriale, excellence environnementale, pérennisation des stratégies et d'expérimentations

PÉRIMÈTRE DU PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS



PRINCIPAUX AXES DE LA FUTURE CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Le Pnm de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, 7^{ème} Pnm français, a été créé le 4 avril 2015. Il borde le Pnr Médoc sur sa partie Sud (estuaire de la Gironde et embouchure de la Gironde), sans qu'il y ait superposition des périmètres, le contour du Pnm étant fixé à la limite terrestre du rivage de la mer.

Les orientations de gestion du Pnm sont les suivantes (article 8 du Décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Pnm) :

1. Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages.
2. Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques.
3. Renforcer le lien « mer et terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux.
4. Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles, dans le respect des écosystèmes marins.
5. Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs, dans le respect des écosystèmes marins.
6. Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.

Le plan de gestion du Pnm doit être élaboré dans un délai de 3 ans à compter de la date de création, soit avant le 4 avril 2018. La méthode d'élaboration du plan de gestion a été validée par le Conseil de Gestion du Pnm le 1^{er} juillet 2016. Il sera donc élaboré alors que le processus de création du Pnr Médoc est bien avancé.

Les orientations et objectifs du Pnr et du Pnm sont complémentaires et convergents.

Le Pnr et le Pnm exercent des missions communes, en matière d'observation des milieux naturels, d'étude et d'expérimentation, de valorisation des ressources, d'information et de sensibilisation du public.

Les nombreuses interactions entre les milieux terrestres et maritimes amènent nécessairement les deux Parcs à travailler ensemble, s'agissant en particulier des enjeux :

- de qualité de l'eau et d'influence des bassins versants,
- d'adaptation aux risques naturels et anthropiques,
- de préservation des patrimoines et d'éducation du public,
- de développement de l'ostréiculture et de l'aquaculture,
- d'écotourisme,
- de coordination des gestionnaires tant publics que privés.

Sur tous ces champs d'intervention, le Pnm est un partenaire privilégié de l'action du Pnr. Les principes de cette collaboration feront l'objet d'une convention cadre de partenariat.

Les Pnr sont représentés au sein du conseil de gestion du Pnm. Le Pnr Médoc souhaite également être représenté au sein du conseil géographique « Estuaire de la Gironde », instance créée au sein du conseil de gestion du Pnm. De même, le Pnm pourrait être associé aux instances du Syndicat Mixte de gestion du Pnr Médoc.

PRINCIPAUX AXES DE LA FUTURE CONVENTION AVEC BORDEAUX PORT ATLANTIQUE

Bordeaux Port Atlantique est propriétaire d'une vaste zone d'action foncière le long de l'estuaire de la Gironde qui comporte, en plus des 3 terminaux portuaires (le port en eaux profondes du Verdon, les 2 terminaux de Pauillac et de Grattequina) et des espaces portuaires qui lui sont liés, d'importantes réserves foncières, représentant de fortes potentialités de développement pour l'activité portuaire. Il est donc un atout indéniable pour le développement économique du territoire et un interlocuteur de premier plan.

D'un point de vue patrimonial, ces entités géographiques bénéficient d'un fort intérêt écologique puisqu'elles s'insèrent dans les écosystèmes de l'estuaire et des marais de l'estuaire, concernés par plusieurs mesures de protection (ZPS, ZSC, ...) et d'inventaire (Znieff, Zico).

Bordeaux Port Atlantique a la volonté de concilier le développement des activités économiques avec le respect et la préservation des espaces naturels limitrophes, dont il est propriétaire. Dans ce cadre est en cours de définition une gestion intégrée pluriannuelle destinée à planifier, de manière raisonnée, ses interventions au sein de sa zone d'action foncière.

Les objectifs d'un partenariat entre Bordeaux Port Atlantique et le Pnr Médoc seraient de :

Instaurer une concertation permanente avec Bordeaux Port Atlantique destinée à créer les conditions d'un développement économique intégré :

- . En associant systématiquement Bordeaux Port Atlantique aux travaux du Pnr dans les champs économique, touristique et environnemental,
- . En participant au comité stratégique organisé par Bordeaux Port Atlantique avec les élus des communes sur lesquelles il possède du foncier et des infrastructures.

Valoriser les potentialités de développement économique et durable des 3 terminaux portuaires du Verdon, de Pauillac et de Grattequina :

- . Partager une réflexion stratégique entre Bordeaux Port Atlantique et les Communautés de Communes constituant le Pnr sur l'accompagnement des filières économiques d'excellences régionales ancrées dans le tissu économique médocain (cf. mesure 321) et le rôle que Bordeaux Port Atlantique peut jouer en la matière (lien avec le Cluster Composite à Lesparre-Gaillan par exemple),
- . Contribuer à l'organisation de scènes d'échanges entre les élus, les entreprises médocaines et Bordeaux Port Atlantique pour partager une vision du service aux entreprises du territoire que peuvent offrir les 3 terminaux portuaires,
- . Appuyer le développement économique des 3 terminaux portuaires en cohérence avec les enjeux paysagers et environnementaux (ex : renforcement du Port du Verdon-sur-Mer en matière d'économie de la logistique en lien avec le développement du trafic de marchandise par voie ferroviaire depuis la Métropole, rôle des ports dans l'émergence de filières d'énergies renouvelables...),
- . Contribuer à l'accompagnement des projets pour leur bonne intégration dans les sites naturels à proximité, leur compatibilité avec la protection des milieux naturels par la diffusion de pratiques vertueuses en la matière ainsi qu'avec la préservation de l'estuaire, à laquelle s'attache le Pnm de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis,
- . Faciliter l'intégration des projets soutenus par Bordeaux Port Atlantique dans les dynamiques territoriales et les dispositifs innovants mis en place en matière de formation et de recrutement (cf. mesure 321) afin de d'inciter les recrutements de proximité, intégrateurs des populations médocaines...

Favoriser le développement du tourisme de croisière sur les ports de Bordeaux Port Atlantique :

- . Partager une culture commune et réflexion stratégique entre Bordeaux Port Atlantique et les Communautés de Communes constituant le Pnr sur l'accompagnement du développement du tourisme de croisière à travers l'organisation d'un comité de pilotage « Terminal Croisière du Médoc »,
- . Contribuer à l'organisation de scènes d'échanges entre les élus, les acteurs du tourisme en Médoc et Bordeaux Port Atlantique à travers le Conseil de Développement et l'Union Touristique du Médoc pour partager une vision du développement du tourisme de croisière et les relations avec les prestataires médocains.

Favoriser et poursuivre la contribution de Bordeaux Port Atlantique dans la préservation des espaces naturels et le maintien de l'activité agricole et aquacole sur ses terrains (mise en oeuvre de plans de gestion pour préserver la biodiversité, location à des exploitants qui mettent en oeuvre des mesures agro-environnementales en contrepartie d'un allongement des durées d'occupation...).

ANNEXE 6 : NOTICE DU PLAN DE PARC

Qu'est-ce qu'un plan de parc ?

Selon les dispositions du Code de l'Environnement (cf. art. R 333-3), une Charte de Pnr est constituée du rapport de Charte, d'un plan de parc et d'annexes. Le plan de parc représente les communes du périmètre classé et celle du périmètre de classement potentiel. Il caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. **C'est une traduction cartographique, synthétique et prospective de la stratégie et des mesures de la Charte à 15 ans.**

Le rapport et le plan de parc comportent des renvois respectifs de l'un à l'autre afin de faciliter la compréhension et la mise en œuvre de la Charte. Dans le rapport de Charte, chaque fiche « mesure » comporte les « Références au plan de parc » qui précisent quelles dispositions de la mesure font l'objet d'une représentation cartographique. De même, la légende du plan de parc précise les mesures correspondantes pour chaque intitulé.

Le plan de parc comme le rapport de Charte et ses annexes s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme de strate inférieure (Scot, PLU...).

Limites d'utilisation :

Le plan de parc est élaboré pour une échelle d'utilisation au 1/100 000 (1cm = 1 km). De par son caractère stratégique, il n'a pas vocation à être utilisé à une échelle supérieure au 1/100 000, ni à représenter des informations détaillées, qui nécessitent une représentation plus pertinente à l'échelle communale par exemple.

Seuls sont reportés les éléments pouvant être cartographiés. Le plan de parc ne peut donc pas illustrer l'ensemble des mesures inscrites dans la Charte.

De quoi est-il constitué ?

Le plan de parc est divisé en trois parties (pages 244) :

- La carte centrale : elle représente le périmètre du Pnr Médoc, la vocation des principaux espaces du territoire et spatialise les mesures de la Charte à l'échelle du 1/100 000.

- La légende de la carte centrale : elle décrit selon les trois grandes vocations de la Charte les symboles et figurés de la carte centrale.

- Les vignettes ou cartes spécifiques : quatre vignettes thématiques sont représentées et permettent de situer le territoire dans son contexte. Elles représentent les paysages du Médoc, les principaux risques naturels auxquels est soumis le territoire, les zonages de préservation de la biodiversité et les continuités écologiques majeures du territoire. En haut à droite de la carte centrale, une carte représente le Pnr Médoc parmi les autres Pnr de la Région Nouvelle-Aquitaine.



LÉGENDE DU PLAN DE PARC

VOCATION #1

Le Médoc, presqu'île évolutive

qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles

	Cœurs de biodiversité à préserver	> Mesures 110, 111, 112 et 121
	Milieux aquatiques à préserver et restaurer en priorité	> Mesures 110, 111, 112 et 311
	Obstacles aux continuités aquatiques à résorber	> Mesures 110, 111, 112 et 311
	Maintenir les richesses écologiques et paysagères des rives des lacs médoquins et des zones humides	> Mesure 110
	Préserver les espaces dunaires	> Mesure 110
	Maintenir la vocation forestière et multifonctionnelle du massif (principalement composé de Pins maritimes)	> Mesures 110, 121 et 122
	Conserver les fonctionnalités de la forêt mixte (principalement constituée de feuillus)	> Mesures 110, 121 et 122
Réguler la circulation des véhicules terrestres motorisés (VTM)		> Mesure 110
	Dans les zones prioritaires, maîtriser l'accès du public et prendre des arrêtés permettant de limiter ou d'interdire la circulation des VTM	
	Mettre en œuvre la régulation des VTM après avoir réalisé l'identification et la localisation précise des lagunes	
	Espaces à valoriser par l'activité agricole	> Mesures 122 et 311
	Espaces à valoriser par l'élevage extensif	> Mesure 122
	Trame viticole à préserver	> Mesures 122 et 311
	Accompagner les exploitations vers des démarches agro-environnementales	> Mesure 123

Le plan de parc représente les orientations et mesures de la charte.
L'échelle du plan ne permet pas une utilisation de ce dernier à une échelle supérieure à 1/100 000.

VOCATION #2

Le Médoc, territoire solidaire

qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor

existant | en projet

	Développer les tiers-lieux (espaces de travail partagés)	> Mesure 211
	Favoriser l'innovation dans les activités traditionnelles (gemmaison, activités aquacoles et ostréicoles, etc.)	> Mesure 212
	Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	> Mesure 221
	Structurer une offre de soin de proximité et diversifiée en lien avec la clinique de Lesparre	> Mesure 232

VOCATION #3

Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole

Affiner et compléter les corridors écologiques et paysagers à protéger
dans les documents d'urbanisme

> Mesures 110, 111,
122 et 311

 ...liés à l'espace forestier ou aux marais bordant l'estuaire

 ...liés aux vasières, aux fleuves et à l'estuaire

 ...liés aux milieux dunaires

 Corridor global du massif de pins maritimes



Assurer une dynamique territoriale de projets économiques structurants
dans une logique d'insertion paysagère et environnementale

> Mesure 321



Valoriser les routes paysages

> Mesure 312



Développer une itinérance à partir des pistes cyclables structurantes

> Mesure 332



Développer les aires de covoiturage

> Mesure 322



Développer une offre d'itinérance touristique connectée aux pontons

> Mesures 322 et 332



Pontons en projet



Valoriser et aménager les petits ports et lieux
emblématiques estuariens (ex. phare)

> Mesure 331

Stations littorales engagées

> Mesure 334



Dans le cadre de la déclinaison du Schéma régional d'aménagements
des plages du littoral Atlantique



Dans les réflexions régionales sur la bande côtière



Maintenir les coupures d'urbanisation

> Mesure 311



Mettre en œuvre les ateliers participatifs du paysage
dans les zones prioritaires visant à identifier les secteurs dégradés

> Mesure 312

Consolider la géographie prioritaire

BOURGS PRINCIPAUX

Bourgs secondaires

Autres bourgs

Veiller à la qualité de l'urbanisme
selon les situations locales

> Mesures 311, 312



Encourager la revitalisation des centres-bourgs
et la reconquête du parc vacant dégradé



Développer de nouvelles formes urbaines économes
en espace, diversifiées et adaptées au contexte local



Maîtriser le développement urbain des stations littorales
dont l'attractivité repose sur la qualité du cadre de vie



Orientier le développement urbain dans les enveloppes dédiées



Terminaux portuaires de Bordeaux Port Atlantique

> Mesure 321

Fond de plan

- - - - - Voie ferrée - - | - - Gares - . - . - . Limite du PNR - - - - - Limite communale

EXPLICATIONS DE LA LÉGENDE

Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Légende	Mesures	Explications
 Cœurs de biodiversité à préserver	110, 111, 112 et 121	Les cœurs de biodiversité correspondent aux espaces faisant l'objet de mesures de protection réglementaires et/ou relevant de zonages environnementaux d'inventaires et réglementaires (Znieff, Zico, sites Natura 2000, réserves naturelles, forêt domaniale et de protection dunaire, sites acquis et gérés par le CELRL, le Département et le Cen Aquitaine). A ces espaces s'ajoutent une zone de concentration de lagunes dans le massif forestier de Pins maritimes. C'est sur ces espaces que le Pnr et ses partenaires s'engagent à poursuivre leurs pratiques de gestion concertée, de suivi et restauration de la biodiversité remarquable, d'expérimentations et d'acquisition de connaissances. En accord avec les propriétaires, les lagunes feront l'objet d'une identification plus précise et des actions de préservation seront mises en place.
 Milieux aquatiques à préserver et restaurer en priorité	110, 111, 112 et 311	Les lacs de Carcans-Hourtin et de Lacanau ainsi que les principaux cours d'eau du territoire constituent les milieux aquatiques à préserver et restaurer en priorité (aussi nommés « trame bleue »). Les cours d'eau retenus sont : - les cours d'eau dont la Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques, - les cours d'eau classés en listes 1 et 2 au titre du L. 214-17 du Code de l'environnement pour la préservation des continuités écologiques et le maintien et la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, - les axes définis par le Sdage Adour-Garonne 2016-2021 comme en très bon état écologique en 2015, en réservoir biologique et ceux à enjeux pour les migrateurs amphihalins, - ceux non inclus dans les catégories précédentes mais identifiés comme majeurs et à enjeux à l'échelle du Pnr. Préserver et restaurer ces milieux se traduit dans la Charte par un accompagnement technique proposé par le Parc visant à une meilleure prise en compte et préservation des trames bleues dans les documents d'urbanisme, à la poursuite et la mise en œuvre d'actions concertées d'amélioration de leur qualité écologique et chimique ainsi qu'à une meilleure connaissance et valorisation des richesses de ces milieux.
 Obstacles aux continuités aquatiques à résorber	110, 111, 112 et 311	Ils correspondent aux ouvrages faisant obstacle à l'écoulement naturel des eaux et des sédiments et à la libre circulation de certaines espèces animales du Référentiel national des obstacles à l'écoulement produit par l'ONEMA, complétés par des ouvrages à enjeux sur le territoire.
 Maintenir les richesses écologiques et paysagères des rives des lacs médoquins et des zones humides	110	Les rives des lacs médoquins et les zones humides arrière-littorales associées constituent un patrimoine naturel et paysager singulier et de grande qualité. Leur préservation s'appuie notamment sur la poursuite des actions déjà engagées localement (animation du Sage des Lacs médoquins, des sites Natura 2000...) et sur leur valorisation et pérennisation sur le territoire.
 Préserver les espaces dunaires*	110	Ce zonage correspond au cordon de dunes littorales non boisées qui s'étend de la commune du Porge au Verdon-sur-Mer. La protection de cet espace est assurée par une maîtrise foncière publique qui en assure la gestion et l'accueil du public.
 Maintenir la vocation forestière et multifonctionnelle du massif (principalement composé de Pins maritimes)*	110, 121 et 122	Cette entité couvre une la grande majorité du massif forestier du territoire. Elle est principalement composée de la forêt de Pins maritimes du massif des Landes de Gascogne.
 Conserver les fonctionnalités de la forêt mixte (principalement constituée de feuillus)*	110, 121, 122	Ce zonage correspond à la forêt mixte composée d'essences de feuillus (Chênes...) et de Pins maritimes. Elle est située dans la zone de transition entre le massif de Pins maritimes et l'espace viticole. Cet habitat ne représente pas une grande surface sur le territoire et possède un fort intérêt écologique et paysager.

Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles		
Légende	Mesures	Explications
Réguler la circulation des véhicules terrestres motorisés (VTM) :	110	Une charte de Pnr doit définir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres motorisés permettant la préservation de ces espaces où des enjeux environnementaux et paysagers ont été identifiés comme forts. Les actions correspondantes sont regroupées dans la disposition D9 de la mesure 110. Deux zones ont été définies :
 (1) Dans les zones prioritaires, maîtriser l'accès du public et prendre des arrêtés permettant de limiter ou d'interdire la circulation des VTM		(1) Les zones prioritaires de régulation de la circulation des VTM sont les cœurs de biodiversité définis au regard des enjeux de préservation des espaces naturels médoquins. A cela s'ajoute les secteurs forestiers (essentiellement privés) à l'est des lacs de Hourtin/Carcans et de Lacanau soumis à une forte fréquentation touristique et ceux de la partie sud du territoire à proximité de la métropole bordelaise où le massif forestier est utilisé comme espace récréatif. Sur ces deux derniers types d'espaces, l'objectif est de canaliser l'accès au public afin de réduire les risques incendies liés aux pratiques et de permettre l'exploitation forestière par ses propriétaires.
 (2) Mettre en œuvre la régulation des VTM après avoir réalisé l'identification et la localisation précise des lagunes		(2) Le massif forestier comporte une multitude de cœurs de biodiversité notamment du fait de la présence de lagunes, dont la localisation reste à préciser. Ces espaces nécessiteront également de mettre en place des mesures de régulation de la circulation des VTM compte tenu de la fragilité de ces milieux.
 Espaces à valoriser par l'activité agricole*	122 et 311	Cette entité correspond aux principales zones de cultures céréalières et légumières du territoire.
 Espaces à valoriser par l'élevage extensif*	122	Ils comprennent l'ensemble des espaces entretenus en grande partie par l'activité d'élevage extensif.
 Trame viticole à préserver*	122 et 311	Elle correspond aux zones viticoles à préserver du fait de leur importance économique, agronomique patrimoniale et paysagère. La cartographie est issue de données fournies par l'INAO et le CIVB au 1/25 000.
 Accompagner les exploitations vers des démarches agro-environnementales	123	Cette entité intègre l'ensemble de l'espace agricole (zones d'élevage extensif, de production céréalière et légumière) et viticole du territoire. Sur cette zone, la poursuite de l'application des MAEC et la mise en place d'actions permettant d'accompagner et soutenir les exploitants vers une agriculture alliant performances économiques et environnementales est un objectif de la Charte.
Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Légende	Mesures	Explications
 Développer les tiers-lieux (espaces de travail partagés)	211	Les pictogrammes représentent les tiers-lieux existants au 31 janvier 2018 (Lesparre-Médoc, Lacanau et Hourtin) et ceux qui pourraient voir le jour au cours des 15 ans de mise en œuvre de la Charte grâce au travail d'appui et de mise en réseau des porteurs de projets en Médoc.
 Favoriser l'innovation dans les activités traditionnelles (gemmage, activités aquacoles et ostréicoles, etc.)	212	Ces pictogrammes identifient les secteurs du territoire propices au développement de la rétro-innovation en matière d'ostréiculture et d'aquaculture (marais du Nord-Médoc), de relance de l'activité de gemmage (forêt communale du Porge) mais aussi d'innovation et d'expérimentation dans les domaines de la forêt et du bois. Les objectifs du Pnr sont de poursuivre les expérimentations et le développement de ce type d'activités.
 Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial	221	Ces pictogrammes traduisent les secteurs potentiellement favorables à l'accueil d'agriculteurs (maraichers notamment) afin de disposer d'une production locale suffisante valorisée en circuits-courts (marchés, AMAP...).

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor		
Légende	Mesures	Explications
 Structurer une offre de soin de proximité et diversifiée en lien avec la clinique de Lesparre-Médoc	232	La clinique de Lesparre-Médoc est identifiée par ce pictogramme. L'objectif du Pnr est d'accompagner la réduction des inégalités spatiales et sociales de santé. Un travail sur l'offre de santé sur le territoire est planifié en lien avec la clinique de Lesparre-Médoc.
Vocation #3 : Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole		
Légende	Mesures	Explications
Affiner et compléter les corridors écologiques et paysagers à protéger dans les documents d'urbanisme...	110, 111, 122 et 311	La cartographie des continuités écologiques majeures du territoire constitue la déclinaison territoriale de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale identifiée dans le SRCE Aquitain et prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Elle vient ainsi compléter et préciser les continuités écologiques identifiées aux échelles territoriales supérieures. La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces dernières sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, tous deux précisés dans la vignette « Continuités écologiques majeures du territoire », figurant également en p. 51 de la Charte. Sur le plan de parc, seuls les principaux corridors écologiques ont été repris afin de ne pas alourdir la représentation cartographique.
 ... liés à l'espace forestier ou aux marais bordant l'estuaire		Ils représentent trois types de corridors écologiques : - à l'ouest, celui constitué par le cordon continu de dunes boisées le long du littoral utilisé par de nombreuses espèces spécifiques à ce type de milieu, - au centre du territoire de part et d'autre de la RD 1215 le corridor lié aux boisements de feuillus et d'essences mixtes, habitats relativement bien préservés et peu représentés sur le territoire, favorable à un très grand nombre d'espèces, - un corridor de bord d'estuaire (zones humides des bords d'estuaires, berges et hauts de berges).
 ... liés aux vasières, aux fleuves et à l'estuaire		Ce figuré représente le corridor relatif au fleuve et à l'estuaire en connexion avec les trames bleues transversales. Ce corridor est notamment essentiel pour les espèces migratrices amphihalines.
 ... liés aux milieux dunaires		Ce corridor représente le cordon de dune non boisée, espace continu du Porge au Verdon-sur-Mer. Il est utilisé par de nombreuses espèces spécifiques à ce type de milieu.
 Corridor global du massif de pins maritimes		L'immensité et la relative non fragmentation du massif de Pins maritimes font de cet espace un corridor écologique, en connexion au reste du massif des Landes de Gascogne.
 Assurer une dynamique territoriale de projets économiques structurants dans une logique d'insertion paysagère et environnementale	321	Ce figuré indique les principaux secteurs de développement de projets économiques structurants : zones industrialo-portuaires de Bordeaux Port Atlantique et les zones de développement économiques des principaux bourgs.
 Valoriser les routes-paysages	312	Les routes-paysages correspondent aux trois principaux axes routiers du territoire qui permettent la découverte de la diversité du patrimoine paysager et environnemental du Médoc : - la route départementale D2, appelée « route des châteaux », permet la découverte des bords d'estuaire, des terrasses et bourgs viticoles ; - la route départementale 1215, artère centrale du Médoc, traverse trois bourgs principaux (Castelnau-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Soulac-sur-Mer) et permet de découvrir la zone de transition entre l'espace viticole et le massif forestier de Pins maritimes ; - les routes D3 et D101, appelées « route des lacs », parcourent le massif de Pins maritimes en arrière des dunes littorales. Ces axes font l'objet d'une attention particulière en matière de préservation des structures paysagères, de valorisation touristique et de requalification paysagère sur les interfaces ville/nature identifiées comme dégradées.
 Développer une itinérance à partir des pistes cyclables structurantes	332	Ce figuré représentent les principales pistes cyclables du territoire (piste Bordeaux-Lacanau et la Véloodyssée traversant le territoire du Verdon-sur-Mer au Porge) à partir desquelles il s'agit de développer des projets d'itinérance douce permettant la découverte de l'ensemble du territoire (du littoral vers l'estuaire).

Vocation #3 : Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole

Légende	Mesures	Explications
 Développer les aires de covoiturage	322	Les aires de covoiturage représentées sont celles mises en place par le Département de la Gironde. Elles sont au nombre de 10 sur le territoire du Parc : Lesparre-Médoc, Hourtin, Pauillac, Saint-Laurent-Médoc, Castelnau-de-Médoc, Brach, Sainte-Hélène, Le Porge, Arsac et Ludon-Médoc.
 Développer une offre d'itinérance touristique connectée aux pontons	322 et 332	Ces pictogrammes représentent les pontons existants sur l'estuaire (Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Pauillac, Le Verdon-sur-Mer) et ceux en projet. Ils sont un des supports du développement du tourisme.
 Valoriser et aménager les petits ports et lieux emblématiques estuariens (ex. phare)	331	Ce pictogramme représente les nombreux petits ports estuariens à partir desquels les rives, les carrelets et les îles de l'estuaire se dévoilent : Macau, Labarde, Arcins, Saint-Julien-Beycheville, Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Yzans-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Bégadan, Valeyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Saint-Vivien-de-Médoc, Talais). Les objectifs de la Charte sont la préservation et la mise en valeur de ces sites permettant au territoire de proposer une offre touristique axée sur le patrimoine estuarien, en complément de l'offre littoral et œnotouristique.
Stations littorales engagées	334	
 Dans le cadre de la déclinaison du Schéma régional d'aménagements des plages du littoral Atlantique		Ce sont les stations littorales dont l'aménagement et les services pour l'accueil du public répondent à des objectifs de préservation des milieux et paysages littoraux définis dans le cadre des schémas plans-plage. Les communes concernées sont le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Grayan-et-l'Hôpital, Vendays-Montalivet, Naujac-sur-Mer, Hourtin, Carcans, Lacanau, Le Porge.
 Dans les réflexions régionales sur la bande côtière		Ces communes présentent des risques d'érosion marine importants sur le territoire (Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet et Lacanau). Ce pictogramme symbolise leurs réflexions et actions de gestion de la bande côtière accompagnées par le Gip Littoral Aquitain et le Pnr.
 Maintenir les coupures d'urbanisation	311	L'objectif de la Charte est de préserver ces espaces de respiration où toute construction est à proscrire en dehors des enveloppes urbaines.
 Mettre en œuvre les ateliers participatifs du paysage dans les zones prioritaires visant à identifier les secteurs dégradés	312	Ce figuré délimite la zone prioritaire à l'intérieur de laquelle se déroulent en priorité les ateliers participatifs du paysage. Ils permettent de définir de manière collective où et comment engager des actions de requalification paysagère.
Consolider la géographie prioritaire	311, 312 et 313	L'établissement de la géographie prioritaire est destiné à orienter le développement urbain à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes ou à leur immédiate proximité, en tenant compte des enjeux de préservation du foncier agricole, viticole et forestier existant dans le territoire.
BOURGS PRINCIPAUX		Ces bourgs bénéficiant déjà d'un niveau d'équipements et de services adaptés ont vocation à accueillir prioritairement le développement démographique et économique médoquin : Castelnau-de-Médoc, Lacanau, Lesparre-Médoc, Pauillac et de Soulac-sur-Mer.
Bourgs secondaires		Dans une logique de répartition équilibrée du développement urbain, ces communes servent de pôle relais aux bourgs principaux, et ont vocation à accueillir leur part d'activités et de nouveaux habitants : Pian-Médoc, Le Porge, Saint-Laurent-Médoc, Hourtin, Vendays-Montalivet, Saint-Vivien-de-Médoc et Le Verdon-sur-Mer.
Autres bourgs		Ce sont tous les autres bourgs.

Vocation #3 : Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole		
Légende	Mesures	Explications
Veiller à la qualité de l'urbanisme selon les situations locales :	311, 312 et 313	Sur le territoire, trois stratégies en matière d'urbanisme adaptées aux dynamiques du territoire sont proposées.
 Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé		Ce pictogramme caractérise les bourgs de la façade estuarienne où la pression d'urbanisation est moindre que sur la partie sud du territoire : Macau, Labarde, Margaux-Cantenac, Soussans, Arcins, Moulis-en-Médoc, Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Saint-Julien-Beycheville, Saint-Laurent-Médoc, Pauillac, Saint-Sauveur, Vertheuil, Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Germain-d'Esteuil, Lesparre-Médoc, Ordonnac, Saint-Yzens-de-Médoc, Blaignan, Prignac-en-Médoc, Gaillan-Médoc, Couquègues, Civrac-en-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Bégadan, Queyrac, Valeyrac, Vensac, Vendays-Montalivet, Jau-Dignac-et-Loirac, Grayan-et-l'Hôpital, Talais et Le Verdon-sur-Mer. La Charte y oriente des actions de revitalisation des centres-bourgs et de reconquête du parc vacant dégradé.
 Développer de nouvelles formes urbaines économes en espace, diversifiées et adaptées au contexte local		Les communes de Sainte-Hélène, Castelnau-de-Médoc et le Pian-Médoc sont quant à elles soumises à une plus forte pression d'urbanisation due à la proximité de la métropole bordelaise. Sur ces dernières, l'action du Pnr Médoc porte davantage sur le développement d'une urbanisation économe en espace faisant appel à des formes urbaines innovantes.
 Maîtriser le développement urbain des stations littorales dont l'attractivité repose sur la qualité du cadre de vie		Les stations littorales concernées sont Lacanau-Océan, Carcans-plage, Hourtin-plage, Montalivet et Soulac-sur-Mer.
 Orienter le développement urbain dans les enveloppes dédiées	311, 312 et 313	Les enveloppes urbaines correspondent aux espaces urbanisés existants et urbanisables définis dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'élaboration du plan de parc (août 2015). A l'intérieur de ces enveloppes seront appliqués les principes du Cahier des paysages et des mesures 311 à 313.
Fond de plan		
Légende	Mesures	Explications
 Terminaux portuaires de Bordeaux Port Atlantique	321	Ce pictogramme identifie les deux terminaux portuaires de Bordeaux Port Atlantique du Verdon-sur-Mer et de Pauillac pour lesquels le Pnr accompagne les projets de développement économique et du tourisme de croisière. Ce travail se fait également en lien avec le terminal de Grattequina situé à Blanquefort (non représenté sur le plan de parc).
 Voie ferrée		Elle est l'unique voie ferrée du Médoc et relie Bordeaux au Verdon-sur-Mer.
 Gares		Ce symbole matérialise les gares desservies par la voie ferrée.
 Limite du Pnr		C'est la limite sud du périmètre du Pnr longeant la métropole bordelaise, le Pnr des Landes de Gascogne et le bassin d'Arcachon.
 Limite communale		Contour administratif des communes

* La cartographie des aplats de couleurs est issue du travail de photo-interprétation du Gip Littoral Aquitain mené dans le cadre de la réalisation de la base de données d'occupation du sol 2000 / 2009. Ce travail s'appuie sur les couches de la BD Ortho 2009 et de la BD Topo. Des précisions et mises à jour ont pu être apportées à partir des Scot et des documents de gestion locaux (Sage, Docob Natura 2000, plan de gestion des réserves naturelles...) en application sur le territoire en août 2015.



Annexes réglementaires

A) Liste des communes du périmètre du Pnr	254
B) Liste des collectivités et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte	256
C) Carte des communes et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte	258
D) Projet de statuts du syndicat mixte du Pnr Médoc	260
E) Emblème du Pnr Médoc	267
F) Plan de financement prévisionnel 2019-2021	268

ANNEXE A :
LISTE DES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE

COMMUNES	POPULATION (Insee, 2014)	SUPERFICIE (km ²)
Arcins	463	6,8
Arsac	3395	32,6
Avensan	2801	52,2
Bégadan	938	22,2
Blaignan	258	6,8
Brach	600	20,3
Carcans	2393	175,4
Castelnau-de-Médoc	4398	23,9
Cissac-Médoc	2019	23,6
Civrac-en-Médoc	654	18,4
Couquèques	271	6,3
Cussac-Fort-Médoc	2140	18
Gaillan-en-Médoc	2234	42
Grayan-et-l'Hôpital	1330	45,4
Hourtin	3481	190,5
Jau-Dignac-et-Loirac	1026	41,2
Labarde	584	4,8
Lacanau	4641	214
Lamarque	1294	8,9
Le Pian-Médoc	6446	30,1
Le Porge	2757	149
Le Temple	567	71,8
Le Verdon-sur-Mer	1397	17,1
Lesparre-Médoc	5705	37
Listrac-Médoc	2676	61,9
Ludon-Médoc	4432	18,7
Macau	3986	19,6
Margaux-Cantenac	2955	21,7
Moulis-en-Médoc	1825	20,6
Naujac-sur-Mer	1015	98,6
Ordonnac	504	10,2
Pauillac	5034	22,7
Prignac-en-Médoc	211	7,4
Queyrac	1383	30,7
Saint-Christoly-Médoc	298	7,6
Sainte-Hélène	2719	127,9

COMMUNES	POPULATION (Insee, 2014)	SUPERFICIE (km ²)
Saint-Estèphe	1 688	23,5
Saint-Germain-d'Esteuil	1 228	44,7
Saint-Julien Beychevelle	631	16,3
Saint-Laurent-Médoc	4 583	136,6
Saint-Sauveur	1 325	21,9
Saint-Seurin-de-Cadourne	716	15,8
Saint-Vivien-de-Médoc	1 745	29,4
Saint-Yzans-de-Médoc	432	11,5
Salaunes	864	42,6
Saumos	551	57,7
Soulac-sur-Mer	2 567	28,9
Soussans	1 593	13,6
Talais	721	15,3
Valeyrac	545	13,5
Vendays-Montalivet	2 483	101,5
Vensac	958	34
Vertheuil	1 290	21,9
TOTAL	102 750	2 334,6

ANNEXE B :

LISTE DES COLLECTIVITES ET EPCI A FISCALITE PROPRE AYANT APPROUVE LA CHARTE

ANNEXE C :

CARTE DES COMMUNES ET EPCI A FISCALITE PROPRE AYANT APPROUVE LA CHARTE

ANNEXE D :

PROJETS DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC

Article 1 : Constitution & composition du Syndicat mixte

En associant systématiquement Bordeaux Port Atlantique aux travaux du Pnr dans les champs économique, touristique
En application des *articles L. 5721 et suivants du Code général des collectivités territoriales*, et des *articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement*, il est formé un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc » dénommé ci-après le « Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est composé :

- des communes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc, dont la liste figure en annexe des présents statuts (annexe 1) ;
- des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc, dont la liste figure en annexe des présents statuts (annexe 2) ;
- des communes et métropole portes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc, dont la liste figure en annexe des présents statuts (annexe 3) ;
- du Département de la Gironde ;
- de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les présents statuts prennent effet à la publication du décret de classement du Parc naturel régional Médoc.

Article 2 : Objets

Article 2.1 : Mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional Médoc

Le Syndicat mixte a pour objet principal la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional Médoc. Il a un rôle de fédérateur et de catalyseur du territoire en prenant soin de garantir la cohérence territoriale et de tenir compte des aspirations de la population. Il affirme également sa volonté d'animer une politique qui soit équilibrée entre les différents espaces constitutifs du Médoc, tout en valorisant leurs particularités propres, selon la stratégie territoriale définie par la Charte du Parc.

Les domaines d'intervention du Syndicat mixte de gestion d'un Parc naturel régional sont (*art. R 333-1 du Code de l'environnement*) :

- 1) De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2) De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3) De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4) De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5) De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et coordonne tant leur mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que leur évaluation ainsi que le suivi de l'évolution du territoire (*art. L 333-3 du Code de l'environnement*). Il veille à la cohérence de l'action publique avec les acteurs publics voisins poursuivant des objectifs similaires, et notamment le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

Le Syndicat mixte est, sur le territoire du parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages (*art. L 333-3 du Code de l'environnement*). Il établit également des coopérations avec ces derniers et d'autres partenaires, dans le respect de leurs compétences propres, dans les champs de l'économie, du sanitaire et du social, du tourisme et de la transition écologique. Le Syndicat mixte du Pnr a également vocation à représenter le territoire du Médoc et ses collectivités dans les programmes de coopération qu'il mène avec les territoires voisins.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional Médoc » (*art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement*).

Le Syndicat mixte peut se voir confier par la région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement (*art. L 333-3 du Code de l'environnement*). En cas de non renouvellement du classement du Médoc en « Parc naturel régional », le Syndicat mixte poursuivra les actions engagées.

Le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes, notamment ceux d'initiatives communautaires, impliquant tout ou partie de son territoire ainsi que des territoires avoisinants non inclus dans son périmètre.

Le Syndicat mixte pourra mettre en œuvre une opération particulière située hors du territoire classé par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

Article 2.2 : Animation, suivi, gestion, mise en œuvre de programmes et missions de développement territorial

La Charte est un projet partagé par tout le territoire que le Syndicat mixte n'a pas vocation à porter seul. Dotées de compétences propres définies par la loi, les Communautés de Communes sont des acteurs essentiels de l'aménagement et du développement territorial. Elles sont naturellement appelées à participer pleinement à la mise en œuvre de la Charte.

Le Syndicat mixte peut porter des programmes et missions de développement territorial pour le compte des Communautés de Communes situées tout ou partie dans le périmètre du Pnr telle que la poursuite de la dynamique de Pays via le contrat territorial Région Nouvelle-Aquitaine (ex contrat de Pays), la labélisation pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), le programme européen LEADER...

Pour la réalisation des contrats territoriaux, ou de tout autre programme, ainsi que pour l'exécution des actions, le Syndicat peut passer tous types de conventions ou se voir confier une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le portage de certains de ces programmes et missions peuvent aboutir à un fonctionnement à la carte, impliquant alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 17.

Article 2.3 Délégation et transferts de compétences

Le Syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts ou de délégation de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement déléguées ou transférées.

Ces délégations ou transferts, qui pourraient aboutir à un fonctionnement à la carte, impliqueraient alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 17.

Article 3 : Adhésions et retraits

L'adhésion au Syndicat mixte se fait dans le cadre de la procédure de création du Pnr, ainsi qu'à l'occasion du renouvellement du classement Pnr tous les 15 ans. Conformément à l'article L. 133-1 IV, 3ème alinéa du Code de l'environnement, l'approbation de la Charte, emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte.

En dehors du cadre des procédures de création/révision du classement Pnr, une collectivité peut adhérer au Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional. L'adhésion au Syndicat mixte ne permet néanmoins pas l'intégration au périmètre de classement du Pnr. Cette intégration est soumise aux conditions définies par les articles L. 333-1 VIII et l'article R. 333-10-1 II du Code de l'environnement.

Les EPCI, créés après le classement et situés tout ou partie dans le périmètre du Parc, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte. Sauf décision contraire du comité à la majorité des deux tiers, il est assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte du Parc.

Les retraits doivent s'effectuer dans les conditions des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT et, constituant une modification des statuts, ces retraits doivent être actés par arrêté préfectoral.

Les membres du collège des « Portes du Parc », après approbation de leur part de la Charte, signent avec le Syndicat mixte de Parc naturel régional par une convention de partenariat. Cette convention définit le périmètre de coopération entre le Syndicat mixte et chacune des villes portes et leurs engagements réciproques. Les membres du collège des « Portes du Parc » peuvent être admis à se retirer du Syndicat mixte par dénonciation de la convention et par décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Ils resteront financièrement engagés jusqu'à la fin de la réalisation des actions mises en oeuvre dans le cadre de la convention de partenariat établie.

Article 4 : Durée

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège du Syndicat mixte

Le siège du Syndicat mixte est fixé au centre administratif du Parc à Saint-Laurent-Médoc. Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical.

Article 6 : Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 66 délégués élus, répartis dans les collèges suivants :

- Collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr : 53 délégués représentant 53 voix ;
- Collège des portes du Parc : 4 délégués dont 3 désignés par les villes portes et 1 désigné par la métropole porte, avec 1 voix par délégué ;
- Collège du Département : 3 délégués, désignés par le Département de la Gironde, avec 4 voix par délégué ;
- Collège de la Région : 5 délégués, désignés par la Région Nouvelle-Aquitaine, avec 6 voix par délégué.

Collèges	Poids	Nb de représentants	Nb de voix par délégué	Voix exprimées
Communes et EPCI du périmètre du Pnr	53,5 %	53 élus	1 élu = 1 voix	53
Région	30,5 %	5 élus	1 élu = 6 voix	30
Département	12 %	3 élus	1 élu = 4 voix	12
Portes du Parc	4 %	Villes-portes : 3 élus	1 élu = 1 voix	3
		Métropole : 1 élu	1 élu = 1 voix	1
Total	100 %	65 élus		99

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un délégué suppléant qui siègera en cas d'absence de celui-ci. Ainsi, 66 délégués suppléants seront également élus suivant la même répartition établie ci-dessus.

Le mandat des membres du Comité Syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les délégués de la Région et du Département sont désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives. Ils composent le collège du Département et le collège de la Région.

Les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr. Le nombre de délégués pour chaque EPCI est établi selon la répartition suivante :

- Communauté de communes Médoc Estuaire : 10 délégués
- Communauté de communes Médullienne : 10 délégués
- Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île : 19 délégués
- Communauté de communes Médoc Atlantique : 14 délégués

Les délégués du collège des Portes du Parc sont désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives :

- 3 délégués pour les Villes-portes,
- 1 délégué pour la Métropole.

Article 7 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Article 8 : Composition du Bureau syndical

Le Comité syndical élit en son sein, un Bureau de 16 membres parmi les collèges, de la façon suivante :

- Collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr : 11 délégués ;
- Collège des portes du Parc : 1 délégué ;
- Collège du Département : 2 délégués désignés par le Département de la Gironde ;
- Collège de la Région : 2 délégués désignés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Collèges	Poids	Nb de représentants	Nb de voix par délégué	Voix exprimées
Communes et EPCI du périmètre du Pnr	53,5 %	11 élus	1 élu = 4,8 voix	53
Région	30,5 %	2 élus	1 élu = 15 voix	30
Département	12 %	2 élus	1 élu = 6 voix	12
Portes du Parc	4 %	1 élu	1 élu = 4 voix	4
Total	100 %	16 élus		99

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le bureau élit en son sein un minimum de 4 Vice-présidents issus du collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr, du collège de la Région, du collège du Département, dont un 1er Vice-président délégué. Le nombre de Vice-présidents et les conditions de leur élection sont définis par décision du Comité syndical.

Article 9 : Attribution du Bureau syndical

En référence à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du territoire syndical.

En référence à l'article R. 333-14 du Code de l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis sollicités dans les cas mentionnés dans les alinéas II et III de ce même article.

Article 10 : Nomination et attributions du Président

Le Comité syndical élit le Président du Syndicat mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des Conseils municipaux. Il est élu au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative au troisième.

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel, et l'exécution du budget.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau.

En référence à l'article R. 333-14 du Code de l'environnement, lorsque le Bureau lui en a délégué le pouvoir, il peut émettre les avis sollicités dans les cas mentionnés dans les alinéas II et III de ce même article.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Par transposition des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature au directeur et au directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le Préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 11 : Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Président.

Le Comité syndical se réunit au minimum deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres avec voix délibérative est présente ou représentée. Dans l'hypothèse où le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la 2ème convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de présents.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 12 : Attributions du Directeur

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature.

Article 13 : Instances participatives et consultatives

Le Syndicat mixte dispose d'instances participatives et consultatives décrites ci-après.

L'avis de ces instances est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité, ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants.

Ces instances peuvent être consultées par le Président, le Bureau et le Comité syndical pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

Article 13.1 : Conférence d'orientation

Il est institué auprès du Comité syndical un organe consultatif dénommé « conférence d'orientation ».

Cet organe est constitué par le Président et les Vice-présidents du Syndicat mixte, par les Présidents des 4 Communautés de communes, par le Président de la Région ou son représentant et par le Président du Département ou son représentant. Le Président peut inviter les services de l'Etat et de ses établissements publics à y participer, en fonction de l'ordre du jour. Cet organe peut se faire assister des services respectifs des Collectivités et du Syndicat mixte.

La « conférence d'orientation », débat des orientations et actions portées par le Syndicat mixte, de leurs budgets correspondants et des modalités de contribution des collectivités au budget du Syndicat.

Elle est chargée de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la Charte du Parc. Elle permet de faire le point sur les actions menées et projetées, de s'assurer de leur convergence et cohérence avec les mesures de la Charte, et d'en apprécier les résultats.

Cette conférence se tiendra au minimum une fois par an, avant le vote du budget du Syndicat mixte.

Elle peut être convoquée sur demande du Président du Parc, du Président de la Région ou du Président du Département en tant que de besoin, notamment pour dresser le bilan de la programmation annuelle écoulée et examiner le programme d'actions prévisionnel de l'année suivante.

Article 13.2 : Conseil de développement (Codev)

Le Comité syndical délibère sur la création, la composition et le rôle du Conseil de développement rassemblant des représentants socioprofessionnels, du monde associatif, de la société civile, des chambres consulaires du périmètre du Parc naturel régional. Les membres du Conseil de développement élisent en leur sein un bureau et un Président.

Celui-ci assiste aux réunions du Comité Syndical avec voix consultative. Les représentants du Codev sont associés aux commissions thématiques (*article 14-4*).

Le Codev peut être sollicité par le Président, le Bureau et Comité syndical pour contribuer ou rendre des avis. De la même manière, il peut s'autosaisir d'un sujet et présenter son analyse au Comité syndical. Le soutien à l'animation de cette instance est assuré par le Syndicat mixte.

Article 13.3 : Conseil scientifique et de prospective

Le Comité syndical délibère sur la création, la composition et le rôle du Conseil scientifique et de prospective.

Le Conseil Scientifique et de prospective réunira des scientifiques, naturalistes, agronomes, forestiers, urbanistes et architectes mais également des chercheurs en sciences humaines et en économie ainsi que toute personne qualifiée.

Son animation est assurée par son Président qui sera élu au sein de l'assemblée du Conseil scientifique et de prospective.

Article 13.4: Commissions thématiques

Le Comité syndical délibère sur la création, la composition et le rôle de commissions thématiques.

Article 14. Les ressources

Sont appelées contributions toutes les recettes versées par les membres du Syndicat mixte, l'Etat ou l'Europe.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation ou redevances ;
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat ;
- les contributions statutaires des membres telles qu'elles sont fixées à l'article 15 ;
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ;
- les subventions de l'Etat et de divers organismes ;
- les éventuelles contributions directes ;
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ;
- ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes) ;
- les participations spécifiques de certains membres délibérants ;
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

La copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

Article 15. Contributions statutaires

La contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire.

La contribution des EPCI est fixée, en 2019, à 2,8 €/habitants DGF sur la base de la population DGF 2017. Le Comité Syndical décidera annuellement de l'évolution éventuelle des cotisations des EPCI après accord de celles-ci.

La contribution des communes est fixée à 1 € par Commune. Le Comité syndical décidera annuellement de l'évolution éventuelle de cette cotisation après accord de celles-ci.

La contribution des Villes-portes est fixée à 0,5 €/hab DGF, avec plafonnement à 15 000 hab population DGF pour la 1^{ère} année de classement Pnr. Celle-ci peut évoluer sur décision du Comité syndical après accord des Villes-portes.

La contribution de Bordeaux Métropole est fixée à 40 000 €. Celle-ci peut évoluer sur décision du Comité syndical après accord de Bordeaux Métropole.

La contribution annuelle du Département nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 180 000 €. Celle-ci peut évoluer sur décision du Comité syndical après accord du Département.

La contribution annuelle de la Région nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 350 000 €. Celle-ci peut évoluer sur décision du Comité syndical après accord de la Région.

Article 16 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur général de Pauillac.

Article 17 : Modification

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Article 18 : Dissolution

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement des opérations qu'il avait pour objet de conduire. En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical peut procéder à la dissolution du Syndicat mixte, à la majorité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'*article L. 5721-7 du CGCT*.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des *articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT*.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'*article L. 5212-33 du CGCT*.

Article 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc

Annexe 2 : Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc

- Communauté de communes Médoc Atlantique ;
- Communauté de communes Cœur de Presqu'île ;
- Communauté de communes Médullienne ;
- Communauté de communes Médoc Estuaire.

Annexe 3 : Liste des communes et agglomération portes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc

- Blanquefort ;
- Parempuyre ;
- Eysines ;
- Bordeaux métropole.

ANNEXE E :
EMBLÈME DU PNR MÉDOC



ANNEXE F :
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019-2021

Budget prévisionnel annuel
Moyenne sur la période 2019-2021

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des Charges	Dépenses annuelles	Nature des recettes	Recettes annuelles
Programme d'actions	795 867 €	Cotisations Communautés de Communes	353 741 €
<i>Total masse prévisionnelle : 11 ETP existants + 6 ETP supplémentaires</i>	759 000 €	Cotisations Communes	53 €
<i>GVT (2% Masse salariale)</i>	15 180 €	Cotisations Portes du Pnr	60 000 €
Charges de personnel	774 180 €	Cotisations Conseil Départemental de Gironde	180 000 €
Total Actions + charges de personnel	1 570 047 €	Cotisation Région Nouvelle Aquitaine	350 000 €
Charges à caractère général	140 000 €	Total cotisations prévisionnelles membres du Syndicat Mixte	943 794 €
Indemnités et déplacements élus, CODEV et Conseil Scientifique	43 000 €	Dotations de l'Etat	100 000 €
Dotations aux amortissements	20 000 €	Recettes subventions spécifiques (Région, CD33, Etat, CAF, MSA, ARS, Etat, Fonds Européens, AEAG...)	769 057 €
Virement section investissement	39 804 €		
Total dépenses	1 812 851 €	Total recettes	1 812 851 €

Budget prévisionnel triennal
2019-2020-2021

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des Charges	Dépenses annuelles	Nature des recettes	Recettes annuelles
Programme d'actions	2 387 601 €	Cotisations Communautés de Communes	1 061 222 €
<i>Total masse prévisionnelle : 11 ETP existants + 6 ETP supplémentaires</i>	2 277 000 €	Cotisations Communes	159 €
<i>GVT (2% Masse salariale)</i>	45 540 €	Cotisations Portes du Pnr	180 000 €
Charges de personnel	2 322 540 €	Cotisations Conseil Départemental de Gironde	540 000 €
Total Actions + charges de personnel	4 710 141 €	Cotisation Région Nouvelle Aquitaine	1 050 000 €
Charges à caractère général	420 000 €	Total cotisations prévisionnelles membres du Syndicat Mixte	2 831 381 €
Indemnités et déplacements élus, CODEV et Conseil Scientifique	129 000 €	Dotations de l'Etat	300 000 €
Dotations aux amortissements	60 000 €	Recettes subventions spécifiques (Région, CD33, Etat, CAF, MSA, ARS, Etat, Fonds Européens, AEAG...)	2 307 171 €
Virement section investissement	119 412 €		
Total dépenses	5 438 553 €	Total recettes	5 438 552 €





Index thématique & glossaire

Index thématique

272

Glossaire des abréviations

275

INDEX THÉMATIQUE

THÈME	PARTIE II (n° Fiche « Mesure »)		
Accueil / Education / Information	110 111 112 113 121 124 131 211	221 222 231 232 241 243 311 313	321 322 331 332 333 334
Agenda 21	Toutes		
Agriculture / Agro-environnement	111 112 121 122	123 212 221 222	311 332
Biodiversité	110 111 121 122	123 124 311	331 332
Changement climatique	111 113	121 124	132 334
Circulation des véhicules terrestres motorisée dans les espaces naturels			
Continuités écologiques	110 111	122 132	311
Coopération	111 222	242	331
Culture / Patrimoine culturel	110 121 121 122 124	212 241 242 312	331 332 333 334
Développement économique - Entreprises - Economie circulaire - Economie de proximité	113 121 122 123 131 132 211	212 221 222 232 241 242	313 321 322 333 334
Eau / Milieux aquatiques / Zones humides	110 111 112	113 121 122	123 124 311
Energie	122 131	132	
Evaluation	Toutes + Annexe 5		

THÈME			
	PARTIE II (n° Fiche « Objectif opérationnel »)		
Expérimentation / Connaissance Recherche / Innovation	Toutes		
Forêt / Filière bois	110 111 112 113 121	122 124 132 212 311	312 321 332 334
Formation	111 113 123 124 131	212 221 222 231 232	243 321 332
Gouvernance / Réseau d'acteurs Conseil Scientifique	110 111 112 121 124	131 211 212 221 222	232 241 311 334
Lien social et intergénérationnel	211 221 222 231	232 241 242	243 313 322
Logement / Habitat	131 231	312	313
Marque « Valeurs Pnr »	222 331	332	334
Mobilité / Déplacement	131 231	313	322
Paysage	110 121 122 124	132 211 241	312 332
Pêche / Aquaculture	112 212	241	332
Pratiques écoresponsables	124	332	
Productions locales	121 123 124 131 132	211 212 221 222 313	321 331 332 333 334
Risques	112 113 122	124 243	332 334
Signalétique et publicité	122	331	
Eco-tourisme : - Randonnée / Itinérance - Œnotourisme - Tourisme littoral	113 121 124 131	222 241 312 322	331 332 333 334

THÈME			
	PARTIE II (n° Fiche « Objectif opérationnel »)		
Urbanisme / Aménagement	110	123	313
	111	132	322
	112	221	332
	113	311	334
	121	312	
Viticulture	111	124	312
	112	211	332
	122	212	333
	123		

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

Aapam : Association pour Aider, Prévenir et Accompagner en Médoc
AB : Agriculture Biologique
ABC : Atlas de la Biodiversité Communale
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
Adapei : L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales
Adar : Association de Développement Agricole et Rural
AdCF : Association des Communautés de France
Ademe : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
ADI : Aquitaine Développement Innovation
Adil : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ADT : Agence de Développement Touristique
AE : **Autorité environnementale**
AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne
Alec : Agence Locale de l'Energie et du Climat
Amap : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
Anah : Agence Nationale de l'Habitat
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
Adapev : Action Pour l'Amélioration Des Espaces de Vie
APHEM : Association pour la Promotion de l'Habitat Ecologique en Médoc
Arbio : Association Inter-professionnelle Bio d'Aquitaine
Area : Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine
Arosha : Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine
ARS : Agence Régionale de Santé
Asa : Association Syndicale Autorisée
Atis : Association Territoires et Innovation Sociale
Avap : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

BGI : Bordeaux Gironde Investissement
BTP : Bâtiment et Travaux Public
BPJEPS APT : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport "Activités Physiques pour Tous"

CA : Chambre d'Agriculture
Caf : Caisse d'Allocations Familiales
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle
Carsat : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
CBNSA : Conservatoire Botanique National Sud Atlantique
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCV : Cité des Civilisations du Vin
CdC : Communauté de Communes
CDDP : Centre De Documentation Pédagogique
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Cen : Conservatoire d'Espaces Naturels
CIVB : Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux
CLE : Commission Locale de l'Eau
CLS : Contrat Local de Santé
CMR : Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
Codev : Conseil de développement
Copil : Comité de Pilotage
CPAM : Caisse Primaire Assurance Maladie
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CREAHd : Construction Ressources Environnement Aménagements et Habitat durable
Creaq : Centre Régional d'Eco - Energétique d'Aquitaine
Crepaq : Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine
CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT : Comité Régional du Tourisme
CS Amap : Certificat de Spécialisation "Animation et Maintien de l'Autonomie de la Personne"
CVM : Conseil des Vins du Médoc

DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
Docob : DOCUMENT d'Objectifs
DTADD : Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables

EEDD : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
Ehpaq : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EID : Établissement Interdépartemental pour le Démoustication
EnR : Énergie Renouvelable
ENS : Espaces Naturels Sensibles
Ensap : École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage
ERDF : Électricité Réseau Distribution de France
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ESS : Économie Sociale et Solidaire
ETF : Entreprise de Travaux Forestiers
FA : Faune Aquitaine
FCPN : Fédération des clubs Connaitre et Protéger la Nature
FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FDCG : Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde
Fiba : Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine
FNCOFOR : Fédération Nationale des Communes Forestières
FPNR : Fédération des Parcs Naturels Régionaux

GDON : Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
GEG : Groupement des Eleveurs Girondins
GES : Gaz à Effet de Serre
GIEE : Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique
GIP ATGeRi : Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
GIP Ecofor : Groupement d'Intérêt Public sur les Ecosystèmes Forestiers
GIP : Groupement d'Intérêt Public
GPEC : Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences
GPF : Groupement de Productivité Forestière
Graine : Groupe Régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement
GRCETA : Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles

HQE : Haute Qualité Environnementale
HSEN : Habitat Santé Environnement
HVE : Haute Valeur Environnementale

Iatu : Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme
Iddac : Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel
IFAID : Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement
Inao : Institut National des Appellations d'Origine (actuel Institut national de l'origine et de la qualité)
Inra : Institut National de la Recherche Agronomique
Insee : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Ireps : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
Irstea : Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
ISVV : Institut des Sciences de la Vigne et du Vin

JMZH : Journée Mondiale des Zones Humides

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

Maaf : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
Maet : Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MEDDE : Ministère l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie
Miaca : Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
Mopa : Mission des Offices de tourisme et Pays touristiques d'Aquitaine

Nafu : observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains

OAB : Observatoire Agricole de la Biodiversité
OAFS : Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage
OCA : Observatoire de la Côte Aquitaine
ODG : Organisme de Défense et de Gestion
OFSA : Observatoire de la Flore Sud-Atlantique
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Onema : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ONTVB : Orientations Nationales pour la préservation et la remise en état des Trames Vertes et Bleues
Opah : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORE : Observatoire Régional de l'Environnement
Orecca : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air
Orfee : Outils, Ressources, Formation, Education, Environnement
Orsa : Observatoire Régional de la Santé en Aquitaine
OT : Office de Tourisme
OTSI : Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives

PAEN : Périmètre Agricole Et Naturel
Papi : Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
PBD : Plan Bâtiment Durable
PDDLA : Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain
PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PIJ : Point Information Jeunesse
PJT : Pole Jeunesse Territorial
PLAAE : Plans Locaux d'Actions Agro-Environnementales
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Pnm : Parc Naturel Marin

Pnr : Parc Naturel Régional
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux
PQA : Pays et Quartiers d'Aquitaine
PRS : Plan Régional des Saisonniers
PSDR : Pour et Sur le Développement Régional (Programme de Recherche)

RBD : Réserve Biologique Dirrigée
RBG : Réseau Biodiversité en Gironde
RFF : Réseau Ferré de France
RLP : Règlement Local de Publicité
RNN : Réserve Naturelle Nationale
RSA : Revenu de Solidarité Active

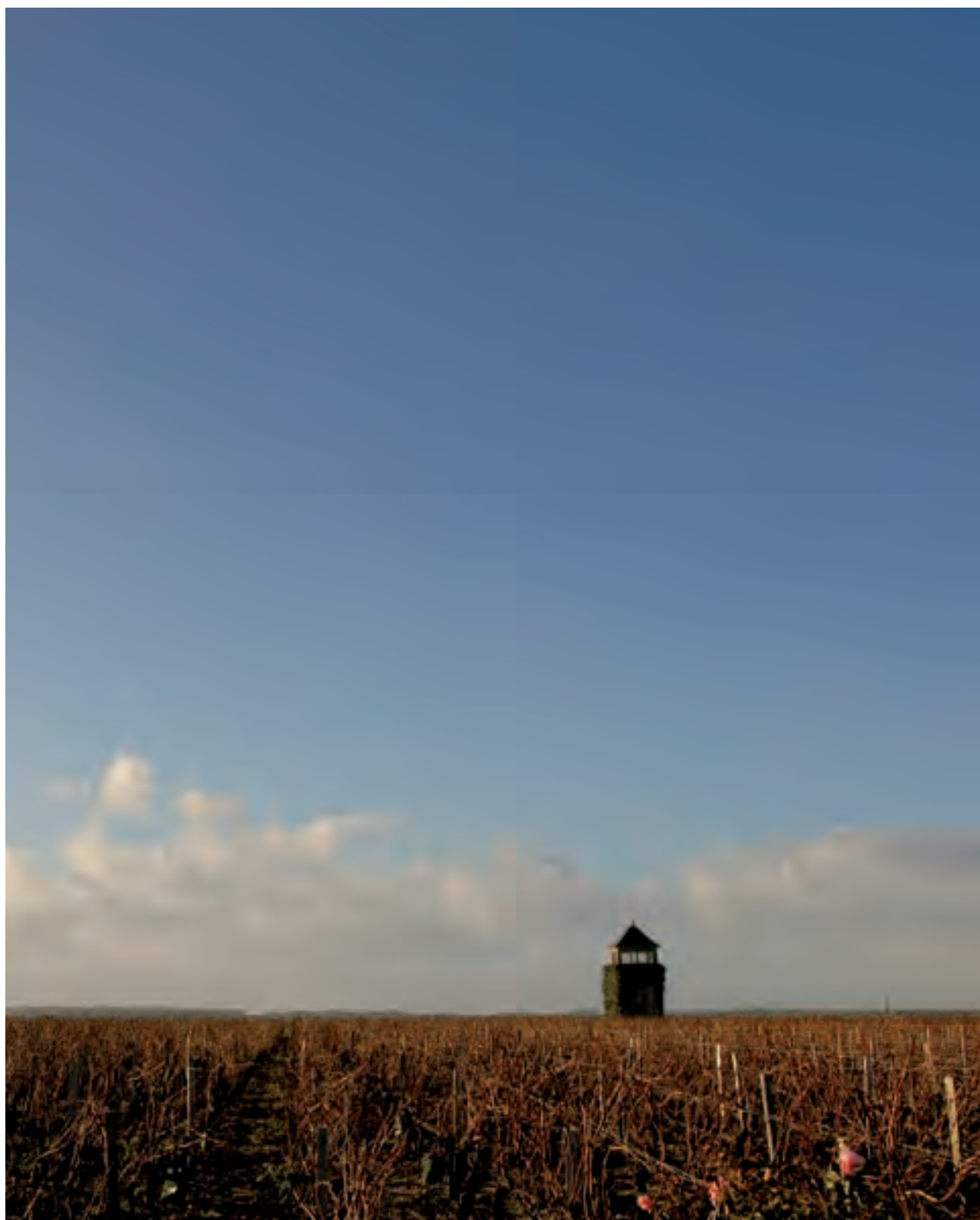
Safer : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
Sage : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
Scot : Schéma de Cohérence Territoriale
Sdage : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
Sdeeg : Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
Sdis : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SEL : Système d'Entraide Local
Sepanso : Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature du Sud-Ouest
SIAEBVELG : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin
SIBV : Syndicat Intercommunal de Bassin Versant
SIG : Système d'Information Géographique
Sigore : Système d'Information Géographique de l'Observatoire de l'Environnement
SIL : Signalisation d'Information Locale
SLGBC : Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière
SMBV : Syndicat Mixte de Bassin Versant
SME : Système de Management Environnemental
Smegreg : Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde
Smicotom : Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
Smiddest : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français
SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable
SOeS : Service d'Observation et de Statistiques
SRCAE : Schéma Régional Climat, Air et Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRITI : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports et de l'Intermodalité
SROS : Schéma Régional de l'Organisation de l'Offre de Soins
Sysso : Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

TAP : Temps d'Accueil Périscolaire
THD : Très Haut Débit
TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

UCPA : Union nationale des Centres sportifs de Plein Air
Unesco : Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
URCAUE : Union Régionale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
Urcofor : Union Régionale des COmmunes FORestières
UTM : Union Touristique du Médoc

VTM : Véhicule Terrestre Motorisé

Zico : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
Znieff : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation



PAYS MÉDOC

21, Rue du Général de Gaulle 33112 Saint-Laurent-Médoc
Tél. : + 33 (0)5 57 75 18 92 / Fax : +33 (0)5 81 31 35 00
contact@pays-medoc.com
www.pays-medoc.com

Document réalisé sous le pilotage des membres du Copil :

Henri Sabarot, Président du Pays Médoc et Conseiller Régional de la Nouvelle Aquitaine ; Jean-Jacques Corsan, Conseiller Régional de la Nouvelle Aquitaine, Michel Daverat, ex-Conseiller Régional d'Aquitaine ; Claude Gobin, Sous-préfet de Lesparre-Médoc, Valérie Commin, ex-Sous-préfète de Lesparre-Médoc ; Pascale Got, Conseillère départementale de la Gironde, ex-Députée du Médoc ; Benoît Simian, Député du Médoc ; Dominique Fédieu, Maire de Cussac-Fort-Médoc, Conseiller Départemental de la Gironde ; Xavier Pintat, Sénateur-Maire de Soulac-sur-Mer, Président de la CdC Médoc Atlantique ; Jean-Brice Henry, Maire de Gaillan-en-Médoc, Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île ; Jean-Marie Féron, Maire de Saint-Laurent-Médoc, ex-Président de la CdC Centre-Médoc ; Christian Lagarde, Maire de Moulis-en-Médoc, Président de la CdC Médullienne ; Gérard Dubo, Maire d'Arsac, Président de la CdC Médoc-Estuaire ; Jean-Marie Deluche, Maire de Blanquefort ; Emmanuelle Baudouin, Directrice de la DREAL Aquitaine ; Michel Duvette, ex-Directeur de la DDTM Gironde ; Hervé Brunelot, Directeur de la DDTM Gironde ; Cécile Fillon, Directrice d'EcoActeurs en Médoc ; Thomas Azouz, Directeur de Zoé TV, Président du Codev ; Jean-Yves Mas, Président du Club des entrepreneurs ; Marc Gastambide, membre associé.

Grâce à la participation active des membres du Bureau et du Comité Syndical du Pays Médoc, sous la présidence d'Henri Sabarot, Président du Pays Médoc.

Avec la mobilisation des acteurs socio-économiques du Médoc
et en particulier des membres du Conseil de Développement, sous la Présidence de Thomas Azouz.

Directrice de publication :

Aurélie Hocheux, Directrice du Pays Médoc

Rédaction :

Patxi Badiola, Chargé de mission « Tourisme »,
Marjorie Brun, Chargée de mission « Sanitaire et social »,
Raphaël Garcia, Chargé de mission "Paysage et urbanisme",
Aurélie Hocheux, Directrice du Pays Médoc,
Laetitia Maloubier, Chargée de mission « Pnr »,
Clémence Ménégazzi, Chargée de mission « Natura 2000 »,
Nicolas Monseigne, ex-Chargé de mission « Tourisme » du Pays Médoc,
Martine Noverraz, ex-Directrice du Pays Médoc.

Avec l'accompagnement de :

Hélène Durand, Région Nouvelle Aquitaine,
Sophie Audouard, DREAL Nouvelle Aquitaine,
Céline Labourie, DDTM de la Gironde,
Eris des Garets, Directeur adjoint du Conseil Départemental de la Gironde,
Jean-François Dessort et Laurent Salaün, Conseil Départemental de la Gironde,
Marie-Laure Thao, Fédération Nationale des Pnr,
Gonzague Devaux, Gouvernance et Développement Conseils,
Antonio Gonzales, Céline Castellan, Vincent Schoenmakers, Cécile Nassiet et Olivier Chaput, Aurba.

Photographies :

Droits réservés :

Association Semaine de l'Art, Bertin, Frank Brunet, Cocotte Minute, CPIE Médoc, Fotolia,
David Gallard, Google, Julien Labécot, Eric Laubuge, Bertrand Iung, Mairie de Saint-Christoly,
Laetitia Maloubier, Clémence Ménégazzi, Studio Mr Thornill, Office de Tourisme Le Porge, Pays Médoc,
Pixabay, Pnr Landes de Gascogne, David Remazeilles, Stéphanie Rolland et David Sautet.

Design graphique : Studio Mr Thornill

www.monsieurthornill.com

